* Année 1954. — N° 121 A. N. Le numéro : 25 francs. Mercredi 15 Décembre 1954 *

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 193e SEANCE

## 1re Séance du mardi 14 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6292).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 6292).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6292).

*Enseignement technique, jeunesse et sports* (suite).

Art. 1er et 2, état A (*suite*).

Chap. 43-53 (*suite*).

MM. Gravoille, Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Thamier, Gau, Marcel David, rapporteur.

Demande de disjonction : M. Paul. — Rejet.

Amendement n° 15 déposé au nom de la commission de l'éducation nationale : M. Faraud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement n° 82 de M. Gravoille : M. Gravoille. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-54.

M. Gau, Mme Vaillant-Couturier, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Amendement n° 98 de M. Thamier, — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 47-51.

M. le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Etat B.

Chap. 56-40.

Mme Grappe, MM. Gazier, Raingeard, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 56-41, 56,42 et 56-43. — Adoption.

Chap. 56-45.

Demandes de disjonction : MM. le rapporteur pour avis, Thamier, Mme Lempereur, MM. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le rapporteur, le président.

Rappel au règlement : MM. Thamier, le président.

Retrait de la demande de disjonction déposée au nom de la commission de l'éducation nationale et rejet de la demande de disjonction de M. Thamier.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-46. — Adoption.

Chap. 56-50.

Demande de disjonction : MM. Gravoille, Eugène Montel, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-40.

Demande de disjonction : M. Thamier. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 69 de M. Gaston Palewski : MM. Gaston Palewski, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait,

Adoption du chapitre.

Chap. 66-41 et 66-45. — Adoption.

Chap. 66-50.

Mme Lempereur.

Demande de disjonction : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Le chapitre est réservé.

Les articles 1er et 2 demeurent réservés.

*Art.* 5 — Adoption.

MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Boulavant, Mlle Dienesch, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président.

*Chapitres précédemment réservés.*

MM. Simonnet, Marcel David, rapporteurs spéciaux; Schmitflein, Faraud, rapporteurs pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Mendès-France, président du conseil.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 6303).

## PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Louis Vigier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à bloquer les loyers commerciaux au niveau qu'ils ont atteint au 1er octobre 1954.

La proposition sera imprimée sous le n° 9714, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955 EDUCATION NATIONALE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (nos 9287, 9591, 9685.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 13 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 18 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 100 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 55 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 68 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 34 minutes;

Groupe indépendant paysan, 34 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 32 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 28 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 10 minutes.

La commission des finances, la commission de l'éducation nationale et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles 1er et 2 (suite).*]

### Enseignement technique, jeunesse et sports (*suite*).

### ETAT A (*suite*).

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a continué la discussion des crédits de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports et s'est arrêtée au chapitre 43-53, ainsi libellé et doté:

« Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air, 696.618.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Gravoille.

**M. Gilles Gravoille.** L'article 5 de ce chapitre réservé aux activités physiques et sportives dans les milieux du travail, est en augmentation de 37.500.000 F par rapport à la dotation de l'an dernier.

Nous ne sommes évidemment pas opposés au développement de l'éducation physique et du sport dans les milieux du travail; au contraire, nous souhaitons qu'on fasse beaucoup plus dans ce domaine.

Toutefois, nous serions désireux de savoir de quelle manière vous concevez l'organisation du sport dans les entreprises et à qui sont versées les subventions accordées.

A mon avis, ces subventions devraient être versées aux comités d'entreprise qui sont légalement chargés de l'organisation du sport. Organismes élus, et par conséquent contrôlés par l'ensemble des travailleurs, il sont bien placés pour recevoir ces fonds.

Il est clair qu'il n'est pas assez fait dans le domaine du sport en direction de la classe ouvrière. Les ouvriers ne jouissent d'aucune facilité pour pratiquer le sport. Alors que la classe ouvrière représente une fraction importante de la population, nous comptons très peu de champions émanant d'elle. C'est ainsi, comme le disait notre ami Gabriel Paul hier soir, qu'aux derniers jeux olympiques, sur 275 sélectionnés on ne comptait que 28 ouvriers. Vous nous avez vous-même indiqué que sur 2.500.000 jeunes non scolaires âgés de 14 à 20 ans, 228.000 seulement ont été touchés par le sport.

Dans ces conditions, il est clair qu'un gros effort doit être fait en direction des ouvriers. La classe ouvrière renferme un grand nombre de champions en puissance. Il est indispensable d'accroître les efforts en sa faveur.

Pour remédier à la situation actuelle, la Fédération sportive et gymnique du travail a formulé un certain nombre de propositions que je résume:

Pour entraîner les ouvriers vers le sport, il faut leur donner toutes les facilités utiles. Aussi la F. S. G. T. suggère que toutes les entreprises employant plus de 300 personnes fournissent les installations nécessaires à la pratique des sports essentiels, et lorsqu'elles emploient jusqu'à 1.000 personnes elles devraient fournir, en outre, une salle de sport et un bassin en plein air. Il est clair que ces installations seraient réalisées grâce à des versements obligatoires des employeurs et remises en gestion au comité d'entreprise.

De plus, pour développer le sport chez les travailleurs, il est indispensable que les employeurs accordent obligatoirement des congés, soit pour les rencontres sportives, soit pour aller suivre des stages à l'institut national des sports et dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive. Trop souvent, les employeurs s'y opposent et ne donnent aucune facilité aux ouvriers pour se perfectionner dans la pratique des sports.

Voilà, à notre avis, des mesures qui développeraient le sport parmi les travailleurs, alors qu'actuellement ceux-ci n'ont aucune possibilité dans ce domaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. Joseph-Pierre Lanet,** *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Je vais répondre à ceux de nos collègues qui, hier soir et ce matin, m'ont posé des questions.

M. Gau m'a demandé des précisions au sujet des critères retenus en matière de subventions aux fédérations. Les critères qui nous guident dans l'attribution de ces subventions sont l'efficacité, l'effort en faveur de l'athlétisme et de la natation, le nombre des brevets sportifs populaires obtenus, l'application du contrôle médical sportif et, d'une façon générale, les résultats sportifs obtenus par les associations intéressées.

Quant aux disciplines en faveur desquelles j'ai l'intention de faire un effort particulier, j'ai indiqué hier qu'il s'agit plus particulièrement de la gymnastique, de l'athlétisme, de la natation, c'est-à-dire de toutes les fédérations qui atteignent un grand nombre de citoyens et qui permettent un large développement du sport.

Pour ce qui est du fonds national sportif, doté actuellement de 500.000 francs seulement, j'indique à M. Gau qu'il s'agit là d'une simple ligne budgétaire destinée à accueillir toutes les recettes qu'il sera possible d'obtenir. Si les projets que j'ai formés en cette matière se réalisent, c'est évidemment au fonds national sportif que ces recettes seront affectées.

En ce qui concerne les jeux de l'Union française, vous m'avez dit, monsieur l'abbé Gau, que vous étiez disposé à déposer un troisième rapport supplémentaire. Je m'en réjouis et je vous donne à l'avance mon accord.

Enfin, en ce qui concerne le stade de 100.000 places dont on a beaucoup parlé, il s'agit là d'une initiative non de l'Etat,

mais de la ville de Paris. Dans la mesure où celle-ci sera disposée à lancer le projet, je suis prêt, après étude et vérifications par mes services, à accorder les subventions nécessaires.

Je répondrai maintenant à la fois à M. Gau et à M. Gabriel Paul, au sujet de la préparation des jeux olympiques.

L'Assemblée se préoccupe à juste titre de savoir si les dispositions prévues au budget de 1955 sont compatibles avec un effort suffisant de préparation en vue de la participation française aux jeux olympiques de 1956. Je peux, à cet égard, rassurer nos collègues.

Les dispositions sont prises pour que rien ne soit négligé dans cette préparation: dans la répartition du crédit de 55 millions de francs inscrit à l'article 6 du chapitre 43-53, les besoins afférents à la préparation olympique auront la priorité.

De plus, la part qui sera éventuellement attribuée au titre de la préparation aux jeux méditérranéens — autre grande compétition internationale dont le déroulement est prévu à Barcelone, au cours de l'été prochain — servira en même temps à la préparation olympique. Celle-ci bénéficiera de stages spéciaux d'athlètes, financés pour une part par le crédit prévu à l'article 7 du chapitre 34-51, qui est en augmentation de 11 millions de francs, et pour une part par les majorations de subventions allouées aux fédérations au titre de l'article 1er du chapitre 43-53 actuellement en discussion, dont la dotation est en augmentation de 78.500.000 francs. Cette majoration permettra aux fédérations de faire, cette année, un effort plus particulier pour la préparation des jeux olympiques.

Je réponds maintenant à la fois à M. Deixonne et à M. Boutavant au sujet de ce qu'on a appelé improprement, pour le moment, le « collectif 50 p. 100 ».

J'ai pris connaissance des critiques articulées contre la réglementation établie. J'apporterai, pour 1955, tous les assouplissements compatibles avec un contrôle sérieux de l'emploi des fonds.

Le projet initial, qui tendait à faire bénéficier directement les jeunes, à l'occasion de sorties de plein air, de tarifs de transport préférentiels, n'a pu être réalisé. Je peux donner à l'Assemblée l'assurance que le crédit sera intégralement et judicieusement employé l'année prochaine.

D'ores et déjà, pour les déplacements vers les champs de neige à l'occasion des vacances de fin d'année, j'ai pris par une circulaire des dispositions facilitant les conditions requises pour bénéficier de la subvention. Des communiqués diffusés par la presse et par la radio viennent de porter ces modifications à la connaissance des associations et des mouvements intéressés.

Les modifications apportées sont les suivantes: la durée est portée à quinze jours, ainsi que l'a demandé M. Deixonne hier; la limite d'âge inférieure est supprimée; il n'y a pas de limitation de distance.

En outre, j'indique à M. Boutavant que j'étudie toutes les possibilités de simplification. La suggestion que notre collègue nous a faite, au sujet du chèque-transport, mérite d'être sérieusement étudiée.

Je réponds maintenant à M. Gabriel Paul et à M. Thamier.

M. Gabriel Paul a parlé des épreuves de masses. Ces épreuves de masses, vous le savez, nous les développons et j'ai l'intention de faire encore un effort particulier dans ce sens. Il est certain que c'est là que l'effort sportif est le plus payant.

Le cas de Gilbert Bozon et de plusieurs autres a été évoqué. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Bozon. J'ai pu le faire parce qu'il relève de mon administration. Je devais donc régler cette affaire dans la mesure où M. Bozon prenait une décision, quelle qu'elle soit. Mais tel n'est pas le cas, évoqué par M. Thamier, je crois, du footballeur Cesari qui, sportif professionnel, ne dépend pas directement de moi.

Vous vous êtes inquiétés de savoir quelles étaient mes intentions ou sujet du sport professionnel, du football en particulier.

Vous savez que je poursuis, depuis quelque temps, une série de conversations avec M. Nicolas, afin d'envisager un règlement du statut du sport professionnel.

**M. Henri Thamier.** Faites cesser cette forme d'esclavagisme moderne qui donne lieu à des trafics scandaleux.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Esclavagisme peut-être, mais accepté, voire sollicité.

**M. Henri Thamier.** Pas par les joueurs.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Les conversations se poursuivent, car il est bien certain qu'il y a là, parfois, disons quelque chose de choquant, accepté parfois aussi trop facilement, malheureusement.

**M. Henri Thamier.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je vous en prie.

**M. Henri Thamier.** Je ne pense pas que l'on puisse affirmer que les pratiques en question soient acceptées aussi facilement que vous le dites.

En réalité, les sportifs professionnels n'ont souvent pas la possibilité de faire autrement. Les contrats qui les lient sont unilatéraux; ils ne peuvent pas les discuter; les groupements les leur imposent. S'ils refusent de s'y soumettre, ils ne peuvent plus pratiquer le sport de leur choix.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je disais que j'avais eu avec M. Nicolas de longues discussions qui ne sont pas terminées.

J'ai l'intention d'essayer également, dans ce domaine, de régler les rapports du sport professionnel et du sport amateur.

En ce qui concerne la suppression de la subvention à la F. S. G. T. je pense que vous connaissez la question. J'ai eu l'occasion de recevoir les membres du bureau de la F. S. G. T. Je leur ai fait connaître que cette subvention a été supprimée par une réunion du conseil des ministres de décembre 1952, et que, par conséquent, une décision du conseil des ministres doit pouvoir la rétablir. J'ai demandé au conseil des ministres de la rétablir le jour où la F. S. G. T. m'aura donné l'assurance qu'à côté de ses activités sportives, elle ne se livrera plus à des activités politiques. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai des preuves de ce que j'avance. J'ai reçu récemment une lettre de la F. S. G. T. attirant mon attention sur le danger qu'il y aurait à ratifier les accords de Londres et de Paris. Cette manifestation est le propre d'une organisation politique et non d'une organisation sportive.

**M. Albert Gau.** Très bien!

**M. Henri Thamier.** Et les « Cœurs vaillants », monsieur l'abbé ?

**M. Albert Gau.** Ils ne s'occupent pas de politique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Tant qu'il y aura une ingérence politique, il sera difficile de séparer le sport de la politique.

Par contre, le jour où la F. S. G. T. voudra bien, comme les autres fédérations, se consacrer exclusivement aux questions sportives, je suis tout disposé à revoir le problème.

M. Gravoille a attiré mon attention sur le sport dans les milieux du travail.

J'ai dit, hier, quel intérêt je portais à ce problème et j'ai signalé moi-même que l'effort accompli à cet égard était loin d'être suffisant puisqu'il reste encore 1.700.000 jeunes Français à atteindre.

En matière de subventions, nous pratiquons pour le moment la politique de la gestion directe, c'est-à-dire que nous n'attribuons pas de subventions proprement dites; nous remboursons toutes les dépenses sur justification. Contrairement à ce que vous semblez penser, aucune subvention n'est accordée au patronat. Mes services remboursent directement aux groupements sportifs le montant de leurs dépenses.

Vous avez évoqué également la question particulièrement intéressante des congés. J'ai l'intention de prendre contact, à ce sujet, avec les entreprises intéressées et de leur demander d'accorder des congés aux travailleurs, chaque fois que cela sera possible, à l'occasion de stages par exemple. Je suis certain d'être entendu.

Vous savez que je représente au Parlement la banlieue parisienne, où sont concentrées un grand nombre d'entreprises. J'ai déjà eu des entretiens à ce sujet avec des représentants des ouvriers et des patrons. Je poursuivrai mes conversations avec les dirigeants d'un certain nombre d'entreprises qui ont l'intention de faire un effort dans ce domaine. Je ne puis vous en dire plus pour le moment, car je n'ai pas encore d'engagements précis.

**M. le président.** La parole est à M. Gau.

**M. Albert Gau.** Monsieur le ministre, j'aimerais avoir votre avis sur un problème nouveau, celui des congés culturels.

J'ai été amené, avec mes collègues MM. Claudius-Petit, Ramonet et de Chambrun, à déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes travailleurs et aux jeunes travailleuses salariés une semaine de congé culturel non rémunéré.

Il s'agit d'accorder un congé aux jeunes travailleurs et travailleuses désireux de participer à des stages culturels ou sportifs organisés par un mouvement de jeunes, une association culturelle ou une fédération sportive de leur choix.

Les jeunes travailleurs et travailleuses attirent notre attention sur ce problème des loisirs culturels. Ils éprouvent de plus en plus le besoin de se former. Leur travail est pénible, absorbant, parfois abrutissant. Ils ne peuvent s'intéresser comme ils le voudraient à la vie ouvrière, syndicale, politique, ni profiter

de loisirs sains. Ce n'est pas chez eux qu'ils peuvent s'isoler, travailler intellectuellement, le logement familial étant trop exigu. Et même s'ils le pouvaient, qui les dirigerait ?

Les mouvements de jeunesse et de loisirs, les syndicats organisent, chaque année, des stages de formation pour les jeunes travailleurs. Le nombre des participants est nécessairement très restreint à cause des congés. Beaucoup de jeunes, en effet, doivent réserver leur congé payé pour aller voir leur famille ou pour rendre service chez eux.

C'est pourquoi je crois indispensable de leur accorder une semaine de congé culturel, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, si possible.

Tel est l'objet de la proposition de résolution que j'ai déposée avec quelques-uns de mes collègues sur le bureau de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Ce problème, à l'occasion duquel M. Gau a eu l'occasion de déposer une proposition de résolution, ne nous a pas échappé. Dans le projet de loi portant organisation de l'éducation populaire, actuellement à l'étude, un paragraphe tient compte des suggestions résumées par M. l'abbé Gau au sujet des congés culturels.

**M. Albert Gau.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux pas passionner le débat à cette heure matinale, mais je dois tout de même répondre aux observations que vous venez de faire à propos de l'activité politique de certains groupements sportifs.

J'ai sous les yeux la preuve que certaines fédérations ne se privent pas de prendre position sur certains problèmes politiques, ce qui ne les empêche pas de recevoir des subventions.

Et puisque M. l'abbé Gau protestait tout à l'heure on approuvait M. le secrétaire d'Etat, je lui rappellerai simplement les paroles que, lors du dernier congrès de la Fédération sportive de France, fédération catholique, prononçait l'aumônier fédéral :

« Vous n'êtes pas, disait-il, des sportifs chrétiens, vous êtes des chrétiens sportifs. Votre mission est d'aller au Christ, vers le Christ. Le sport est un moyen, ce n'est pas une fin. »

*A droite.* Très bien !

**M. Auguste Joubert.** Cela n'a rien de politique.

**M. Henri Thamier.** Il se peut que certains collègues approuvent cette conception. Admettons que celle-ci ne soit pas, comme vous le dites, politique — ce qui m'étonnerait, car elle implique quand même, du point de vue confessionnel, une prise de position — mais ce n'est pas l'objet de mon intervention.

Je veux simplement dire ceci : Les sportifs, qui ont beaucoup souffert de l'occupation hitlérienne, qui ont vu les dirigeants de leurs fédérations assassinés par les Allemands — c'est le cas pour ceux de la F. S. G. T. et pour d'autres grands sportifs, qui d'ailleurs ne partageaient pas tous nos convictions politiques dans le passé, comme Léo Lagrange — peuvent croire qu'il est dangereux pour le sport français que certains accords soient ratifiés. C'est leur affaire de sportifs et de citoyens, et personne ne peut leur contester ce droit le plus légitime.

D'autant plus que si l'on refuse au sport les moyens de se développer, c'est parce que malheureusement les ressources qui pourraient y être consacrées reçoivent d'autres emplois beaucoup plus dangereux pour la vie de notre pays.

**M. le président.** N'oubliez pas, monsieur Thamier, que le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

**M. Henri Thamier.** Monsieur le président, je n'ai pas épuisé votre libéralité, et nous savons qu'elle est très grande. (*Sourires.*)

**M. le président.** Il ne s'agit pas de cela ; je dois faire observer le règlement.

**M. Henri Thamier.** J'ajoute seulement ceci : La F. S. G. T. a formé des milliers de sportifs, près de 200.000 à l'heure actuelle.

Or, vous avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, que les milieux ouvriers étaient les plus délaissés en matière sportive et l'on a pu rappeler que sur 256 sélectionnés aux Jeux olympiques, il y en avait à peine 10 appartenant aux milieux ouvriers.

Si l'on veut développer le sport français, il n'est pas possible de laisser la F. S. G. T. souffrir de cette discrimination qui, que vous le vouliez ou non, est purement politique.

Ceux qui font de la politique, ce sont ceux qui refusent à des sportifs qui veulent garder une conception à eux, le droit de pratiquer le sport de leur choix.

Je vous demande de faire comme on a toujours fait, comme on l'a fait en 1952 et avant la guerre, et de donner à la F. S. G. T. la part qui lui revient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je ne puis laisser sans réponse certaines observations de M. Thamier.

Il est possible qu'une association prenne une position confessionnelle.

**M. Henri Thamier.** Il s'agit de la Fédération sportive de France.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Vous avez dit, monsieur Thamier, que l'on recommandait à ces jeunes gens d'être des sportifs et des chrétiens.

Mais, si je ne m'abuse, des chrétiens n'appartiennent pas tous au mouvement républicain populaire, aux indépendants ou aux républicains sociaux. Il y en a dans d'autres partis. Le parti communiste a revendiqué, lui aussi, la possibilité d'avoir des chrétiens dans ses rangs.

Cela prouve que la position qu'ils prennent n'est pas politique, mais confessionnelle. Vous avez le droit d'être catholique, athée, protestant.

Ce qui est en cause, je le répète, c'est une prise de position politique. Mais une prise de position confessionnelle n'a pas un caractère politique. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

**M. Albert Gazier.** Il vaudrait mieux que le sport soit à l'écart de l'une et de l'autre.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Mes chers collègues, vous permettrez au rapporteur de la commission des finances de ramener le débat à ses justes proportions.

Je suis intervenu en faveur de la Fédération gymnique du travail et d'autres associations. Mais, au nom de la commission des finances, je déclare que les crédits sont destinés à des associations sportives et que ces crédits, déjà insuffisants, ne peuvent être attribués qu'aux sociétés qui se consacrent exclusivement à une activité sportive.

**M. Henri Thamier.** C'est le cas de la F. S. G. T., où on trouve d'ailleurs des socialistes.

**M. le président.** M. Gabriel Paul demande la disjonction du chapitre 43-53.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Le Gouvernement s'oppose à la disjonction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La commission repousse la disjonction, et je demande à notre collègue de ne pas insister.

**M. le président.** La parole est à M. Gabriel Paul.

**M. Gabriel Paul.** Nous demandons la disjonction de ce chapitre pour des raisons simples.

Tout d'abord, vous entendez priver d'une subvention l'une des fédérations les plus importantes, qui apporte au sport de masses une contribution excellente.

D'autre part, vous avez annoncé que vous feriez un effort en ce qui concerne la préparation aux jeux olympiques.

Or, nous sommes en droit d'en douter, car la totalité du crédit de 55 millions n'ira pas à cette préparation.

Si nous considérons le passé, d'ailleurs, nous nous rendons compte que les dotations des années précédentes n'ont pas permis la participation d'une sélection française importante et qu'on a été obligé de réduire le nombre des sélectionnés.

Quant aux sports de masses, vous avez indiqué que vous les développeriez. Or, nous constatons que le crédit inscrit cette année n'est que de 8 millions, c'est-à-dire qu'il n'y a pas un centime de plus que l'année dernière.

Dans ces conditions, nous nous demandons comment vous pourrez améliorer l'organisation de ces épreuves de masses, qui, jusqu'à présent, ont été tout à fait insuffisantes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous maintenons notre demande de disjonction.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction de M. Gabriel Paul, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas la disjonction.*)

**M. le président.** M. Faraud a déposé, au nom de la commission de l'éducation nationale, saisie pour avis, un amendement n° 15 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-53.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* Dans mon rapport oral, j'ai fait valoir les arguments en faveur d'une simplification des formalités en ce qui concerne l'attribution du billet collectif à 50 p. 100. Je n'y reviendrai pas, d'autant plus que M. le secrétaire d'Etat m'a répondu.

Nous lui faisons confiance. Nous espérons que ces simplifications seront opérées et ces réductions accordées.

Dans ces conditions, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Gravoille a déposé un amendement n° 82 et M. Thamier un amendement n° 97, tendant tous deux à un abattement de 1.000 francs, à titre indicatif.

Mais je pense que ces amendements ont été soutenus tout à l'heure ?

**M. Henri Thamier.** Nous les retirons, monsieur le président. M. le secrétaire d'Etat nous ayant donné une réponse.

**M. le président.** Les amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-53, au chiffre de 696.618.000 francs.

(*Le chapitre* 43-53, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 43-54. — Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement, formation de cadres, 223 million 550.000 francs. »

La parole est à M. Gau.

**M. Albert Gau.** Monsieur le ministre, je vois que, cette année, on a fusionné en un seul article, l'article 1er, deux articles de ce chapitre qui étaient séparés l'année dernière.

Nous voudrions avoir l'assurance que le crédit sera toujours de la même somme, d'une part pour les institutions, mouvements et auberges de la jeunesse, et d'autre part, pour les œuvres péri et postscolaires.

**M. le président.** La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** M. le secrétaire d'Etat nous avait indiqué en commission que la plus grande partie de l'augmentation de crédits irait aux auberges de la jeunesse.

Naturellement, nous sommes très heureux que les crédits pour les auberges de la jeunesse soient augmentés, mais à condition qu'ils soient répartis équitablement entre les fédérations.

Mais, même dans ce cas, ils nous paraissent insuffisants si l'on veut vraiment améliorer et développer les réseaux d'auberges de jeunesse.

De même, les crédits pour les œuvres péri et postscolaires ne semblent pas répondre aux exigences.

A plusieurs reprises, l'opinion publique a été frappée des scandales concernant des adolescents.

Il est exact que la délinquance juvénile a augmenté, ces dernières années. Le développement des patronages laïques, avec un équipement permettant de donner aux enfants des distractions saines et conformes aux besoins de leur âge, éviterait qu'ils ne traînent dans la rue, sans surveillance, et avec le risque de mauvaises fréquentations.

La création d'un réseau de cinéclubs, projetant des films pour la jeunesse, éviterait également aux jeunes gens et jeunes filles la tentation d'aller voir des films de gangsters ou autres, d'une moralité plus que douteuse, et qui déforment leur esprit.

A cet égard, il serait souhaitable que des crédits fussent réservés à la réalisation de films pour les enfants et pour la jeunesse.

En général, si l'on veut développer les institutions en faveur de la jeunesse, comme l'a déclaré M. le président du conseil, il faut ne pas se contenter de discours, mais augmenter des crédits qui nous paraissent insuffisants eu égard aux nécessités. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je réponds à M. Gau que le blocage des anciens articles 1er et 2 du chapitre tend simplement à obtenir une plus grande souplesse. Une quote-part de l'augmentation pourra ainsi aller aux auberges de la jeunesse.

Mais je tiens à rassurer notre collègue, il n'y aura aucune diminution, bien au contraire.

J'indique à Mme Vaillant-Couturier qu'en ce qui concerne les associations périscolaires, nous avons l'intention également de faire un gros effort.

S'agissant des auberges de la jeunesse, il y a deux sortes de crédits: les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement. Les montants des uns et des autres ont été augmentés, ce qui permettra d'améliorer le réseau des auberges.

Quant aux cinéclubs et aux films pour la jeunesse, je suis entièrement d'accord avec Mme Vaillant-Couturier. Il est indispensable de développer de telles activités, qui contribuent à donner à la jeunesse l'éducation que nous souhaitons et qui l'éloignent de certains dangers auxquels nous avons tous le désir de la soustraire.

**M. le président.** M. Thamier a déposé un amendement n° 98, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif le crédit du chapitre 43-54.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thamier ?

**M. Henri Thamier.** Oui, monsieur le président, et j'espère que l'Assemblée voudra bien l'adopter.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je l'accepte volontiers.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La commission des finances l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-54, au nouveau chiffre de 223.549.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 43-54, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, 1 milliard de francs. »

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La commission demande que ce chapitre soit réservé.

**M. le président.** La réserve est de droit.

Le chapitre 47-51 est donc réservé.

Nous en avons terminé avec les chapitres de l'état A, annexés à l'article 1er, intéressant l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

L'article 1er demeure réservé jusqu'au vote sur les chapitres de l'état A intéressant, soit l'éducation nationale et les beaux-arts, soit l'enseignement technique, la jeunesse et les sports, qui ont été réservés.

[*Article* 2 (suite).]

**ETAT B** (*suite*).

**M. le président.** Nous allons aborder l'examen des chapitres de l'état B, annexé à l'article 2, intéressant l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

« Chap. 56-40. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement:

« Autorisation de programme, 273 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.038 millions de francs. »

La parole est à Mme Grappe.

**Mme Elise Grappe.** Les prévisions du plan Le Gorgeu pour l'enseignement technique sont de 239 milliards en cinq ans. Elles n'ont jamais été contestées. De plus, le président Le Gorgeu écrivait, le 23 novembre 1954, précisant que ses estimations du plan étaient inférieures aux besoins réels: « La situation est plus grave que je ne le pensais ».

C'est de mois en mois qu'elle s'aggrave, pour l'enseignement technique, en particulier.

En 1953, à Béziers, un samedi soir, un bâtiment s'est effondré peu après le départ des élèves.

Au centre d'apprentissage de Vitry, la poutre centrale des ateliers s'est effondrée pendant les vacances scolaires. Cela aurait pu se produire en présence des enfants.

Le centre d'apprentissage de Brest est installé dans des baraques si peu solides qu'il a fallu les étayer.

A Narbonne, les bâtiments du collège technique se lézardent à tel point que le directeur a dû préparer un plan d'évacuation éventuel d'un dortoir de 50 lits.

A Dinan, l'internat du collège est insuffisant. Il a fallu y annexer un vieil hôtel qui n'est pas conçu pour cet objet et dans lequel les enfants doivent dormir à raison de cinq par chambre, où ils ne disposent que d'un lavabo à un seul poste d'eau.

Où en sommes-nous donc par rapport aux 239 milliards du plan Le Gorgeu ? Depuis 1953, il a été consacré en tout

41.487 millions de crédits d'équipement, soit 200 milliards de moins en trois ans.

Le projet de budget propose des constructions et reconstructions de collèges, mais sur le plan il n'est question que de deux établissements nouveaux, Ivry-Vitry et Passy, et d'un seul pour l'académie de Grenoble.

Le projet d'Ivry-Vitry a été lancé en 1945. Les services du ministère ont attendu dix ans avant de l'inscrire au titre des autorisations de programmes. Faudra-t-il encore dix ans avant qu'il puisse être inauguré ?

Il faut donc revoir la réglementation des projets de constructions en cours et obtenir la limitation du délai à deux ans, délai largement suffisant entre le moment où le ministre est saisi d'un projet et celui où ce dernier est inscrit.

Quant aux centres d'apprentissage, il faudrait multiplier rapidement le rythme de leur création si l'on veut donner un métier aux quelque 60.000 jeunes gens qui n'ont pas pu trouver place, cette année, dans de tels établissements. En 1955, ce nombre doit s'élever en fonction de l'augmentation de la natalité.

Voici un extrait d'une lettre provenant du centre de Moulin-Joli, à Chalon-sur-Saône :

« A Moulin-Joli, il y a deux cents apprentis et le centre est à fin de bail. Aucune mesure valable n'a été posée. A Mâcon, une cité technique est en projet depuis plusieurs années, mais plus de trente jeunes ont été refusés en septembre 1954 faute de place et de personnel. Les intéressés doivent se rendre à des dortoirs situés à 1.500 mètres de l'établissement principal.

« Au centre annexé au collège technique, cinq classes sont dans des baraquements en planches, ainsi que l'atelier d'électricité. Il n'y a ni préau ni internat. »

Tous nos collègues pourraient faire état de lettres semblables que nous recevons constamment à notre courrier.

Il ne s'agit plus de faire des discours à la jeunesse, il s'agit d'y consacrer des crédits importants. C'est pour permettre que soient tenus les engagements de M. Mendès-France envers les jeunes que nous demandons la disjonction des chapitres 56-40 et 56-42. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Gazier demande la disjonction du chapitre 56-40.

La parole est à M. Gazier.

**M. Albert Gazier.** Le chapitre en discussion ne comprend pas les crédits nécessaires à la construction des bâtiments destinés à l'institut de radiotélémécanique et d'électrométallurgie.

Cet établissement, qui rend de grands services, est installé à Clichy dans de mauvaises conditions. M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique connaît d'ailleurs bien cette école et il est certainement du même avis que moi.

Un terrain a été mis à la disposition de cet institut par la ville de Clichy. Malheureusement, la construction ne figure pas au plan. Elle est néanmoins indispensable et urgente. Il n'est pas possible que rien ne soit fait en 1955.

Je demande la disjonction du chapitre afin que, dans une lettre rectificative, le Gouvernement tienne compte de la préoccupation légitime dont je ne suis que l'un des interprètes, car mes collègues de la même circonscription ont souvent insisté en même temps que moi dans le même sens.

**M. le président.** La parole est à M. Raingeard.

**M. Michel Raingeard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion du premier chapitre concernant l'équipement de l'enseignement technique, vous me permettrez de présenter quelques observations et, surtout, de vous poser quelques questions touchant les départements d'outre-mer.

C'est devenu un lieu commun de dire qu'il est de première urgence de réaliser, dans les départements d'outre-mer, un équipement rationnel de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. M. Conombo, secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'issue du voyage qu'il vient de faire aux Antilles, a encore tenu, dans toutes les interviews qu'il a accordées, dans toutes les déclarations qu'il a faites, à souligner la primauté de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans ces départements et a insisté longuement sur le manque de techniciens qu'il avait constaté, au cours de son bref voyage.

Lors de la discussion des précédents budgets, j'ai déjà eu l'occasion de souligner la gravité de cette situation à vos prédécesseurs, appuyé par plusieurs de mes collègues, notamment M. Viatte, avec qui j'avais effectué aux Antilles un voyage d'études.

J'insiste fermement auprès de vous sur la nécessité de réaliser certaines promesses souscrites en 1950 et dont nous attendons encore l'exécution.

Vous connaissez, ainsi que vos collaborateurs, la situation exacte : il s'agit tout à la fois d'un manque de personnel, de locaux et d'équipement.

Je ne veux pas me livrer à des variations faciles sur la nécessité sociale, humaine, de cet équipement technique — la cause est entendue — et me bornerai à vous poser deux questions.

Dans le département de la Guadeloupe, il n'existe, sur le plan de la formation technique assurée par l'enseignement public, que des services annexés soit à Pointe-à-Pitre au lycée Carnot pour les garçons ou au lycée Michelet pour les filles et à Basse-Terre au lycée Gerville-Réache. On attend toujours la création du collège technique de Pointe-à-Pitre et du centre d'apprentissage de Basse-Terre ; on prétend que les terrains sont achetés, que les architectes sont désignés, je veux le croire, mais on ne voit encore aucun début de réalisation.

Ce département, monsieur le ministre, ne peut se contenter de simples formations annexes, c'est-à-dire sans indépendance véritable. Est-il besoin de souligner les servitudes de recrutement que pareille situation peut entraîner ? Elle aggrave singulièrement les erreurs d'orientation que nous déplorons.

Une seule réalisation fonctionne pleinement : c'est une institution privée dont j'ai déjà entretenu l'Assemblée, le centre Saint-Jean-Bosco de Gourbeyre, dirigé par les Pères du Saint-Esprit. Cet établissement a demandé sa reconnaissance depuis longtemps, dans le cadre de la loi Astier. Le dossier n'a pas encore été examiné malgré les démarches faites auprès des services compétents et je profite de l'occasion qui m'est offerte de souligner la nécessité d'une solution qui ne sera que la reconnaissance des éminents services rendus.

Quant à la Martinique, si des efforts sensibles y ont été poursuivis et si des réalisations heureuses y ont été accomplies, elles sont le seul fait d'un directeur particulièrement heureux du collège technique de Fort-de-France. Il est pourtant un projet important déjà vieux, celui du collège technique mixte de la Pointe-des-Nègres ; sa réalisation est remise d'année en année et je m'inquiète des amputations nécessaires de crédits qu'il aurait subies au F. I. D. O. M.

Il serait indispensable de savoir sur quelle base et à quel moment le projet sera réalisé.

En conclusion, vous me permettrez, monsieur le ministre, au delà de ces créations particulières, d'attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité de l'adaptation de l'enseignement technique aux réalités propres aux départements d'outre-mer. Il serait stupide de calquer purement et simplement les programmes sur ceux institués dans la métropole.

Il existe dans ces départements des exigences particulières que l'on doit satisfaire. Je m'excuse de m'attarder un instant sur le cas des Antilles, que je connais bien.

Mais est-il normal que le programme primitif des créations envisagées aux collèges techniques de la Guadeloupe et de la Martinique ne comporte même pas une section orientée sur les nécessités de l'industrie sucrière et rhumière, qui forme la base de l'économie locale. On ne peut que s'étonner d'un tel défaut d'inadaptation.

Je ne discute pas l'intérêt des sections métropolitaines, mais il serait dangereux, sous prétexte de ne pas vouloir de discrimination, de former des techniciens qui n'auraient pas l'espoir de pouvoir répondre, dans leur pays natal, aux exigences permanentes de l'écoulement de la production.

Je vous demande donc, car je crois que cela est nécessaire, de prendre contact avec les organisations professionnelles et avec les chambres de commerce des départements d'outre-mer. Je crois également que si l'on voulait bien réunir les comités de l'enseignement technique de ces départements, ceux-ci pourraient jouer un rôle consultatif utile et éviter des erreurs.

J'insiste donc pour que l'adaptation de l'enseignement soit réalisée dans le cadre local, en tenant compte de l'évolution économique future de ces départements et aussi des débouchés éventuels que les élèves peuvent trouver dans les îles voisines de la mer des Caraïbes ou même dans la métropole.

S'il est juste et nécessaire de faciliter l'accès de l'enseignement supérieur à l'élite des jeunes des départements d'outre-mer, n'est-il pas essentiel aussi de doter ces pays des cadres techniques dont-ils ont besoin ? Il est anormal, sinon dangereux, de ne pas mettre à la disposition de nos compatriotes antillais, guyanais et réunionnais, des moyens de formation professionnels suffisants. Il faut éviter que se perpétue cet obligatoire appel à la métropole pour les cadres techniques les plus modestes. C'est là un non-sens dont la permanence risquerait de provoquer, outre des frais considérables, un déséquilibre social certain.

Si l'on veut associer de plus en plus nos compatriotes des départements d'outre-mer à la production de leur pays — et c'est leur ouvrir les portes de l'espoir — il faut d'abord les rendre capables de faire face aux besoins de la production et de l'industrie locales, aux responsabilités desquelles ils demeurent, pour le moment, trop étrangers. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** M. Faraud, au nom de la commission de l'éducation nationale, demande la disjonction du chapitre 56-40.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je reporte cette demande au chapitre 56-45.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** J'approuve l'ensemble des conclusions de l'exposé de M. Raingeard sur la nécessité de développer l'enseignement technique dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne Fort-de-France, le crédit en cause est prélevé sur le fonds d'investissement des départements d'outre-mer. Le plan actuel s'élève à 400 millions et il a été approuvé. L'affaire présente quelques difficultés, mais nous ne ménagerons pas nos efforts pour aboutir.

Quant à Pointe-à-Pitre, un crédit de 100 millions sera ouvert en 1955. Pour la Réunion, un crédit de 30 millions est affecté aux travaux d'entretien et d'aménagement.

Je crois ainsi répondre en partie aux soucis que manifeste M. Raingeard.

L'enseignement technique est toujours demandeur en la matière. Mais le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, qui a une lourde tâche à accomplir, n'a pas pu nous accorder l'ensemble des crédits que nous avions demandés.

En conclusion, je demande que le chapitre soit réservé.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La commission des finances est d'accord.

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 56-40 est réservé.

« Chap. 56-41. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 1.540 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.308 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-42. — Centres d'apprentissage. — Equipement :

« Autorisation de programme, 556 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-43. — Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 2.750 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.590 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 56-45. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 2.220 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.050 millions de francs. »

M. Roger Faraud, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale demande la disjonction de ce chapitre à propos duquel se pose le problème général de l'équipement de l'enseignement technique.

J'ai dit hier que la commission Le Gorgeu avait chiffré à 239 milliards de francs le montant des besoins en la matière. Dans la loi de plan de cinq ans, 38 milliards ont été obtenus, dont 17 pour la seule année 1955. Nous convenons volontiers qu'un effort a été accompli et que l'on accélère la réalisation de ce plan. Il n'en reste pas moins qu'il est d'une insuffisance criante, que le Gouvernement a d'ailleurs reconnue. Nous en avons eu la preuve hier par les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, qui nous a annoncé que le Gouvernement avait mis à l'étude un nouveau plan.

Nous demandons que le nouveau plan entre en application le plus tôt possible. Le démarrage devrait avoir lieu dès cette année, car le but à atteindre est la construction de locaux suffisants pour faire face, en 1958 et en 1959, à l'afflux d'élèves nouveaux. Si ces précautions ne sont pas prises, l'enseignement technique refusera 150.000 élèves à cette époque.

**Mme Rachel Lempereur.** Très bien!

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* Il nous faudrait obtenir, non pas une modification de la loi de programme en cours d'exécution — ce n'est peut-être pas possible — mais l'assurance formelle que le plan en question nous sera présenté dès cette année et entrera rapidement en application.

A cette condition, la commission de l'éducation nationale, qui a fait de cette demande de disjonction une question de principe, pourrait la retirer.

**Mme Elise Grappe.** Les crédits sont préférables aux assurances.

**M. le président.** M. Thamier demande également la disjonction du chapitre 56-45.

La parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Nous demandons instamment que des autorisations de programme suffisantes soient prévues afin que l'enseignement technique puisse recevoir les élèves dont M. le rapporteur pour avis a précisé le nombre croissant.

**M. le président.** Mme Lempereur demande aussi la disjonction du chapitre 56-45.

La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** S'il n'est pas possible de faire face entièrement à l'intégration dans l'enseignement technique, surtout dans les centres d'apprentissage, des milliers d'élèves qui peuvent s'y présenter, il n'est pas moins nécessaire de consentir un effort supplémentaire pour la prochaine rentrée de septembre afin qu'aucun enfant de 14 ans ne soit conduit à traîner dans la rue faute d'être admis dans une usine ou une entreprise.

Il ne faut pas fermer les centres d'apprentissage, dès la rentrée de septembre, à certains enfants de quatorze ans dont la situation morale inquiète sérieusement parents et éducateurs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je prie les auteurs de demandes de disjonction de bien vouloir les retirer.

La déclaration que j'ai faite hier confirme les doléances exprimées par la plupart d'entre vous quant à la situation difficile de l'enseignement technique. En dépit de ma bonne volonté, je ne puis me transformer en magicien. Il m'est impossible de garantir qu'au mois d'octobre prochain on accueillera tous les postulants. Cette année, nous avons dû refuser 61.000 élèves. Ce n'est pas en dix mois que pourront être construits les locaux nécessaires pour accueillir les quelque 100.000 élèves supplémentaires qui se présenteront l'année prochaine.

Je vous demande de constater qu'un effort considérable a été fait cette année, en accélérant l'exécution du plan quinquennal dont l'achèvement, prévu pour 1956, est maintenant escompté pour 1955.

En second lieu, je demande à l'Assemblée de prendre acte de la promesse qu'a faite ici même M. le ministre de l'éducation nationale, que j'ai renouvelée hier et qu'a confirmée aussi M. le président du conseil dans le discours qu'il a prononcé à Pau, il y a deux jours, à savoir le lancement d'un plan d'équipement pour l'éducation nationale dans lequel l'enseignement technique aurait une large place. Je puis préciser, à cet égard, qu'un effort important est prévu dans ce plan en faveur des centres d'apprentissage; si ma mémoire est bonne, il s'agirait d'un crédit de 50 milliards.

Je demande donc à l'Assemblée de tenir compte des bonnes dispositions qui sont les nôtres. En accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, nous avons, avec nos services, pendant quatre mois, étudié les besoins et envisagé les moyens d'apaiser la légitime inquiétude de nos collègues, de manière à faire face, en 1957 et 1958, au moment le plus critique, à l'afflux le plus important d'élèves que le pays aura connu.

Je demande à l'Assemblée de faire confiance au Gouvernement qui a accompli cette année un effort supplémentaire et qui promet maintenant de déposer un plan dans les premiers mois de l'année 1955, comme l'a déclaré M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Marcel David,** *rapporteur.* L'enseignement technique dispose cette année de 14.686 millions de francs en autorisations de programmes et de 12.512 millions en crédits de payement.

Ces chiffres sont importants et marquent, en effet, une amélioration.

En ce qui concerne la demande de disjonction concernant le plan quinquennal, j'attire l'attention de nos collègues sur les inconvénients que pourrait présenter une telle mesure. On ne remplacera pas un plan quinquennal par un autre plan du jour au lendemain.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Bien sûr.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Cette substitution exigera une étude et un procédé de financement assez long. Par conséquent, en attendant qu'un nouveau plan quinquennal soit mis en action, vous perdrez le bénéfice des crédits actuels et vous provoquerez un retard assez important dans l'exécution.

Je suis tout à fait partisan de l'établissement d'un nouveau plan quinquennal, mais le plan quinquennal actuel a été adopté et par conséquent, jusqu'à ce qu'un autre soit adopté par l'Assemblée nationale, il faut qu'il soit exécuté. Sinon, la substitution de plans s'opérerait au détriment des constructions scolaires dans l'enseignement technique, et les centres d'apprentissage en pâtiraient.

Je joins donc ma voix à celle du rapporteur de la commission de l'éducation nationale, qui a demandé au nom de celle-ci un nouveau plan quinquennal; c'est exactement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je vous avais demandé hier, dans mon rapport écrit. Vous venez de nous faire la promesse formelle que ce plan sera établi. J'en prends acte au nom de la commission des finances et je vous assure que nous vous rappellerons cette promesse dans un avenir prochain.

S'il nous faudra un nouveau plan quinquennal, peut-être nous faudra-t-il aussi une nouvelle loi de programme.

Cela étant, j'entends un collègue de l'extrême gauche murmurer qu'il vaut mieux tenir que courir. Je lui réponds que nous n'aurons rien si nous disjoignons ce chapitre.

Je vous demande de réfléchir aux conséquences d'une telle disjonction, mes chers collègues.

Je ne suis pas suspect en la matière; il y a assez longtemps que je bataille pour obtenir une augmentation de crédit. La disjonction nous priverait de certaines satisfactions immédiates; elle comporte, en effet, un danger de retard des réalisations de constructions scolaires. C'est pourquoi je serais reconnaissant aux auteurs de la demande de disjonction de bien vouloir y renoncer. S'ils s'y refusaient, je demanderais à l'Assemblée de repousser leur proposition.

**M. le président.** La parole est à M. Faraud, rapporteur pour avis.

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale n'a jamais eu l'intention de démanteler ou de suspendre le plan quinquennal actuellement en cours d'application.

Elle a demandé la disjonction du chapitre 56-45, surtout à titre symbolique, pour attirer l'attention sur la nécessité d'un nouveau plan.

Vous venez de prendre de nouveaux engagements, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en prends acte au nom de la commission de l'éducation nationale avec le ferme espoir que ce plan sera soumis au Parlement non pas en 1956, mais en 1955,...

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Oui.

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* ... afin qu'il entre en application suffisamment tôt pour recevoir les enfants qui afflueront en 1958 et 1959.

Sous réserve de cette observation et ayant pris acte des engagements du Gouvernement, je retire la demande de disjonction.

**M. le président.** La demande de disjonction de la commission de l'éducation nationale est retirée.

La parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Nous maintenons, pour notre part, notre demande de disjonction parce que nous ne saurions accepter que l'on recule maintenant sur des engagements pris à l'unanimité devant la commission de l'éducation nationale.

Nous avons tous demandé que la disjonction de ce chapitre soit prononcée. Tout à l'heure, il nous a été demandé de reporter notre demande de disjonction d'un autre chapitre à celui-ci, pour lui donner plus de force. Voici qu'on nous demande maintenant de retirer cette demande.

Il ne nous est pas possible de la retirer tant que n'ont pas été prises les mesures qui s'imposent pour trouver des locaux provisoires et tant que n'auront pas pu être construits tous ceux dont il faudra disposer pour recevoir les enfants.

Il n'est pas possible que l'Assemblée nationale admette que les enfants qui viendront frapper à la porte des centres d'apprentissage et des collèges techniques soient refusés en grand nombre, comme ils l'ont été pendant les années que nous venons de vivre. Cette année, c'est un élève sur deux qui a été refusé.

Le devoir primordial de l'Etat est d'assurer l'enseignement. Nous parlons tous du redressement de la France et vous voulez, paraît-il, l'expansion économique. Si vous la voulez, permettez effectivement à l'industrie française de jouer son rôle et à l'enseignement technique de l'y aider.

Nous ne pouvons pas abandonner nos revendications en échange de ce que l'on pourrait appeler les trois illusions qui portent la même initiale et que j'appellerai « les trois P »: plans, programmes, promesses. Tout cela ne manque pas. Ce qui manque ce sont effectivement les locaux susceptibles de recevoir les enfants et les moyens de leur donner l'enseignement qu'ils souhaitent recevoir.

Nous voulons, et c'est pourquoi nous maintenons notre demande de disjonction, que des mesures soient prises afin qu'au mois d'octobre prochain ces jeunes ne soient pas laissés dans la rue.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* C'est ce qui risque de se produire si la disjonction est ordonnée.

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** J'interviens en qualité de vice-présidente de la commission de l'éducation nationale.

Je confirme après M. Faraud, rapporteur pour avis, que notre commission souhaitait provoquer de la part du Gouvernement — et cela a été explicitement exprimé au cours du débat — l'engagement d'établir un plan précis des mesures de nature à répondre aux besoins de l'enseignement et plus particulièrement à ceux de l'enseignement technique et des centres d'apprentissage, plan qui s'inspirerait des perspectives nouvelles de l'enseignement à tous ses degrés.

Si la commission de l'éducation nationale était totalement représentée en séance, elle approuverait certainement la position de son rapporteur.

**M. Henri Thamier.** Mais nous sommes présents, madame Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** La commission n'a pas obtenu satisfaction totale. Mais M. le ministre s'est engagé à fournir un effort pour la prochaine rentrée scolaire, afin de subvenir au maximum aux besoins actuels.

Il y a quelques instants, après mon intervention, j'ai entendu M. Thamier dire derrière moi « Vous savez bien, madame Lempereur, que les 160.000 enfants qui sont à la rue ne pourront pas être admis; nous savons tous que cela n'est pas possible. »

**M. Henri Thamier.** Je n'ai jamais dit cela.

Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** Je vous la donnerai si vous le désirez, mais à la fin de la séance, comme le prévoit le règlement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Vous venez, d'ailleurs, d'apporter une rectification aux paroles de Mme Lempereur. Cela devrait suffire.

**M. Henri Thamier.** C'est un scandale!

**Mme Rachel Lempereur.** La commission approuve les dernières paroles de son rapporteur; elle retire sa demande de disjonction.

Je parlerai maintenant en mon nom personnel, en qualité de membre du groupe socialiste.

Nous ne sommes pas partisans du tout ou rien, nous voulons au moins l'indispensable. Nous espérons que, dans une lettre rectificative, conformément aux promesses qu'il vient de formuler, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique nous apportera des mesures positives qui, même si elles ne répondent pas à tous les besoins du moment, permettront de développer le fonctionnement des centres d'apprentissage et d'accroître leurs moyens en professeurs, en maîtres, en locaux, même provisoires, et en recrutement d'élèves. Nous enregistrons, par ailleurs, les améliorations générales qu'apportera la lettre rectificative en matière de création de postes, de bourses nationales, de satisfactions aux étudiants et de moyens pour constructions scolaires.

Telles sont les raisons pour lesquelles mon groupe se prononcera contre la demande de disjonction de M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Je demande la parole pour répondre à la vice-présidente de la commission de l'éducation nationale.

**M. le président.** Vous avez déjà interrompu Mme Lempereur.

**M. Henri Thamier.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous accorde la parole pour un rappel au règlement.

**M. Henri Thamier.** Mme Lempereur a déclaré qu'elle intervenait à un double titre: d'abord au nom de la commission de l'éducation nationale, dont elle est vice-présidente; en dernier lieu, au nom du groupe socialiste.

J'ai droit à la parole pour répondre...

**M. le président.** Vous l'avez déjà interrompue, et c'est le rapporteur pour avis qui parle au nom de la commission..

Si vous insistez, vos paroles ne figureront pas au *Journal officiel.* (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

La demande de disjonction de la commission de l'éducation nationale a été retirée.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 56-45, demandée par M. Thamier.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-45, aux chiffres de 2.220 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.050 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-45, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 56-46. — Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal):

« Autorisation de programme, 6.955 millions de francs;

« Crédit de payement, 4.121 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 56-50. — Etablissements d'éducation physique et sportive. — Equipement:

« Autorisation de programme, 392 millions de francs;

« Crédit de payement, 280 millions de francs. »

M. Gravoille demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Gravoille.

**M. Gilles Gravoille.** Pour les opérations en cours concernant les établissements d'éducation physique et sportive, l'institut national des sports, les écoles normales d'éducation physique, les centres régionaux d'éducation physique et sportive, les crédits de payement se montent à 180 millions de francs.

En ce qui concerne les opérations nouvelles pour ces mêmes établissements, une nouvelle autorisation de programme est proposée pour 392 millions, dont 100 millions de crédit de payement en 1955.

A ce sujet, nous voudrions une fois de plus poser devant l'Assemblée le problème de l'achèvement de l'institut national des sports.

Si nos renseignements sont exacts, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports aurait décidé que la piscine d'entraînement, de recherche et de perfectionnement pour nos meilleurs nageurs, qui est prévue dans le plan de l'institut national des sports depuis 1936, serait construite, non pas par l'enseignement technique, mais par la municipalité de Vincennes.

On trouvera pour le moins anormal une telle décision que rien ne peut justifier.

Nous voudrions savoir également où en est le projet de réalisation du stade couvert et des laboratoires qui avaient été construits avant 1939 et qui furent démolis par les Allemands, au moment de la Libération.

Enfin, il existe toujours, à l'institut national des sports, des fondations de bâtiments commencés également en 1937 et qui sont maintenant envahies par des arbres ou des herbes de toutes sortes.

L'institut national des sports n'est donc pas terminé. Il faudrait encore au moins un milliard de francs pour l'achever.

Depuis des années, des réalisations nous sont promises, mais rien ne vient et, avec les crédits actuels, nous ne sommes pas près d'en voir la fin.

Nous demandons donc que l'institut national des sports, que d'autres appellent encore le centre national de l'éducation physique et sportive, qui doit abriter notamment l'école normale supérieure d'éducation physique des jeunes gens soit réalisé tel qu'il avait été conçu en 1937 et commencé pendant la période du front populaire.

Il est absolument nécessaire de faire jouer à l'institut national des sports son rôle essentiel de recherche, de formation, d'entraînement sportif. Pour pouvoir accéder au niveau international, les sportifs doivent avoir de bonnes conditions de vie; de plus, leur entraînement doit être conduit par des spécialistes formés à cet effet et recrutés parmi les meilleurs champions.

C'est d'ailleurs dans ce sens que le groupe communiste a déposé une proposition de loi prévoyant la création, au sein de l'institut national des sports, d'une section d'élèves-entraîneurs dans diverses spécialités sportives, recrutés parmi les champions de valeur et dotés de bourses annuelles, et aussi la création de postes d'entraîneur nationaux, réalisée en accord avec les fédérations sportives intéressées, enfin l'achèvement de l'institut national des sports.

D'autre part, les crédits inscrits au chapitre 56-50 ne permettront pas d'achever les centres régionaux d'éducation physique et sportive et de doter de tels établissements les académies de Lyon, de Lille, de Besançon et de Nancy.

Nous serions désireux d'apprendre ce que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports entend faire dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'institut national et les centres régionaux d'éducation physique et sportive. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eugène Montel.

**M. Eugène Montel.** Monsieur le ministre, j'ai déposé un amendement à ce chapitre, au sujet duquel je tenais à exprimer le mécontentement des assemblées communales et départementales, qui, en toutes circonstances, se font les banquiers de l'Etat et ne manifestent jamais aucune défaillance lorsqu'il s'agit d'accorder des subventions pour l'établissement de stades municipaux.

Par exemple, le conseil général que j'ai l'honneur de présider vote régulièrement toutes les subventions et fait les avances de crédit en attendant que les subventions de l'Etat soient accordées pour la réalisation de stades locaux.

Je suis sûr que le langage que je tiens en ce moment ne peut choquer aucun des membres de cette Assemblée, qui, en leur qualité non seulement de parlementaires, mais, à plus forte raison, d'élus cantonaux ou municipaux, savent quels sont les embarras des municipalités et des conseils généraux pour répondre au vœu unanime des communes qui désirent toutes posséder un stade municipal.

Le Gouvernement vient de prendre un certain nombre de décrets concernant l'alcoolisme, dont quelques-uns sont d'un ridicule achevé et ont justifié les critiques de ceux qui connaissent le mieux la question. Je ne veux citer aucun de ces décrets en particulier, mais fermer les cafés à tour de rôle ne donnera aucun résultat, car les clients auront toujours la possibilité d'aller chez le débitant voisin. A Paris, il y a un café tous les 25 mètres; ce n'est pas comme en province.

Si vous voulez une jeunesse saine, appelez-la sur les terrains de sport.

Je suis assez qualifié pour en parler car, derrière les bancs du Gouvernement, plusieurs se souviennent que je suis contemporain de ce grand service dont on attendait beaucoup et qui a apporté quelques déceptions, dont j'exprime certaines en ce moment.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre toutes mesures nécessaires afin que des projets qui sont à l'étude depuis quelque dix ans, dans mon département, ne traînent pas davantage et que les subventions qui doivent être attribuées pour leur réalisation soient versées dans le moindre délai.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je réponds d'abord à M. Eugène Montel que ses observations trouveraient plus logiquement leur place au chapitre 66-50 ...

**M. Eugène Montel.** Je reçois des leçons toute l'année. Une de plus ou une de moins!

Je savais bien que je me trompais mais je n'avais pas eu l'occasion de placer mon compliment! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je tiens à déclarer à notre collègue que les difficultés qui ont pu être constatées dans le passé résultent de l'extrême modicité des crédits consacrés à l'équipement sportif de la nation puisque, en 1954, je n'ai disposé, en tout et pour tout, que de 160 millions de francs pour l'ensemble de l'équipement sportif des collectivités locales, ce qui ne représente pas deux millions par département.

Les crédits passeront, cette année, à un milliard, ce qui nous permettra désormais d'établir un plan national permettant de répondre favorablement aux demandes légitimes des municipalités! Ce qui n'avait pas été possible jusqu'à présent.

C'est pourquoi j'ai demandé l'établissement d'un plan de priorité afin qu'il soit possible de préciser aux municipalités la date à laquelle leurs travaux seront en mesure d'être subventionnés. Les collectivités locales pourront ainsi harmoniser leur effort.

Les observations présentées par M. Gravoille à propos de l'institut national des sports sont exactes, je le reconnais. C'est moi qui ai pris la décision de supprimer la construction de la piscine de l'institut national des sports.

Malgré les augmentations de crédit que nous avons pu obtenir, cette année, notre situation budgétaire demeure difficile et le problème se pose de savoir si nous voulons ou non éviter les doubles emplois.

Un crédit d'environ 180 millions avait bien été prévu pour la construction d'un bassin de natation et d'une piscine à l'institut national des sports, mais il se trouve que la municipalité de Vincennes envisage également de construire à 500 mètres ou un kilomètre de là une piscine couverte. Je considère donc comme anormal d'engager une dépense de 300 millions de francs pour construire une piscine et deux bassins, dont un couvert, à 500 mètres ou un kilomètre de distance.

J'ai pensé qu'il était plus expédient et plus conforme à une bonne gestion des crédits de décider la création immédiate de la piscine envisagée par la municipalité de Vincennes sous les deux réserves suivantes: Il sera demandé à la municipalité l'engagement de réserver, tous les jours, durant un nombre d'heures déterminées, l'utilisation de cette piscine, d'une part par les athlètes de l'institut national des sports, d'autre part par les enfants des écoles.

J'estime qu'il faut éviter de construire trois piscines dans un rayon de deux kilomètres, quand tant de communes présentent des demandes de crédits.

Quant à la question du gymnase couvert pour l'institut national des sports, nous avons changé de politique. Au lieu de construire un seul grand stade qui aurait coûté de 200 millions à 300 millions de francs, nous avons préféré la solution de l'installation de petits gymnases de moindre envergure qui permettront à plusieurs classes de travailler simultanément. Cela me paraît plus rationnel et plus économique.

**M. le président.** La parole est à M. Gravoille.

**M. Gilles Gravoille.** En quelques mots, je veux exprimer mon désaccord sur la politique suivie en ce qui concerne la piscine de l'institut national des sports.

La piscine dont on projetait la construction devait être réservée aux champions français qui vont suivre des stages d'entraînement et de perfectionnement à cet institut.

Même avec l'accord de la municipalité de Vincennes pour l'utilisation de sa piscine, il est clair que des difficultés subsisteront. On peut craindre des « embouteillages », les heures les plus favorables à l'entraînement de nos champions risquant de ne pas concorder avec celles que la municipalité de Vincennes pourra leur proposer.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Non!

**M. Gilles Gravoille.** Dans ces conditions, et étant donné la modicité des crédits, nous maintenons notre demande de disjonction.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Le Gouvernement s'oppose à cette demande.

**M. Henri Thamier.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La commission est également contre.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 56-50, demandé par M. Gravoille.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 618 |
| Majorité absolue | 310 |
| Pour l'adoption | 100 |
| Contre | 518 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne le demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-50.

(*Le chapitre 56-50, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 66-40. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 265 millions de francs. »

M. Boutavant demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir cette demande.

**M. Henri Thamier.** Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit tout à l'heure, nous maintenons cette demande de disjonction du chapitre 66-40.

Et nous demandons le scrutin.

**M. le président.** C'est votre droit, monsieur Thamier, de demander encore le scrutin.

Mais, vous connaissez la convention: je ne pourrai plus donner la parole aux membres du groupe communiste pour soutenir ses amendements.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Le Gouvernement est contre la disjonction.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 66-40 demandée par M. Boutavant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 618 |
| Majorité absolue | 310 |
| Pour l'adoption | 100 |
| Contre | 518 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gaston Palewski a déposé un amendement n° 69 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 66-40.

La parole est à M. Palewski.

**M. Gaston Palewski.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention et celle de l'Assemblée sur la question, très importante pour la région parisienne, de l'abandon actuel du projet de réalisation à Noisy-le-Sec d'un lycée collège technique avec centres d'apprentissage annexés.

En effet, il est nécessaire, pour répondre aux besoins actuellement non satisfaits de l'enseignement technique dans la région parisienne et notamment dans cette banlieue Nord-Est où se trouve Noisy-le-Sec, de créer dans cette ville un grand établissement d'enseignement technique.

La municipalité de Noisy pensait que cette création serait faite aux frais de l'Etat. Elle ne peut, en l'état actuel de ses finances, en supporter la charge.

Ainsi donc seuls, pour le moment, le lycée et les centres d'apprentissage annexés doivent subvenir aux besoins, mais ces centres d'apprentissage sont installés dans des locaux qui relèvent de l'enseignement primaire et dont l'usage est nécessaire pour répondre aux besoins de la commune.

Que va-t-il donc advenir des ruines de ce grand projet ? Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Etat devrait prendre enfin à sa charge la création d'un grand établissement, création indispensable pour toute la région parisienne ? Ne croyez-vous pas qu'il y aurait lieu de déposer un projet de loi à cette intention ?

C'est très judicieusement qu'on voulait installer cet établissement à Noisy-le-Sec, où il a sa place plus qu'ailleurs peut-être. Je vous serais très reconnaissant de ce qui pourrait être fait par vos services et par les services de l'éducation nationale afin de mettre l'Assemblée en mesure de se prononcer sur ce grand projet.

D'autre part, j'attire votre attention — en vous remerciant de ce qui a été fait, en réalisation de la promesse qui m'avait été consentie par votre prédécesseur, pour le centre d'apprentissage de Saint-Denis — sur la nécessité de l'extension des centres d'apprentissage dans la région et notamment à Montreuil. Je vous demande de poursuivre dans la voie qui a été bien inaugurée à Saint-Denis, car l'effort entrepris dans cette ville doit être étendu à toute la région parisienne et, notamment, à sa banlieue Nord-Est trop longtemps déshéritée et que nous ne laisserons plus négliger. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Il est exact que le projet de création d'un collège mixte technique moderne à Noisy-le-Sec a été abandonné, parce que la ville n'a pu accorder sa participation financière.

Cependant, nous avons prévu la construction de deux centres d'apprentissage. Six classes démontables ont déjà été installées, cette année, dans cette commune et deux constructions nouvelles sont prévues dans le prochain plan dont j'ai eu déjà l'occasion de parler longuement.

Je vous remercie, monsieur Palewski, de ce que vous avez dit au sujet du centre de Saint-Denis pour lequel un crédit de 200 millions de francs figure au budget de 1955.

Pour Montreuil, l'achèvement du centre est prévu au prochain plan.

**M. le président.** La parole est à M. Gaston Palewski.

**M. Gaston Palewski.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat de me laisser une lueur d'espoir quant à l'éventualité de la création, avec les ressources de l'Etat, d'un grand centre d'enseignement technique à Noisy-le-Sec.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Nous devons construire trois établissements avant celui-là. Comme j'ai l'habitude de tenir mes promesses, vous comprendrez très bien que je ne puisse vous laisser qu'une faible lueur d'espoir.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Palewski ?

**M. Gaston Palewski.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-40.

(*Le chapitre 66-40, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 66-41. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (loi de programme):

« Autorisation de programme, 443 millions de francs;

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66-45. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal):

« Autorisation de programme, 2.800 millions de francs;

« Crédit de payement, 775 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 66-50. — Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports :

« Autorisation de programme, 1.646 millions de francs ;

« Crédit de payement, 1.439 millions de francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Un crédit de douze millions de francs est nécessaire pour la maison des étudiants qui doit être édifiée à Lille. Cette somme fait défaut en dépit des apports des collectivités locales. Je demande à M. le ministre d'étudier le moyen d'accorder à cette œuvre qui intéresse 4.000 étudiants les douze millions qui manque.

La cité actuelle, très exiguë, ne répond plus aux besoins. Elle est équipée pour servir 160 repas à midi. Elle en distribue 1200. Les services sont multiples : cours polycopiés, conférences, fournitures scolaires, bibliothèque, orchestre et chorale, ciné-club, etc. Cette cité n'a pas les moyens d'exercer ces diverses activités. Elle ne dispose non plus d'aucune installation d'éducation physique et sportive.

Il faut donc hâter de toute manière l'édification de cette nouvelle cité qui doit répondre à tous les besoins que j'ai exposés, en accordant un crédit de douze millions.

**M. le président.** M. Faraud demande, au nom de la commission de l'éducation nationale, la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale a demandé la disjonction de ce chapitre pour trois raisons.

En premier lieu, elle réclame que soit augmenté et accéléré le versement des subventions aux communes conformément à la demande présentée tout à l'heure par M. Eugène Montel.

En second lieu, votre commission demande avec insistance, comme je l'ai dit hier dans mon rapport, qu'aucune construction nouvelle ne soit entreprise sans que soient entrepris en même temps les travaux d'installations sportives de façon que tout établissement entrant en fonctionnement ait à sa disposition ces installations, qu'il s'agisse d'écoles primaires, secondaires ou supérieures.

En troisième lieu, j'ai fait valoir hier encore les arguments en faveur des deux projets de création du centre sportif de Bullier et de la résidence universitaire d'Antony. Nous demandons de façon très précise que figurent au chapitre 66-50 les crédits qui permettront de commencer, cette année, les travaux de ces installations.

Telles sont les trois raisons qui motivent notre demande de disjonction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La commission des finances avait opéré un abattement d'un million de francs au crédit du chapitre 66-50 pour inviter le Gouvernement à accélérer la procédure d'attribution des subventions. D'autre part, les arguments donnés par M. le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale sont valables. Je demande donc que ce chapitre soit réservé.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Le Gouvernement accepte la réserve.

**M. le président.** La commission ayant demandé la réserve, celle-ci est de droit.

Le chapitre 66-50 est donc réservé.

L'article 2 demeure réservé jusqu'au vote sur les chapitres de l'état B intéressant, soit l'éducation nationale et les beaux arts, soit l'enseignement technique, la jeunesse et les sports, qui ont été réservés.

Les articles 3 et 4 ont été votés lors de l'examen des chapitres relatifs à l'éducation nationale et aux beaux arts.

[*Article 5.*]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 5 :

« Art. 5. — Deux écoles nationales d'enseignement technique sont créées respectivement :

« Dans la Seine-Inférieure ;

« Dans la région bordelaise.

« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'enseignement technique fixera la date et les conditions de leur ouverture. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Il reste à examiner les chapitres réservés de l'éducation nationale et de l'enseignement technique.

La commission des finances est-elle prête à les rapporter ?

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Monsieur le président, la commission des finances n'est pas prête à rapporter. Elle doit se réunir.

Je demande donc, à cette intention, une suspension de séance jusqu'à onze heures et demie.

**M. le président.** La commission de l'éducation nationale doit également se réunir après la commission des finances. Il me paraît difficile que les deux commissions aient terminé leur délibération pour onze heures et demie.

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* Les deux commissions pourraient se réunir simultanément. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Rémy Boutavant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boutavant.

**M. Rémy Boutavant.** Il me paraît préférable que la commission des finances se réunisse ce matin, et la commission de l'éducation nationale au début de l'après-midi, avant la séance publique prévue pour quinze heures, car en dix minutes, la commission des finances ne me paraît pas pouvoir examiner sérieusement tous les chapitres réservés.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* C'est votre avis.

**M. Rémy Boutavant.** D'autre part, on parle de réunir les deux commissions simultanément. Or, je fais partie des deux commissions, comment voulez-vous que je puisse assister aux deux réunions ! Et je ne suis certainement pas le seul dans ce cas.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, vice-présidente de la commission de l'éducation nationale.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Monsieur le président, je demande que la commission de l'éducation nationale attende pour se réunir que la commission des finances ait terminé ses travaux. Si nous voyons que la matinée est trop avancée à la fin de cette première délibération, il sera toujours temps de reporter la réunion de la commission saisie pour avis au début de l'après-midi. Dans le cas contraire, nous pourrons en finir, les deux commissions ayant fait leur rapport, en reprenant immédiatement la discussion en séance publique.

**M. le président.** Mes chers collègues, il est plus de onze heures. Il me paraît pas possible que les deux commissions aient terminé dans la matinée l'examen des chapitres réservés.

Ne serait-il pas plus raisonnable de reporter la suite du débat à cet après-midi quinze heures trente ?

**M. Pierre Doutrellot.** Une discussion, autre que celle du budget de l'éducation nationale, n'est-elle pas prévue en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi ?

**M. Marcel David,** *rapporteur.* C'est pourquoi je crois qu'il vaut mieux essayer d'en terminer ce matin.

**M. Remy Boutavant.** Cela reviendrait à bâcler la fin de la discussion de ce budget qui est essentiel.

**M. Henri Thamier.** Et alors que plus de la moitié des chapitres sont réservés, qui portent sur 200 milliards de francs de crédits !

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Nous avons étudié toutes les questions que pose ce budget.

Nous n'avons qu'une lettre rectificative à examiner et notre opinion à tous est faite ; nous n'avons pas besoin d'enquêter à droite et à gauche pour prendre une décision. Nous pouvons nous déterminer rapidement.

Si le débat est interrompu, je crains qu'un autre ne commence et se prolonge, retardant le vote du budget de l'éducation nationale.

Je demande à l'Assemblée de faire un effort et de reprendre la séance vers midi moins le quart afin que nous puissions en terminer.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Le Gouvernement s'associe à la proposition de M. le rapporteur.

Il serait bon d'en terminer ce matin avec le budget de l'éducation nationale. Le temps ainsi gagné le serait pour tout le monde.

**M. le président.** Je prie donc les commissions de se réunir et leur demande de délibérer rapidement.

La séance est suspendue.

(*La séance suspendue à onze heures dix minutes est reprise à midi un quart.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je constate tout d'abord que nous devions reprendre la séance à midi moins le quart et qu'il est déjà midi un quart.

**M. Henri Thamier.** Il n'y a qu'à renvoyer la suite de la discussion à quinze heures trente.

**M. le président.** Je propose à l'Assemblée d'entendre ce matin les rapporteurs, puis de renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi, quinze heures trente.

En effet, il est bien évident, étant donné le nombre des orateurs déjà inscrits, que nous ne pourrons pas en terminer ce matin à une heure raisonnable.

D'autre part, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous siégeons depuis plusieurs jours, que nous allons continuer de siéger à raison de trois séances par jour et que nous demandons ainsi à notre personnel, à qui je rends hommage, certain d'interpréter le sentiment de l'Assemblée, un effort presque excessif.

C'est pourquoi je crois pouvoir proposer à l'Assemblée cette solution raisonnable. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, nous avons été saisis d'une lettre rectificative qui comporte trois parties:

D'abord un article additionnel qui ouvre un milliard d'autorisations de programme pour l'année géophysique internationale, question que nous avons déjà débattue l'an passé;

Ensuite, un transfert entre deux chapitres d'équipement, qui porte sur un milliard et demi en autorisations de programme qui passent du centre national de la recherche scientifique à l'enseignement supérieur; ce transfert permettra de mieux utiliser ces crédits puisqu'on pourra ainsi équiper certaines facultés, facultés des sciences notamment, pour le troisième cycle de l'enseignement supérieur;

Enfin, et c'est le plus important, une série de crédits supplémentaires qui s'ajoutent aux dotations des chapitres que nous avons disjoints. Nous examinerons ces chapitres en détail. Il y a là des créations de postes, des augmentations de crédits pour les constructions scolaires et des augmentations de crédits d'action sociale.

Votre commission des finances vous propose d'accepter cette lettre rectificative.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* En ce qui concerne l'enseignement technique et les sports, la lettre rectificative comporte les dotations supplémentaires suivantes:

Au titre des dépenses de fonctionnement: 160.300.000 francs pour l'enseignement technique, 68.500.000 francs pour les sports.

Au titre des dépenses en capital: pour l'enseignement technique, 500 millions en autorisations de programme et 125 millions en crédits de payement; pour les sports, 1 milliard 200 millions en autorisations de programme et 300 millions en crédits de payement.

S'agissant de l'enseignement technique, deux chapitres relatifs aux rémunérations principales du personnel avaient été disjoints sur la proposition de la commission des finances.

En ce qui concerne les chapitres 31-44 et 31-45 disjoints, pour l'enseignement technique, il y a une augmentation de 34 millions et, pour la jeunesse et les sports de 6.300.000 francs.

Je fournirai des explications complémentaires au cours de la discussion des chapitres.

Votre commission des finances vous propose d'accepter, pour ces propositions, la lettre rectificative.

**M. le président.** La parole est à M. Schmittlein, rapporteur pour avis pour l'éducation nationale.

**M. Raymond Schmittlein,** *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale vient d'étudier la lettre rectificative déposée par le Gouvernement.

Elle a constaté que des améliorations sensibles ont été apportées à la dotation de certains chapitres qu'elle avait jugés essentiels. Elle en sait gré au Gouvernement et lui exprime ses remerciements.

Sur un grand nombre de chapitres, cependant, nous sommes encore loin de l'effort demandé par la commission de l'éducation nationale, effort auquel nous espérions que le Gouvernement consentirait.

Cependant, compte tenu de la déclaration que M. le président du conseil a faite récemment et aussi de sa présence, qui laisse présager une confirmation de sa déclaration, la commission de l'éducation nationale a voté l'ensemble, considérant que ce budget n'est pas autre chose que la liquidation des budgets antérieurs.

**M. Henri Thamier.** C'est la reconduction du budget Laniel!

**M. le président.** La parole est à M. Faraud, rapporteur pour avis, pour l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, mes observations seront d'autant plus brèves qu'elles rejoignent celles de M. Schmittlein.

Nous avons constaté que la lettre rectificative avait apporté quelques améliorations au projet de budget primitif en ce qui concerne l'enseignement technique, la jeunesse et les sports. Nous obtenons satisfaction, notamment, et nous nous en réjouissons, en ce qui concerne le centre universitaire Bullier. La satisfaction me semble moins complète pour Antony. Il y a tout de même un engagement.

**M. Pierre Mendès-France,** *président du conseil.* La satisfaction est également complète.

**M. Roger Faraud,** *rapporteur pour avis.* Je l'enregistre. Comme cela ne figurait pas dans le chapitre correspondant, il y avait quelque doute dans notre esprit.

Nous avons obtenu un certain nombre de créations d'emploi, des améliorations pour le matériel de l'enseignement technique, un effort, encore trop faible, pour l'équipement des colonies de vacances.

La commission de l'éducation nationale est unanime à juger ces satisfactions insuffisantes. Cependant, dans sa majorité, elle a émis un avis favorable parce qu'elle estime que ce budget, comme l'a dit M. Schmittlein, ne règle pas tout.

Hier, je me suis permis de rappeler, après d'autres, les paroles adressées à la jeunesse par M. le président du conseil et j'ai dit que les promesses orales ne suffisaient pas, que nous connaissions tous l'immensité des besoins à satisfaire et qu'il fallait avant tout prévoir les moyens matériels indispensables.

Ces moyens, nous ne les trouvons pas tous dans ce budget. Nous ne l'espérions d'ailleurs pas. Mais on a parlé assez longuement de la nécessité d'un nouveau plan d'équipement pour l'ensemble de l'éducation nationale, en particulier pour l'enseignement technique et pour les besoins de la jeunesse.

Ce que nous vous demandons monsieur le ministre — on nous l'a, du reste, promis — c'est d'apporter très vite, dans les premiers mois de 1955, un plan complémentaire nouveau qui, lui, sera susceptible de permettre l'effort immense qui reste à accomplir.

C'est en prenant acte de cet engagement et sous cette réserve que la commission de l'éducation nationale, dans sa majorité — je le répète — a émis un avis favorable sur les améliorations qui nous sont proposées. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Pierre Mendès-France,** *président du conseil.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. Pierre Mendès-France,** *président du conseil.* Monsieur le président, je m'excuse de retarder de quelques instants la fin de cette séance, d'autant que ce n'est pas le rôle du président du conseil d'intervenir dans la discussion particulière d'un budget. Je ne l'ai fait jusqu'à présent pour aucun budget en débat devant l'Assemblée, mais j'ai tenu à faire une exception, qui prendra, je l'espère, tout son sens dans l'esprit de nos collègues, pour le budget de l'éducation nationale.

En effet, au terme d'une discussion parlementaire au cours de laquelle l'Assemblée a répondu à l'effort du Gouvernement par une volonté de coopération dont je tiens très sincèrement à la remercier, je voudrais fixer devant vous, non seulement pour le présent mais plus encore pour l'avenir, l'importance cardinale que le Gouvernement attache, comme l'Assemblée elle-même, au budget de l'éducation nationale, aux exigences qu'il implique, aux espérances qu'il doit ouvrir à la nation et à sa jeunesse sur leur avenir.

Ces espérances sont-elles entièrement exprimées dans le budget dont la discussion s'achève ? Comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, nous ne le pensons pas.

Sans doute un effort considérable et inédit a été accompli puisque, compte tenu de la lettre rectificative, ce budget se monte en moyens d'action globaux à 346 milliards, contre 300 milliards l'année dernière. C'est une majoration d'un volume, d'une ampleur, dont n'approche aucun des autres budgets en discussion devant l'Assemblée.

Faut-il préciser, pour donner ici un exemple, que la lettre rectificative propose, au delà des prévisions budgétaires, 1.600 créations d'emplois et un nouveau développement de l'équipement social en faveur des étudiants et de leurs œuvres ? Et, sur un certain nombre d'autres points également importants,

un pas en avant est fait, dont l'Assemblée mesure toute l'importance et tout le retentissement.

Pour autant et quelle que soit la valeur de cet effort, le Gouvernement a conscience, comme les rapporteurs qui viennent de prendre la parole, des prochaines étapes à franchir.

Nous ne sommes encore que dans la première phase de l'accroissement de notre effort et je demande à l'Assemblée de ne voir, dans le redressement actuel, qu'une simple amorce du redressement total auquel le Gouvernement consacrera, dans les tout prochains mois, et son étude la plus diligente et, j'en donne l'assurance, les ressources qui seront nécessaires. (*Très bien! très bien!*)

J'en ai déjà pris l'engagement dimanche, dans un discours auquel M. Schmittlein a bien voulu faire allusion et dont les décisions d'aujourd'hui sont le développement. Cet engagement, je le renouvelle d'une manière catégorique et, s'il m'est permis de le dire, je le renouvelle avec joie.

Quels que soient les sacrifices financiers que la nation doive s'imposer, elle les consentira volontiers puisqu'il s'agit, tout ensemble, d'apporter à un corps enseignant qui est l'honneur du pays les assurances d'un bon travail et à la jeunesse, qui est son plus sûr capital, les moyens d'assurer, avec le sien, l'avenir de la France.

Ce sera là, mesdames, messieurs, l'un de ces combats pacifiques que le Gouvernement, fidèle à sa doctrine, animera de toute sa volonté, de toute son énergie.

N'en pas prendre conscience, ne pas y donner tout notre effort serait sans doute le plus tragique, le plus impardonnable des contre sens.

Nous ne commettrons pas cette faute. La volonté qui s'est dégagée de l'Assemblée, au cours de ces derniers jours de travail, est la meilleure preuve que nous serons d'accord pour continuer à aller de l'avant, dans l'intérêt de notre jeunesse et dans l'intérêt de notre école. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

## — 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Discussion de la proposition de résolution (n° 8948) de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4, du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires (n°s 9098, 9146, 9163, 9505 — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur).

Suite de la discussion budgétaire:

Education nationale (suite) (n°s 9287, 9591, 9685 — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (n°s 9300, 9540 — M. François Benard, rapporteur);

France d'outre-mer (n°s 9291, 9466, 9520 — M. Burlot, rapporteur);

Relations avec les Etats associés (n°s 9297, 9648, 9706).

Monnaies et médailles (n°s 9305, 9618 — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Légion d'honneur et Ordre de la Libération (n°s 9306, 9656);

Logement et reconstruction (n°s 9303, 9640, 9709, 9712 — M. Pierre Courant, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 9286, 9702 — M. Darou, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (n°s 9309, 9627 — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur);

Comptes spéciaux du Trésor (n° 9655);

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (n° 9288);

Loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi et demi.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du mardi 14 décembre 1954.**

## SCRUTIN (N° 2725)

*Sur la disjonction du chapitre 56-50 du budget de l'éducation nationale, proposée par M. Gravoille (Etablissements d'éducation physique et sportive).*

Nombre des votants ..... 612
Majorité absolue ..... 307

Pour l'adoption ..... 100
Contre ..... 512

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Filioux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bagst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).

Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader)
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Condombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Deveny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice)
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrée.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph). Saône-et-Loire.
Revillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barry Diawadou.
Ben Ali Cherif.
Bouret (Henri).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Caliot (Olivier).
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 618
Majorité absolue ..... 310

Pour l'adoption ..... 100
Contre ..... 518

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2726)**

*Sur la disjonction du chapitre 66-40 du budget de l'éducation nationale, proposée par M. Boutavant (Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique).*

Nombre des votants ..... 611
Majorité absolue ..... 306

Pour l'adoption ..... 100
Contre ..... 511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Leœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debout (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbecq.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levinorey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).

Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bessac.
Bouret (Henri).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Caliot (Olivier).
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 618
Majorité absolue ..... 310

Pour l'adoption ..... 100
Contre ..... 518

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 196e SEANCE

## 2e Séance du mardi 14 décembre 1954.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal (p. 6308).

2. — Excuse et congé (p. 6308).

3. — Commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires. — Discussion d'une proposition de résolution (p. 6308).

M. Minjoz, rapporteur.

Discussion générale: MM. Goudoux, Kir, Viatte, Ramonet, le rapporteur. — Clôture.

*Art* 1er. — Adoption.

*Art.* 2.

Amendement n° 4 de M. Ramonet. — Adoption.

M. Prélot, président de la commission.

Adoption de l'article 2 modifié.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de résolution.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6311).

MM. le président, Viatte.

Art. 1er et 2 (*suite*). — Chapitres précédemment réservés.

MM. Deixonne, Boutavant, Berthoin, ministre de l'éducation nationale; Simonnet, rapporteur, le président.

*Education nationale et beaux arts.*

Etat A.

Chap. 31-11.

Demande de disjonction: Mlle Marzin. — Rejet.

Amendement n° 22 de M. Alphonse Denis. — Rejet.

Amendement n° 49 de M. Cogniot. — Retrait.

Amendement n° 50 de M. Cogniot. — Rejet.

Amendement n° 72 de M. Schmittlein: M. Schmittlein, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21.

Amendement n° 106 de Mme Grappe: Mme Grappe. — Rejet.

MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale.

Amendements nos 107, 108 et 109 de Mme Grappe: Mme Grappe. — Rejet.

Amendement n° 125 de M. Pierre Meunier et n° 126 de Mlle Marzin. — Rejet.

Amendement n° 150 de M. Guérard: MM. Guérard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-31.

MM. Signor, Viatte, le ministre de l'éducation nationale, Mlle Dienesch, M. Schmittlein, rapporteur pour avis.

Amendement de M. Signor. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-34.

Amendement n° 133 de M. Soustelle: M. Soustelle. — Adoption au scrutin.

Demande de disjonction du chapitre: Mme Grappe, M. le président. — Rejet.

Amendements nos 110, 111 et 112 de Mme Grappe, nos 114 et 117 de M. Boutavant, n° 115 de Mlle Marzin, n° 116 de M. Tourtaud, n° 118 de M. Signor et n° 119 de M. Pierrard: M. Thamier. — Rejet.

MM. Raingeard, le ministre de l'éducation nationale, de Baudry d'Asson.

Amendement n° 131 de M. de Baudry d'Asson: MM. de Baudry d'Asson, Binot, le ministre de l'éducation nationale, Thamier. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Le chapitre est réservé.

Chap. 31-95.

Amendement n° 57 de Mme Lempereur: Mme Lempereur. — Retrait.

Amendement n° 78 de M. Gravoille. — Retrait.

Amendement n° 120 de Mme Grappe: Mme Grappe, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-65. — Adoption.

Chap. 34-74. — Crédit disjoint par la commission.

Amendement n° 19 de M. Schmittlein au nom de la commission de l'éducation nationale: MM. Schmittlein, rapporteur pour avis; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 36-01.

Demande de disjonction: Mlle Marzin. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-13 et 36-91. — Adoption.

Chap. 43-03.

MM. Raingeard, le ministre de l'éducation nationale.

Demande de disjonction: M. Schmittlein, rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendements nos 60 et 61 de M. Cogniot: Mlle Marzin. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-11.

MM. Doutrellot, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur; Viatte.

Demande de disjonction: M. Estradère. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-91.

MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale, Kir, Raingeard.

Demande de disjonction: M. Signor. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-11.

Amendement n° 121 de M. Estradère: MM. Estradère, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement de M. Guérard: M. Guérard. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Etat B.

Chap. 56-82.

Demande de disjonction: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Flandin: M. Raingeard. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-10.

Demande de disjonction: Mlle Marzin. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-12.

Demande de disjonction: Mlle Marzin. — Rejet.

Amendement n° 83 de M. Eugène Montel: MM. Eugène Montel, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-30. — Adoption.

Chap. 66-90.

MM. Estradère, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale.

Demande de disjonction: M. Estradère. — Rejet.

Amendement n° 136 de M. Guérard: MM. Guérard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

*Art.* 9 — Adoption.

*Enseignement technique, jeunesse et sport.*

Etat A.

Chap. 31-11.

MM. Viatte, Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Barrot, Marcel David, rapporteur; Boutavant, Raingeard, Marcel Ribère, Mlle Dienesch, Mme Lempereur, MM. Bouxom, Gaumont.

Amendements n° 127, n° 128 et n° 129 de M. Boutavant: MM. Boutavant, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-45.

Demande de disjonction: M. Boutavant, Mme Lempereur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-51.

M. le rapporteur.

Amendements n° 122, n° 123 et n° 124 de M. Thamier: MM. Thamier, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-52 — Adoption.

Chap. 34-52.

Demande de disjonction: M. Gravoille. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-42 — Adoption.

Chap. 36-45.

Amendement n° 132 de Mme Lempereur: Mme Lempereur, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-41

Demande de disjonction: MM. Gabriel Paul, Viatte, le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre

Chap. 47-51.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Mme Lempereur.

Demande de disjonction: Mme Grappe. — Rejet.

Adoption du chapitre.

*Education nationale et beaux-arts* (suite).

Etat A (*suite*).

Chap. 31-34 (*suite*).

Résultat du scrutin soumis à pointage sur l'amendement n° 131 de M. de Baudry d'Asson. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

*Art.* 1er.

Amendement n° 66 rectifié de M. Viatte: MM. Viatte, Marcel David, rapporteur; Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 6330).

## PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Apithy s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

### CREATION D'UNE COMMISSION DE L'ENERGIE ATOMIQUE ET DES RECHERCHES NUCLEAIRES

#### Discussion d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution n° 8948 de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4, du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires (nos 9098-9146-9163-9505).

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

**M. Jean Minjoz,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, MM. Paul Reynaud, président de la commission des finances, Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères, Billères, qui était alors président de la commission de l'éducation nationale, Max Lejeune, président de la commission de la défense nationale, Paul Cousion, président de la commission de la production industrielle, ont déposé, le 22 juillet dernier, une proposition de résolution tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4, de notre règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires.

L'exposé des motifs de cette proposition de résolution déclare notamment:

« Les applications de la physique nucléaire ont suscité en dix ans une révolution militaire;

« Elles annoncent à bref délai des transformations profondes dans le domaine économique: production d'énergie, moyens de transports, utilisation des radio-isotopes en biologie, en médecine, dans la production agricole, industrielle.

« La France était, en 1939, à la pointe du progrès en matière de recherches fondamentales.

« La guerre, l'occupation et les années qui ont suivi nous ont fait prendre, dans les applications pratiques de cette science, un important retard par rapport aux Etats-Unis, à l'U. R. S. S. et à la Grande-Bretagne; elles ont provoqué une stagnation de nos recherches, un ralentissement inquiétant de la formation des chercheurs.

« Il est essentiel que ce retard ne s'accroisse pas et qu'il soit rattrapé dans les nombreux domaines où l'effort à entreprendre est compatible avec nos moyens normaux.

« Les multiples aspects du domaine atomique, l'importance exceptionnelle de leur développement présent et futur ont, à juste titre, conduit le Gouvernement provisoire à créer un haut-commissariat à l'énergie atomique et à le doter de moyens particuliers en le rattachant directement à la présidence du conseil.

« Sur le plan parlementaire, aucun organisme d'étude, de contrôle, et, au besoin, d'encouragement, n'existe, qui, de par sa composition, soit en mesure d'envisager l'ensemble des problèmes posés par l'énergie atomique et de s'assurer que la politique suivie par les pouvoirs publics en cette matière satisfait les intérêts à long terme de notre pays.

« Les parlements des grands pays modernes ont constitué des organismes qui répondent à ces préoccupations.

« L'Assemblée nationale doit, à notre sens, faire de même.

« C'est pourquoi nous vous proposons de décider la création d'une « commission de l'énergie atomique et des recherches nucléaire » composée de représentants désignés par les différentes commissions intéressées de l'Assemblée nationale. »

Votre commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions s'est rendue à ces raisons et, par 34 voix contre 8, elle a approuvé, dans sa séance du 6 août 1954, la création de la commission de coordination demandée.

Elle a cependant admis, à la demande de Mme Lefebvre, que la commission du travail et de la sécurité sociale, directement intéressée par cette question, désigne également trois de ses membres pour faire partie de la commission de coordination.

Le rapport avait été déposé le 6 août dernier et l'affaire était inscrite à l'ordre du jour pour un vote sans débat.

Mais, le 29 août 1954, elle était retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale sur la double opposition formulée par MM. Bichet et Sibué, au nom des commissions de la production industrielle et des moyens de communication et du tourisme, saisies pour avis.

Par lettre du 9 novembre 1954 M. Bichet a déclaré lever son opposition. C'est donc sur la seule opposition de M. Sibué, tendant à ce que la commission des moyens de communication et du tourisme nomme trois membres au lieu d'un pour faire partie de la commission de coordination envisagée, que notre commission a été appelée à se prononcer dans sa séance du 18 novembre dernier.

A l'unanimité, elle a adopté partiellement la proposition de M. Sibué et admis que la commission des moyens de communication et du tourisme nomme deux de ses membres à la commission de coordination dont l'effectif serait ainsi porté à 34 commissaires.

J'étais empêché ce jour-là et c'est mon collègue M. Mazuez qui a déposé le rapport sur lequel vous êtes appelés à délibérer aujourd'hui.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Goudoux.

**M. Jean Goudoux.** Mesdames, messieurs, le rapport sur la proposition de résolution de M. Paul-Reynaud et plusieurs de ses collègues fut inscrit à l'ordre du jour, sans débat, le 29 août dernier; il fut retiré à la suite d'oppositions. Pour notre part, nous n'avons pas changé d'opinion, nous demandons à l'Assemblée de repousser cette proposition.

En proposant la création de cette commission restreinte, on veut, d'une part, se livrer à une manœuvre politique et discriminatoire; d'autre part, donner l'impression qu'on se préoccupe du problème de la recherche, que les intérêts de la science nationale ne sont pas sacrifiés faute de moyens.

En effet, il ne s'agit pas de la création d'une nouvelle commission, s'ajoutant aux dix-neuf commissions générales de 44 membres chacune, en application de l'article 16, alinéa 4 du règlement, et constituées suivant la règle de la représentation proportionnelle, mais d'une commission dont les membres seraient désignés par un certain nombre de commissions générales de notre Assemblée.

En fait, les 34 membres de la commission qu'on se propose de créer seraient désignés par 11 commissions à raison de un à quatre membres pour chacune d'elles.

Il n'est pas besoin d'insister longuement pour montrer quel est le résultat recherché. La partie de l'Assemblée au nom de laquelle je parle n'aurait pas de représentants dans cette commission.

Il faut le dire, vous proposez ce mode de désignation pour éliminer — il y a eu des précédents — la représentation du groupe communiste, la mettre dans l'impossibilité de jouer le rôle de contrôle qui est le sien comme celui de l'ensemble de cette Assemblée.

Si l'alinéa 4 de l'article 14 du règlement prévoit la possibilité de créer des commissions de coordination temporaires ou permanentes, il faut reconnaître que le sujet, c'est-à-dire l'énergie atomique et les recherches nucléaires, valent davantage, et plus particulièrement en 1954, que la commission non réglementaire prévue par la proposition de M. Paul Reynaud.

Il ne suffit pas de rappeler dans l'exposé des motifs que, dans ce domaine de l'énergie atomique, la France était en 1939 à la pointe du progrès pour les recherches fondamentales. Si la guerre et l'occupation ont été cause d'un certain retard, il n'en est pas moins vrai que la politique qui est faite dans ce domaine ne crée pas les meilleures conditions du développement nécessaire de la recherche et de l'application.

Ce n'est un secret pour personne, il règne dans les milieux de la recherche scientifique un mécontentement tout à fait justifié par le manque de moyens et de crédits.

On a parlé, lors d'une discussion précédente sur ces problèmes très importants pour le présent et surtout pour l'avenir de notre pays, « de la situation humiliante et misérable de la science française, constamment excusée depuis sept ans par le manque d'argent » comme le disait M. Georges Cogniot le 6 juillet dernier au nom de notre groupe.

Au cours de la même discussion, M. Soustelle déclarait, parlant du mécontentement des milieux de la recherche scientifique, qu'il « est dû essentiellement à la modestie extrême, pour ne pas dire au caractère misérable des crédits qui sont mis à la disposition des institutions scientifiques françaises ».

Qu'y a-t-il de changé depuis le 6 juillet ? Rien! Et vous voulez créer une commission qui n'apportera rien.

Permettez-moi de citer un exemple: la commission de la production industrielle a entendu il y a quelques jours M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique. M. Longchambon nous a parlé de la nécessité d'aider, d'encourager la recherche dans notre pays.

Il nous a dit, avec juste raison, que sous couvert de fondations, d'aide financière, les étrangers savent ce qui se passe en France et, avec leurs moyens, accaparent les résultats des travaux de nos chercheurs, que nous voyons revenir sous forme de brevets ou de licences étrangers, particulièrement d'outre-Atlantique.

C'est un sentiment louable qui anime M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique lorsqu'il annonce qu'il faut aider et garantir la recherche en France, mais pour cela il faut des crédits et lorsqu'il nous a déclaré qu'il pouvait compter sur 200 millions de francs dans le budget de 1955, chacun a compris qu'il n'y aurait pas beaucoup de changement par rapport aux années précédentes. Ce qu'il faut, ce sont des crédits suffisants, nous ne cesserons de le répéter.

Pour tenter de camoufler ce manque de moyens, vous proposez la création d'une commission de laquelle seront éliminés, étant donné le mode de composition proposé, les représentants du groupe parlementaire qui a la plus large audience dans le pays.

Les commissions parlementaires existantes sont parfaitement compétentes, que ce soit celle de l'éducation nationale ou celle de la production industrielle.

Je dois d'ailleurs indiquer à ce sujet que la commission de la production industrielle, dans sa réunion du 1er décembre, a eu à donner son opinion sur la proposition de résolution dont nous discutons, qu'à l'unanimité de ses membres présents, elle a reconsidéré le rapport pour avis annexé au procès-verbal de la séance du 11 août 1954 et a pris position contre la création de cette commission dite de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires.

L'énergie nucléaire doit être utilisée pour les besoins pacifiques, s'ajoutant aux sources de production énergétiques déjà connues et utilisées.

Au cours d'auditions devant la commission de la production industrielle, il nous a été dit qu'il était possible d'espérer pour 1961 ou 1962 une puissance installée de plusieurs centaines de milliers de K.W.A. fonctionnant avec l'énergie nucléaire.

La commission de la production industrielle, dans sa réunion du 1er décembre, a emis l'avis, avec juste raison pensons-nous, que cette question de l'énergie est et doit rester de sa compétence, dans tous les domaines.

Tel est l'ensemble de raisons, brièvement expliquées, qui motivent notre vote contre cette proposition de résolution tendant à la création d'une commission incomplète puisque le but visé est l'élimination des représentants du groupe communiste, comme le démontre l'expérience, pour la désignation des membres de commissions de ce genre. Cette commission n'apporterait rien de nouveau, la cause des difficultés étant, non pas le manque de commissions, mais l'insuffisance notoire des crédits.

Nous demandons à l'Assemblée de rejeter la proposition qui lui est présentée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kir.

**M. Félix Kir.** Mes chers collègues, la nécessité d'une commission de coordination ne peut pas être discutée. C'est une question de bon sens.

En effet, nous avons chez nous, aussi bien que dans n'importe quel pays, des hommes d'une haute intelligence, d'une haute conscience professionnelle, qui se penchent sur tous les problèmes d'actualité qui se présentent à leur esprit.

Nous devons les aider. A cet effet, il s'agit, tout d'abord, de collecter, d'agglutiner, en quelque sorte les efforts de chacun d'eux.

C'est, comme on le disait jadis, il y a une cinquantaine d'années en face des chercheurs dans le domaine des mathématiques, qu'il ne faut pas essayer de réinventer les mathématiques.

Nous devons utiliser les découvertes qui sont à l'ordre du jour et bâtir sur ces découvertes l'édifice de demain.

A propos du cancer, par exemple, je connais des médecins français qui suivent cette question avec une intelligence infa-

tigable et qui, peut-être demain, nous apporteront la solution que nous attendons tous.

Il faut précisément faire connaître les résultats auxquels ils sont parvenus afin que d'autres spécialistes n'éprouvent pas la nécessité de recommencer les mêmes expériences. Voilà le sens d'une commission de coordination.

C'est pourquoi j'estime, contrairement à l'avis de M. Goudoux, que cette commission est absolument indispensable afin que nous puissions utiliser les découvertes qui sont déjà réalisées et que nous puissions encourager tous les esprits qui se livrent à ce travail délicat afin de faire avancer les découvertes scientifiques à pas de géant. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Mes amis et moi voterons la proposition de résolution, mais on nous permettra sans doute d'exprimer l'opinion qu'il est assez difficile et arbitraire d'isoler les problèmes d'énergie atomique de l'ensemble des problèmes scientifiques.

Nous aurions préféré voir élever à la dignité d'une véritable commission la sous-commission des recherches scientifiques que nous avons réussi à créer au sein de la commission de l'éducation nationale.

Quoi qu'il en soit, dès maintenant, nous insistons pour que les questions de recherches nucléaires ne soient pas isolées, que la coordination avec les autres aspects de la recherche scientifique et technique et de l'utilisation des découvertes soit constamment présente à l'esprit des collègues qui feront partie de cette nouvelle commission. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Marcel Prelot,** *président de la commission.* Je suis pleinement d'accord.

**M. le président.** La parole est à M. Ramonet.

**M. Edouard Ramonet.** Mes chers collègues, intervenant au nom de la commission des affaires économiques, je reprends l'argumentation de notre collègue M. Viatte pour déclarer que notre commission des affaires économiques, dans sa très grande majorité, souhaite que les problèmes de l'énergie atomique et des recherches nucléaires ne soient pas isolés de l'ensemble des problèmes économiques.

**M. le président de la commission.** C'est justement une commission de coordination qui vous est proposée. C'est le contraire absolu de l'isolement.

**M. Edouard Ramonet.** J'entends bien, et puisqu'il s'agit de coordination, je me référerai au texte de la proposition où je lis que trois sièges sont dévolus à la commission du travail et de la sécurité sociale et que deux sièges sont attribués à la commission des moyens de communication et du tourisme.

S'il est exact que l'énergie atomique présente un intérêt économique incontestable, pourquoi évincerait-on de la représentation la commission des affaires économiques ?

C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission des affaires économiques, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de se rallier à notre proposition tendant à adjoindre le paragraphe suivant :

« 2 membres par la commission des affaires économiques. »

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais rassurer tous nos collègues en leur disant que la création de la commission de coordination n'aura pas pour effet d'enlever à une commission quelconque de l'Assemblée, notamment à celle de la production industrielle, l'examen des matières qui ressortissent normalement à sa compétence. A cet égard, je suis un peu étonné du langage que vient de tenir notre collègue alors que la demande de création de cette commission de coordination a été précisément signée le 22 juillet dernier par le président de la commission de la production industrielle et que celle-ci avait émis ensuite un avis favorable.

**M. Jean-Marie Goudoux.** Elle a revisé cet avis, d'ailleurs. Elle devait en discuter de nouveau demain.

**M. le rapporteur.** Je n'en ai pas été informé. Je vous rappelle que c'est à la demande de nos collègues MM. Paul Reynaud, Daniel Mayer, Billères, Lejeune et Paul Couston que le texte demandant la création de la commission de coordination a été déposé.

Rien n'est enlevé à la compétence normale de chaque commission. Il s'agit au contraire, dans une matière aussi importante, de faire un travail d'ensemble, une œuvre de coordination.

C'est la raison pour laquelle, laissant de côté les arguments de nos collègues communistes, je demande à l'Assemblée de ratifier le texte que je rapporte.

J'ajoute que, par avance, je donne satisfaction à la demande présentée par M. Ramonet, au nom de la commission des affaires économiques.

**M. Edouard Ramonet.** Je vous en remercie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

**M. le président.** « Art. 1er. — Il est créé, par application de l'alinéa 4 de l'article 14 du règlement, une commission de coordination pour l'examen des problèmes concernant l'énergie atomique et les recherches nucléaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

**M. le président.** « Art. 2. — Cette commission sera composée de 34 membres désignés par les commissions ci-après, à raison de :

« 4 membres par la commission de l'éducation nationale ;
« 4 membres par la commission des finances ;
« 4 membres par la commission de la défense nationale ;
« 4 membres par la commission des affaires étrangères ;
« 4 membres par la commission de la production industrielle ;
« 3 membres par la commission de l'agriculture ;
« 3 membres par la commission de la famille, de la population et de la santé publique ;
« 3 membres par la commission du travail et de la sécurité sociale ;
« 2 membres par la commission des territoires d'outre-mer ;
« 2 membres par la commission des moyens de communication et du tourisme ;
« 1 membre par la commission de la marine marchande et des pêches. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ramonet tendant à ajouter avant le dernier alinéa de cet article l'alinéa suivant :

« 2 membres par la commission des affaires économiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Ramonet, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président de la commission.** Par suite de l'adoption de l'amendement de M. Ramonet, il convient de remplacer dans le premier alinéa de l'article 2 le chiffre 34 par le chiffre 36.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec les modifications résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution :

« Proposition de résolution tendant à créer, en vertu de l'article 14 du règlement, une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

**M. Jean-Marie Goudoux.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 619 |
| Majorité absolue | 310 |
| Pour l'adoption | 519 |
| Contre | 100 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

## EDUCATION NATIONALE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (nos 9287, 9591, 9685).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 7 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 18 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 100 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 51 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 67 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 28 minutes;
Groupe indépendant paysan, 34 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 32 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 28 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 18 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;
Isolés, 10 minutes.

La commission des finances, la commission de l'éducation nationale et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

**M. Charles Viatte.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Pourrions-nous savoir de combien de minutes le groupe communiste a dépassé son temps de parole ?

**M. Henri Thamier.** C'est beaucoup plus important pour vous que les crédits!

**M. Charles Viatte.** Au point actuel de la discussion, nous sommes quelques-uns à vouloir intervenir. Or, il s'est trouvé que, dans une séance au moins, le groupe communiste a été très largement favorisé.

J'aimerais que le même sort fût réservé aux autres fractions de l'Assemblée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je m'efforcerai de faire une répartition équitable tout en ménageant le temps de l'Assemblée.

**M. Charles Viatte.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. Henri Thamier.** Nous espérons que nous pourrons parler comme n'importe lequel de nos collègues.

**M. le président.** Pour l'instant, vous n'avez pas la parole, monsieur Thamier.

Ce matin, l'Assemblée a abordé la discussion des chapitres réservés.

La parole est à M. Deixonne...

**M. Rémy Boutavant.** Je me suis également fait inscrire sur les chapitres réservés.

**M. le président.** C'est possible mais, régulièrement, je ne devrais pas vous donner la parole, car le groupe communiste a épuisé son temps.

Je me montrerai libéral, mais j'appliquerai le règlement. Il n'y a pas ici de groupe favorisé.

**M. Rémy Boutavant.** Le groupe progressiste nous laisse une partie de son temps de parole

**M. le président.** Je n'ai encore reçu aucune indication dans ce sens de la part du groupe progressiste.

La parole est à M. Deixonne, pour répondre à la commission des finances.

**M. Maurice Deixonne.** Mesdames, messieurs, dire que nous sommes éblouis par les nouvelles propositions du Gouvernement serait excessif, mais les tenir pour nulles et non avenues, comme certains ne manqueront pas de le faire, serait un jeu auquel nous ne nous prêterons pas et qui serait malhonnête.

Le groupe socialiste avait posé deux conditions au vote du budget: l'engagement du Gouvernement de déposer dans les premiers mois de l'année prochaine un plan complémentaire de constructions et un plan nouveau de créations de postes destiné à porter la capacité de notre enseignement public aux dimensions d'une demande qui ne cessera plus de croître et, d'autre part, l'apport immédiat d'un certain nombre de milliards pour colmater sans plus attendre les brèches les plus redoutables.

Quel sort a été fait à cette double exigence ?

En fin de matinée, vous avez entendu une déclaration du chef du Gouvernement dont le caractère insolite, la substance et l'accent auront des retentissements bien au delà de notre Assemblée. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Répondant à un vœu de l'Union nationale des étudiants de France transmis à notre ami Doutrellot, qui fut si souvent et si heureusement le porte-parole de la jeunesse universitaire (*Applaudissements à gauche*), M. Mendès-France a renouvelé et précisé devant nous l'engagement qu'il avait pris à Dax devant le pays, celui de lancer dès l'an prochain un plan d'équipement culturel.

Cette assurance répond très exactement à notre premier objectif.

Restent les milliards sollicités dans l'immédiat. Ils font l'objet de la lettre rectificative.

On peut, certes, juger insuffisants les quelque 5 milliards que nous avons obtenus. Nul plus que nous ne serait fondé à le faire après les âpres discussions que nous avons soutenues à leur sujet avec les ministres intéressés, en marge des débats publics et tout au long de ces débats.

Deux considérations nous paraissent cependant l'emporter. Nous avons eu la curiosité de relire la fin du débat de l'an dernier. M. Schmittlein, qui était déjà rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, déclarait, après la dernière lettre rectificative déposée par le Gouvernement: « Voilà un bilan que l'on ne peut considérer comme négligeable et qui justifie parfaitement l'action de la commission de l'éducation nationale et du Parlement qui l'a appuyée à cet égard ».

Or quel était l'objet de ce satisfecit ? Des autorisations de programme qui ne sortaient pas du plan de détresse, alors que nous obtenons, cette année, pour la première fois, 1.200 millions pour l'équipement sportif, dont la moitié pour le stade Bullier et 100 millions pour les colonies de vacances si longtemps négligées et, d'autre part, 835 millions en faveur de la cité d'Antony et 400 millions pour les cités de province.

Pour les bourses d'enseignement supérieur, la longue résistance du Parlement nous avait valu l'an dernier 270 millions; nous en recevons cette année 330.

La création de 700 postes supplémentaires d'instituteur avait, l'an dernier, couronné notre effort; nous en obtenons 1.000 par la lettre rectificative, plus 465 postes dans les différents ordres d'enseignement.

Arrêtons là le parallèle. Ce qui nous paraît plus déterminant encore c'est la manière dont le Gouvernement a réagi à notre cri d'alarme.

Nous n'avons pas assisté à ce marchandage quelque peu dégradant qui avait conduit le précédent gouvernement à s'y prendre à quatre fois pour formuler des propositions susceptibles d'être retenues par le Parlement. Encore les avait-il assorties, dans ses conversations avec la droite, d'un maquignonnage dont nous n'avons pas perdu le souvenir car il s'était opéré au détriment de l'enseignement agricole public et au profit de centres d'apprentissage privés.

Cette année, le Gouvernement nous présente d'emblée, et sans accepter de conditions déshonorantes, des chiffres supérieurs à ceux qui furent si péniblement obtenus l'an dernier. Nous tenons à l'en remercier publiquement.

**M. Jean Binot.** Très bien!

**M. Maurice Deixonne.** Même si cet effort supplémentaire s'éparpille un peu trop à notre gré sur des chapitres divers et d'inégale importance, même si l'important problème des traitements se trouve renvoyé au budget des charges communes, il reste que des postes essentiels reçoivent des rajustements de crédit substantiels, et ce sont bien ceux que nous avions énumérés dans notre intervention initiale: création de postes, bourses, œuvres en faveur des étudiants, équipement sportif et colonies de vacances.

Dans ces conditions, le groupe socialiste déclare renoncer à voter tous amendements tendant à de nouvelles disjonctions ou à la réserve de chapitres. Il annonce dès maintenant son intention de voter le budget de l'éducation nationale, car nous ne voyons vraiment pas quel intérêt auraient les amis de l'école laïque à profiter d'un pareil débat pour chercher querelle à un gouvernement qui lui donne des preuves sans équivoque de son attachement, à l'heure même où le candidat à la succession déclare avec une candeur qui fait notre admiration qu'il se considère comme un des plus beaux produits de l'enseignement clérical. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

**M. Félix Kir.** Nous demandons le nom du successeur éventuel!

**M. le président.** Le groupe communiste dispose du temps de parole du groupe des républicains progressistes.

La parole est à M. Boutavant, pour répondre à la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Rémy Boutavant.** Mesdames, messieurs, nous estimons indispensable, après la déclaration faite ce matin par M. le président du conseil, de présenter quelques brèves observations.

M. Mendès-France, pour marquer, selon son expression, l' « importance cardinale » qu'il attache à l'éducation nationale, a prétendu que le budget était passé de 300 milliards de francs, l'an dernier, à 346 milliards, cette année.

De telles affirmations, venant du chef du Gouvernement, ne manqueront pas d'être claironnées dès ce soir, par la radio et par la presse gouvernementales. Malheureusement, elles sont en contradictions formelles non seulement avec la réalité, mais avec les chiffres officiels donnés par M. le ministre des finances, qui, je le rappelle, siégeait dans le gouvernement Laniel comme il siège au gouvernement Mendès-France.

**M. Félix Kir.** C'est la continuité gouvernementale!

**M. Rémy Boutavant.** Voici une brochure que vous connaissez tous, qui fut éditée l'an dernier par le secrétariat d'Etat au budget et largement diffusée dans le pays.

A la page 33, on y donnait un total de 370 milliards de francs pour « l'éducation et la culture » au budget de 1954. En retranchant de ce total les 22 milliards de francs du fonds Barangé et le montant d'autres crédits qui y avaient été ajoutés, il ne restait donc pour ce budget de l'éducation nationale de 1954, d'après cette brochure officielle, que 348 milliards de francs.

Par conséquent, c'est M. Edgar Faure lui-même qui contredit M. Mendès-France en donnant, pour le budget de l'an dernier, non pas le chiffre de 300 milliards de francs, mais celui de 348 milliards. Ce qui revient à dire que les 346 milliards annoncés par M. le président du conseil ce matin pour le présent budget représentent, par rapport au budget de l'an dernier, non pas une augmentation, mais une diminution de deux milliards de francs, d'après les ministres eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est ma première observation, qui donne une idée du peu de sérieux avec lequel sont établis les chiffres qu'on jette en pâture à l'opinion publique par-dessus la tête au Parlement, qu'on essaie d'induire en erreur pour tenter de lui faire accepter, cette année encore, un budget de misère.

Mais en admettant que la brochure à laquelle je fais allusion ait volontairement gonflé les chiffres de 1954 — et c'est probable — pour les besoins d'une mauvaise cause, il n'en reste pas moins que le chiffre de 346 milliards de francs pour 1955, avancé par M. le président du conseil, ne correspond pas lui non plus à la réalité.

Le budget actuel comportait 248.817 millions de francs de crédits de fonctionnement et 73 milliards de francs de crédits de payement. A ces chiffres, il convient d'ajouter les 1.368 millions de francs de dépenses ordinaires et les 870 millions de crédits de payement ajoutés par la lettre rectificative.

Une simple addition fait apparaître un total de 324.055 millions de francs, et pas un sou de plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ma deuxième observation, qui m'amène à demander à M. le rapporteur de la commission des finances de bien vouloir nous dire comment, à son avis, M. le président du conseil a pu avancer le chiffre de 346 milliards.

**M. Jean Berthoin,** *ministre de l'éducation nationale.* Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Boutavant ?

**M. Rémy Boutavant.** Je vous en prie.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le chiffre qui a été donné dans la brochure à laquelle vous faites allusion et qui est — vous le dites et je le crois volontiers — de 348 milliards de francs, englobe le montant des pensions servies au personnel enseignant.

Les chiffres de l'année dernière sont les suivants: crédits de fonctionnement, 234.200 millions; crédits d'équipement, 66.400 millions.

Les chiffres de cette année sont les suivants — vous pouvez prendre un crayon et faire l'addition avec moi, vous verrez que le total est juste — crédits de fonctionnement, 248 milliards 800 millions; crédits d'équipement, 84 milliards 300 millions; crédits qui pourront être ouverts par anticipation: 8 milliards; au total, 341.100 millions.

**M. Henri Thamier.** Qu'est-ce que ces derniers crédits ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ajoutez-y les 5 milliards accordés par la lettre rectificative, et vous obtenez bien le chiffre indiqué par M. le président du conseil.

Si l'on ajoute encore les 48 milliards de francs de pensions, on retrouve la même différence.

**M. le président** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur de la commission des finances pour l'éducation nationale et les chapitres communs.* Il est très difficile de comparer, d'une année sur l'autre, les budgets de l'éducation nationale.

Il est encore plus difficile de comparer les budgets de l'éducation nationale du monde entier. Et j'admire les revues ou hebdomadaires qui lancent des chiffres et placent la France au 19e ou au 37e rang, alors qu'aucune comparaison n'est possible.

J'avais essayé moi-même d'établir, il y a quatre ans, dans mon rapport, combien il était difficile de connaître exactement les crédits que l'Etat consacrait à l'éducation nationale.

J'indique très respectueusement à M. le ministre, n'ayant pas pu répondre à M. le président du conseil, que pour comparer, il faut prendre des éléments comparables. Il y a une erreur manifeste à comparer 348 milliards de crédits cette année avec 300 milliards l'an dernier.

Pourquoi ? Parce que l'on additionne des crédits de payement, des crédits de fonctionnement, crédits qui seront consommés cette année, avec des autorisations de programme, qui ne sont que des autorisations, et non des crédits.

Chaque année, j'essaye, dans mon rapport, de comparer les masses. On peut additionner des crédits de fonctionnement et des crédits de payement, mais on ne peut, sincèrement, additionner des crédits de fonctionnement et des autorisations de programme. Cela ne s'est jamais fait, pour aucun budget. Ce n'est pas possible.

Mes chiffres sont les suivants — vous pourrez en discuter plus tard — c'est-à-dire: après le dépôt de la lettre rectificative, les crédits de fonctionnement passent à 250 milliards, plus 3 milliards affectés aux charges communes pour le reclassement de la fonction enseignante, soit 253 milliards, contre 234 l'an passé, soit 19 milliards d'augmentation.

Les crédits de payement et d'équipement s'élèvent à 74 milliards de francs cette année, contre 61 l'an passé, soit 13 milliards de plus.

**M. Félix Kir.** C'est à signaler, cela.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Si l'on veut sortir du domaine des crédits de payement et entrer dans celui des autorisations de programme, nous constatons que celles-ci s'élèvent cette année à 88 milliards, contre 66,5 milliards l'an passé, soit une augmentation de 21 milliards et demi.

J'ai écrit dans mon rapport que l'augmentation du budget de l'éducation nationale atteignait cette année 8 p. 100, ce qui correspond au relèvement général des budgets civils. Il n'en va plus de même après le dépôt de la lettre rectificative. L'augmentation n'est pas de 14 p. 100, comme il a été avancé, mais de 10 p. 100, ce qui est déjà très honorable car aucun autre budget n'a subi une telle majoration.

A mon avis, le Gouvernement est assez fort pour montrer que des accroissements importants de crédits ont été accordés, sans pour autant recourir à des artifices et à des additions qui n'ont pas à intervenir dans le débat.

Il est déjà très honorable que notre budget indique une augmentation de 10 p. 100. Ce sont là des chiffres précis, clairs, contrôlables; 327 milliards contre 295 milliards l'an passé, tels sont, à mon avis, les chiffres à retenir. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Voulez-vous me permettre d'ajouter un mot, monsieur Boutavant ?

**M. Rémy Boutavant.** Je vous en prie.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je veux simplement indiquer à l'Assemblée qu'entre M. Simonnet et moi-même il n'existe aucun désaccord.

Quand j'ai parlé de 341 milliards et quand M. le président du conseil a parlé de 346 milliards, nous avons fait allusion aux moyens mis à notre disposition. Sur ces chiffres, nous sommes d'accord. Je ne commet pas l'erreur de confondre, vous le pensez bien, crédits de payements et autorisations de programme. Je soutiens simplement que nos possibilités d'action sont exprimées par la masse de nos crédits de fonctionnement et de nos crédits de programme et que cette masse s'élèvera bien en 1955 à un total de 346 milliards. Je sais que sur le plan comptable et dans le langage budgétaire traditionnel, il est inexact d'additionner crédits de payement et autorisations de programme. Je précise seulement que les moyens mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale atteignaient 300 milliards l'année dernière et qu'ils atteindront 346 milliards cette année.

Je voulais simplement marquer mon accord avec M. le rapporteur et en même temps rappeler le volume des possibilités qui me sont offertes. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Rémy Boutavant.** Je me félicite à la fois de l'interruption de M. le ministre et de la réponse de M. le rapporteur, qui confirment exactement mon propos, à savoir que lorsqu'en 1954 M. Edgar Faure faisait répandre sa brochure dans le pays, les chiffres en avaient été gonflés dans le but de tromper l'opinion sur l'effort réellement accompli.

Je constate par ailleurs que M. le rapporteur a confirmé que, dans sa déclaration, M. le président du conseil a tenté de faire passer les autorisations de programme pour des moyens supplémentaires accordés à l'équipement de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Félix Kir.** Ce n'est pas ce qui a été dit.

**M. Rémy Boutavant.** Troisième lieu, je proteste contre les conditions dans lesquelles, à notre avis, a été escamotée la discussion de cette fin de budget.

En effet, nous avons disjoint ou réservé au cours de deux jours de discussion en séance publique près de deux cent milliards de crédits jugés insuffisants, notamment les chapitres essentiels concernant l'équipement de tous les ordres d'enseignement.

Or, la commission des finances et celle de l'éducation nationale ont examiné successivement en une demi-heure au total une lettre rectificative qui opère une sorte de saupoudrage de crédits sur plus de 25 chapitres, sans qu'il ait été possible à qui que ce soit de connaître l'incidence de ces majorations et ce qu'elles représentent concrètement.

Je souligne en outre que certains chapitres que nous avions réservés ne font l'objet, dans cette lettre soi-disant rectificative, d'aucune rectification. C'est le cas du chapitre concernant les colonies de vacances.

Nous espérons que l'Assemblée, se refusant à faciliter l'étouffement souhaité par les préposés aux illusions qui siègent au banc du Gouvernement, exigera et avec nous et avec la jeunesse de France que le débat soit conduit à son terme en séance publique dans des conditions normales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vous ai fait remarquer, monsieur Boutavant, que le groupe communiste avait dépassé son temps de parole. J'ajoute que la durée prévue pour l'ensemble de la discussion du budget de l'éducation nationale a été aussi largement dépassée. Il n'est donc pas permis de parler d'escamotage.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des chapitres réservés.

## ETAT A (*suite*)

### TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

*1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales, 3 milliards 787.482.000 francs. »

Mlle Marzin demande la disjonction de ce chapitre.

Je rappelle encore que le groupe communiste a épuisé son temps de parole. Par libéralisme, je permettrai toutefois quelques très brèves observations.

La parole est à Mlle Marzin.

**Mlle Madeleine Marzin.** Nous demandons la disjonction de ce chapitre parce que nous n'avons trouvé dans la lettre rectificative aucune indication permettant de penser que le Gouvernement se soit décidé à améliorer les rémunérations du personnel de l'enseignement supérieur.

En second lieu, cette lettre rectificative prévoit seulement la création de 11 postes pour les personnels de l'enseignement supérieur, sans nous donner aucune précision sur les catégories de ces onze créations. Par contre, il est dit que ces créations seront faites par décret.

Nous considérons que ces dispositions sont inacceptables et qu'elles ne donnent nullement satisfaction à la demande exprimée par les personnels de l'enseignement supérieur.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** M. Alphonse Denis a déposé un amendement n° 22 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir l'amendement.

**Mlle Madeleine Marzin.** Il avait été décidé l'année dernière que les traitements des personnels des écoles de médecine et de pharmacie seraient pris en charge par l'Etat. Des crédits ont été inscrits à cet effet dans le budget, l'an dernier et cette année encore.

Or, le décret d'application n'a pas été publié.

Nous demandons, par cet amendement, que ce décret paraisse et que la prise en charge devienne effective, puisque aussi bien les crédits sont affectés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Alphonse Denis.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**Mlle Madeleine Marzin.** Vous repoussez ce que vous avez voté l'année dernière !

**M. le président.** Vous n'avez plus la parole, mademoiselle.

M. Cogniot a déposé un amendement n° 49 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

L'auteur de l'amendement invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions afin que le nombre des professeurs — maîtres de conférences et agrégés compris — de l'enseignement supérieur et le nombre des assistants soit davantage en rapport avec l'effectif des étudiants.

L'amendement est-il maintenu ?

**Mlle Madeleine Marzin.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Cogniot a déposé un amendement n° 50 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

L'auteur de l'amendement demande le report sur les créations de chaires d'enseignement supérieur des crédits affectés aux créations de postes de « professeurs associés ».

Je mets aux voix l'amendement n° 50 de M. Cogniot.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Schmittlein a déposé un amendement n° 72 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

L'auteur de l'amendement demande l'augmentation du nombre des professeurs — liste d'aptitude — et une explication sur le choix et la nomination des professeurs associés.

La parole est à M. Schmittlein.

**M. Raymond Schmittlein.** Les explications de M. le ministre m'ont donné satisfaction. En conséquence, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 3.787 millions 482.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 25.580.137.000 francs. »

Mme Grappe a déposé un amendement n° 106 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à Mme Grappe.

**Mme Elise Grappe.** J'ai déposé cet amendement pour demander que les maîtres d'internat et surveillants d'internat jouissent de l'indemnité forfaitaire qui a été attribuée aux enseignants.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la connexité qui existe entre le chapitre 31-21 et le chapitre 31-22.

Dans le chapitre 31-21 sont prévus les traitements du personnel du second degré et, dans le chapitre 31-22, les indemnités pour heures supplémentaires.

Or, il arrive souvent qu'en début d'année il manque un professeur pour un poste, de sorte que le traitement n'est pas payé, et, en fin d'année, les crédits pour traitements, se révèlent trop importants.

Par contre, le professeur absent est remplacé, et son remplaçant est payé sur les crédits prévus pour heures supplémentaires. Ainsi, très souvent, le chapitre 31-22 est doté de crédits insuffisants.

Je demande donc, non seulement à M. le ministre de l'éducation nationale, qui est certainement d'accord, mais aussi à M. le secrétaire d'Etat au budget, de bien vouloir en cours d'année faciliter les transferts de crédits entre les chapitres 31-22 et 31-21, quitte à nous présenter en fin d'année la régularisation de l'opération dans le collectif d'ordonnancement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je remercie M. le rapporteur de son observation, dont nous tiendrons le plus grand compte.

**M. le président.** Mme Grappe a déposé trois amendements portant les nos 107, 108 et 109, tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à Mme Grappe.

**Mme Elise Grappe.** Par l'amendement n° 107, je demande que soient réduits d'une heure par semaine les maxima de service des professeurs bi-admissibles et certifiés âgés de plus de cinquante ans, ce qui constituait un droit acquis pour ces fonctionnaires.

Par l'amendement n° 108, je demande l'application effective du statut des maîtres d'internat à qui l'on demande toutes sortes de travaux et qui, de ce fait, ne disposent plus d'un temps suffisant pour leurs études.

Enfin, par l'amendement n° 109, je demande le reclassement des dames secrétaires à une échelle dont les indices varient entre 185 et 315.

**M. le président.** Vous accepterez sans doute, madame, que l'Assemblée se prononce par un seul vote sur ces trois amendements ?

**Mme Elise Grappe.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements nos 107, 108 et 109 de Mme Grappe.

(*Les trois amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** MM. Pierre Meunier et Boutavant ont déposé un amendement n° 125 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

L'exposé des motifs de cet amendement est ainsi rédigé :

« Revision de l'échelonnement indiciaire interne des professeurs bi-admissibles à l'agrégation et des professeurs certifiés et modification des échelles indiciaires des adjoints d'enseignement et surveillants généraux. »

Je mets aux voix l'amendement de MM. Pierre Meunier et Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mlle Marzin a déposé un amendement n° 126 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

L'exposé des motifs de l'amendement est ainsi conçu :

« Cet amendement tend à obtenir du Gouvernement : 1° l'augmentation du nombre des créations d'emplois d'agents des lycées ; 2° que ces agents retrouvent leurs parités perdues avec les facteurs des P. T. T., les douaniers et les personnels de la voirie de Paris. »

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Guérard a déposé un amendement n° 130 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Guérard.

**M. Pierre Guérard.** Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention sur une situation particulière.

Un certain nombre de dames-secrétaires des lycées ont été intégrées dans le cadre des rédacteurs d'académie. Mais les autres sont restées à l'indice 130, qui ne correspond nullement aux fonctions qu'elles remplissent.

Il serait opportun d'examiner l'organisation d'un cadre latéral qui permît d'accorder aux intéressées une rémunération à laquelle, en toute équité, elles ont droit.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je pense que dans quelques jours la question sera favorablement réglée.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Guérard ?

**M. Pierre Guérard.** Etant donné les assurances que m'apporte M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-21.

(*Le chapitre 31-21, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales, 3.448.036.000 francs. »

M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

**M. Alain Signor.** On a estimé à 150 le nombre de nouvelles chaires indispensables dans les écoles normales pour assurer un service valable. Or, le projet de budget en apporte 45 en année pleine et 35 dans la lettre rectificative, à compter du 1er octobre 1955.

Nous sommes donc loin du compte. L'effort accompli ne représente même pas la moitié de ce qu'il eût été nécessaire de faire.

D'autre part, la lettre rectificative prévoit un crédit de 2 millions 522.000 francs correspondant aux 35 emplois créés à compter du 1er octobre 1955, soit pour chacun 72.000 francs pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Je renouvelle l'observation que j'ai présentée devant la commission, à savoir qu'il s'agit, en tout et pour tout, d'un traitement de 24.000 francs par mois et par emploi. Est-ce là la rétribution d'un professeur d'école normale ?

**M. Charles Viatte.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Je m'excuse de revenir en arrière, monsieur le président, mais j'y suis contraint par la procédure qui est employée.

Il avait été entendu, en effet, qu'il serait répondu aux questions portant sur les chapitres réservés lors de l'étude de la lettre rectificative. Or, j'avais posé au chapitre 31-21 certaines questions auxquelles M. le ministre avait promis de répondre.

Je désire d'abord savoir quelle est la doctrine du Gouvernement en matière d'emploi des agrégés. Est-il toujours entendu ou sous-entendu que les chaires de lycée sont, en principe, occupées par des professeurs agrégés ?

En second lieu, quelle est la proportion d'agrégés, spécialement dans les disciplines scientifiques, qui, reçus au concours de 1954, ont effectivement accepté d'occuper une chaire de lycée ?

Enfin, quelle est la doctrine du Gouvernement en matière de création de lycée mixte ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je m'efforcerai de répondre à M. Viatte d'une manière précise.

On compte actuellement 5.602 agrégés qui, à quelques exceptions près, sont tous en fonction dans des lycées. D'autre part, il y a 10.027 professeurs de lycées ; ainsi, les agrégés représentent environ 55 p. 100 de leur effectif. J'ajoute que dans les lycées et collèges, 18.219 agrégés et certifiés sont en fonction, soit un peu plus de 30 p. 100 d'agrégés.

Avant la guerre de 1939, la proportion des agrégés était plus élevée et atteignait 44 p. 100. L'apport du personnel des écoles primaires supérieures — qui ne comptait pas d'agrégés — a fait baisser cette proportion jusqu'à 28 p. 100. Tous les efforts accomplis depuis dix ans dans le domaine du recrutement ont permis de relever cette proportion à un peu plus de 30 p. 100, comme je viens de le signaler.

Le nombre des agrégés n'est pas uniquement fonction du nombre d'emplois budgétaires puisque, sur 689 postes d'agrégés mis en concours en 1954, l'année dernière, nous n'en avons recruté que 439.

Ne concluez pas de ces chiffres que le nombre des candidats est insuffisant, car à chaque concours la proportion des admis se relève lentement, passant de 3.186 en 1951 à 3.534 en 1954. Mais nos besoins ont crû encore plus vite, et pour y faire face nous avons offert 376 postes en 1951 et 681 en 1954.

Pour les mêmes années, il y a eu respectivement 318 et 439 candidats retenus.

Tels sont les renseignements que je puis fournir sur la question des agrégés.

En ce qui concerne les lycées mixtes, le Gouvernement n'a point de position doctrinale rigide. Nous ne créons pas systématiquement de lycées mixtes, mais nous nous inspirons des besoins et nous prenons, dans tous les cas, l'avis des parents d'élèves et des municipalités, sans l'accord desquelles nous ne voudrions pas agir.

Il ne s'agit donc pas d'une politique préalable. Le ministère de l'éducation nationale désire seulement tirer le meilleur parti possible des moyens mis à sa disposition. Il y a intérêt, par exemple, à ce qu'un laboratoire unique et un matériel unique — de prix de plus en plus élevé — servent au plus grand nombre possible de classes.

En fait, nous créons des lycées mixtes lorsque les conditions locales le permettent, mais dans toute la mesure du possible nous continuerons à construire des établissements distincts pour garçons et pour filles

**M. Charles Viatte.** Pouvez-vous préciser, monsieur le ministre, quel est le nombre de candidats qui, reçus à l'agrégation, n'ont pas pris leur poste dans un lycée ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Si vous le voulez bien, je vous répondrai dans un instant.

**M. Eugène Chassaing.** Le débat va s'éterniser si l'on pose constamment des questions de ce genre!

**M. Charles Viatte.** Il s'agit d'une question importante.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Je m'excuse, monsieur le ministre, de revenir sur un sujet à propos duquel l'Assemblée a déjà pris position.

L'Assemblée avait manifesté, à l'unanimité, son désir de voir accorder aux maîtres qui ont passé leur thèse de doctorat une indemnité en récompense d'un travail qui représente plusieurs années d'études. Je désire savoir si vous comptez défendre encore leur cause auprès de M. le ministre des finances et si nous pouvons espérer avoir un jour enfin satisfaction sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je compléterai d'abord ma réponse à M. Viatte. Pour l'agrégation de mathématiques, sur 46 candidats reçus, 10 n'ont pas pris de poste dans un lycée. Pour l'agrégation de sciences physiques, sur 54 candidats reçus, 12 n'ont pas pris de poste.

**M. Charles Viatte.** La situation s'améliore donc.

**M. Eugène Chassaing.** La valeur éducative n'est pas forcément liée à la valeur du diplôme.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Dans mon exposé général, j'ai indiqué que j'envisageais de demander à tous les agrégés d'assurer un certain nombre d'années de services dans l'enseignement. Une telle mesure me paraît indispensable. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne l'indemnité de doctorat, la question a été soumise au ministère des finances.

**M. Marcel Prélot.** Depuis beaucoup trop longtemps!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous répondrai que la question est complexe.

Le ministère de l'éducation nationale, pour sa part, est partisan de l'octroi d'une telle indemnité, mais il ne faut pas oublier que nombre de docteurs, par exemple de docteurs en droit, sont fonctionnaires dans d'autres administrations.

**M. Marcel Prélot.** Ils n'ont jamais songé à demander une indemnité.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** On pourrait parfaitement concevoir qu'une indemnité spéciale fût attribuée à des fonctionnaires de même grade, mais possédant des diplômes différents.

Ainsi, le problème ne se pose-t-il pas seulement pour l'éducation nationale et nous rencontrerons des objections sérieuses.

**M. le président.** La parole est M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Schmittlein,** *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale insiste sur ce point.

Le doctorat ès lettres diffère profondément de certains autres doctorats qui ne sont que des examens de fin d'études. D'autre part, puisque l'on a longuement insisté sur la recherche scientifique, il faut reconnaître que l'agrégé ou le professeur non agrégé qui professent dans l'enseignement secondaire font, lorsqu'ils préparent une thèse de doctorat, un travail scientifique de valeur pour lequel ils ne reçoivent aucune rémunération, certes, mais que souvent même ils ne peuvent faire imprimer, faute de moyens.

Aussi insistons-nous beaucoup sur cette question.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-31.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 91.293.677.000 francs. »

La parole est à M. Soustelle.

**M. Jacques Soustelle.** Mon amendement me permet d'évoquer une question que l'Assemblée connaît bien.

A maintes reprises, notamment à l'occasion du vote du budget de l'éducation nationale de 1954, l'Assemblée a adopté à une majorité substantielle des amendements tendant à obtenir du ministre de l'éducation nationale la création du grade de directeur d'école publique. Comment, en effet, refuser plus longtemps de mettre fin à une anomalie qui constitue aussi une injustice grave envers un personnel particulièrement dévoué et chargé de lourdes responsabilités ?

Les directeurs d'école publique sont, en fait, à tous égards, des directeurs d'établissement. Ils en remplissent les fonctions et s'acquittent de leur devoir à la satisfaction des familles et des élèves. On ne saurait admettre qu'ils continuent à être victimes d'une brimade et que le grade correspondant à leur fonction effective ne leur soit pas reconnu.

D'autre part, l'Assemblée voudra sans doute considérer comme moi, après avoir, à plusieurs reprises et par des majorités importantes, fixé sa position sur ce point, qu'il est difficilement admissible que la volonté exprimée par le Parlement soit constamment méconnue.

Pour cette raison, je demande à l'Assemblée de confirmer ses votes antérieurs et d'adopter l'amendement que je propose afin que le Gouvernement accepte, une bonne fois, de donner satisfaction au Parlement.

**M. le président.** Je ne suis pas saisi du texte de votre amendement, monsieur Soustelle. Néanmoins, le Gouvernement accepte-t-il la réduction indicative proposée ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Oui.

**M. Jacques Soustelle.** Je demande le scrutin.

**M. Henri Thamier.** Nous voterons contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Soustelle.

(*La première partie de l'épreuve a lieu.*)

(*Exclamations à l'extrême droite et à droite.*)

**M. le président.** Il me semble qu'il y ait contestation.

**M. Jacques Soustelle.** En effet, monsieur le président, j'avais demandé le scrutin.

**M. le président.** J'avais cru comprendre que vous réclamiez un vote à main levée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Soustelle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 575 |
| Majorité absolue | 288 |
| Pour l'adoption | 367 |
| Contre | 208 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Monsieur Soustelle, je vous fais cordialement observer que le texte de votre amendement n'était pas parvenu au bureau au moment du vote.

**M. Jacques Soustelle.** Monsieur le président, je reconnais le bien-fondé de votre observation.

**M. le président.** C'est parce que je n'avais pas la copie entre les mains qu'un certain flottement s'est produit lors de la mise aux voix de l'amendement. Je prie l'Assemblée de m'en excuser, encore que ma culpabilité soit faible.

Je suis saisi par Mme Grappe d'une demande de disjonction du chapitre 31-34.

La parole est à Mme Grappe.

**Mme Elise Grappe.** Nous avons été très surpris du contenu de la lettre rectificative.

Au chapitre 31-34, si l'on constate une amélioration...

**M. le président.** Je vois, madame, que vous vous apprêtez à lire plusieurs feuillets. Je vous invite à ne présenter que de très brèves observations et rappelle à nouveau que votre groupe a épuisé son temps de parole.

**Mme Elise Grappe.** Oui, monsieur le président.

On ne peut prétendre que l'amélioration des crédits du chapitre 31-34 soit satisfaisante.

En effet, le syndicat national des instituteurs demandait 15.750 créations de classes tant maternelles que primaires pour le budget de 1955, dont 3.000 en janvier, évaluation minimum basée sur les effectifs actuels et l'afflux prévisible des élèves pour la rentrée de 1955.

Dans le projet primitif de budget était proposée la création de 1.800 classes pour le 1er janvier et de 6.650 pour la rentrée de 1955, il est accordé par lettre rectificative 500 nouveaux postes en janvier et 500 nouveaux postes en octobre. Nous aurons donc en tout 2.300 postes en janvier et 7.150 en octobre, soit au total 9.450 postes.

Il manquera donc plus de 6.000 postes d'instituteurs, pourtant indispensables d'après les estimations précises des parents d'élèves et des maîtres.

Pour les classes maternelles la situation est aussi catastrophique, sinon plus, du fait qu'on refuse absolument de procéder à des ouvertures à titre officieux. On refuse les enfants dont les mères ne travaillent pas, sans se demander si on les laisse ainsi dans des taudis infects.

**M. le président.** Madame Grappe, je vous ai priée de limiter votre intervention. Je vais être contraint de vous retirer la parole.

**Mme Elise Grappe.** Ou bien on triture la carte scolaire pour qu'une mère de quatre enfants soit obligée de les mettre dans deux ou trois écoles distantes de plus d'un kilomètre...

**M. le président.** Madame, je vous prie de conclure à l'instant.

**Mme Elise Grappe.** En ce cas je renonce à poursuivre mon intervention.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 31-34 demandée par Mme Grappe.

*(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.)*

**M. le président.** Mme Grappe a déposé un amendement n° 110 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

Je vais donner la parole à Mme Grappe en la priant d'être très brève.

**M. Henri Thamier.** Me permettez-vous, monsieur le président, de développer brièvement les sept amendements déposés par mon groupe à ce chapitre ?

**M. le président.** Volontiers.

Outre l'amendement n° 110 de Mme Grappe, déjà annoncé, six amendements tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34, ont été déposés par des membres du groupe communiste.

Ils sont signés : le premier, n° 115, de Mlle Marzin, MM. Thamier et Pierre Meunier ; le deuxième, n° 114, de MM. Boutavant et Goudoux ; le troisième, n° 116, de MM. Tourtaud, Thamier et Pierre Meunier ; le quatrième, n° 118, de M. Signor et Mme Grappe ; le cinquième, n° 119, de M. Pierrard et Mlle Marzin ; le sixième, n° 117, de MM. Boutavant et Pierrard.

La parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** L'amendement n° 110 de Mme Grappe et M. Meunier a pour but de demander l'augmentation du nombre des postes pour les classes maternelles. Nous estimons qu'il en faut au moins 800 de plus.

L'amendement n° 115, de Mlle Marzin, M. Pierre Meunier et moi, tend à augmenter l'ensemble des classes primaires. Là encore, il faudrait une augmentation considérable du nombre des postes.

Le troisième amendement, n° 114, de MM. Boutavant et Goudoux a été déposé parce que nous pensons qu'il faudrait augmenter d'au moins 1.500 unités le nombre des classes des cours complémentaires, d'autant que M. le ministre nous a annoncé hier que dans le nombre de classes prévues étaient comprises les classes de plein air.

L'amendement n° 116, déposé par MM. Tourtaud, Pierre Meunier et moi, tend à doubler le nombre des maîtres de l'enseignement postscolaire agricole, comme le demande le syndicat des instituteurs.

L'amendement n° 118, déposé par M. Signor et Mme Grappe, tend à augmenter le nombre des postes pour les classes de plein air et les classes ouvertes en sanatorium.

Le sixième amendement, n° 119, déposé par M. Pierrard et Mlle Marzin, tend à augmenter le nombre des postes d'instituteurs d'outre-mer.

Enfin, le dernier amendement, n° 117, déposé par MM. Boutavant et Pierrard, porte sur les remplacements. Ainsi que nous l'avons expliqué à la tribune, nous voudrions que le statut des remplaçants simplifie les formalités, afin que les intéressés soient plus vite titularisés et que les crédits prévus pour les remplacements soient suffisants pour que toutes les suppléances soient effectivement assurées.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Thamier, de cette façon très succincte ..

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Et si claire.

**M. le président.** ...de soutenir les amendements.

Je mets aux voix les amendements n° 110 de Mme Grappe, n° 115 de Mlle Marzin, MM. Thamier et Pierre Meunier, n° 114 de MM. Boutavant et Goudoux, n° 116 de MM. Tourtaud, Thamier et Pierre Meunier, n° 118 de M. Signor et Mme Grappe, n° 119 de M. Pierrard et Mlle Marzin, n° 117 de MM. Boutavant et Pierrard.

*(Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Raingeard.

**M. Michel Raingeard.** Monsieur le ministre, je m'efforcerai d'être très bref, mais je tiens à vous présenter quelques remarques, sur le chapitre 31-34, au sujet de la création, dont je vous félicite, de 150 postes d'instituteurs dans les départements d'outre-mer.

Vous me permettrez, à cet égard, de vous rappeler, en quelques phrases, tout en reconnaissant l'effort accompli, tout ce qui reste à faire.

Je tiens d'abord à souligner la situation invraisemblable de l'état statistique des classes primaires dans les départements d'outre-mer.

La moyenne des effectifs se situe entre 55 et 65 élèves et j'ai pu voir, au cours de mes voyages dans ces départements, des classes maternelles, notamment à Pointe-à-Pitre, de 88 et même de 103 élèves.

En raison de l'importante progression démographique dans ces départements, c'est un problème qui ne peut plus attendre longtemps sa solution.

Vous savez, monsieur le ministre, que des objectifs ont été fixés par le plan. Le nombre des classes dont on aurait besoin dans les départements d'outre-mer a notamment été fixé à 950.

Je voudrais savoir à quel rythme on essayera d'atteindre ces objectifs.

En dehors de cette nécessité de création de postes et de mise à la disposition des classes de l'équipement correspondant, je me permets d'attirer votre attention sur des problèmes essentiels et qui ne peuvent non plus être chiffrés. D'abord, la nécessité d'un personnel qualifié, pour que les postes soient remplis dans des conditions normales, car, vous le savez trop, nous sommes loin des normes et la titularisation de suppléants pourvus du seul brevet élémentaire risque, si elle est menée à terme, d'encombrer dangereusement les cadres de suppléants sans doute nécessaires mais qui ne remplissent pas toutes les conditions que l'on peut souhaiter. Il ne saurait y avoir un enseignement au rabais.

D'ailleurs, à ce sujet, les diverses organisations d'enseignement d'outre-mer ont pris une position sans équivoque.

J'insisterai aussi sur ce fait qu'aucune école normale, fonctionnant réellement, indépendante et unifiée, n'existe dans les départements antillais et que la formation pédagogique, malgré un important effort pour pallier cette carence, demeure insuffisante et ne répond nullement à celle des maîtres de la métropole. Il faudrait tout au moins que dans l'un de ces départements soit instituée en première urgence une école normale d'instituteurs.

J'ai pu constater moi-même par quelle ingéniosité on arrivait à suppléer certaines défaillances, comment certains inspecteurs d'académie avaient réussi à organiser et multiplier des journées pédagogiques. Mais cela ne suffit pas. Vous admettrez que cette formation professionnelle est à la base de la fonction rationnelle de nos jeunes compatriotes des îles.

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas retenir longtemps votre attention sur l'équipement. Mais il me semble indispensable de souligner l'ampleur de la tâche. Presque tout est à faire.

Il existe, certes, quelques groupes scolaires modernes parfaitement agencés dans des proportions et des conditions qui eussent pu être plus modestes et mieux adaptées, mais on compte encore trop de véritables « cases » dans lesquelles l'enseignement continue à être donné. Je pense — et M. Viatte pourrait le confirmer — au village scolaire croulant de Petit-Bourg de Guadeloupe, à certaine école de Four-à-Chaux, à la Martinique, où nous sommes allés certain jour de 1952 et qui ont trop d'exemplaires aux Antilles.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas concentrer vos efforts sur deux ou trois groupes scolaires mais de faire en sorte que les écoles que vous allez créer soient adaptées aux nécessités du climat et de la géographie.

C'est pour que soient résolus les problèmes du recrutement, de la formation, de l'équipement et aussi du matériel que je me suis permis d'attirer votre attention à propos de ce chapitre 31-34. Il y a là, monsieur le ministre, une exigence première que nous devons satisfaire dans les départements d'outre-mer. *(Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale

**M. le ministre de l'éducation nationale.** L'exposé de M. Raingeard est si complet et si clair qu'il me paraît inutile d'y ajouter un mot, si ce n'est pour dire que je suis entièrement d'accord avec lui.

Dans nos départements d'outre-mer un grave problème se pose pour l'éducation d'une manière générale, et pour l'instruction primaire en particulier.

J'ai l'intention, si le loisir m'en est donné, d'aller me rendre compte par moi-même, à la Guadeloupe et à la Martinique, des moyens qui nous permettront de résoudre une crise grave.

Cet été nous avons connu ces difficultés. Nous avons paré comme nous avons pu à certaines d'entre elles en créant des postes supplémentaires. Mais le problème le plus malaisé à régler est celui du recrutement. Somme toute la question des locaux est moins aiguë car il est possible d'envisager la construction de bâtiments plus légers que dans la métropole.

Vous avez dit qu'il importait de maintenir le niveau de recrutement des maîtres. Nous éprouvons beaucoup de mal à y parvenir et nous avons l'intention de construire une école normale à la Guadeloupe. J'ajoute que le projet a dépassé le stade des études et que la décision est prise.

Par ailleurs, vous devez savoir que le conseil de la Martinique a décidé l'acquisition d'une propriété dans laquelle doit être édifiée une école normale.

Tous ces problèmes présentent un caractère d'urgence. Je m'en suis saisi et je vous promets de m'employer de mon mieux à essayer de leur apporter une solution.

**M. Michel Raingeard.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. de Villeneuve.

**M. Frédéric de Villeneuve.** Je désire compléter l'argumentation de M. Raingeard et un peu la vôtre, monsieur le ministre.

Je vous fais remarquer que vous n'avez parlé cette fois encore que de la Martinique et de la Guadeloupe, mais non de la Réunion.

**M. Michel Raingeard.** On ne peut pas aller partout!

**M. Frédéric de Villeneuve.** Vous savez bien que le problème est le même à la Réunion et qu'il nous faut aussi des instituteurs.

Je voudrais obtenir de votre part une précision à ce sujet.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur de Villeneuve, je vous prie de bien vouloir considérer que ce que j'ai dit pour la Guadeloupe et la Martinique s'applique également à la Réunion où je sais que la situation est critique.

**M. Frédéric de Villeneuve.** Et ce sera valable pour l'année prochaine ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Oui.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** J'ai déposé un amendement mais il avait le même objet que celui de M. Soustelle. J'ai donc satisfaction, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. de Baudry d'Asson.

**M. Armand de Baudry d'Asson.** J'avais demandé à prendre la parole sur le chapitre 31-34 avant qu'il ne fût disjoint.

Je n'avais pas présenté d'amendement sur ce chapitre, monsieur le ministre, mais je tenais à attirer votre attention sur un sujet qui me tient à cœur ainsi qu'à un certain nombre de mes collègues et que j'évoque depuis deux ans. Il s'agit du problème des écoles à très faible effectif.

On compte en France un grand nombre de ces écoles. Une attention particulière devrait être attachée par nous à cette question en vue du groupement progressif des élèves de ces écoles dans d'autres plus fournies en effectif.

D'ailleurs, M. Simonnet, lui aussi, dans son rapport, a appelé une nouvelle fois l'attention de l'Assemblée sur ce problème de la revision de la carte scolaire.

J'ai cité des chiffres que je crois valables. Je crains même qu'ils ne soient inférieurs à la réalité à l'heure présente. L'année dernière j'ai dit que huit cents écoles comptaient moins de cinq élèves, que quatre mille avaient un effectif de cinq à dix élèves et que neuf mille groupaient de dix à vingt élèves.

Cette situation ne peut que s'aggraver, le nombre des petites communes augmente d'année en année par suite de la tendance croissante qu'ont nos populations rurales à s'agglomérer dans des bourgs plus importants. Aussi ai-je toujours pensé qu'à l'instar d'un très grand nombre de pays étrangers, nous devrions procéder petit à petit, mais d'une façon très déterminée, au regroupement des élèves de ces écoles à effectif squelettique.

Des objections nombreuses m'ont été opposées l'année dernière, notamment par le ministre en exercice et certains de nos collègues. Je ne reviendrai pas sur tous les arguments invoqués. Cependant je considère que ces arguments n'ont guère de valeur, surtout pour qui examine toutes les expériences qui ont été faites à travers la France et qui sont parfaitement concluantes.

On me dira aussi que le groupage des élèves ne peut se faire dans le cadre de la législation actuelle. Je veux bien l'admettre en partie, mais en partie seulement, car avec le décret du 5 août 1953 il est très possible d'opérer ces regroupements après avis pris auprès des conseils municipaux.

J'avais déposé au budget de 1954 un amendement assez complet qui conditionnait d'abord la création des postes nouveaux d'instituteurs à la réalisation de ces groupements.

Dans la première partie de l'amendement, j'attirais l'attention du ministre sur le fait que certaines écoles de chef-lieu ou de hameau de moins de quinze enfants, situées à moins de trois kilomètres de l'école la plus voisine, continuaient à subsister à l'encontre de la loi. Je rappelais donc M. le ministre au respect qu'il doit avoir de la loi.

J'ajoutais qu'à mon sens il était possible, en tenant compte de la situation et des moyens de transport existants, et sans porter atteinte à l'enseignement primaire — en le favorisant, au contraire — de grouper dans des écoles relativement plus importantes de bourgs plus peuplés ou du chef-lieu de canton ces élèves absolument déshérités qui se trouvent à l'écart dans nos petites communes ou dans nos hameaux. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je n'insiste donc pas aujourd'hui, sinon, monsieur le ministre, pour vous demander si telle ne serait pas aussi votre opinion et si vous ne seriez pas décidé à faire entrer plus largement en ligne de compte ces considérations dans la réforme de l'enseignement, particulièrement pour l'implantation des nouveaux bâtiments scolaires.

**M. Maurice Deixonne.** L'école unique simplifierait tout.

**M. Eugène Chassaing.** La question est très délicate!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je répondrai à M. de Baudry d'Asson que j'hésiterai toujours à fermer une école. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Pour moi, un village français comporte trois bâtiments essentiels, bien caractéristiques: la mairie, l'église, l'école, de sorte que lorsque vous me demandez d'appliquer certaines dispositions, s'agissant même d'écoles de hameaux, je vous assure que je suis, sentimentalement, très hésitant.

Il n'en demeure pas moins que nous poursuivons cette politique de regroupement.

Il existe, dans 35 départements, 72 services de regroupement, de ramassage. Vous savez que les problèmes posés par le ramassage des élèves sont délicats et compliqués. Il faut, notamment, organiser les transports, ce qui est très difficile dans certaines régions, notamment en montagne où ce regroupement pourrait apparaître plus désirable. Il faut penser à l'hiver, à la neige.

Il s'agit donc là, vous le voyez, d'une politique qu'il faut suivre avec beaucoup de prudence. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le chapitre 31-34.

**M. Armand de Baudry d'Asson.** Monsieur le président, j'ai déposé un amendement à ce chapitre.

**M. le président.** Vous ayant entendu dire, au début de votre intervention, que vous n'aviez pas déposé d'amendement, j'ai cru que vous y aviez renoncé.

Puisqu'il n'en est rien, je vais appeler cet amendement et le mettre aux voix.

**M. Armand de Baudry d'Asson.** Je crois qu'une confusion s'est produite, monsieur le président.

L'autre jour, je m'étais inscrit sur le chapitre, mais je n'avais pas déposé d'amendement. Le chapitre revenant en discussion, j'ai déposé tout à l'heure un amendement et je désire le soutenir.

**M. le président.** MM. de Baudry d'Asson, Lucas, Delachenal ont, en effet, déposé un amendement n° 131 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

Je lui donne la parole.

**M. Armand de Baudry d'Asson.** Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement pour vous demander d'adopter une formule prévoyant l'affectation aux autres emplois dont la création est prévue dans ce chapitre des 250 instituteurs char-

gés d'enseignement agricole dont les postes devaient être créés.

Ce n'est pas un sujet nouveau pour nous, car nous en avons déjà débattu.

Je reprends toutefois les arguments qui avaient déjà été invoqués ici.

Le problème de l'enseignement agricole doit être examiné dans son ensemble. Comme l'Assemblée nationale est précisément saisie du rapport de M. Saint-Cyr et qu'elle l'a déjà étudié, nous estimons qu'il est prématuré de s'orienter de nouveau dans cette voie de création de postes d'instituteurs d'enseignement agricole alors que le problème sera peut-être résolu dans un sens différent. *(Interruptions à gauche et l'extrême gauche.)*

Pour l'instant, il nous apparaît plus logique que ces 250 postes d'instituteurs soient affectés aux classes élémentaires et aux classes maternelles.

**M. Henri Thamier.** Voilà comment vous voulez encourager l'enseignement postscolaire agricole: en faisant supprimer les postes qui permettent effectivement l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole!

**M. Armand de Baudry d'Asson.** Je demande le scrutin sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Binot.

**M. Jean Binot.** M. de Baudry d'Asson, en reprenant cet amendement qui tend à utiliser les instituteurs itinérants agricoles à des fonctions autres que celles pour lesquelles ils ont été créés, anticipe sur la décision que l'Assemblée nationale sera appelée à prendre sur la proposition de loi rapportée par M. Saint-Cyr.

**M. Armand de Baudry d'Asson.** C'est le contraire!

**M. Jean Binot.** J'observe, monsieur de Baudry d'Asson, que, même dans l'hypothèse où cette proposition de loi serait adoptée, il s'écoulerait avant qu'elle puisse être appliquée un délai pendant lequel, à tout le moins, les fonctions assumées avec efficacité et conscience par les instituteurs itinérants agricoles seraient suspendues et que vous pourriez ainsi trouver un argument supplémentaire à l'appui de votre thèse selon laquelle l'éducation nationale est défaillante et impuissante à prodiguer cet enseignement.

Au surplus, nous estimons, nous socialistes — et vous ne serez pas surpris de me l'entendre dire — que l'éducation nationale a, jusqu'ici, avec de petits moyens, fait honneur à sa vocation propre qui est de dispenser l'enseignement agricole comme tous les autres enseignements. Nous demandons donc à l'Assemblée nationale de repousser votre amendement. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je demande à M. de Baudry d'Asson de bien vouloir retirer son amendement pour la raison très simple que dans ce cas je dois seulement faire appliquer une loi.

En effet, c'est la loi qui confie présentement au ministère de l'éducation nationale la charge de l'enseignement agricole lui-même et mon département doit donc faire face à cette obligation.

Il y a dans nos écoles d'enseignement agricole, environ 15.000 filles et 51.000 garçons. J'ai besoin d'un nombre de maîtres correspondant. Une proposition de loi a été déposée à ce sujet mais elle n'a pas été jusqu'ici adoptée et je n'ai pas le droit de préjuger la décision du Parlement. Je ne puis connaître que la loi en vigueur.

Je vous demande simplement les moyens de l'appliquer correctement.

**M. le président.** La parole est à M. Thamier.

**M. Henri Thamier.** Si l'on veut encourager l'enseignement postscolaire agricole, il faut d'abord maintenir et améliorer l'organisation existante. C'est pourquoi nous nous opposons à l'amendement de M. de Baudry d'Asson.

**M. le président.** Monsieur de Baudry d'Asson, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Armand de Baudry d'Asson.** Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. de Baudry d'Asson, Lucas et Delachenal.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Le chapitre 31-34 est réservé.

**M. le président.** « Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social, 596.137.000 francs. »

Au cours de la 3e séance du 12 décembre, M. Schmittlein avait demandé, au nom de la commission de l'éducation nationale, la disjonction de ce chapitre. Mais la réserve ayant été ordonnée, il n'a pas été statué sur cette demande.

Est-elle maintenue ?

**M. Raymond Schmittlein,** *rapporteur pour avis.* Non, monsieur le président. La commission de l'éducation nationale a satisfaction et je remercie M. le ministre de ce qu'il a fait.

**M. le président.** La demande de disjonction n'a donc plus d'objet.

Mme Lempereur a déposé un amendement n° 57 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-95.

La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** J'ai déposé cet amendement pour nous permettre de protester contre le fait que le budget ne prévoit que la titularisation de 700 infirmières et la transformation en contractuelles des assistantes d'hygiène scolaire en fonction.

Monsieur le ministre, ces fonctionnaires en exercice à la direction de l'hygiène scolaire depuis 1945 ont bien le droit de prétendre à une titularisation honorable. Elles exercent des fonctions qui correspondent aux besoins de l'hygiène scolaire.

Le service d'hygiène scolaire n'a pas besoin d'un très grand nombre d'infirmières, car ce n'est pas un service chargé de dispenser des soins. Ils a pour mission d'assister le médecin d'hygiène scolaire dans sa tâche d'inspection.

Nous demandons donc à M. le ministre d'être très vigilant et de s'attacher avec discernement à résoudre le problème de la titularisation d'un personnel très méritant et qui a fait ses preuves.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je suis tout à fait d'accord avec vous, madame.

**Mme Rachel Lempereur.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Mme Grappe a déposé un amendement n° 120 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-95.

La parole est à Mme Grappe.

**Mme Elise Grappe.** Mes observations rejoignent celles de Mme Lempereur.

Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale d'accepter le vote sans débat de la proposition de loi de M. Deixonne dans le délai d'un mois.

C'est la seule façon d'en finir avec la titularisation de ce personnel de l'hygiène scolaire, car il y a plusieurs années que ce scandale dure.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je ne peux pas vous répondre maintenant. Il faudrait que j'étudie la proposition de loi de très près.

**M. le président.** Madame Grappe, maintenez-vous votre amendement.

**Mme Elise Grappe.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-95.

*(Le chapitre 31-95, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre nouveau 34-65.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

*4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-65. — Archives de France. — Achats de documents, 13.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix le chapitre 34-65.

*(Le chapitre 34-65, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 34-74. — Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles. »

Le crédit de ce chapitre a été disjoint par la commission.

M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 19 tendant à rétablir pour ce chapitre les crédits prévus par le Gouvernement.

La parole est à M. Schmittlein.

**M. Raymond Schmittlein,** *rapporteur pour avis.* En fait, les dépenses dont il s'agit sont faites régulièrement. L'avantage, si elles figurent au budget, est qu'elles peuvent être étudiées, et qu'un programme peut être établi.

Nous préférons que ces crédits soient maintenus afin qu'ils ne soient pas fixés arbitrairement ou avec précipitation.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je suis d'accord avec M. Schmittlein. Je demande à l'Assemblée de rétablir le crédit de ce chapitre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Schmittlein, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** De ce fait, l'amendement n° 58 de Mme Lempereur, qui tendait également au rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, est satisfait.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-74, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-74, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous abordons le chapitre 36-01.

*6e partie. — Subventions de fonctionnement.*

« Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique, 4.404.208.000 francs. »

Mlle Marzin a demandé la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

**Mlle Madeleine Marzin.** M. Pierre Meunier et moi-même demandons la disjonction de ce chapitre parce que nous n'avons pas reçu beaucoup d'explications sur le crédit supplémentaire de 100 millions prévu dans la lettre rectificative pour le centre national de la recherche scientifique.

M. le rapporteur de la commission des finances nous a dit que ces 100 millions doivent permettre d'accorder quelques-unes des promotions demandées par les chercheurs. S'il en est ainsi nous prenons acte avec plaisir de ce premier résultat positif de l'action des intéressés et de l'Assemblée.

Néanmoins, le problème des rémunérations reste entier, en particulier pour les personnels techniques du centre national de la recherche scientifique, qui réclament: l'inscription d'un crédit qui permettrait l'alignement des salaires des personnels du centre sur ceux des établissements de recherche les plus favorisés; le vote d'une indemnité compensant leurs frais de déplacements en 1954; la hiérarchisation de leurs salaires sur la base de 186.000 francs, avec une augmentation minima mensuelle de 4.000 francs et le versement d'une indemnité spéciale équivalente à un mois de rémunération.

A part ces 100 millions supplémentaires, la lettre rectificative n'apporte rien de nouveau, de sorte que nous ne pensons pas qu'il soit possible au Gouvernement de prendre les mesures que nous aurions souhaitées pour favoriser le maintien et le recrutement des personnels du centre national de la recherche scientifique.

**M. le président.** Maintenez-vous votre demande, mademoiselle ?

**Mlle Madeleine Marzin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 36-01, demandée par Mlle Marzin.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-01, au chiffre de 4.404 millions 208.000 francs.

(*Le chapitre* 36-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-13. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France, 278.301.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-91. — Subventions de fonctionnement aux organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement, 425 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 88 millions 377.000 francs. »

La parole est à M. Raingeard.

**M. Michel Raingeard.** A l'article 13 du chapitre 43-03 figure une subvention à des organismes chargés d'organiser des congrès et rencontres internationales.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur l'importance du congrès international d'anatomie qui doit se dérouler l'an prochain à Paris.

Mon collègue et ami le docteur Couinaud m'a prié d'appuyer la requête qui vous est présentée par son comité d'organisation.

L'importance de ce congrès est tout à fait exceptionnelle. Y participeront des représentants de 140 universités du monde entier et je vous signale, à titre d'information, que l'Italie, qui a eu l'honneur de recevoir ce congrès, lors de sa dernière session, avait accordé une subvention très substantielle, qui est d'ailleurs nécessaire pour la tenue normale d'une telle manifestation.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je tâcherai de suivre ce très heureux précédent.

**M. Eugène Chassaing.** Ce congrès fera date dans l'histoire de la médecine.

**M. le président.** M. Schmittlein a demandé, au nom de la commission de l'éducation nationale, la disjonction du chapitre 43-03.

La parole est à M. Schmittlein.

**M. Raymond Schmittlein,** *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale a reçu satisfaction sur tous les points qui motivaient sa demande et sur le crédit du chapitre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous remercie d'en prendre acte.

**M. Raymond Schmittlein,** *rapporteur pour avis.* Je retire ma demande de disjonction.

**M. le président.** La demande de disjonction est retirée.

M. Cogniot a déposé deux amendements n° 60 et n° 61, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-03.

**Mlle Madeleine Marzin.** Ces amendements ont été satisfaits puisqu'ils ont été adoptés par la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 43-03 au chiffre de 88.377.000 francs.

(*Le chapitre* 43-03, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous abordons le chapitre 43-11.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

*3e partie. — Action éducative et culturelle.*

« Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. — Prêts d'honneur, 4.146.900.000 francs. »

La parole est à M. Doutrellot.

**M. Pierre Doutrellot.** Monsieur le ministre, j'avais demandé à intervenir sur les chapitres relatifs à la condition de vie des étudiants et aux œuvres sociales de l'Université.

Je dois dire, après l'exposé si clair et si complet de mon ami M. Deixonne, que je n'abuserai pas de la parole, le temps qui nous est imparti étant probablement très réduit. (*Sourires.*)

Nos revendications ne sont point closes avec les satisfactions que vous avez bien voulu nous donner et je vous demanderai de bien vouloir, au cours de l'année prochaine et dans les tout premiers mois, étudier ce vieux problème souvent évoqué et nous donner votre avis à son sujet ainsi qu'au sujet de la rémunération des étudiants ou plus exactement sur la condition de l'étudiant dans notre société.

Nous sommes particulièrement satisfaits des efforts que vous avez bien voulu consentir et nous sommes très sensibles à l'empressement que vous avez mis à nous écouter. Il aurait été navrant que s'éteigne l'immense espoir qu'a fait naître chez les jeunes l'arrivée au pouvoir du gouvernement de M. Mendès-France.

Nous ne doutons pas que les promesses formulées ce matin soient réalisées dans toute la mesure de vos possibilités, car nous sommes persuadés de la sincérité de M. Mendès-France quand il affirmait dans une lettre aux jeunes qu'il ne considérait aucun investissement plus fructueux que celui qui est appliqué à l'intelligence. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Laissez-moi vous remercier de votre intervention. J'y ai été très sensible.

**M. le président.** La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* A l'occasion de l'examen de ce chapitre, je ne présenterai, afin d'abréger le débat, que quelques observations se rapportant à l'ensemble des questions étudiantes.

Nous avons été saisis d'une lettre rectificative. Il est évident que les premières propositions étaient nettement insuffisantes.

Ayant à juger cette lettre rectificative, nous avons eu, comme bien souvent, à choisir entre deux inconvénients, celui de refuser ce qui nous était offert au risque de ne pas le retrouver si la lettre rectificative était retirée et celui d'accepter les nouveaux crédits proposés même si nous les jugions insuffisants.

Nous avons choisi d'accepter.

Sur deux points essentiels, les bourses et les cités universitaires, des dotations plus substantielles eussent été nécessaires, qu'il s'agisse de crédits de payement pour les bourses ou d'autorisations de programme pour les cités universitaires.

Sur les autres points, monsieur le ministre, je veux vous remercier d'avoir donné satisfaction aux demandes des étudiants. Je pense à des problèmes importants — le stade Bullier et la cité d'Antony — et à de moins importants, mais intéressants également, comme le fonds de solidarité universitaire, les restaurants universitaires ou les crédits de payement destinés à l'équipement sportif.

Au total nous pouvons dire que, cette année, un effort important aura été fait.

Nos collègues se rappellent sans doute — mais il est bon de le répéter — qu'en 1951 les crédits affectés aux bourses se sont élevés à un milliard de francs; en 1952, à 2.500 millions et, en 1953, à 3 milliards. Cette année, ils dépasseront, pour la première fois, quatre milliards pour les seules bourses de l'enseignement supérieur.

Quant à l'effort en faveur des cités universitaires, une promesse avait été faite, peut-être imprudemment, d'accorder huit milliards de francs d'autorisations de programme en cinq ans, ce qui aurait représenté un effort annuel d'environ 1.600 millions.

Il y a deux ans un peu plus d'un milliard a été dépensé; l'année dernière, 1.300 millions et, cette année, environ 1.500 millions.

Nous espérons que cette progression continuera et que nous pourrons ainsi réaliser le programme prévu en six ans à défaut de cinq ans.

Nous savons, monsieur le ministre, tout l'intérêt que vous portez à ces questions. J'en ai parlé bien souvent, mais les ministres changent et je suis obligé de me répéter: Il ne suffit pas d'avoir des professeurs et des locaux, encore faut-il que chacun puisse accéder à l'instruction et à la culture. Ces crédits d'action sociale sont pour nous particulièrement importants.

Nous vous remercions des efforts que le Gouvernement à consentis cette année et nous souhaitons qu'il fasse encore davantage l'an prochain.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est moi qui vous remercie, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Après l'intervention de M. Simonnet, je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur une question dont l'étude est à peine amorcée mais qui présente un intérêt qui ne vous échappera pas, il s'agit de la création, dans le cadre de l'université de Paris probablement, d'une maison culturelle en faveur des étudiants originaires de l'Afrique du Nord et qui poursuivent leurs études dans la métropole.

On prendra prochainement contact avec vous sur ce point. J'espère que vous réserverez à cette question un accueil favorable.

Quant aux observations que j'aurai à présenter sur l'ensemble des questions relatives aux étudiants, je les formulerai ultérieurement en défendant un de mes amendements.

**M. le président.** M. Estradère demande la disjonction du chapitre 43-11.

La parole est à M. Estradère, pour une très brève intervention.

**M. Pierre Estradère.** M. Thamier a déjà exposé l'essentiel de nos observations sur le problème des bourses de l'enseignement supérieur.

Je rappelle simplement que chacun s'accorde à reconnaître qu'elles sont insuffisantes en nombre et en taux. C'est d'ailleurs pourquoi les étudiants, par la voie de l'Union nationale des étudiants de France, avaient demandé une augmentation du crédit de l'ordre de 354 millions.

Nous soutenons cette revendication avancée par l'U. N. E. F., relative au montant des bourses de l'enseignement supérieur, en attendant l'institution de l'allocation d'études, au principe de laquelle nous demeurons attachés, car nous considérons que c'est là le moyen le plus sûr de démocratiser l'enseignement.

Comme la lettre rectificative n'apporte, en fin de compte, que 330 millions, nous avons demandé la disjonction de ce chapitre.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 43-11 demandée par M. Estradère.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-11, au chiffre de 4 milliards 146.900.000 francs.

(*Le chapitre 43-11, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 43-91. — Bourses nationales, 6 milliards 925.880.000 francs. »

La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Monsieur le ministre, c'est sur un point tout à fait particulier, relatif aux bourses nationales, que je voudrais attirer brièvement votre attention.

Je rejoins d'ailleurs les observations qui ont été faites par M. de Baudry d'Asson, relatives au problème des enfants dont le domicile est éloigné de l'école qu'ils doivent fréquenter.

Le problème présente peut-être un aspect spécial à l'Ouest. Il est très différent, et je pense que tout le monde m'en donnera acte, dans les régions où il n'y a pas de concurrence scolaire.

Le crédit prévu pour aider ces enfants est absolument ridicule, c'est le moins qu'on puisse dire.

Il m'est arrivé un jour de demander si l'on pouvait aider une famille de six enfants d'âge scolaire de la commune de Grozon qui ont quatre kilomètres à faire pour aller à l'école. J'insiste d'ailleurs sur le fait que, dans nos communes rurales, il n'y a pas de cantine scolaire ou qu'on ne fait rien pour les aider.

Ces enfants ont donc quatre kilomètres à faire et reviennent à midi. Oh! je ne dis pas qu'on m'a répondu négativement. On m'a informé qu'on attribuait au père de famille intéressé une bourse de 215 francs par an pour ses six enfants d'âge scolaire.

Les crédits inscrits à ce chapitre sont de cet ordre-là.

Je n'insiste pas. Il y a là tout simplement méconnaissance totale du problème de la part de vos services, monsieur le ministre, des services préfectoraux et, j'ai le regret de le dire, d'une partie des organisations du corps enseignant. J'ai reçu, en effet, sur ce point des confidences de mes anciens camarades d'école normale — j'y reviendrai — qui protestent parce qu'ils se rendent compte, eux, des difficultés des enfants qu'ils ont à enseigner.

Je voudrais tout de même qu'on fasse un modeste effort d'imagination pour savoir ce que peuvent faire ces enfants qui ont marché une heure ou une heure et demie — les enfants ne marchent pas vite, ils s'amusent en route — le matin, deux heures à midi, une heure et demie ou deux le soir. Que reste-t-il pour le travail scolaire ? Absolument rien.

Oui, c'est là un problème capital pour nous car il touche à peu près — on ne le sait pas en général — un million d'enfants d'âge scolaire en France.

J'y reviendrai, monsieur le ministre, mais dès maintenant, je tiens à souligner ce problème. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je reconnais qu'il y a là un problème parfois assez douloureux.

Je me permets, tout de même, de vous faire remarquer, monsieur Viatte, que les communes qui ne font rien pour les enfants qui sont dans cette situation ne remplissent peut-être pas tout à fait leur devoir.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Très bien!

**M. Emile Liquard.** Il faut voir leurs budgets.

**M. Charles Viatte.** Monsieur le ministre, il suffit, hélas! de ne pas être d'accord avec la majorité du conseil municipal pour ne rien obtenir dans ces cas-là.

**Mlle Madeleine Marzin.** Et la subvention pour les repas aux cantines scolaires est de moins d'un franc par enfant et par repas.

**M. le président.** La parole est à M. Kir.

**M. Félix Kir.** M. le ministre a raison. Les municipalités ont des devoirs en l'occurrence.

Je connais très bien ce problème et je m'applique à le résoudre.

A Dijon, nous disposons d'un car qui, tous les matins, va chercher cinquante élèves; nourris à la cantine scolaire, ils rentrent chez eux le soir par le même moyen.

C'est aux communes à prendre des initiatives dans ce domaine.

**M. Emile Liquard.** Dijon n'est pas une commune rurale!

**M. le président.** La parole est à M. Raingeard.

**M. Michel Raingeard.** Je désire simplement obtenir un engagement de vous, monsieur le ministre, et attirer votre attention sur un point particulier.

Le crédit relatif aux bourses est très largement augmenté. Nous vous en remercions tous.

Je voudrais être assuré que le refus de bourse, pour crédit insuffisant, qui a été opposé à certains enfants ayant satisfait au double examen et de la situation de fortune de la famille et technique, si jose dire, ne se renouvellera plus.

Récemment, vous avez bien voulu régler le problème pendant pour 135 postulants, dans le cadre de l'académie dont dépend le département que j'ai l'honneur de représenter. Je vous en sais gré tout particulièrement mais certains collègues ont évoqué des cas analogues relevant d'autres académies. C'est pourquoi j'insiste avec quelque importunité, peut-être.

Il ne faudrait plus — je le répète — que des enfants — dont les familles ont été reconnues susceptibles de bénéficier de la bourse — et qui ont subi avec succès l'examen, se voient opposer une fin de non-recevoir motif pris de l'insuffisance des crédits.

En raison du volume des crédits pour attribution de bourses qui vous sont maintenant affectés, je suis persuadé que vous pourrez prendre cet engagement.

J'attire par ailleurs votre attention — c'est un point de détail — sur l'affectation automatique des élèves à certains établissements.

Je connais la règle qui fait obligation de la fréquentation de l'établissement public ou privé le plus proche. Mais il est certains départements dont la configuration géographique est telle qu'une partie de la population entretient d'étroites relations avec le département voisin, et se trouve plus attirée par le chef-lieu de ce département que par le sien propre. Il est aussi des familles qui ont des raisons de relation ou d'intérêt assez fort pour les déterminer à envoyer leurs enfants dans un établissement dépendant d'un département où elles ne sont pas domiciliées. Il en est d'autres enfin qui réclament la possibilité d'utiliser un établissement à caractère spécial par la formation qu'il donne.

Je voudrais que la plus grande compréhension se manifeste en la circonstance et qu'on ne s'abrite pas toujours derrière des règlements quelque peu rigides et dépassés par les faits pour refuser de donner satisfaction à des familles dignes d'intérêt.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous en donne bien volontiers l'assurance.

**M. le président.** M. Signor demande la disjonction du chapitre 43-91.

La parole est à M. Signor.

**M. Alain Signor.** Je demande la disjonction de ce chapitre parce que, d'abord, malgré l'augmentation du crédit inscrit dans la lettre rectificative, le nombre des bourses nationales reste insuffisant et n'est pas en rapport avec la croissance des effectifs prévus pour le 1er octobre 1955 dans les établissements du second degré, soit 30.000 élèves pour les lycées, 18.000 pour les cours complémentaires et 7.000 dans les collèges techniques.

En second lieu, le plafond des ressources retenues pour les attributions n'est pas relevé. Il reste ridiculement bas, soit 205.000 francs pour une famille d'un enfant, c'est-à-dire 17.000 francs par mois.

Qu'on retienne, au moins, le minimum interprofessionnel garanti fixé par la commission supérieure des conventions collectives pour l'attribution des bourses!

En troisième lieu, le taux des bourses reste inchangé et l'on ne prévoit pas non plus la prolongation d'un an ou deux des bourses de cours complémentaire pour les élèves qui préparent des concours aux diverses administrations.

Enfin, on ne voit pas trop pour quelles raisons les bourses de cours complémentaire ne sont pas alignées sur les bourses de lycées et de collèges.

Pour toutes ces raisons, je demande la disjonction de ce chapitre.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 43-91 demandée par M. Signor.

*(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-91, au chiffre de 6.925.880.000 francs.

*(Le chapitre 43-91, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 46-11:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

*6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-11. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 1.441.279.000 francs. »

M. Estradère a déposé un amendement n° 121 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-11.

La parole est à M. Estradère pour défendre son amendement, d'un mot!

**M. Pierre Estradère.** Je désire obtenir deux précisions de M. le ministre.

Après le dépôt de la lettre rectificative, M. le ministre est-il en mesure de nous assurer que le prix des repas servis dans les restaurants universitaires ne sera pas augmenté au cours du prochain exercice ?

Ma deuxième question porte sur les crédits d'équipement.

L'Union nationale des étudiants de France a demandé une augmentation de 80 millions. Je relève, dans la lettre rectificative, que 35 millions de francs seront réservés à la cité universitaire d'Antony. Je voudrais savoir si cette somme sera réservée aux restaurants universitaires de cette cité ou bien si elle servira à autre chose.

Dans ce dernier cas, cela signifierait que le crédit destiné aux restaurants universitaires n'a pas été augmenté.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je souhaite de tout cœur qu'il n'y ait pas lieu d'augmenter le prix des repas. En tout cas, nous avons augmenté la subvention qui est portée de 62 à 64 francs par repas.

En outre, nous pensons qu'une partie de la cité d'Antony sera équipée vers le mois d'août. Nous avons donc prévu un premier crédit de 35 millions de francs pour assurer le fonctionnement de l'établissement

**M. Pierre Estradère.** Cela signifie-t-il qu'il n'y a pas d'augmentation en faveur de l'ensemble des restaurants universitaires ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je viens de vous répondre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Estradère.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Guérard a déposé un amendement n° 135 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-11.

La parole est à M. Guérard.

**M. Pierre Guérard.** Dans la lettre rectificative, vous avez prévu, monsieur le ministre, un crédit supplémentaire de 30 millions pour les restaurants universitaires.

C'est ce que demandaient les étudiants. Je vous remercie de ce geste qui permettra de porter de 62 francs à 64 francs par repas la subvention de l'Etat.

Ce que je demande, monsieur le ministre, et j'y insiste, c'est qu'on ne fasse, sur ce crédit, aucun prélèvement qui serait destiné à autre chose — l'équipement des cuisines, par exemple — que les repas eux-mêmes.

**M. Michel Raingeard.** Très bien!

**M. Pierre Guérard.** Il doit être entendu, monsieur le ministre, que les dépenses d'équipement seront prélevées sur les crédits d'équipement et sur aucun autre, en particulier sur ceux qui sont destinés aux repas.

M. le ministre étant d'accord, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement de M. Guérard est retiré.

M. Viatte avait déposé un amendement...

**M. Charles Viatte.** Mes observations répéteraient celles qui viennent d'être formulées.

Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-11, au chiffre de 1 milliard 441.279.000 francs.

(*Le chapitre 46-11, mis aux voix, est adopté.*)

**Etat B** (*suite*).

**M. le président.** Nous arrivons aux chapitre de l'état B.

« Chap. 56-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 1.595 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.135 millions de francs. »

M. Viatte demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** J'attire l'attention du Gouvernement sur les quasi-promesses qui ont été faites au moment de la discussion du budget de la justice et concernant la construction d'un bâtiment pour l'agence France-Presse.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Viatte, un crédit de 260 millions de francs est prévu.

Vous avez donc satisfaction.

**M. Charles Viatte.** Je vous en remercie, monsieur le ministre, et je renonce à ma demande de disjonction.

**M. le président.** La demande de disjonction est retirée.

M. Jean-Michel Flandin a déposé un amendement n° 4 rectifié tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 56-82.

La parole est à M. Raingeard, pour soutenir l'amendement.

**M. Michel Raingeard.** L'amendement de M. Flandin portait sur le même sujet que celui de M. Viatte. M. Flandin l'a défendu hier.

Comme nous avons satisfaction, nous ne le maintenons pas.

**M. Raymond Schmittlein,** *rapporteur pour avis.* D'accord.

**M. le président.** L'amendement de M. Flandin est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-82 aux chiffres de 1.595 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.135 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-82, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 66-10. — Subvention d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique:

« Autorisation de programme, 1.448 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.870 millions de francs. »

M. Cogniot a demandé la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin pour soutenir cette demande, d'un mot!

**Mlle Madeleine Marzin.** Les crédits d'équipement du C. N. R. S. sont modifiés par la lettre rectificative puisqu'une partie des crédits inscrits au projet de budget primitif a été transférée à l'enseignement supérieur.

De la sorte, les crédits de payement propres au C. N. R. S. ne sont plus équivalents à une tranche du plan Le Gorgeu. En effet, nous trouvons dans la lettre rectificative une autorisation de programme de 1.448 millions de francs et un crédit de payement de 640 millions de francs.

Conformément au plan Le Gorgeu, c'est un crédit de 3 milliards de francs qu'il faudrait.

Voilà pourquoi nous avons demandé la disjonction du chapitre 66-10.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 66-10 demandée par M. Cogniot et soutenue par Mlle Marzin.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 66-10 aux chiffres de 1.448 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.870 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-10, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 66-12. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur:

« Autorisation de programme, 4.452 millions de francs;

Crédit de payement, 3.739 millions de francs. »

Mlle Marzin a demandé la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin, pour une brève intervention.

**Mlle Madeleine Marzin.** Au chapitre 66-12, la lettre rectificative prévoit, s'agissant des crédits d'équipement de l'enseignement supérieur, une autorisation de programme s'élevant à 4.452 millions de francs — due au transfert de crédits du chapitre relatif au centre national de la recherche scientifique — et un crédit de payement de 1.246 millions de francs du fait, là encore, d'un transfert.

L'effort consenti en faveur du développement d'établissements scientifiques pour l'enseignement supérieur n'est certes pas négligeable, mais nous sommes encore loin de compte pour l'ensemble des crédits d'équipement nécessaires à l'enseignement supérieur. En effet, si l'on totalise les crédits des différents chapitres, nous constatons que ceux-ci sont de — compte tenu de la lettre rectificative — 12.958 millions de francs pour les autorisations de programme et de 6.775 millions de francs pour les crédits de payement.

Par conséquent, nous avions raison de dire, hier, que les crédits de payement n'atteignent pas l'équivalent d'une tranche annuelle du plan Le Gorgeu.

C'est pourquoi nous demandons la disjonction du chapitre 66-12.

**M. le président.** M. Viatte a également demandé la disjonction de ce chapitre.

**M. Charles Viatte.** Je renonce à ma demande.

**M. le président.** La demande de disjonction de M. Viatte est retirée.

Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction du chapitre 66-12, demandée par Mlle Marzin.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** M. Eugène Montel a déposé un amendement n° 83 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 66-12.

La parole est à M. Eugène Montel.

**M. Eugène Montel.** Monsieur le ministre, je connais trop la nature de vos sentiments à l'égard de l'université de Toulouse pour douter du résultat de ma sollicitation.

**M. Emile Liquard.** J'espère qu'il en est de même pour celle de Bordeaux! (*Sourires.*)

**M. Eugène Montel.** Il s'agit de la faculté des sciences auprès de laquelle est créé un troisième laboratoire de physiologie. Cette faculté a un très grand passé puisqu'elle a formé le plus jeune prix Nobel et que quatre membres de l'Institut en exercice, dont le plus jeune, viennent de cette faculté.

Les crédits que vous avez déjà accordés sont insuffisants pour permettre d'installer l'animalerie, l'insectorium, l'aquarium, le chenil, etc...

On a rencontré, en cours de réalisation, des difficultés très sérieuses dans le choix du terrain. Le dernier terrain trouvé entraîne, pour ce laboratoire, un supplément de dépenses d'environ 25 millions de francs. Je tends la main. Mais, pour cette université, je suis sûr que je ne rentrerai pas la poche vide.

**M. Emile Liquard.** Que fait le conseil général de la Haute-Garonne ?

**M. Eugène Montel.** Le conseil général fait son devoir et au delà.

J'ai, par ailleurs, déjà dit que les communes s'étaient faites, depuis longtemps, déjà, les banquiers de l'Etat.

**M. Emile Liquard.** C'est exact.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je m'efforcerai de dégager, sur les crédits mis à la disposition de l'enseignement supérieur, qui sont très importants puisqu'ils passent de 10 milliards de francs l'année dernière à 14 milliards de francs pour 1955, les 25 millions de francs qui sont nécessaires à la faculté des sciences de Toulouse.

C'est un geste que je serai heureux de faire, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, en faveur d'un département qui m'est cher, car j'ai eu l'honneur, il y a vingt ans, d'être préfet de la Haute-Garonne.

**M. Eugène Montel.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire, bien entendu, mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 66-12, aux chiffres de 4.452 millions de francs pour l'autorisation de programme, et de 3.739 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-12, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 66-30. — Subvention d'équipement pour les établissements du premier degré:

« Autorisation de programme, 7.050 millions de francs;

« Crédit de payement, 10.087 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 66-90. — Subventions d'équipement social:

« Autorisation de programme, 2.614 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.604 millions de francs. »

La parole est à M. Estradère.

**M. Pierre Estradère.** Je voudrais que le Gouvernement précise si des crédits de payement sont prévus en faveur de la cité universitaire d'Antony.

La lettre rectificative comporte une majoration de l'autorisation de programme de l'ordre de 800 millions de francs, mais rien n'indique que des crédits de payement sont prévus pour la cité universitaire d'Antony.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Il est d'usage de prévoir, dans une lettre rectificative, des crédits de payement de l'ordre du quart des autorisations de programme.

Tout nous porte à croire — M. le ministre me le confirmera sans doute — que les crédits de 300 millions de francs se répartiront en deux parts: deux tiers pour la cité d'Antony-Sceaux et un tiers pour la tranche annuelle des cités universitaires d'autre part.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** M. Estradère demande la disjonction du chapitre 66-90.

Je lui donne la parole pour soutenir cette demande, d'un mot !

**M. Pierre Estradère.** Dans une conférence de presse, l'architecte M. Grunebaum-Ballin avait envisagé de finir une première tranche de 1.000 chambres le 15 août 1955 et une seconde tranche de 1.000 chambres le 15 novembre 1955.

Mais, pour cela, il restait à trouver une somme de 200 millions dans le budget de l'éducation nationale et une autre somme estimée à 800 millions pour les installations mobilières des chambres, du restaurant et des divers services.

Il ressort de l'explication donnée par M. le rapporteur que les crédits prévus sont notoirement en deça de ce qui nous semble nécessaire.

C'est pourquoi je demande la disjonction de ce chapitre.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 66-90, demandée par M. Estradère.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** M. Guérard a déposé un amendement n° 136 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement prévu au chapitre 66-90.

La parole est à M. Guérard.

**M. Pierre Guérard.** Il s'agit encore, monsieur le ministre, de la cité universitaire d'Antony. Si mes renseignements sont exacts, 1.000 chambres doivent être prêtes en juillet et 1.000 autres en octobre. Mais, pour équiper ces chambres, il faut trois mois.

Or, vous aviez prévu, dans le budget primitif, 200 millions qui étaient destinés à l'installation du chauffage, et non pas à l'équipement des chambres.

Dans la lettre rectificative, ainsi que M. le rapporteur vient de l'expliquer, étant donné qu'il est prévu une majoration d'autorisation de programme de 400 millions pour la cité universitaire...

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Pour Antony, il s'agit d'un montant de 800 millions.

**M. Pierre Guérard.** En effet, il s'agit bien de 800 millions. Le quart de ces 800 millions, soit 200 millions, correspondrait bien à l'équipement des chambres ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je puis simplement vous dire que nous avons tous les crédits nécessaires pour assurer, au moment où seront livrés les bâtiments, la finition des travaux et l'équipement.

**M. le président.** La parole est à M. Guérard.

**M. Pierre Guérard.** Je voudrais toutefois attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le point suivant: au fur et à mesure de l'exécution des travaux, il importe qu'on livre successivement des tranches de chambres et non pas, par exemple, qu'on fasse en une seule fois le chauffage ou qu'on équipe les chambres en fin de travaux. Il importe, étant donné la pénurie de logements dans la région parisienne, spécialement de logements d'étudiants, qu'on s'attache à équiper entièrement les chambres par tranches successives, de façon qu'une première tranche de chambres puisse être le plus tôt possible mise à la disposition de nos étudiants.

**M. le président.** Vous retirez sans doute votre amendement, monsieur Guérard ?

**M. Pierre Guérard.** Evidemment, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-90, aux chiffres de 2.614 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.604 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-90, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

[*Article 9.*]

**M. le président.** Nous arrivons à l'article 9 nouveau.

« Art. 9. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager sur le chapitre 43-01: « Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale » des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.000 millions, à raison de:

« 406 millions en 1955.

« 219 millions en 1956.

« 183 millions en 1957.

« 110 millions en 1958.

« 82 millions en 1959.

« Les crédits nécessaires à la couverture des engagements ainsi autorisés seront ouverts annuellement par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous allons examiner maintenant les chapitres réservés de l'enseignement technique.

**ETAT A** (*suite*).

**M. le président.** « Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 16.413 millions 135.000 francs. »

La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur le cas particulier de l'école centrale des arts et manufactures.

Il s'agit de permettre à cette école de fonctionner en adaptant son enseignement aux conditions actuelles et à l'évolution des techniques.

Or, le sort fait au personnel ouvrier, personnel d'exécution et personnel technique, est tel qu'il y a actuellement des difficultés considérables. Si mes renseignements sont exacts, trois postes d'ouvrier sont mis au concours et il n'y a pas de candidature.

D'autre part, il faudrait développer l'enseignement de l'électronique qui nécessite le recrutement d'un personnel spécialement qualifié.

Si vous ne prenez pas des mesures pour que les rémunérations offertes à ce personnel soient satisfaisantes, petit à petit, l'école finira par ne plus pouvoir fonctionner convenablement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. Joseph Lanet,** *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Monsieur Viatte, une réunion au cours de laquelle on doit s'occuper de toutes ces questions aura lieu cette semaine, sous la présidence du directeur de l'enseignement technique.

**M. Charles Viatte.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Barrot.

**M. Noel Barrot.** Je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les maîtres d'internat des centres publics d'apprentissage.

Vous savez qu'à l'origine ces centres d'apprentissage ont recruté, pour exercer les fonctions d'encadrement, un certain nombre d'agents dont le recrutement était laissé à l'initiative des directeurs.

L'instruction provisoire du 6 mai 1947 émanant de votre ministère organise et unifie le système sur le plan national. Elle assigne comme conditions d'accès aux emplois de sur-

veillants et maîtres d'internat 20 ans d'âge et une instruction du niveau du brevet élémentaire.

Pendant un temps, ces maîtres d'internat ont eu la possibilité d'accéder au poste de surveillant général dans les conditions fixées. Mais, depuis un certain temps, cette faculté leur est enlevée et, à partir du 1er octobre 1957, ils devront quitter l'administration et se retrouveront, après avoir servi douze ou treize ans dans l'enseignement technique, parfois de façon excellente, dans l'impossibilité de retrouver un poste, parce que trop âgés pour participer aux concours encore ouverts.

Les personnes se trouvant dans ce cas ne doivent pas être tellement nombreuses. Je voudrais savoir quelles mesures vous envisagez pour les reclasser d'une façon ou d'une autre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Les dispositions en vigueur ne permettent pas à ces agents de faire carrière dans ces emplois s'ils ne possèdent pas les titres requis.

Comme pour l'enseignement du second degré, il est prévu deux délégations de trois années que l'on complète d'une année supplémentaire.

Pour les surveillants non étudiants, la délégation n'est pas renouvelée après cinq années. Il faut espérer que le personnel de valeur saura utiliser les délais accordés pour acquérir les diplômes pouvant donner aux intéressés une autorité de bon aloi sur leurs élèves. Je regrette de ne pouvoir vous donner d'autres informations.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Je ferai observer simplement que les chiffres ont été annoncés.

La commission des finances a donné un avis favorable à la création de 300 emplois à partir du 1er octobre 1955.

A ce propos, j'invite M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à trouver une formule plus souple pour le recrutement des professeurs de l'enseignement technique.

Vous avez une excellente source de recrutement, à savoir les ingénieurs. Or, on m'a cité le cas, par exemple, d'élèves sortis de l'école supérieure d'électricité, dans un très bon rang, possédant cinq certificats de licence, qui auraient pu devenir d'excellents éléments pour l'enseignement technique et qui n'ont pu être admis comme professeurs tant les difficultés d'accès sont grandes.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner cette question et d'assouplir les procédés de recrutement pour permettre à certains ingénieurs possédant des titres universitaires d'entrer dans l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je vous donne bien volontiers cette assurance.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Je vous remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Boutavant.

**M. Rémy Boutavant.** Les questions que j'avais posées au sujet de l'enseignement technique, notamment sur les centres d'apprentissage, eussent mérité, à notre avis, autre chose qu'une réponse aux quelques amendements que j'ai présentés.

Je me contenterai de rappeler l'objet de mes quatre amendements sur le chapitre en discussion et sur le suivant.

En premier lieu, nous demandons la titularisation du personnel temporaire des centres d'apprentissage. Certaines catégories ont, en effet, une situation qui n'est pas encore définie ou sont régies par des statuts d'agents temporaires. Ce sont les infirmières et assistantes sociales, les dactylographes ronéotypistes et les agents des services. Plusieurs années de suite, nous avons insisté pour que leur situation soit réglée. Nous avons même posé des questions écrites. Mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas obtenu satisfaction.

Nous demandons, en second lieu, l'application du plan de liquidation des maîtres auxiliaires, plan élaboré par les organisations syndicales et dont vous avez eu depuis longtemps connaissance. Nous proposons la transformation des 700 postes de maîtres auxiliaires créés l'an dernier en postes de techniciens titulaires: professeurs techniques et professeurs techniques adjoints.

Je veux évoquer également la question des indices des personnels du cadre sédentaire des centres d'apprentissage, personnels qui sont incontestablement déclassés par rapport à des personnels d'égale valeur et chargés d'égales responsabilités dans d'autres établissements.

Ma dernière observation porte sur le chapitre suivant, mais je vous demande la permission de la présenter maintenant. La situation des directeurs des centres d'apprentissage doit être réglée. Le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter sur ce point a été adopté à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'oppose à son adoption. Or, quand on compare les indemnités allouées aux directeurs de centres et celles des directeurs d'autres établissements publics d'enseignement, la simple probité intellectuelle oblige à convenir qu'il faut mettre fin immédiatement à une discrimination inadmissible.

Sur tous ces points, monsieur le ministre, j'aimerais obtenir des explications, et les assurances qu'attendent les personnels intéressés.

**M. le président.** La parole est à M. Raingeard.

**M. Michel Raingeard.** Je voudrais redire une fois de plus à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, après M. Boutavant et après la commission, l'inquiétude que nous donne la situation du personnel temporaire.

Lors des budgets précédents, j'avais eu l'occasion d'évoquer la situation des professeurs techniques adjoints. Je sais qu'elle a été réglée pour l'ensemble, et je m'en réjouis. Mais je voudrais savoir combien de cas restent encore sans solution et rappeler, après M. Boutavant, la situation anormale faite aux catégories que constituent les personnels de service, les assistantes médico-sociales et les infirmières. On ne comprend pas très bien cette discrimination, puisque les emplois correspondants sont des emplois de titulaires dans les collèges techniques et dans les écoles nationales professionnelles.

Voilà les modestes observations que je me permets de vous présenter et à propos desquelles, monsieur le ministre, je voudrais avoir des assurances.

**M. le président.** La parole est à M. Ribère.

**M. Marcel Ribère.** Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur la situation de l'enseignement dans nos trois départements algériens.

L'Algérie, vous le savez, est un pays pauvre, nous ne cesserons de le dire et de le redire. Si, d'ailleurs, nous persistons à le proclamer, c'est parce que d'aucuns se refusent à l'entendre et même à le comprendre.

On a voulu faire de l'Algérie une terre essentiellement agricole. On nous a, alors, placés dans une espèce de cadre hors duquel nous ne pourrons jamais sortir, c'est-à-dire qu'on nous a réservés à l'agriculture, qui ne permet pas de nourrir une population qui s'augmente de 250.000 âmes chaque année.

C'est pourquoi on a essayé, dans une certaine mesure, de pousser ce qu'on a appelé « l'industrialisation de l'Algérie ».

J'ai déjà eu, au cours de la discussion du budget de l'intérieur, l'occasion de citer quelques exemples d'industrialisation et d'essayer de faire comprendre au ministre — je ne suis d'ailleurs pas certain de l'avoir convaincu — que très souvent la métropole, considérant l'Algérie comme une concurrente déloyale, s'opposait à ce que des industries naissent sur notre territoire. Or, nous n'en avons que quelques-unes, si bien que le problème du placement de la main-d'œuvre demeure insoluble. En effet, à supposer même que dans un délai très court des industries puissent s'installer chez nous, elles ne trouveraient pas sur place de main-d'œuvre qualifiée.

Aussi bien, si l'on veut bien examiner le problème de l'immigration de la main-d'œuvre algérienne en France — problème que vous connaissez bien — on constate que l'Algérie n'envoie guère dans la métropole que des manœuvres.

Je vous demande de bien vouloir réserver à notre territoire le plus d'écoles d'enseignement technique possible, car nous — pour reprendre le mot d'un de nos collègues — nous n'avons ni chaudronniers qualifiés, ni avocats sans cause.

Il importe que l'on construise de telles écoles un peu partout en Algérie. Cela nous permettra non seulement d'avoir une main-d'œuvre qualifiée, mais également de permettre d'aller à l'école à quelque deux millions de petits Algériens qui ne sont pas encore « scolarisés » à l'heure actuelle.

Je crois qu'ainsi vous aurez résolu, dans une mesure appréciable, ce problème, dont l'importance, j'en suis certain, ne vous échappera pas.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Je voulais poser les mêmes questions que mes collègues en ce qui concerne le personnel et la direction des centres d'apprentissage. Mon intervention sur les directeurs d'école primaire allait d'ailleurs dans le même sens.

Je souhaite vivement que les postes de direction soient vraiment des postes d'autorité. Une situation un peu privilégiée doit récompenser les titulaires.

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Mes observations portent sur les points qu'a traités M. Boutavant. Je voudrais y ajouter une autre observation concernant la situation, en matière de sujétions inhérentes à la fonction, des directeurs de centre d'apprentissage dont l'indemnité de direction s'échelonne de 18.000 à 42.000 francs selon qu'ils ont moins de 50 ou plus de 200 élèves. Cette indemnité est inférieure à celle qui est accordée dans les établissements du second degré.

D'autre part, le supplément pour responsabilité d'internat est également très faible. Or on sait combien sont lourdes les charges des chefs de centres d'apprentissage avec internat.

Ce supplément s'échelonne de 9.000 francs — par an — pour moins de 100 internes à 24.000 francs pour moins de 300 internes. C'est vraiment minime. Il faut reviser cette situation, car les tâches qu'assument ces directeurs d'établissement — avec ou sans internat — sont très lourdes. Il faut faire quelque chose pour les encourager dans des fonctions très délicates et dont les responsabilités sont de tous les instants.

**M. le président.** La parole est à M. Bouxom.

**M. Fernand Bouxom.** Je me permets de rappeler, dans cette petite discussion générale, que le sort des directeurs de centres d'apprentissage a constamment retenu notre attention.

J'ai moi-même posé des questions écrites. Le Gouvernement fait certainement preuve de bonne volonté à leur égard, mais il faudrait peut-être un peu plus, et parvenir à des réalisations.

Les directeurs de centres d'apprentissage sont obligés d'accomplir leur tâche dans des conditions difficiles, à la fois à cause du grand nombre des élèves et parce que les écoles ne sont pas toujours aménagées comme on le souhaiterait.

Nous insistons donc pour qu'on veuille bien leur donner la rémunération que comporte vraiment la fonction importante qu'ils assument.

M. Gazier a indiqué ce matin que tous les parlementaires du 5e secteur de la Seine sans exception, y compris M. Lanet, ont fait de nombreuses démarches en faveur de l'école d'électromécanique et de radiométallurgie de Clichy.

Voilà plusieurs années que nous attirons l'attention du Gouvernement sur la très mauvaise situation dans laquelle se trouve cette importante école. La disjonction du chapitre 56-40 a précisément été demandée avec l'espoir que la lettre rectificative permettrait d'affecter des crédits à la construction de cette école.

Le Gouvernement semble s'être rendu à nos raisons. Je voudrais alors obtenir deux précisions.

Quelle somme pense-t-on affecter à la construction de l'important établissement que je viens de nommer.

Dans quel délai les travaux pourront-ils effectivement commencer ?

D'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des renseignements que vous pourrez me donner.

**M. le président.** La parole est à M. Gaumont.

**M. Edouard Gaumont.** Je désire, dans le même sens que M. le rapporteur et M. Raingeard, insister en ce qui concerne la titularisation de certains personnels des centres d'apprentissage.

Pour compléter ce qu'ils ont dit, j'ajoute que dans les départements d'outre-mer, à la suite de l'application du décret du 22 décembre 1953 qui a apporté la déception que l'on sait, le recrutement des professeurs s'est trouvé complètement tari. Voilà une raison supplémentaire pour assouplir — ainsi que le réclamait M. Marcel David — les règles qui devront désormais permettre de titulariser certains professeurs de centres d'apprentissage munis de titres universitaires, celui d'ingénieur, par exemple. Une telle mesure vous permettrait, dans une certaine mesure, de combler les vides très sérieux qui se manifestent dans les centres d'apprentissage des départements d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je signale qu'un relèvement de l'indemnité des directeurs de centres d'apprentissage est prévu dans la lettre rectificative. Un crédit de 6.300 millions a été inscrit à cet effet.

En ce qui concerne les maîtres auxiliaires, un projet de décret portant règlement d'administration publique a été soumis à la section permanente du conseil de l'enseignement technique qui en a renvoyé l'examen définitif à une prochaine séance, qui aura lieu vraisemblablement d'ici la fin du mois.

Quant aux agents de service des centres d'apprentissage, il s'agit d'agents temporaires. Il est exact que les agents qui occupent les mêmes emplois dans d'autres enseignements sont des fonctionnaires. Cette question nous préoccupe. Je reprendrai ce problème qui ne comporte pas d'incidence budgétaire.

M. Boutavant a posé une question sur la fonctionnarisation des assistantes sociales, médico-sociales et infirmières. Un projet de statut de ce personnel a été préparé par mon administration. Il est actuellement à l'étude dans les services du ministère des finances et du secrétariat d'Etat à la fonction publique.

La titularisation des 700 professeurs techniques des centres pose un problème complexe, la pérennité de certaines activités n'étant pas toujours assurée. Nous rechercherons la solution qui puisse donner satisfaction aux intéressés.

A M. Ribère, je réponds que je suis tout à fait d'accord avec lui sur la nécessité de développer l'apprentissage dans les trois départements d'Afrique du Nord et je suis en mesure, à ce sujet, de lui donner quelques précisions.

Un projet de loi, actuellement à l'étude, tend à accorder l'autonomie financière à l'école d'ingénieurs de Maison-Carrée, à l'école nationale de Dellys et aux trois collèges nationaux techniques d'Alger, Bône et Constantine.

Un projet de décret portant création de 15 centres d'apprentissage, par transformation de centres existants, est actuellement à la signature et a reçu l'accord de M. le ministre des finances. Ainsi seront créés six centres dans le département d'Alger, trois centres dans le département d'Oran et six centres dans le département de Constantine.

Pour répondre aux observations présentées par M. Gaumont et pallier les inconvénients que notre collègue a signalés au sujet de la situation outre-mer, j'indique que nous faisons des appels pour que les maîtres de toutes les catégories de l'enseignement technique aillent exercer outre-mer.

Enfin, j'indique à M. Bouxom, en ce qui concerne l'école de Clichy, qu'il a été prévu dans la lettre rectificative un crédit de 500 millions qui permettra de préparer un projet de construction de l'école de radio-électricité de Clichy. Nous devons mettre le terrain à la disposition d'un architecte qui doit être désigné. On fera toute diligence pour construire. Il y aura 150 millions de crédits de payement dès 1955.

**M. le président.** La parole est à M. Boutavant, pour une très brève intervention.

**M. Rémy Boutavant.** Je remercie M. le ministre des précisions qu'il vient de nous donner.

Je lui demande, en ce qui concerne les titularisations, la transformation des 700 postes de maîtres auxiliaires et la revalorisation des indices, d'accepter les amendements portant réduction indicative de 1.000 francs, ce qui le mettra en meilleure posture pour réclamer satisfaction des revendications du personnel.

En ce qui concerne les indemnités des directeurs des centres d'apprentissage visés au chapitre 31-45, dont je demande la disjonction, je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat. Il vient de nous dire que 6.300.000 francs étaient prévus. A quel chiffre cela va porter l'indemnité ? Peut-il me donner l'assurance que, grâce à ce crédit, ces indemnités vont être relevées au niveau de celles accordées aux directeurs des autres établissements publics d'enseignement ?

**M. le président.** La parole est à M. Raingeard.

**M. Michel Raingeard.** La réponse de M. le secrétaire d'Etat m'a quelque peu inquiété.

Parlant du statut de certaines catégorie de personnel, il a reconnu que dans les établissements d'enseignement qui nous intéressent subsistaient des activités dont la pérennité n'était pas assurée.

Je désirerais obtenir quelques précisions chiffrées sur ce point.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements nos 127, 128, 129 tendant chacun à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-44 et présentés le premier par MM. Boutavant et Pierre Meunier, le second par MM. Cagnes et Boutavant, le troisième par M. Boutavant. Ils ont tous trois été soutenus par M. Boutavant.

Je mets aux voix ces trois amendements.

(*Les trois amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-44 au nouveau chiffre de 16.413.134.000 francs.

(*Le chapitre 31-44, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses, 967.451.000 francs. »

Je suis saisi d'une demande de disjonction de ce chapitre, présentée par M. Boutavant.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** En réponse à la question de M. Boutavant relative à l'indemnité des directeurs des centres d'apprentissage, j'indique que celle-ci sera majorée d'environ 50 p. 100.

**M. Rémy Boutavant.** De ce fait, sera-t-elle portée au niveau de celle des autres directeurs ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Pas tout à fait.

**M. Rémy Boutavant.** Dans ces conditions je maintiens ma demande de disjonction.

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur, contre la disjonction.

**Mme Rachel Lempereur.** M. le secrétaire d'Etat vient d'indiquer qu'un effort appréciable sera fait en faveur des directeurs des centres d'apprentissage.

J'ai signalé combien était minime leur indemnité de direction. M. Boutavant demande la disjonction du chapitre parce que cette indemnité, même améliorée, n'est pas à parité avec celle des directeurs des établissements d'enseignement technique et autres établissements publics.

Disjoindre le chapitre ne réglerait pas le problème, car ce serait tout simplement supprimer l'indemnité de direction elle-même. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

**M. Rémy Boutavant.** Nous demandons la disjonction pour obtenir une lettre rectificative.

**Mme Rachel Lempereur.** De toute manière, le fait de s'engager dans la voie de l'amélioration de cette indemnité — et je veux croire qu'elle ira jusqu'au maximum possible — est l'indice qu'on reconnaît que des mérites particuliers sont à encourager. Cela présage pour le budget de 1956, où nous savons que tous les besoins seront réétudiés sous une forme rationnelle, l'obtention de la parité totale.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction demandée par M. Boutavant.

*(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-45 au chiffre de 967 millions 451.000 francs.

*(Le chapitre 31-45, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales, 3.092.163.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La majoration proposée par la lettre rectificative est de 18.500.000 francs.

Elle correspond à la création au 1er octobre 1955 de 100 emplois de professeur d'éducation physique et à la transformation supplémentaire de 50 emplois de maître d'éducation physique en 50 emplois de chargé d'enseignement, ce qui porte à 100 le nombre des chargés d'enseignement.

La commission des finances a donné un avis favorable.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements nos 122, 123, 124, tendant chacun à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-51 et déposés respectivement par MM. Pierre Meunier et Thamier, MM. Thamier et Gabriel Paul, MM. Thamier, Pierre Meunier et Gravoille.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir, brièvement, ces trois amendements.

**M. Henri Thamier.** Le premier de ces trois amendements, qui a été déposé par M. Pierre Meunier et moi-même tend à obtenir du Gouvernement l'engagement de transformer les cinquante postes de maître d'éducation physique qui restent en postes de chargé d'enseignement. C'est une vieille revendication. Je pense que l'adoption de cet amendement serait une indication précieuse pour le Gouvernement.

A ce sujet, j'ai une question à poser à M. le secrétaire d'Etat. Est-ce que les 150 chargés d'enseignement qui auraient dû être nommés cette année par application des décisions budgétaires antérieures ont été effectivement nommés ? Dans la négative, toucheront-ils quand ils seront nommés, et avec effet du 1er octobre 1954, le rappel qui leur est dû ?

Le deuxième amendement, déposé par M. Gabriel Paul et moi-même, tend à vous demander des explications, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la création d'un poste de direction au centre national d'éducation physique et sportive de Joinville. Il me semble que cette création ne s'impose pas, d'autant que, si nos renseignements sont exacts, vous envisagez dans le même chapitre la suppression d'une dizaine de postes de professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive.

Enfin, nous vous demandons par le troisième amendement que j'ai signé avec MM. Pierre Meunier et Gravoille, de mettre incessament à l'étude dans vos services le statut des maîtres d'éducation physique destinés à l'enseignement postscolaire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Les 150 chargés d'enseignement de l'année dernière ne sont pas encore nommés. Le statut qui vient d'être approuvé par la fonction publique va nous permettre de procéder à ces nominations.

**M. Henri Thamier.** Avec effet rétroactif ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** La création d'un emploi de directeur administratif pour le centre national de Joinville est apparue nécessaire, car il convient de coordonner les services communs des trois établissements de Joinville, l'institut national des sports, l'école normale supérieure d'éducation physique et le centre régional de l'éducation physique et des sports de l'académie de Paris.

Quant au statut des maîtres auxiliaires, il est en instance.

**M. le président.** Maintenez-vous les amendements, monsieur Thamier ?

**M. Henri Thamier.** Je les maintiens pour leur valeur indicative, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements nos 122, 123, 124.

*(Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de 3.092.163.000 francs.

*(Le chapitre 31-51, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 31-52. — Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses, 218.994.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La majoration proposée par la lettre rectificative s'élève à 20 millions portant le crédit du chapitre à 218.994.000 francs. Cette amélioration correspond à un aménagement d'heures supplémentaires.

La commission des finances donne un avis favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-52, au chiffre de 218.994.000 francs.

*(Le chapitre 31-52, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 31-52. — Jeunesse et sports. — Matériel, 268.879.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La majoration proposée est de 30 millions, portant le crédit du chapitre à 268.879.000 francs.

La commission des finances a donné un avis favorable.

**M. le président.** M. Gravoille demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Gravoille.

**M. Gilles Gravoille.** Ma demande de disjonction est destinée à souligner l'insuffisance de l'aide de l'Etat en matière d'équipement des établissements d'enseignement en matériel d'éducation physique et sportive.

Il existe une grande pénurie de matériel, ce dont les professeurs se plaignent et les crédits qui nous sont proposés ne représentent que le dixième de ce qu'il faudrait.

Je dois d'autre part présenter une observation au sujet du brevet sportif populaire.

Si quelques résultats ont pu être obtenus, ils sont dus en partie au dévouement et à l'esprit d'initiative du personnel enseignant et des sociétés sportives, et non au crédit insignifiant proposé par le Gouvernement.

Les résultats du brevet sportif populaire dans l'armée montrent que 50 p. 100 des candidats ont été refusés. Nous demandons qu'un effort beaucoup plus important soit fait dans ce sens. C'est ainsi qu'autrefois une permission exceptionnelle de trois jours était accordée aux militaires qui avaient subi avec succès les épreuves du brevet sportif populaire. Si cette mesure n'est plus en vigueur il serait bon de la rétablir.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 34-52, demandée par M. Gravoille.

*(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-52, au chiffre de 268 millions 879.000 francs.
(*Le chapitre 34-52, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics, 4.015 millions de francs. »
La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La majoration proposée par la lettre rectificative s'élève à 30 millions de francs, portant le crédit du chapitre à 4.015 millions de francs.
La commission des finances a donné un avis favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 36-42, au chiffre de 4.015 millions de francs.
(*Le chapitre 36-42, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 36-45. — Enseignement technique. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle. — Encouragement professionnel, 1.133 millions 100.000 francs. »
La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La majoration proposée par la lettre rectificative s'élève à 25 millions de francs, portant le crédit du chapitre à 1.133.100.000 francs.
La majoration proposée est applicable à l'article 4 : « Apprentissage artisanal, subventions aux chambres de métiers », qui a motivé hier une intervention de Mlle Dienesch.
La commission des finances a donné un avis favorable.

**M. le président.** Mme Lempereur a déposé un amendement n° 132 tendant à modifier le libellé du chapitre 36-45 en lui ajoutant les mots suivants : « et promotion ouvrière ».
La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Puisque les subventions prévues à ce chapitre tendent à favoriser l'apprentissage artisanal, la meilleure formation de l'ouvrier de demain, il me semble qu'elles devraient porter sur les deux articles qui concourent à cette œuvre.
En effet, le chapitre 36-45 comporte un article 4 « Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers » et un article 5 : « Subventions aux cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail) ».
Il serait heureux de faire figurer dans le libellé du chapitre les mots « et promotion ouvrière » qui traduisent notre volonté de parvenir à une meilleure formation des jeunes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je laisse l'Assemblée juge.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 36-45, avec le nouveau libellé résultant de l'amendement adopté et au chiffre de 1.133 millions 100.000 francs.
(*Le chapitre 36-45, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 43-41. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 5.214.369.000 francs. »
La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La majoration proposée par la lettre rectificative s'élève à 65 millions de francs, ce qui porte le nouveau crédit à 5.214.369.000 francs.
La commission des finances donne un avis favorable.

**M. le président.** M. Gabriel Paul demande la disjonction du chapitre 43-41.
La parole est à M. Gabriel Paul, à qui je demande d'être très bref.

**M. Gabriel Paul.** Il y a, en effet, majoration de 65 millions de francs, mais je voudrais présenter quelques brèves observations.
La première question qui se pose est de savoir quelle part sera réservée sur ce crédit aux bourses des centres d'apprentissage. En tout état de cause, même si ces 65 millions de francs leur sont exclusivement attribués, il y aura au maximum 1.500 bourses de plus.
Ainsi, pour 8.000 élèves de plus cette année, il y aura 2.800 bourses supplémentaires. Comme nous l'indiquions hier, par rapport à l'année dernière, le pourcentage des boursiers des centres d'apprentissage sera plus faible, le nombre de bourses n'augmentant pas dans la même proportion que le nombre des élèves.
En second lieu, nous voulons savoir si le taux des bourses sera majoré et si le plafond des ressources ouvrant droit aux bourses sera élevé.
Enfin — c'est ma troisième question — ces crédits permettront-ils, comme nous l'avons demandé, de créer des bourses de premier équipement ?
Ce sont là des problèmes de première urgence qu'il faut résoudre. Or, d'après les calculs que nous venons d'établir, la lettre rectificative ne permettra pas d'apporter les solutions désirées.
C'est pourquoi nous avons demandé à nouveau la disjonction de ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre et du Gouvernement, d'une façon très générale, sur une proposition de loi qui a été déposée il y a déjà quelque temps puisqu'elle porte le numéro 1283 et qui tend à exonérer les pupilles de la nation de tous les droits d'examens.
Je ne crois pas que de longs développements soient nécessaires et je voudrais simplement demander au Gouvernement d'étudier la question et de ne pas s'opposer à ce qu'elle vienne en discussion ni, dans ce cas, lui opposer l'article 1er de la loi des maxima.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** D'accord, monsieur Viatte !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Je réponds à M. Gabriel Paul que, d'après les crédits figurant dans le rapport de la commission des finances, il y avait 73 p. 100 de boursiers dans les centres d'apprentissage. Il ne m'est pas possible actuellement de fixer le nouveau pourcentage d'après les chiffres de la lettre rectificative, mais il doit approcher de 80 p. 100.
Vous avez donc satisfaction dans une sérieuse mesure.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction, demandée par M. Gabriel Paul.
(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 43-41, au chiffre de 5.214.369.000 francs.
(*Le chapitre 43-41, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, 1 milliard de francs. »
La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Monsieur le président, ce chapitre qui prévoit des crédits pour les colonies de vacances, dépenses de fonctionnement, avait été réservé.
Je demande à l'Assemblée de vouloir bien l'adopter tel qu'il est quoique les crédits pour les colonies de vacances figurent non pas sous la rubrique « dépenses de fonctionnement » mais dans les « dépenses d'équipement ».

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** La lettre rectificative prévoit 100 millions de plus.

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Les orateurs qui sont intervenus hier après-midi sur cette question ont rappelé — et ils ont eu raison — la réponse que me faisait M. André Marie l'année dernière, à savoir :
« Je me demande si nous ne serons pas obligés pour régler ces questions fort compliquées qui ne concernent pas seulement le ministère de l'éducation nationale mais surtout le ministère du travail, de recourir à la création d'une sorte de fonds national des colonies de vacances. Plusieurs réunions interministérielles ont eu lieu depuis quatre mois. Sans avoir étudié le fond de la question, je me demande si ce ne serait pas là la véritable solution. »
Or, on peut bien dire que la remarque qu'a faite M. André Marie sur cette question est extrêmement judicieuse.
On a prouvé hier, et je le rappelle, que la participation des parents aux colonies de vacances est très diverse sans cependant porter sur leurs moyens et ressources.
On constate en effet qu'un cantonnier d'une petite commune, pour son enfant de treize ans, devra supporter une participation totale de 23.900 francs, tandis que l'institutrice, à l'indice

inférieur à 300 et dont le mari tient un petit commerce, sera exonérée d'une part contributive de 150 francs par mois.

On a certes raison, parce qu'ils ne sont pas pour autant dans l'opulence, mais il est contradictoire que la part contributive soit différente selon les régimes dont on relève.

En réalité, le cantonnier relève des collectivités locales. La caisse des dépôts et consignations n'est pas qualifiée pour intervenir dans le fonctionnement des colonies de vacances et ainsi ne peut pas assurer une participation aux frais; le cantonnier assume donc une charge de 23.900 francs par mois pour son enfant en colonie.

Je ne veux pas insister, mais je rappelle qu'il faut à tout prix poser le problème; actuellement, on peut considérer que sont exclus des colonies de vacances les enfants dont les familles sont, la plupart du temps, dans la situation la plus misérable.

Or, les colonies de vacances ont été créées pour les enfants qui ne prennent pas de vacances avec leurs parents et qui ont plus besoin que tous autres de grand air, de changement de climat et surtout de bonne nourriture.

C'est pourquoi le problème doit être réétudié dans son ensemble, en tenant compte des questions qui ont été posées: encadrement, équipement et surtout participation des collectivités et de l'Etat. Il faut que les enfants des familles les plus défavorisées jouissent d'un mois de vacances au grand air, il ne faut plus qu'un seul enfant, quelle que soit sa condition, soit privé d'un mois de plein air.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je suis pleinement d'accord avec Mme Lempereur. Nous sommes en train d'étudier les mesures auxquelles elle a fait allusion.

Le problème des colonies de vacances intéresse toute la jeunesse de ce pays et il est certain, d'autre part, que nous devons veiller à ce que tous les enfants des familles défavorisées puissent bénéficier des colonies de vacances.

La création d'un fonds national des colonies de vacances est à l'étude. Dans ce domaine, nous apporterons toute la diligence possible.

**Mme Rachel Lempereur.** Il faut trouver une solution dès cette année.

**M. le président.** La parole est à Mme Grappe, qui demande la disjonction du chapitre.

**Mme Elise Grappe.** Mme Claude Vaillant-Couturier avait demandé la disjonction de ce chapitre pour insuffisance des crédits, et je m'y associe. C'est ainsi que l'année dernière, 28.472.000 journées dans les colonies de vacances ont été assurées aux enfants.

Nous demandons depuis plusieurs années que la subvention soit de cent francs par jour, soit un crédit global de 2.847 millions. Nous sommes très loin actuellement des chiffres de crédits qui seraient nécessaires pour que tous les enfants partent en vacances.

On l'a dit, 600.000 enfants ne sont pas partis en vacances l'année dernière. M. le secrétaire d'Etat l'a précisé également.

La lettre rectificative apporte 100 millions supplémentaires, mais il s'agit d'autorisations de programme pour l'équipement des colonies de vacances et il n'y a rien en regard pour les crédits de payement, de sorte qu'on ne peut pas prétendre que cette année il y aura une amélioration quelconque dans les colonies de vacances.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction demandée par Mme Grappe.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 47-51, au chiffre de 1 milliard de francs.

(*Le chapitre 47-51, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous revenons au chapitre 31-34 de la partie Education nationale et beaux-arts, état A.

Voici le résultat, après vérification, du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 131 de M. de Baudry d'Asson à ce chapitre:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 616 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 311 |
| Contre | 305 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 31-34, au nouveau chiffre de 91.293.675.000 francs, résultant du vote des amendements de M. Soustelle et de M. de Baudry d'Asson.

(*Le chapitre 31-34, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 1er.*]

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 248.405.325.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 225.960.271.000 francs, au titre III: Moyens des services;

« Et à concurrence de 22.445.054.000 francs, au titre IV: Interventions publiques,

conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Avant de procéder au vote je signale à l'Assemblée que M. Viatte a déposé un amendement tendant à compléter cet article par un alinéa ainsi conçu:

« Les crédits prévus au présent article sont bloqués à concurrence de 20 p. 100 jusqu'au dépôt d'un projet de loi portant réforme de l'enseignement. »

La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Mes chers collègues, je demande que 20 p. 100 des crédits de fonctionnement du budget de l'éducation nationale soient bloqués jusqu'au dépôt d'un projet de loi — jusqu'au dépôt seulement — portant réforme de l'enseignement.

Je me permets de faire observer à l'Assemblée que ce n'est pas la première fois que la question est soulevée, ni même que l'on utilise cette procédure.

Lorsque M. Delbos était ministre de l'éducation nationale, nous avions déjà posé cette question, mais cela se passait à trois heures du matin, et, à cette heure, la discussion était véritablement bien difficile.

Depuis, la question n'a pas beaucoup avancé. Nos collègues socialistes ont bien dit qu'il existait en réserve une proposition de loi Depreux portant réforme. (*Interruptions à gauche.*)

En fait, cette proposition de loi n'a jamais été discutée.

Nous ne pouvons vraiment pas indéfiniment soulever cette question. L'Assemblée a tout de même reconnu, dans cette discussion, que notre Université ne répond plus aux besoins et n'est plus adaptée au monde moderne.

Cela fait un peu plus de dix ans qu'on le répète partout, dans tous les milieux. Nous avons, les uns et les autres, des dossiers qui s'entassent, recueillant les opinions de tous les milieux sur cette réforme. Il faut en finir. Déjà, un amendement de notre ami M. l'abbé Gau, a précisé que nous lierions le vote du budget de 1956 à l'adoption d'une réforme de l'enseignement. Nous estimons qu'il faut aller plus loin encore et que le Parlement doit avoir l'occasion de se prononcer.

M. le ministre nous a dit qu'il allait réunir, non pas une commission — dans ce domaine, toute ironie serait déplacée — mais un comité comprenant des personnes n'appartenant pas à l'Université. L'idée est heureuse. Nous devons, en effet, sortir d'une étude conçue uniquement par des universitaires, car cette réforme intéresse vraiment toute la nation.

Je donne, d'ailleurs, volontiers acte à M. le ministre de l'éducation nationale de ses efforts pour obtenir une amélioration sensible du budget qui nous a été soumis. Vous avez remarqué combien nous avons été raisonnables. Sans grands mots, sans éclat, nous n'avons pas voulu nous associer à la mise en pièces de ce budget. Tel qu'il ressort de nos délibérations, le problème est tout autre. Le vote de ce budget permettra le fonctionnement de l'Université pendant l'année scolaire en cours. Mais il faut sérieusement s'attaquer à la réforme de cette Université, dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'enseignement du premier degré, du second degré ou de l'enseignement supérieur.

J'entends bien que certains ne manqueront pas d'évoquer une querelle qui, malheureusement, en France, empoisonne l'atmosphère: la rivalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

**M. Jean-Michel Flandin.** Alors, ne la réveillez pas.

**M. Charles Viatte.** Qu'il soit bien entendu — je m'adresse à vous, monsieur Flandin, et à d'autres — que cette querelle et la réforme dont il est question sont deux choses différentes. Il s'agit pour nous de l'enseignement public et je dis de la façon la plus claire que nous ne voulons pas concevoir une rivalité scolaire jusqu'à la fin des temps.

Il faudra bien qu'un jour on trouve un *modus vivendi;* mais, en attendant il y a un problème de l'enseignement public que nous voulons voir étudier sérieusement.

Une fois déjà, notre Assemblée a eu à en connaître: ce fut lorsque M. André Marie prétendit régler cette réforme par décret. L'Assemblée fut unanime, à cette époque, pour s'opposer à cette procédure. M. André Marie, dont on a peut-

être beaucoup trop parlé dans ce débat, s'était engagé à déposer le projet — qui était prêt au moment de prendre le décret — dès la rentrée parlementaire suivante. Malheureusement, un an a passé, M. André Marie lui-même a passé et nous n'avons été saisis d'aucun texte. (*Sourires.*)

Il faut en finir. Nous demandons une assurance, une certitude, sans mettre en doute le moins du monde la bonne volonté du ministre ni du gouvernement actuel. Je vous supplie, monsieur le ministre, de rien voir de désobligeant dans la position que nous prenons, car nous savons les résistances que vous aurez à vaincre et les obstacles qu'on va dresser autour de vous pour vous empêcher de faire aboutir ce projet.

Allons-nous errer perpétuellement dans la procédure des cercles d'études où on agite des idées, où l'on précise ses conceptions d'une université idéale en se déclarant satisfait ? Seulement, la vie continue et l'Université de plus en plus s'éloigne de la réalité.

Pour aboutir, nous proposons une procédure : que l'année en cours se poursuive, mais que très rapidement — c'est pourquoi nous demandons le blocage de 20 p. 100 des crédits — les travaux qui sont maintenant bien avancés aboutissent à la mise sur pied d'un projet. Que le Parlement en soit saisi et, à ce moment-là, nous estimerons que le Gouvernement aura rempli sa tâche sur cet important problème. Il recouvrera alors la disposition de la totalité de ses crédits.

Mais vous sentez quelle est notre responsabilité. Du sort qui sera fait à cet amendement dépendra notre vote sur l'ensemble du budget. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Au nom de la commission des finances, je dois dire mon étonnement devant un tel amendement.

A la suite le débat long et minutieux que nous venons de vivre, après l'effort que nous avons déployé pour obtenir du Gouvernement une lettre rectificative intéressante et alors que nous avons tout de même la satisfaction d'avoir accompli notre devoir, je ne comprends pas que l'on puisse nous demander de bloquer 20 p. 100 des crédits jusqu'au vote d'un projet de loi portant réforme de l'enseignement.

Monsieur Viatte, je ne doute pas de votre bonne volonté, et j'ai bien compris les motifs qui vous animent. Je me place ici au point de vue financier. Un abattement de 20 p. 100 pendant un certain temps, car ce blocage correspond bien à un abattement — est de nature à gêner d'une façon très grave et très sérieuse toutes les dépenses d'investissement et d'équipement.

**M. Charles Viatte.** Il ne s'agit que des crédits de fonctionnement, monsieur le rapporteur.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est pareil !

**M. Marcel David,** *rapporteur.* En effet, votre amendement porte sur l'article 1er et les crédits de fonctionnement.

Ne pensez-vous pas que vous allez par votre amendement gêner et troubler le travail de l'administration ?

Je vous demande en toute franchise, si vous vous souvenez de l'histoire parlementaire, combien de temps demandera le vote d'un projet de réforme de l'enseignement alors qu'il n'est pas encore étudié et qu'aucun rapport n'est établi ? Le blocage de 20 p. 100 des crédits que vous demandez risque de rendre vains tous les efforts que nous avons déployés en vue d'obtenir une augmentation des crédits. Je comprends parfaitement les sentiments qui vous ont inspiré mais je suis contraint de souligner devant l'Assemblée la gravité de la situation et, au terme de ces longues discussions, force m'est de déclarer que ce blocage de 20 p. 100 des crédits, même dicté par des sentiments honorables, risque d'être dangereux car nous ne savons pas combien de temps ils demeureront bloqués alors qu'ils seront nécessaires dès le début de l'année scolaire.

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** J'exprime tout d'abord mon étonnement devant la proposition de M. Viatte. Je veux en toute chose rechercher l'efficacité. Depuis neuf ans, presque dix, que nous siégeons sur ces bancs se trouve posé le problème de la réforme de l'enseignement. Plusieurs essais ont été tentés. Pendant de longues années, nous nous sommes trouvés en présence d'un projet Langevin-Vallon, dont Mlle Lamblin était rapporteur et qu'elle a tenu sous le boisseau pendant deux ans. (*Protestations au centre.*)

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Je vous demande pardon, madame Lempereur. Ce n'était pas de sa faute.

**M. Charles Viatte.** Il n'y a jamais eu de véritable projet gouvernemental, vous le savez bien, madame Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Je vous en prie, j'ai la parole et je la conserve.

Ce n'était pas de la faute de Mlle Lamblin, en effet, et je n'ai d'ailleurs critiqué personne. Je dis que ce rapport n'a pu être présenté. J'ajoute que si j'avais été désignée comme rapporteur, il n'aurait pas davantage été présenté (*Exclamations au centre*), car le problème est tellement vaste et les avis encore tellement partagés qu'on n'a pas pu jusqu'à présent dégager les grands principes de réforme susceptibles d'être retenus.

M. André Marie avait essayé d'apporter une solution.

Désirant répondre à notre désir d'une réforme de l'enseignement, il avait pensé résoudre ce problème en débarrassant le secondaire d'un certain nombre d'élèves et en les dirigeant vers le technique.

Cette solution, factice, illusoire, nous l'avons immédiatement condamnée.

On a voulu se servir d'une formule de détresse pour introduire une solution dont le seul objet était de camouffler nos insuffisances en matière d'éducation nationale. Nous, qui connaissons les problèmes de l'éducation nationale, de l'enseignement et de l'université, nous voudrions précisément les poser sur le plan national et leur donner les solutions qu'ils méritent.

Les débats qui viennent de se dérouler nous ont prouvé que nous en étions loin.

Cependant, je m'étonne d'autant plus de la proposition de M. Viatte, que nous avons constaté cette année, à l'occasion de la discussion de ce budget, il faut le dire en toute bonne foi, un effort financier comme on n'en avait vu depuis plusieurs années. Nous sommes donc armés pour résoudre un certain nombre de problèmes immédiats, notamment en ce qui concerne le fonctionnement, les postes, le recrutement, l'aménagement des classes et des établissements, le développement des moyens sportifs, le soutien aux étudiants, les bourses, l'action sociale, etc.

Alors, sans perspectives bien définies, si nous retenions cette demande de blocage de 20 p. 100 des crédits dans l'attente d'une réforme de l'enseignement, nous risquerions de paralyser, d'asphyxier nos établissements scolaires et, par conséquent, de ne rien résoudre.

Pour la première fois, le président du conseil lui-même, saisi de nos préoccupations et répondant à l'invitation de la commission de l'éducation nationale de venir s'expliquer devant elle sur les perspectives de ce budget, indique, dans sa lettre, qu'il est tout prêt à venir devant la commission, quand elle le désirera, accompagné du ministre de l'éducation nationale, pour étudier avec elle les grandes lignes qui doivent fixer les jalons d'une réforme avant de mettre en chantier un projet utile de réforme de l'enseignement.

Il faut tenir compte de cette promesse.

Admettons que le blocage de 20 p. 100 soit voté. Le Gouvernement n'aurait ensuite qu'à prendre, des textes déjà présentés, une partie de celui-ci, une partie de celui-là, et à en faire un tout, qui serait mis à l'étude devant les parlementaires.

Il pourrait nous dire : Je réponds à votre demande et je vous apporte un projet de réforme.

Mais cette méthode ne serait ni heureuse, ni correcte, ni utile et n'apporterait rien d'efficace.

Nous sommes convaincus que la promesse à laquelle je viens de faire allusion permettra, dans les mois qui viennent, une étude sérieuse et le démarrage certain d'un projet utile de réforme de l'enseignement et de fixer en tout cas les bases rationnelles d'élaboration du budget de 56. Voilà pourquoi la proposition de M. Viatte nous paraît inopportune, et pourquoi nous ne voterons pas ce blocage de 20 p. 100 des crédits du budget de fonctionnement. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, je remercie d'abord M. Viatte de la forme si courtoise dans laquelle il a bien voulu nous soumettre sa proposition.

Mais, comme vient de le faire M. Marcel David, je voudrais souligner les conséquences graves qu'entraînerait pour nous le vote de cette proposition.

En bloquant les crédits de fonctionnement du ministère, vous empêcheriez le ministre et ses services de préparer les concours divers, de prévoir les postes nécessaire, de recruter le personnel. En la votant, vous jetteriez le trouble dans une série de secteurs dont précisément vous vous êtes attachés, en cours de ce débat, à améliorer le fonctionnement.

Au surplus, votre proposition, si elle était acceptée, constituerait un précédent. Il y a bien des exemples de propositions analogues, mais il n'y a pas d'exemple qu'on ait effectivement bloqué l'ensemble des crédits de fonctionnement d'un ministère.

Ce que vous voulez, au fond, monsieur Viatte, c'est amener le ministre à prendre une responsabilité. C'est à mon égard une marque de défiance puisque, aussi bien, j'ai pris un engagement à la tribune et, cette défiance, vous avez parfaitement le droit de la manifester.

Mais alors, soyez logique, ne rendez pas responsable d'une éventuelle carence gouvernementale l'ensemble du ministère. Bloquez le traitement du ministre. Cela, je l'accepte volontiers, et c'est même la proposition que je vous fais.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Très bien!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai pris devant l'Assemblée nationale l'engagement de réunir un comité auquel je compte donner, je vous l'ai dit, un délai de deux mois pour formuler un avis. Ce délai est raisonnable.

Pour un projet de réforme de cette ampleur, qui intéresse et conditionne le devenir français, la hâte serait redoutable; vous ne pouvez pas demander au Gouvernement d'en donner l'exemple.

Mesdames, messieurs, ce débat s'est déroulé dans une atmosphère de confiance, et de bienveillance vis-à-vis de moi-même dont je vous suis profondément reconnaissant. Quoi qu'il puisse m'arriver dans ma vie de parlementaire, je vous avoue que cette période, que j'appréhendais quelque peu, restera pour moi un grand souvenir. Je vous remercie tous, mesdames, messieurs, encore une fois, de la sympathie et de la bienveillance avec laquelle vous avez bien voulu examiner nos propositions.

Nous sommes arrivés, grâce à votre collaboration, à vos interventions et à l'appui que vous m'avez prêté auprès du ministre des finances — qui s'est également montré si compréhensif, et je l'en remercie — à donner à la nation un budget de l'enseignement honorable dans les conditions actuelles.

M. le président du conseil a pris devant vous d'une manière solennelle un engagement qui a une haute valeur. Personne ne le met en doute.

Alors, mesdames, messieurs — et je m'adresse plus particulièrement à M. Viatte — restons dans cette atmosphère de confiance réciproque. Laissons, monsieur Viatte, laissons à ce débat toute l'allure, toute l'ampleur et la générosité qu'il a eues.

Encore une fois, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Education nationale (suite) (nos 9287-9591-9685. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (nos 9309-9510. — M. François Benard, rapporteur);

France d'outre-mer (nos 9291-9466-9520. — M. Burlot, rapporteur);

Relations avec les Etats associés (nos 9297-9648-9706);

Monnaies et médailles (nos 9305-9618. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Légion d'honneur et ordre de la Libération (nos 9306-9656);

Logement et reconstruction (nos 9303-9640-9709-9712. — M. Pierre Courant, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 9286-9702. — M. Darou, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (nos 9309-9627. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur);

Comptes spéciaux du Trésor (n° 9655);

Finances, affaires économiques et plan. (I. — Charges communes) (n° 9288);

Loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du mardi 14 décembre 1954.**

## SCRUTIN (N° 2727)

*Sur l'ensemble de la proposition de résolution tendant à créer une commission de coordination de l'énergie atomique.*

Nombre des votants ..... **616**
Majorité absolue ..... **309**

Pour l'adoption ..... **516**
Contre ..... **100**

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coulant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.

Gaillemin.
Galy-Gasparron.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barry Diawadou.
Ben-Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

**N'a pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 649
Majorité absolue ..... 310

Pour l'adoption ..... 549
Contre ..... 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2728)

*Sur l'amendement de M. Soustelle au chapitre 31-34 du budget de l'éducation nationale (Grade de directeur d'école publique).*

Nombre des votants ..... **568**
Majorité absolue ..... **285**

Pour l'adoption ..... **359**
Contre ..... **209**

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ramaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

### Ont voté contre :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Geinez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).

Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Larette.
Louslau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maureilet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Monton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prageau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Frenteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thanier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vezinet.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrier.
Barry Diawadou.
Beaumont (de).
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bernard.
Bettencourt.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Catroux.
Chaban Delmas.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Fouchet.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Lemaire.
Mamadou Konaté.
Masson (Jean).
Mitterrand.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Raffarin.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Temple.
Ulver.
Velonjara.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

**N'a pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 575
Majorité absolue ..... 288

Pour l'adoption ..... 367
Contre ..... 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2729)**

*Sur l'amendement de M. de Baudry d'Asson au chapitre 31-34 du budget de l'éducation nationale.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants ..... 616
Majorité absolue ..... 309

Pour l'adoption ..... 311
Contre ..... 305

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornuglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Lurbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hellier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.

Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André - François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peileray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Revnaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Calliavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Cuérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Barry Diawadou, Ben Ali Cherif, Goubert, Herriot (Edouard).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Colin Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

**N'a pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 197e SEANCE

## 3e Séance du mardi 14 décembre 1954.

### SOMMAIRE


1. — Procès-verbal (p. 6335).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6335).

*Art.* 1er (*suite*).

Amendement n° 66 rectifié de M. Viatte (*suite*): MM. Viatte, Berthoin, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption de l'article.

*Enseignement technique, jeunesse et sports.*

*Art.* 2, état B.

Chap. 56-40.

Demande de disjonction: MM. Boutavant, Lanel, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-50.

M. Marcel David, rapporteur; Mme Lempereur.

Demande de disjonction: MM. Paul, le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 2.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Ducos, Tourtaud, Flandin, Viatte, Deixonne.

Adoption de l'ensemble, au scrutin.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux, publics, transports et tourisme). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6341).

*Art.* 2, état B (*suite*).

Chap. 53-20 (*suite*).

Amendement n° 74 déposé au nom de la commission des finances: M. Benard, rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 86 de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-30.

MM. Nisse, Morice.

Amendements n° 52 de M. Le Sénéchal, n° 75 de M. Benard, au nom de la commission des finances, n° 116 de M. Morice, n° 131 de M. Doutrellot, n° 130 de M. Jean Guitton: MM. Jean Guitton, le ministre des travaux publics, le rapporteur, Doutrellot, Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme; Gosset, Regaudie, président de la commission des moyens de communication et du tourisme; Bricout, Penoy, Dufour. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-32.

MM. Hénault, Nisse, Barthélemy, le ministre des travaux publics.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-34.

MM. Rousseau, Paul, de Tinguy, Mazier, Gaumont.

Amendement n° 53 de M. Le Sénéchal et n° 141 de M. Louvel: MM. Darou, Louvel.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République (p. 6351).

5. — Retrait de propositions de loi (p. 6351).

6. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 6352).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 6352).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 6352).

9. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 6352).

10. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 6352).

11. — Ordre du jour (p. 6352).


### PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

### EDUCATION NATIONALE

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (nos 9287-9591-9685).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe du mouvement républicain populaire, 2 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 99 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 49 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 56 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 22 minutes;

Groupe indépendant paysan, 34 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 32 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 28 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 18 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;
Isolés, 10 minutes.
La commission des finances, la commission de l'éducation nationale, le groupe socialiste et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion de l'amendement n° 66 rectifié de M. Viatte à l'article 1er.
La parole est à M. Viatte, pour répondre au Gouvernement.

**M. Charles Viatte.** Mes chers collègues, lorsque j'ai déposé mon amendement, je m'attendais à diverses réactions, en particulier à quelques critiques, à certains reproches de manœuvre ou autres, mais je ne m'attendais nullement aux arguments qui m'ont été opposés.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Très bien!

**M. Charles Viatte.** On nous dit: il est difficile de réaliser la réforme de l'enseignement; depuis dix ans qu'elle est à l'étude, on n'a pas encore abouti; pourquoi aboutirait-on bientôt ?
Nous n'admettons pas cet argument qui ne peut être que la marque d'un esprit désabusé.
On est allé jusqu'à nous dire: après tout, si la réforme n'a pas abouti, la faute en est au mouvement républicain populaire.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Non!

**M. Charles Viatte.** On a mis en cause Mlle Lamblin.

**M. Marcel David,** *rapporteur de la commission des finances pour l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.* Personne n'a jamais dit cela!

**M. Charles Viatte.** Oui, on a mis en cause une ancienne collègue qui n'aurait pas rapporté un projet en temps utile.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Non. Mme Lempereur a fait une mise au point très loyale.

**M. Charles Viatte.** Je tiens à rappeler que jamais, jusqu'à ce jour, un projet gouvernemental portant réforme de l'enseignement n'a été déposé.
Des travaux préliminaires ont été effectués de différents côtés. Il y a même eu, je le reconnais volontiers, des propositions d'initiative parlementaire, mais je déclare nettement au nom de mon groupe qu'une réforme de cette importance n'est pas justiciable de l'initiative parlementaire. Il est sans exemple, dans l'histoire de notre démocratie, qu'une réforme portant sur un aspect global de l'activité nationale ait été adoptée à la suite d'une telle initiative.
On nous a reproché, ici et ailleurs, de ne pas avoir rapporté une proposition émanant de M. Cogniot. Ce n'était pas possible pour la raison que je viens d'indiquer.
Il ne doit donc pas y avoir ici de querelle d'intention. Toutefois, je voudrais déblayer le terrain et poser de nouveau le problème.
Pouvons-nous, oui ou non, espérer qu'une réforme de l'enseignement sera effectivement entreprise, et pas seulement par la nomination d'une nouvelle commission ?
J'ai à mon banc à peu près le quart de la documentation concernant les projets de réforme de l'enseignement. Vous en mesurez le volume. Mais cela ne nous intéresse pas. Nous voulons aboutir, afin que, suivant le préambule de la Constitution, tous les enfants de France puissent fréquenter l'école...

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Très bien!

**M. Charles Viatte.** ... y compris — c'est un des aspects du problème que j'ai évoqué cet après-midi — les enfants des campagnes. Il ne faut pas oublier, en effet, que 40 p. 100 de la jeunesse n'arrive pas au niveau du certificat d'études primaires. Les statistiques faites au moment de l'incorporation sont précises à cet égard. L'enseignement primaire a donc échoué dans une proportion de 40 p. 100, ce qui est fort grave.
Un million d'enfants sont ainsi traités de façon indigne.
Par ailleurs, il y a une perte de substance pour la collectivité nationale en ce sens que les classes populaires n'ont pas accès à l'enseignement supérieur.
Je le répète, ce n'est pas le budget que nous votons cette année — car nous le voterons, étant donné les apaisements qui nous ont été apportés — ce ne sont pas les quelques améliorations qu'il apporte qui répondent aux problèmes posés.
Le budget voté tel qu'il est ou tel qu'il était au début de la discussion, il restera toujours 3 à 4 p. 100 des étudiants qui seront issus des milieux populaires. Ce fait est particulièrement grave, car l'ensemble de la population en souffre.
On nous a dit, au cours de cette discussion, qu'il fallait actuellement sept scientifiques pour un littéraire. Le budget actuel ne contient aucune mesure qui permette de penser que l'on oriente l'enseignement en ce sens.
Si nous n'obtenons pas l'assurance que les réformes nécessaires seront amorcées en 1955, nous maintiendrons notre amendement, car nous voulons dégager notre responsabilité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Jean Berthoin,** *ministre de l'éducation nationale.* Je suis tout à fait à l'aise pour répondre à M. Viatte, dont j'approuve entièrement les propos.
Le délai dont il parle me paraît plus long que celui sur lequel je voulais compter. On vient de parler d'année. C'est un engagement que je prends de poursuivre les consultations et de les conduire de la manière la plus active.
J'avais même pensé à associer directement les commissions parlementaires à ce travail quasi officieux que j'entreprends, mais j'ai estimé ensuite qu'il valait peut-être mieux leur laisser une entière liberté de jugement.
Lorsque j'aurai été saisi par cette commission à caractère personnel — je vous demande de lui laisser cet aspect — j'ai l'intention de m'entretenir avec beaucoup d'entre vous, car mon désir est sincère d'aboutir à un projet sérieux. Je prends donc volontiers l'engagement de mettre le Parlement à même de décider, dans un délai que vous avez eu la générosité de ne point fixer, mais que, pour cette raison même, je m'efforcerai, par tous les moyens, de raccourcir.
Ma bonne volonté est totale. Je vous demande de me faire confiance.

**M. le président.** Monsieur Viatte, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Charles Viatte.** Monsieur le ministre, je n'ai pas, vous le savez, à votre endroit, moins que vis-à-vis de quiconque, l'intention de créer la moindre difficulté. Le ton de la discussion l'a, d'ailleurs, suffisamment montré.
Ce sont des engagements précis que je désire obtenir.
J'avais déposé une demande d'interpellation — elle était d'ailleurs adressée à votre prédécesseur, ce qui montre bien qu'il s'agit, non d'une manœuvre, mais d'une action continue dans la même voie — sur la réforme de l'enseignement. Elle n'a pu être développée sous le précédent gouvernement. Acceptez-vous, monsieur le ministre, qu'au plus tard au mois de mai, si rien n'est fait, une demande semblable soit discutée ? Dans l'affirmative, je suis prêt à retirer mon amendement.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'accepte pour la fin mai.

**M. Charles Viatte.** Soit. Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.
J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:
« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 248.405.325.000 francs.
« Ces crédits s'appliquent:
« A concurrence de 225.960.271.000 francs, au titre III: Moyens des services;
« Et à concurrence de 22.445.054.000 francs, au titre IV: Interventions publiques,
conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »
Je mets aux voix l'article 1er.

**Mlle Madeleine Marzin.** Le groupe communiste vote contre.
(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2. (Suite.)]

**ETAT B** (*suite.*)

**M. le président.** Nous reprenons l'état B.
« Chap. 56-40. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement:
« Autorisation de programme, 773 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.163 millions de francs. »

M. Boutavant demande la disjonction de ce chapitre.
La parole est à M. Boutavant.

**M. Rémy Boutavant.** J'ai exposé hier les raisons pour lesquelles je demandais la disjonction. Je maintiens ma demande.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joseph-Pierre Lanet,** *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* La lettre rectificative porte majoration d'un crédit de 50 millions, en vue de la construction de l'école de radioélectricité de Clichy, à laquelle tous les groupes se sont intéressés, notamment M. Costes et M. Fajon, du groupe communiste.

Nous avons consenti un effort pour obtenir la création de cette école nationale. Je demande à M. Boutavant d'en tenir compte.

**M. le président.** La parole est à M. Boutavant.

**M. Rémy Boutavant.** C'est là une satisfaction toute locale, mais les observations que j'ai faites hier quant à l'insuffisance du crédit de ce chapitre restent valables. Je ne puis donc, à mon grand regret, que maintenir ma demande de disjonction.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La commission s'oppose à la disjonction.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 56-40 demandée par M. Boutavant.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** Mme Grappe a déposé un amendement n° 113 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de l'autorisation de programme du chapitre 56-40.

La parole est à Mme Grappe.

**Mme Elise Grappe.** J'ai défendu cet amendement ce matin, monsieur le président.

Je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 56-40.

(*Le chapitre 56-40, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 66-50. — Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports :

« Autorisation de programme, 2.846 millions de francs ;

« Crédit de payement, 1.740 millions de francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* En ce qui concerne ce chapitre, la majoration proposée par la lettre rectificative est de 1.200 millions pour l'autorisation de programme et de 300 millions pour le crédit de payement.

La commission donne un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Je suppose qu'en raison de cette augmentation, j'aurai satisfaction quant à la revendication que j'ai formulée ce matin lorsque je demandais la réserve de ce chapitre.

**M. le président.** M. Gabriel Paul demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

**M. Gabriel Paul.** Nous notons avec satisfaction que certaines majorations de l'autorisation de programme que nous avions formulées ont été retenues, notamment celle intéressant le centre sportif Bullier. C'est là, un premier pas, mais je crois nécessaire d'insister sur quelques points.

La majoration du crédit de payement ne représente que le quart de la majoration du montant de l'autorisation de programme qu'apporte la lettre rectificative. Dans ces conditions, la question peut se poser de savoir sur combien d'années s'échelonnera ce programme. Il est indispensable d'engager des travaux, mais il serait plus efficace de les mener rapidement à bonne fin.

Aussi, croyons-nous utile, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister pour qu'un effort soit fait non seulement pour l'autorisation de programme, mais encore pour le crédit de payement. Sinon, il ne s'agirait que d'une promesse dont la réalisation risque d'exiger de trop longs délais.

Nous n'avons pas encore, pour autant, de plan d'équipement sportif. Sans doute de nouvelles écoles seront-elles construites, mais elles seront dépourvues d'équipement sportif, les crédits n'étant pas prévus en fonction du plan de constructions scolaires.

Enfin, la lettre rectificative n'ajoute rien aux crédits initiaux proposés au budget. C'est dire que les difficultés rencontrées par les collectivités locales persisteront.

Des centaines de municipalités, vous le savez, ont établi des projets d'équipement sportif. Un long délai sera nécessaire avant qu'ils soient agréés.

La raison ? Vous la connaissez : vous rechignez à accorder les subventions nécessaires aux collectivités.

Ce n'est pas sans raison que la commission des finances a voté une réduction indicative de 1 million de francs. Elle vous invite, en effet, à améliorer les délais d'attribution de subventions aux communes pour la construction de terrains de sports.

Aussi, en conclusion, nous insistons pour que vous augmentiez encore les subventions. Portez leur taux au minimum à 80 p. 100 des dépenses qui incombent aux collectivités. Invitez vos caisses, vos établissements de crédits à répondre largement aux demandes d'emprunt des municipalités qui veulent construire des stades, des piscines, des vélodromes, des gymnases.

Voilà ce que nous vous demandons, au nom de la jeunesse française, qui aspire à la joie de vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je réponds à Mme Lempereur que, grâce aux 100 millions de francs supplémentaires que nous avons obtenus pour l'équipement sportif universitaire, satisfaction pourra être donnée aux étudiants lillois.

**Mme Rachel Lempereur.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je réponds à M. Gabriel Paul qu'aussitôt les adjudications faites, il sera procédé à la mise en chantier. On peut espérer que, d'ici deux ou trois ans au maximum, le centre sera définitivement construit.

D'autre part, vous avez parlé, monsieur Gabriel Paul, des collectivités locales. Vous avez dit que la lettre rectificative n'apportait pas pour elles de nouveaux crédits. Je suis obligé de vous faire remarquer que le chapitre des subventions aux collectivités locales est celui qui a été majoré le plus largement puisque le crédit qui était, l'année dernière, de 160 millions de francs, a été porté à 1 milliard de francs.

**M. Gabriel Paul.** Les crédits de payement sont inférieurs.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** J'ai dit, ce matin, à M. Eugène Montel que, l'année dernière, en raison de la modicité de notre budget, nous n'avions pas pu donner aux communes les satisfactions légitimes qu'elles méritaient. Un plan sera établi selon des modalités déjà exposées.

Je ne peux donc laisser dire qu'un effort considérable n'a pas été fait dans le budget.

Enfin, pour la première fois depuis longtemps, une ligne nouvelle apparaît au budget pour l'équipement sportif scolaire à propos duquel l'Assemblée nationale unanime a fait hier des reproches au Gouvernement, lui disant qu'il fallait résoudre ce problème très grave.

Je demande à l'Assemblée de tenir compte de l'effort tout spécial réalisé sur ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* La majoration proposée est toujours de 1.200 millions et le nouveau crédit d'autorisations de programme de 2.246 millions.

Je signale à M. Gabriel Paul que le crédit de payement est égal au quart du montant des autorisations de programme, ce qui est dans la tradition budgétaire.

**M. Henri Thamier.** Il faudrait au moins dix milliards de crédits de payement.

**M. le président.** Monsieur Gabriel Paul, retirez-vous votre demande de disjonction ?

**M. Gabriel Paul.** Non, monsieur le président, car nous sommes loin du compte si nous comparons les crédits proposés à ceux qui ont été fixés dans le plan Le Gorgeu.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 66-50, demandée par M. Gabriel Paul.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-50, au chiffre de 2.846 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.740 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-50, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits de payement s'élevant à la somme de 73.079.998.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 86.469.999.000 francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 24.206.999.000 francs pour les crédits de payement et de 30.585 millions de francs pour les autorisations de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 48.872.999.000 francs pour les crédits de payement et de 55.884.999.000 francs pour les autorisations de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

**Mlle Madeleine Marzin.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons au vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Ducos, pour expliquer son vote.

**M. Hippolyte Ducos.** Mesdames, messieurs, le groupe radical, qui n'a pas multiplié ses interventions pour ne pas retarder le vote du budget, m'a chargé de faire, en son nom, une brève déclaration.

Ce n'est pas pour faire connaître son point de vue sur la réforme de l'enseignement. Il exprimera, quand le moment sera venu, son opinion à ce sujet. Je suis certain qu'il commencera par prévenir qu'il faut se méfier des slogans plus ou moins retentissants qui ont cours sur cette question, qu'il faut, sur ce terrain plus que sur tout autre, marcher prudemment, que nous devrons impitoyablement changer ce qu'il y a de mauvais, mais conserver précieusement ce qu'il y a de bon, d'éprouvé, ce que bien des peuples étrangers, et non des moindres, s'efforcent aujourd'hui d'introduire dans leur structure scolaire.

**M. Auguste Joubert.** Très bien!

**M. Hippolyte Ducos.** Mais, il ne s'agit point maintenant de cela. Il s'agit du budget tel qu'il se présente.

Le groupe radical le votera. Il tient à féliciter le Gouvernement et, particulièrement, le ministre et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique des efforts qu'ils ont faits pour le présenter en amélioration sensible par rapport au budget de l'an dernier.

Toutefois, il est regrettable que la situation financière ne leur ait pas permis d'aller plus loin qu'ils ne sont allés dans le relèvement des principaux crédits qui ont fait l'objet de demandes de disjonction, particulièrement de ceux qui se rapportent, d'une part, aux possibilités de réception des élèves et, d'autre part, aux facilités d'accès au deuxième, puis au troisième degré, des enfants du peuple reconnus aptes à continuer leurs études.

En relevant les majorations déjà proposées par lui pour les crédits de personnel et d'équipement de l'enseignement supérieur — 1.552 millions de plus pour les constructions — et, d'un autre point de vue, pour les crédits du centre de la recherche scientifique, le Gouvernement a fait un effort considérable.

Il n'a pas fait assez pour l'enseignement secondaire. Et il a été fort loin de se montrer assez large pour l'enseignement technique et pour la jeunesse et les sports.

Toutefois, c'est pour l'enseignement du premier degré que nous aurions à faire nos plus fortes réserves. Tous les orateurs ont insisté sur la nécessité de recourir à des moyens importants, à des moyens vraiment efficaces pour faire face aux besoins créés par l'afflux de plus en plus considérable de la population scolaire dans l'enseignement primaire.

Cet afflux est dû à la poussée démographique de l'après-guerre. Il est dû, aussi, à l'accroissement de la fréquentation scolaire, qui se fait sentir dans les écoles maternelles actuellement peuplées de près de 30 p. 100 des enfants de trois à six ans, et qui se fait sentir également dans les cours complémentaires, les parents étant de plus en plus désireux, dans les campagnes, de donner à leurs enfants une instruction supérieure à celle qu'ils ont eux-mêmes reçue.

Si bien que les écoles primaires publiques ont compté, en 1953-1954, 246.000 élèves de plus qu'en 1952-1953, et, à la rentrée de septembre-octobre 1954, près de 340.000 écoliers de plus que l'année précédente.

Ce qui complique encore la situation, c'est qu'on ne peut pas et qu'on ne doit pas supprimer une seule école rurale, alors que dans toutes les grandes villes, on se trouve normalement en présence de classes de 45 élèves et souvent de 50 et 60 élèves et, alors que, dans un certain nombre de villages, un seul maître a à instruire plus de 45 et même plus de 50 écoliers d'âges différents.

En application du projet primitif, on disposait de 91.293 millions 677.000 francs pour le personnel des écoles primaires. Le Gouvernement n'a pu ajouter que 292.500.000 francs....

**M. Henri Thamier.** Ce qui est dérisoire.

**M. Hippolyte Ducos.** ...de quoi créer seulement 1.000 emplois d'instituteurs.

Quant aux constructions scolaires de l'enseignement primaire, le Gouvernement n'a pu ajouter, dans sa lettre rectificative, que 300 millions de francs, ce qui ne permet pas de grossir sensiblement le nombre de 4.700 classes nouvelles, à construire en deux ans, dont permettaient la création les premiers crédits, alors qu'il ne suffirait même pas de procéder aux 8.550 créations qui avaient été prévues pour 1955.

Nous aurions à faire des réserves analogues en ce qui concerne les chapitres relatifs aux diverses formes d'aide à accorder aux enfants de familles pauvres ou peu fortunées, qui peuvent, étant donné leurs aptitudes, et par conséquent qui doivent continuer leurs études.

Le gros effort qu'il y avait à faire, et que l'Assemblée nationale entière a réclamé, n'a pu être accompli par le Gouvernement, en dépit de sa bonne volonté. Nous trouvons seulement dans la lettre rectificative: 65 millions de francs de plus pour les bourses d'enseignement technique, 250 millions de plus pour celles des lycées et collèges, 330 millions de plus pour celles de l'enseignement supérieur, 75 millions de plus pour les œuvres nationales des étudiants. Nous nous attendions à un geste plus généreux.

**M. Rémy Boutavant.** Alors, votez contre le budget!

**M. Hippolyte Ducos.** Nous aurions voulu, en particulier, un crédit spécial et important pour les bourses de cet enseignement complémentaire que fréquentent surtout les fils des plus modestes familles paysannes, auxquels n'ont été attribués jusqu'à présent, et encore en fort petit nombre, que d'insignifiants secours d'entretien de quelques milliers de francs.

Il ne s'agit point, monsieur le ministre, vous le savez et vous le sentez fort bien, vous qui n'avez jamais perdu le contact avec les milieux populaires, de distribuer de côté et d'autre un plus ou moins grand nombre de secours. Il s'agit de se rapprocher de plus en plus de l'idéal républicain, qui est d'appeler aux divers degrés d'enseignement tous les enfants et tous les jeunes gens susceptibles de les suivre avec fruit, que leurs parents soient fortunés ou non. (*Applaudissements.*)

Aussi, le groupe radical ne considère-t-il un semblable budget que comme un budget d'attente. Il le votera parce qu'il marque un réel progrès sur les précédents. Mais il compte que Gouvernement et Parlement conjugueront leurs efforts pour que, dans un proche avenir, la France soit dotée d'un budget vraiment digne d'une démocratie. (*Applaudissements.*)

**M. Henri Thamier.** A ce moment-là, nous voterons le budget.

**M. Antoine Demusois.** C'est un vrai réquisitoire qui vient d'être prononcé contre le Gouvernement..

**M. le président.** Je demande aux orateurs d'être brefs, car tous les groupes, excepté celui de M. Ducos, ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Tourtaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Auguste Tourtaud.** Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, avant de passer au vote sur le budget de l'éducation nationale, le groupe communiste entend résumer brièvement ses observations.

M. Boutavant a établi de façon indiscutable que les chiffres du budget avancés par M. le ministre de l'éducation nationale et, plus particulièrement, ce matin, par M. le président du conseil étaient inexacts et volontairement gonflés.

Nous devons ajouter que, si l'on retient les chiffres donnés par M. le rapporteur, soit 327 milliards cette année contre 295 l'an passé, il importe de déduire des 327 milliards de 1954-1955 les 7 milliards qui résultent de l'application en année pleine des mesures acquises lors de la précédente discussion budgétaire.

**M. Henri Thamier.** Très bien !

**M. Auguste Tourtaud.** L'augmentation réelle et totale est donc ramenée à 25 milliards, soit environ 8 p. 100, ce qui correspond à l'augmentation constatée en général pour tous les autres budgets civils. Celui de l'éducation nationale n'a donc pas reçu, contrairement à ce que l'on a dit, un traitement de faveur.

**M. Henri Thamier.** C'est la vérité chiffrée.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous sommes loin des pourcentages avantageux d'augmentation annoncés par le Gouvernement.

La lettre rectificative a apporté pour les moyens d'action de 1955 des crédits qui s'élèvent à 1.368.022.000 francs pour les dépenses de fonctionnement et à 870 millions pour les crédits de payement, soit au total 2.238.022.000 francs.

Nous trouvons, en outre, dans cette lettre rectificative, 3.470 millions, mais qui sont des crédits de programme, qui ne sont donc que des promesses pour l'avenir. Le montant de ces engagements de dépenses ne saurait aucunement s'ajouter aux 2.238.022.000 francs de majorations de crédits de payement inscrites au budget de 1955.

Les enseignants, les amis de l'école jugeront sévèrement ces tentatives de travestir la vérité. (*Exclamations à l'extrême droite.*) Oui, mesdames, messieurs, recourir à de pareils procédés, c'est faire l'aveu qu'il n'est pas possible de défendre même devant cette assemblée qui, vous le savez, est issue du scrutin des apparentements, un pareil budget, tellement il est insuffisant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Thamier.** Il faut tronquer les chiffres pour le faire passer !

**M. Auguste Tourtaud.** Le budget qui nous est proposé, les promesses, les considérations dont on a entouré sa présentation risquent de provoquer avant peu d'amères désillusions chez tous ceux qui se comportent en amis sincères de l'école laïque, ainsi que chez les jeunes qui pourraient être tentés de croire en les promesses du Gouvernement, particulièrement en celles du président du conseil....

**M. Auguste Joubert.** Vous l'avez investi !

**M. Auguste Tourtaud.** ...promesses dont le caractère démagogique ressort de l'examen de ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes loin, mesdames, messieurs, de cette politique d'action, de cette politique de choix, de transferts massifs de crédits des secteurs improductifs aux investissements rentables, politique dont on a tant parlé et qui n'apparaît nullement dans les chiffres budgétaires qui nous sont proposés.

La présence ou plutôt l'absence, puisqu'il n'a pas assisté à notre discussion, du ministre préposé à l'espérance...

**Mme Rachel Lempereur.** Vous l'avez vu à midi.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Il est venu ce matin.

**Mme Rachel Lempereur.** Mais votre papier était depuis longtemps préparé !

**M. Auguste Tourtaud.** ...ne changera rien à la réalité.

Ce budget ne correspond nullement aux immenses besoins de l'éducation nationale. Il faut des milliers de postes, des milliers de classes, des milliers de bourses supplémentaires. Au cours de cette discussion budgétaire, nous avons précisé l'importance des augmentations qui auraient été indispensables, et cela dans tous les ordres d'enseignement.

Il faut des crédits substantiels...

**M. Charles Rousseau.** Vous n'en votez jamais aucun !

**M. Auguste Tourtaud.** ...pour la recherche scientifique, pour la jeunesse et les sports.

Pour pallier la grave crise du recrutement du personnel enseignant, il est indispensable de prendre les mesures réclamées par les organisations syndicales unanimes, la fédération autonome de l'enseignement et le syndicat national des instituteurs.

Le budget de M. Mendès-France — notre collègue M. Thamier l'a démontré dimanche à l'Assemblée — n'est pas différent, au fond, d'un budget Laniel reconduit et parfois aggravé si l'on considère l'accroissement des besoins et des exigences impérieuses.

Il est incontestable, évidemment, qu'un tel budget suffit à ceux qui s'acharnent, ici et dans le pays, contre l'école publique et contre le développement général de la culture. Nous nous efforcerons, nous, de faire échec à toutes les attaques antilaïques d'où qu'elles viennent (*Applaudissements à l'extrême gauche*), celles que M. Pinay annonça dans un tout récent discours ou celles qui ont déjà été amorcées et dont le projet Saint-Cyr est un exemple.

**M. Auguste Joubert.** Il y en a pour tout le monde !

**M. Auguste Tourtaud.** Comment de telles attaques incessantes contre l'enseignement public ne feraient-elles pas regretter doublement — ce que ne manqueront pas de faire avec nous l'ensemble des enseignants, des parents d'élèves, des amis de l'école et de l'université — que le groupe socialiste accepte, cette année, ce qu'il refusait l'an dernier ? (*Interruptions à gauche.*)

**Mme Rachel Lempereur.** Les laïques reconnaîtront leurs vrais défenseurs.

**M. Henri Thamier.** Ils l'ont déjà fait !

**Mme Rachel Lempereur.** Oui depuis longtemps.

**M. Auguste Tourtaud.** M. Deixonne et ses amis s'accommodent fort bien aujourd'hui de ce qu'ils refusaient dimanche, quand notre collègue socialiste déclarait à cette tribune ne vouloir voter le budget que si un nombre important de milliards étaient affectés en supplément aux chapitres essentiels et lorsqu'il précisait ne pas vouloir contribuer — je cite — « à ajouter des déceptions nouvelles à tant d'autres ».

Quant à nous, nous entendons rester fidèles à la volonté du syndicat national des instituteurs, à celle de la fédération de l'éducation nationale autonome, à celle du comité national d'action laïque comme nous entendons rester fidèles à l'action des étudiants dont nous recevons, pour la faculté de Lyon, ce télégramme :

« Amicale étudiants lettres Lyon demande Assemblée refus budget insuffisant malgré dernière augmentation ». (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Ce télégramme vient d'être reçu à l'instant même par M. Boutavant. Libre à vous de ne pas tenir compte des revendications profondes exprimées par les étudiants et tous les amis de l'école et de l'Université ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Rousseau.** Quand on ne vote pas le budget, on n'a pas le droit de demander des dépenses.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous prouverons, nous, par nos votes, que nous avons entendu ces appels, ainsi que celui de M. Albert Bayet et celui de M. Ruff qui écrivaient à chaque groupe, au nom du syndicat de l'enseignement de la région parisienne :

« Plus encore, peut-être que l'année dernière, le choix que vous allez faire engagera l'avenir du pays. Nous espérons que vous repousserez résolument tout budget qui ne serait pas à la hauteur des besoins réels de l'éducation nationale. »

Qui oserait prétendre, même après la lettre rectificative, que ce budget est à la hauteur des immenses besoins de l'éducation nationale ?

Nous estimons notamment, avec la fédération de l'éducation nationale, avec le syndicat national des instituteurs, qu'il aurait fallu doubler les crédits d'équipement prévus au budget afin que soit appliqué le plan Le Gorgeu pour l'enseignement comme pour l'équipement sportif, c'est-à-dire inscrire 80 milliards de francs supplémentaires, au lieu des 870 millions de francs de crédits de payement apportés par la lettre rectificative ; qu'il faudrait accorder 100 milliards de plus en crédits de fonctionnement, notamment, pour les créations de postes et les subventions diverses, en particulier pour celles qui intéressent les bourses et les crédits sociaux pour les étudiants ; qu'il faudrait prévoir les crédits indispensables à une véritable revalorisation de la fonction enseignante, injustement sacrifiée ; qu'il faudrait aider la jeunesse, par l'application des mesures que nous avons réclamées au cours de cette discussion ; qu'il faudrait lui permettre d'accéder sans réserve aucune à l'instruction et à la culture ; qu'il faudrait lui garantir une formation professionnelle par le développement décisif et immédiat de l'enseignement technique et des centres d'apprentissage ; qu'il faudrait lui faciliter la pratique des sports en affectant à l'équipement sportif 60 milliards d'autorisations de programme et 10 milliards de crédits de payement, pouvant être échelonnés sur trois ans.

Soyez persuadés, mesdames, messieurs, que le combat pour un budget de l'éducation nationale digne de notre pays, de ses hautes traditions de culture ne prendra pas fin avec le vote que l'Assemblée va émettre dans un instant.

Il se poursuivra dans le pays où l'union et l'action résolue des parents d'élèves, des enseignants, des véritables amis de l'école publique iront se développant. Ces actions dans l'union seront bientôt assez puissantes pour imposer un budget accordant à l'éducation nationale la part qui doit être la sienne.

S'il est vrai qu'il s'agit là pour une nation du plus rentable des investissements, cette part devrait être, selon la règle d'or de Jules Ferry, d'au moins le sixième du budget de la France. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le budget que vous nous présentez non seulement est loin d'atteindre cette proportion, mais ne répond nullement aux besoins les plus immédiats. Dans ces conditions, le groupe parlementaire communiste votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Flandin pour expliquer son vote.

**M. Jean-Michel Flandin.** Le groupe des républicains sociaux a déjà pris acte de l'état premier du budget tel qu'il nous avait été présenté par le Gouvernement.

Certes, nous avions indiqué que l'augmentation de 11 milliards de francs était, à première vue, importante, mais insuffisante pourtant, étant donné les besoins immenses et l'aggravation même de la situation d'année en année, malgré tous les efforts antérieurs, due à l'accroissement du nombre des enfants: besoins en écoles et en maîtres, situation des étudiants, bourses, cités universitaires, laboratoires, stades, enseignement technique — quelle énumération ne faudrait-il pas ? — sans oublier la recherche scientifique.

Mais durant ce que je pourrais appeler ce marathon budgétaire, la discussion nous a permis sans doute de reprendre cette année bien des critiques, mais aussi d'obtenir quelques satisfactions — je dis bien quelques satisfactions — surtout après la lettre rectificative dont nous avons été saisis.

Certes, nous voudrions bien davantage, mais force nous est de constater qu'il y a, de la part du Gouvernement, un effort sérieux auquel nous ne pouvons pas rester insensibles, effort qui porte sur l'enseignement agricole, et qui se traduit aussi par le nombre de postes d'instituteurs qui seront créés et par les 500 millions de crédits d'équipement votés en faveur de l'enseignement technique, 250 millions en plus pour les bourses, pour les crédits sociaux, près d'un milliard pour les œuvres sociales en faveur des étudiants.

De même, nous avons été particulièrement sensibles à l'effort pour l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

Je relève encore 100 millions pour l'équipement sportif universitaire, 600 millions pour le centre Bullier, 100 millions supplémentaires pour les colonies de vacances complétant les 100 millions d'augmentation déjà inscrits au budget.

Enfin, pour la première fois, l'équipement sportif scolaire est doté de 400 millions.

Certes, l'ampleur des tâches exige bien davantage, mais nous espérons, là aussi, que les efforts inlassables de M. le secrétaire d'Etat seront couronnés de succès.

Bien sûr, tout cela est loin d'être parfait et même loin, disons-le, d'apaiser toute inquiétude chez ceux — et ils sont si nombreux sur tous les bancs — que passionne l'avenir de l'enseignement public, c'est-à-dire l'avenir même de notre pays.

Je tiens toutefois à signaler et souligner — et je remercie mon collègue M. Gaumont, qui n'a pu assister à la présente séance, de m'avoir rappelé l'importance de ces faits — le danger que court l'enseignement dans nos départements d'outre-mer.

Le coût de la vie dans les départements d'outre-mer est environ le double de ce qu'il est dans le département de la Seine. Les professeurs, comme tous les fonctionnaires qui exercent là-bas, sont insuffisamment payés. Une maîtresse auxiliaire touche 35.000 francs par mois et ces fonctionnaires ne sont pas logés. Ils payent des loyers considérables: 18.000 francs par mois pour un logement de trois pièces pour six personnes. De ce fait, le recrutement est de plus en plus difficile.

En Guyane, un professeur de philosophie est resté quatre jours, puis est rentré immédiatement dans la métropole.

C'est la formation de la jeunesse qui en souffre et c'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale nous paraît particulièrement qualifié pour provoquer le premier le règlement de cette question générale de la rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer, afin de doter ceux-ci de professeurs qui veuillent s'y rendre. Autrement, c'est toute l'éducation intellectuelle de la jeunesse qui est sacrifiée dans ces provinces lointaines.

**M. Jacques Soustelle.** Très bien!

**M. Jean-Michel Flandin.** Bref, la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui aussi bien dans la métropole qu'outre-mer est loin de répondre à nos désirs; mais il est juste aussi de reconnaître les progrès réalisés, les progrès à la mesure du possible. Il y a une amélioration réelle des crédits. D'ailleurs, pour reprendre la formule de M. Schmittlein, nous pensons que c'est là, nous espérons que c'est là un budget de liquidation.

Et puis, nous avons bien quelques vieilles affaires qui se liquident aujourd'hui, ne serait-ce que celle du Pavillon de Flore pendante depuis cinquante ans!

Nous avons aussi la promesse que la réforme de l'enseignement viendra dans l'année devant le Parlement.

Nous prenons acte de cette assurance de M. le ministre de l'éducation nationale. Nous voulons bien lui faire confiance. Nous lui faisons confiance.

Je ne saurais négliger, cependant, ce que je lui ai déjà suggéré — et cette mesure est condition de tout — de ne pas oublier la nécessité de lutter contre des programmes démentiels dans leur esprit encyclopédique (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche*), de ne pas oublier la nécessité de faire simple et clair, de ne pas demander à des enfants ce qu'on n'oserait pas demander à des hommes.

Enfin, nous avons les engagements de M. le président du conseil. Ses déclarations, sa présence nous ont montré qu'aucun des soucis qui préoccupent la commission de l'éducation nationale et l'Assembée tout entière ne lui étaient étrangers.

Nous avons ses engagements oraux, nous avons ses engagements écrits.

Ces engagements nous font espérer, nous donnent la certitude que dans le courant de l'année qui vient — très tôt — nous aurons un plan, des crédits, bref ce qu'attend l'Université pour répondre à l'attente de la nation, pour maintenir et développer son rayonnement.

Cependant, M. le ministre me permettra de lui rappeler que certains problèmes d'une importance capitale demeurent en suspens pour ce qui concerne, en particulier, la recherche scientifique. Nous nous sommes réjouis de l'augmentation des crédits, mais la rémunération des chercheurs reste la même, c'est-à-dire aussi insuffisante, et nous attendons le statut qu'il convient de leur donner dans le plus court délai.

La part faite aux sciences humaines, on l'a souligné, reste aussi loin de celle qui doit lui revenir.

Enfin il reste à réaliser la coordination, la planification plutôt — le mot conviendrait mieux. Trop de centres restent isolés dans les ministères poursuivant des recherches identiques. Il faut, en ces matières, être hardi, aller de l'avant. Un budget révolutionnaire — le mot ne saurait faire peur à M. le ministre — voilà ce qu'il nous faudra bientôt, et c'est le meilleur investissement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Thamier.** Il faut surtout des crédits, monsieur Flandin

**M. Jean-Michel Flandin.** Dès lors, tenant compte des améliorations, des promesses et des espérances, le groupe des républicains sociaux votera ce budget. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Mes chers collègues, ainsi que je l'ai laissé prévoir, mes amis du mouvement républicain populaire et moi-même voterons ce budget.

Nous le voterons compte tenu des améliorations qu'il présente sur le budget de l'an dernier et sur l'état initial du projet de loi.

Certaines de ces améliorations, monsieur le ministre, nous tiennent particulièrement à cœur: ce sont celles, par exemple, qui concernent les bourses en faveur des étudiants, en attendant que nous puissions discuter de l'ensemble de la situation des étudiants; ce sont les créations de postes, parmi lesquelles nous voulons relever particulièrement celles qui concernent l'enseignement supérieur, et l'enseignement du second degré — et nous souhaitons seulement qu'il ne s'agisse pas seulement de créations sur le papier étant donné les difficultés de recrutement que nous vous avons signalées. C'est encore la satisfaction que nous avons obtenue en ce qui concerne les crédits d'apprentissage pour les chambres de métiers.

Le crédit, certes insuffisant, mais notable, de 25 millions de francs, m'a procuré une satisfaction personnelle. Il permettra de revaloriser les prix de fondation de l'académie des sciences. Je rappelle qu'il aurait fallu 100 millions pour rétablir l'équité, mais je suppose que ce n'est là qu'un début. Pour nous, ce début est significatif d'une remontée de l'influence de l'intelligence dans la vie française. Nous nous sommes associés à cette tâche depuis plusieurs années. Nous y avons travaillé comme nous avons pu. Un premier résultat est acquis. Nous espérons que d'autres suivront.

Certes ce budget ne correspond pas exactement à l'ampleur des besoins et je ne reviendrai pas sur ce qui vient d'être dit à ce sujet.

Néanmoins, nous voudrions — et c'est, à notre sens, le rôle de l'opposition d'y veiller — que ce budget, dont on a dit, à juste titre, qu'il était un budget de transition, soit celui de l'année qui verra la réforme de l'enseignement, cette réforme à laquelle tout le monde aspire et à laquelle nous voulons encore travailler de toutes nos forces. A cet égard nous pouvons sans doute, monsieur le ministre, vous aider de l'extérieur mieux encore que si nous étions plus étroitement associés à vos responsabilités.

Pour ces raisons, pour éviter que d'amères désillusions ne prennent naissance dans les milieux de jeunes et dans les milieux universitaires, nous suivrons de très près l'application de ce budget au cours de l'année 1955 et les progrès — j'y insiste, car c'est pour nous l'essentiel — de la réforme que nous voulons voir opérer. C'est parce que nous serons vigilants que nous pourrons, dans l'état actuel des choses, voter ce budget. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste est le seul à avoir annoncé, dès le dépôt de la lettre rectificative, que, sans être enthousiasmé par les nouvelles propositions du Gouvernement, il était décidé, pour cette fois, à s'en contenter.

Nous nous serions donc dispensés de prendre la parole si la présidence n'avait cru devoir laisser le groupe communiste qui, depuis longtemps, a épuisé son temps de parole, et j'ose dire la patience de cette Assemblée, développer contre le groupe socialiste une manière d'interpellation. (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**Mme Rachel Lempereur.** Vous n'êtes pas en cause, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Deixonne, permettez-moi de vous dire que le groupe communiste n'a pas le privilège exclusif du dépassement du temps de parole. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je vous prie de continuer.

**M. Maurice Deixonne.** Monsieur le président, permettez-moi d'observer avec le même sourire qui est le vôtre que, sur ce terrain, nous ne prétendons vraiment pas lutter avec les membres du groupe communiste. (*Rires.*)

*A droite.* Jaloux!

**M. Maurice Deixonne.** Mais puisqu'il a été fait allusion à notre manque de bonne foi dans la défense de l'école publique, il me sera tout de même permis de dire que personne, dans cette Assemblée, ne serait tenté de prendre pour arbitre de sa bonne foi un orateur communiste.

Je n'y serai certainement pas tenté plus que n'importe qui et je rappelle qu'il fut un temps où il y avait des ministres communistes au Gouvernement et un ancien ministre, que je vois non loin de moi, signalait qu'à cette époque, lesdits ministres ne s'étaient pas distingués par un zèle extraordinaire en faveur du budget de l'école publique.

Je sais bien qu'on pourra m'objecter qu'il n'y a pas eu, à cette époque, de ministre communiste de l'éducation nationale.

**M. Henri Thamier.** Il était socialiste.

**M. Maurice Deixonne.** Mais on en a vu ailleurs.

Par exemple, je m'excuse de citer M. Auguste Lecœur, qui n'est peut-être plus maintenant en odeur de sainteté, mais qui était alors secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Voici le langage qu'il tenait à ses ouailles: (*Sourires.*)

« Il faut que les mineurs produisent du charbon coûte que coûte, même s'il faut que cent mineurs tombent sur leur tas de charbon comme les soldats tombèrent à l'attaque pendant la guerre en montant au front. »

Je dois dire que notre zèle gouvernemental n'ira jamais à la cheville de l'enthousiasme que traduisent de telles paroles. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Rémy Boutavant.** N'essayez pas de racheter par l'anticommunisme le péché de voter le budget.

**M. Maurice Deixonne.** Je vous en prie, nous avons tous épuisé notre temps de parole, je m'en voudrais, à mon tour, d'épuiser votre patience, mais vous nous avez interpellés. Il faut bien que vous entendiez quelques vérités, cela vous changera.

**Mme Rachel Lempereur** (*s'adressant à l'extrême gauche.*) Parfaitement, vous nous avez attaqués, il faut bien que nous vous répondions.

**M. Maurice Deixonne.** Je suis obligé de rappeler que les positions laïques du parti communiste nous sont extrêmement sujettes à caution...

**M. Rémy Boutavant.** Ce n'est pas nous qui nous sommes apparentés avec M. Reille-Soult!

**M. Maurice Deixonne.** ... quand nous nous souvenons des déclarations de M. Florimond Bonte et qui n'ont jamais été désavouées, à ma connaissance: « Le patronage donné par la S. F. I. O. à la célébration de l'école laïque atteste son total embourgeoisement. »

Ce n'est tout de même pas nous, c'est un certain M. Boyer, dans une brochure éditée par le parti communiste, qui s'est livré à une agression incroyable contre le corps, cependant admirable des instituteurs laïques, « pauvres crânes bourrés chargés de bourrer des crânes... » (*Rires.*)

Alors vous comprendrez que nous, qui aimons la République et l'école de la République, nous ne pouvons prêter la main à des manœuvres qui ne peuvent avoir pour but que de chasser le Gouvernement au pouvoir pour y ramener M. Pinay.

Nous serons toujours prêts à recevoir des leçons de laïcité mais jamais, je vous en prie, d'un parti clérical. (*Applaudissements à gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Henri Thamier.** Et voilà pourquoi votre fille est muette!

**M. le président.** Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 619 |
| Majorité absolue | 310 |
| Pour l'adoption | 519 |
| Contre | 100 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Rémy Boutavant.** MM. Deixonne et Pinay ont voté!

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour sa première lecture du projet de loi d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du projet sur son bureau.

— 3 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

### (I. — Travaux publics, transports et tourisme.)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9300-9540).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe indépendant paysan, 2 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche: 3 minutes;

Isolés: 3 minutes;

Les commissions des finances, des moyens de communication, les groupes communiste, socialiste, du mouvement républicain populaire, radical et radical-socialiste, des républicains sociaux, d'action républicaine et sociale, des indépendants d'outre-mer, paysan et du centre démocratique et le groupe progressiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2 (suite).]

**Etat B** (*Suite.*)

**M. le président.** L'Assemblée a, dans sa séance du samedi soir onze décembre, commencé l'examen du chapitre 53-20, dont je rappelle les termes:

**ETAT B**

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

TROISIÈME PARTIE

***Transports, communications et télécommunications.***

« Chap. 53-20. — Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations:

« Autorisation de programme, 6.380 millions de francs;

« Crédit de payement, 4.976.500.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement n° 74, présenté par M. Benard au nom de la commission des finances, et tendant à réduire de 1 million de francs l'autorisation de programme prévue à ce chapitre.

La parole est à M. Benard, rapporteur de la commission des finances.

**M. François Benard,** *rapporteur.* Monsieur le président, je crois qu'à la fin de la dernière séance consacrée à l'examen du budget des travaux publics, le chapitre 53-20 a été adopté. Le ministre n'avait-il pas, en effet, accepté, par avance, l'article additionnel présenté par nos collègues ?

Il n'y a donc pas lieu de maintenir cet amendement qui avait simplement pour objet d'obtenir du Gouvernement des précisions relatives précisément audit article additionnel.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, ce chapitre n'a pas été adopté par l'Assemblée qu'en avait seulement commencé l'examen samedi soir.

Je suis saisi d'un amendement n° 86, de M. Marcel Noël, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 53-20.

La parole est à M. Marcel Noël.

**M. Marcel Noël.** Mon amendement n'a pas trait à l'objet essentiel de ce chapitre, mais je l'ai déposé pour me permettre d'évoquer un grave problème, celui de la durée et des conditions de travail des conducteurs routiers.

Les enquêtes qui suivent les accidents de camions ou de cars aboutissent presque toujours à la même conclusion: la fatigue extrême des conducteurs, qui sont au volant depuis de trop nombreux kilomètres et de trop longues heures.

Certes, il existe une législation du travail. Je ne veux pas énumérer tous les textes, car ce serait trop long, mais il ressort de leur examen et de leur application que cette législation doit être complètement revisée.

On trouve dans les textes de loi à ce sujet des choses invraisemblables. La réglementation du travail comporte des amplitudes considérables. Pour les transports de marchandises, il n'y a aucune réglementation. Pour les transports de voyageurs, jusqu'à douze heures, l'amplitude est de droit. De douze à quatorze heures, l'autorisation doit être accordée par l'inspecteur du travail. Au-dessus de quatorze heures, c'est le ministre des travaux publics qui autorise.

Selon la déclaration d'un haut fonctionnaire à la commission des transports du Conseil économique, sur 397 autorisations demandées, toutes ont été accordées. Elles portaient sur une amplitude assez large, allant jusqu'à seize et dix-huit heures.

Pendant la belle saison, un peu partout et particulièrement dans les régions touristiques, les conducteurs de cars travaillent sans repos, sans congé, avec des amplitudes légales de quatorze, quinze et seize heures. Le dimanche, ils font un service touristique allant jusqu'à vingt-quatre heures. Les conducteurs de camions gros routiers roulent seize et dix-huit heures, dorment quelques heures au bord de la route et repartent.

Avec des ensembles articulés, certains conducteurs font, seuls, des voyages Paris-Savoie et retour, Paris-Bordeaux et retour, avec chargement et déchargement, soit trente-six, quarante-huit et même cinquante heures de travail sans repos effectif.

Dans presque toutes les villes de France, notamment pendant la belle saison, des voyages d'excursion sont organisés par cars, avec un seul conducteur. Le départ a lieu le samedi soir et le retour le lundi matin, soit trente heures et plus, sans repos pour le conducteur.

A la suite d'enquêtes, il a été prouvé que certains chauffeurs faisaient une moyenne de soixante-dix à cent heures de travail par semaine. Mais, dans de telles conditions de travail, la fatigue accablante, le surmenage, la tension nerveuse ont raison de la résistance physique des plus robustes et c'est l'accident où, généralement, le conducteur routier trouve la mort.

En prenant votre arrêté du 23 septembre autorisant les camions de 10 à 15 tonnes à rouler à 85 kilomètres à l'heure, ceux de 15 à 19 tonnes à 75 kilomètres à l'heure, ceux de 19 à 26 tonnes à 65 kilomètres à l'heure, ceux d'un poids supérieur à 26 tonnes et articulés à plus de 60 kilomètres à l'heure, vous n'avez pas, monsieur le ministre, facilité leur tâche, car cette vitesse sert de base pour la fixation des horaires de roulement. Vous n'avez pas, non plus, songé à la sécurité, car cette vitesse, cause d'accidents, ne pourra faire l'objet d'aucun reproche.

Le résultat de ces méthodes, c'est la presse qui nous en donne connaissance. En raison des matériels lourds qui sont employés, les accidents sont souvent de véritables catastrophes qui font de nombreuses victimes.

Il y a, bien sûr, un moyen de contrôler les exagérations, c'est le carnet de route. Mais le fonctionnaire que j'ai déjà cité indique dans son intervention qu'environ 50 p. 100 d'entre eux au maximum sont à jour et que, dans l'état actuel des choses, on ne peut guère exiger davantage.

Il faut, monsieur le ministre, mettre fin à ces scandales. Il est indispensable de prendre des mesures afin que les conducteurs routiers soient mieux protégés.

Il faut une législation qui leur garantisse un repos normal, un salaire confortable en raison de leur travail pénible et dangereux et qui ne soit plus basé sur des rémunérations au tour, à la prime, au kilomètre ou au rendement, procédés qui entraînent des habitudes contraires à la sécurité. Il faut prendre des mesures pour que tous les routiers, dans leur intérêt et celui des usagers de la route, puissent être soumis à un contrôle plus efficace.

L'objet de notre amendement est de vous inviter, monsieur le ministre, à examiner sérieusement cette situation et à prendre les mesures qui s'imposent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Antoine Demusois.** Le ministre est certainement d'accord.

**M. Jacques Chaban-Delmas,** *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je n'ai rien à opposer à ces idées qui sont très saines.

**M. le président.** Dans ce cas, vous retirez votre amendement, monsieur Noël ?

**M. Marcel Noël.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-20, aux chiffres de 6.380 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 4 milliards 976.500.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 53-20, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Autorisation de programme, 5.880 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.434.500.000 francs. »

La parole est à M. Nisse.

**M. Robert Nisse.** Dans le rapport de notre collègue M. Benard, on lit page 71: « En ce qui concerne la région du Nord, le problème essentiel reste celui de la liaison entre cette région et l'agglomération parisienne ».

Qu'il me soit permis d'insister sur l'importance de ce problème et de rappeler que la goutte d'eau qui tombe dans le bassin minier du Nord de la France ou dans l'agglomération lilloise ne va ni au Havre ni même à Dunkerque, mais à Anvers et que celle qui tombe dans le bassin métallurgique de la Sambre va se jeter dans la mer aux Pays-Bas.

A une époque où l'on parle tant d'Europe, d'intégration et de suppression des frontières, qui ne voit l'importance de cette simple constatation ?

Un port fluvial magnifique a été construit à Lille. Vous l'avez visité l'autre jour, monsieur le ministre; je crois que vous l'avez admiré. Il est en constant développement. Il fait le plus grand honneur à ceux qui l'ont conçu et à ceux qui l'ont réalisé. Qu'il me soit permis de féliciter, de cette enceinte, un de ses bâtisseur, M. Dumas, directeur régional de la navigation du Nord.

Mais si l'on veut que le trafic fluvial du Nord reste axé sur les ports français, il faut faire un effort considérable pour améliorer les relations par eau entre Lille et la mer, entre Lille et Dunkerque.

Je vais plus loin. Si l'on veut que, dans le monde de demain, les courants économiques se maintiennent et se développent entre la région du Nord et le reste du territoire français, un

immense effort doit être fait pour assurer les liaisons par eau, rapides et faciles, entre cette région et le bassin parisien.

Le problème était déjà posé, et même — à l'échelle de cette époque — sur le point d'être résolu, avant la première guerre mondiale.

Aujourd'hui, il ne souffre plus d'attente.

Le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais connaît, vous le savez, mes chers collègues, une crise d'une singulière gravité. Des journées ont été chômées. Malgré ce chômage, des centaines de milliers de tonnes de charbon sont entassées sur le carreau des fosses.

Je suis, quant à moi, convaincu que cette situation résulte de la mise en application de la communauté européenne du charbon et de l'acier, du pool charbon-acier.

Une fois de plus, je répéterai que l'on s'est lancé dans une aventure sans prévoir d'industries de remplacement, sans établir un plan raisonné d'aménagement du territoire et en ne tenant compte enfin ni de la géologie, ni de la géographie.

Comme il était pourtant aisé de le prévoir, la géologie et la géographie se vengent aujourd'hui.

Si nous ne pouvons rien contre le fait géologique — les couches de charbon sont ce qu'elles sont, et on ne peut, hélas! changer ni leur épaisseur, ni leur qualité — en revanche il nous est possible, dans une certaine mesure, de remédier à la géographie, car, fort heureusement, il n'y a pas, de ce point de vue, d'obstacle infranchissable — techniquement parlant — entre la région du Nord et le bassin parisien.

Cela étant — et m'excusant de ce qui pourrait paraître une digression — il me semble nécessaire de réaliser une liaison par eau entre l'Escaut — c'est-à-dire le bassin minier et la région métallurgique de Valenciennes — et la Sambre — c'est-à-dire le bassin métallurgique d'Aulnoye, Hautmont, Louvroil, Maubeuge et Jeumont.

Actuellement, le trajet par eau de Valenciennes à Pont-sur-Sambre comporte 318 kilomètres/écluses.

Deux projets ont été établis:

L'un par Lourches, la vallée de la Selle, Solesmes et Ors, de 93 kilomètres/écluses;

L'autre par Prouvy, la vallée de l'Ecaillon, le Quesnoy et Pont-sur-Sambre, de 54 kilomètres/écluses.

L'électrification de la voie ferrée Valenciennes-Aulnoye-Thionville ne me semble pas avoir fait perdre d'intérêt à ces projets.

Je serais heureux de savoir où en est actuellement leur étude et si vous pensez, monsieur le ministre, que l'un d'eux puisse rapidement aboutir.

En outre, je l'ai déjà signalé, une solution doit être apportée, de toute urgence, au problème d'une relation, facile et rapide, par eau entre la région du Nord et le bassin parisien. Même l'électrification des voies ferrées reliant Paris à Lille et au bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, n'enlèverait rien à l'importance de cette question.

A l'heure actuelle, que le trafic provienne du bassin métallurgique de la Sambre ou du bassin minier métallurgique qui s'étend de Bruay-en-Artois à Valenciennes, tout ce trafic emprunte le canal de Saint-Quentin.

Celui-ci était certainement un chef-d'œuvre à l'époque où il a été construit. Mais il ne correspond certes plus aux nécessités de notre temps. Il doit être modernisé, même si l'on continue la construction de ce qu'on a appelé le canal du Nord.

Dans son rapport, M. Benard rappelle excellemment que ce canal du Nord a été mis à l'étude en 1878 et déclaré d'utilité publique en 1903.

Commencés en 1907, les travaux furent interrompus par la guerre en 1914.

Ils n'ont jamais été repris depuis.

Au début de ce siècle, le coût du canal avait été évalué à 100 millions de francs-or. Plus de 72 millions de francs-or avaient déjà été dépensés avant 1914 — les travaux étaient donc presque aux trois quarts terminés.

Pour finir le quart restant, avec, bien entendu, les mêmes caractéristiques qu'en 1914, 15 milliards environ seraient maintenant nécessaires.

Ces chiffres — soit dit en passant — mesurent, mes chers collègues, l'importance de l'amenuisement de la valeur de notre monnaie. Là où 28 millions de francs-or suffisaient pour terminer un travail avant 1914, il faut aujourd'hui 15 milliards.

Mais, même à ce prix, l'opération n'en semble pas moins rentable puisque, pour un trafic escompté de 6 millions de tonnes à l'origine, l'économie réalisée, au stade du consommateur, serait d'environ 2 milliards par an.

Bien entendu, si le canal était construit non plus, comme prévu en 1914, au gabarit de 350 tonnes, mais au gabarit de 600 tonnes et, *a fortiori*, s'il était construit au gabarit de 1.350 tonnes, la dépense serait plus considérable.

Mais ce que nous aurions alors serait un canal européen qui ne présenterait certes plus, pour nos houillères nationales, les avantages d'un canal au gabarit de 350 tonnes.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, ainsi que du reste vous l'avez promis et que M. le président du conseil s'y est également engagé lors des visites que vous avez faites l'un et l'autre tout dernièrement à la chambre de commerce de Lille, il faut qu'une solution — et une solution favorable — soit rapidement apportée au problème des relations par eau des différentes zones d'activité de la région du Nord entre elles et à celui des relations par eau entre la région du Nord et la région parisienne.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous apporterez bientôt cette solution qui — tenant compte du dévouement de nos mariniers, de la compétence de nos affréteurs et de la valeur de nos constructeurs de chalands — dotera enfin, je veux le croire, notre région d'un réseau de voies d'eau qui lui permettra de développer encore son activité.

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** Monsieur le ministre, ce n'est pas sur un problème particulier, sur un problème régional, que je désire appeler votre bienveillante attention, mais sur le problème d'ensemble des voies navigables.

Vous connaissez leur état. Vous savez que le Parlement, à l'unanimité, a déjà, il y a un certain nombre de mois, voté une loi prévoyant la remise en état de nos voies navigables sur une base nouvelle. Les intéressés, les utilisateurs de nos voies d'eau, ont accepté de faire un effort personnel pour recueillir des fonds par le moyen d'une taxe, fonds qui doivent gager des emprunts de travaux pour la remise en état de ces voies navigables.

Vous connaissez d'ailleurs parfaitement la question et, devant un certain nombre d'organisations d'utilisateurs de la voie d'eau, vous avez déclaré que vous mettriez rapidement cette loi en application. Vous avez effectivement signé un décret permettant d'agir sur ce point.

Mais le temps passe. Nous savons que vous rencontrez quelques difficultés qui doivent être vaincues. Nous voudrions vous demander si vous comptez assurer prochainement l'application de cette loi, que les deux Assemblées ont votée à l'unanimité et qui est indispensable à l'aménagement rationnel et à la sauvegarde de nos voies d'eau, à l'augmentation de leur rendement. C'est, vous le savez, pour les voies navigables françaises, une question de vie ou de mort.

**M. le président.** M. Le Sénéchal a déposé un amendement n° 52 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 53-30.

La parole est à M. Jean Guitton, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Guitton.** Mes chers collègues, l'amendement que je défends pour M. le Sénéchal rejoint la déclaration de M. André Morice.

Nous protestons, en effet, contre l'état lamentable de nos voies navigables, l'insuffisance des crédits prévus et, surtout, la non-application d'une loi dont notre collègue n'a pas voulu citer le nom, mais qui s'appelle la loi Morice. En bref, nous voulons réagir contre l'absence d'une politique des voies navigables à la hauteur de nos besoins. Je voudrais, si vous me le permettez, monsieur le président et mes chers collègues, pour faire gagner du temps à l'Assemblée, m'expliquer en même temps sur un autre amendement, qui m'est personnel celui-là et qui a pour objet de vous entretenir de la crainte — je m'excuse de traiter ici un problème de caractère, sinon local, du moins régional — des mariniers dont le sort est lié à celui du canal dit de Nantes à Brest.

Cette voie d'eau intéresse non pas seulement un département, mais une région, très exactement trois départements, ceux du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et du Finistère. Il y a toutefois, bien entendu, la coupure du barrage de Guerledan.

Je ne puis me substituer à mes collègues du département du Morbihan, quoique ayant habité treize ans ce département. Mais sachez que sur le tronçon du canal traversant ce département le trafic en sable et en grains est important. Ce n'est pas moi qui le dis, mais le conseil général du Morbihan, qui indique que le trafic a augmenté de plus de 80.000 tonnes en 1954 par rapport à l'année précédente. Sur Rennes, 100.000 tonnes, soit 20.000 de plus qu'en 1953, ont été acheminées.

Les conseils généraux du Morbihan, de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine se sont penchés sur ce problème et ont dû, je pense, monsieur le ministre, déjà vous alerter.

Bien sûr, notre trafic est minime par rapport à d'autres canaux des régions de grande production industrielle. Nous savons que les canaux du Nord — on vient d'en parler — ont une grande importance et l'autre jour, notre collègue Mme Laissac m'entretenait des difficultés que l'on rencontrait pour assurer l'entretien du canal du Midi.

Cependant, dans la Loire-Inférieure, nous transportons par voie d'eau — je ne serai certainement pas démenti par un de vos prédécesseurs au département ministériel que vous assurez, monsieur le ministre — sables de la Loire, chaux agricole, bois, poteaux de mine, engrais chimiques, céréales, vins, qui constituent un trafic appréciable.

Je n'insiste pas sur les multiples répercussions désastreuses qu'aurait, aussi bien pour les mariniers que pour les usagers, le déclassement du canal de Nantes à Brest.

S'il entrait dans vos intentions de déclasser ce canal dit de Nantes à Brest, vous commettriez vraisemblablement une erreur économique, comme le démontreraient une enquête et une étude sérieuses.

Que soit donc — ce sera ma conclusion — écartée toute idée de déclassement et que continue le trafic sur le canal de Nantes à Brest dont les frais d'entretien sont, vous le savez, relativement peu élevés!

**M. le président.** M. Benard a présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 75 tendant à réduire de 1 million de francs l'autorisation de programme prévue au chapitre 53-30.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Par cet amendement, la commission des finances a voulu marquer son désir de voir appliquer aux voies navigables le texte dont M. Guitton vient de parler et qui porte le nom de « loi Morice ».

**M. le président.** M. Morice a présenté un amendement n° 116 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** Cet amendement réjoint tout à fait celui de la commission des finances. Il se confond avec lui.

**M. le président.** M. Doutrellot a déposé un amendement n° 131 tendant également à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Doutrellot.

**M. Pierre Doutrellot.** J'ai déposé cet amendement pour me reserver l'occasion de vous prier d'exposer vos intentions à l'endroit de la demande d'achèvement du canal du Nord, présentée par plusieurs assemblées départementales et de très nombreux groupements industriels et commerciaux.

Il est inutile de rappeler longuement l'histoire de ce canal. Le rapport presenté par M. Benard a permis à nos collègues d'en connaître les aspects essentiels.

Après de minutieuses et récentes études, les techniciens ont estimé parfaitement souhaitables et rentables la réalisation et l'exploitation de ce canal. En moins de dix ans, affirme-t-on généralement, les dépenses engagées seraient couvertes par les bénéfices.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de préciser les raisons invoquées pour justifier la poursuite des travaux: dix-neuf écluses au lieu de quarante-trois que doivent franchir les péniches qui suivent le canal de Saint-Quentin, distance réduite de 41 kilomètres, durée du voyage plus courte de trois jours. Ces nombres correspondent au seul aller Nord—Paris.

Les encombrements paralysants fréquemment constatés sur le canal de Saint-Quentin démontrent l'insuffisance de cette voie de communication et nous rassurent sur son avenir. La mise en service du canal du Nord accélérerait et régulariserait le trafic sans porter atteinte à l'activité normale et rentable du canal de Saint-Quentin.

Je crois utile de préciser qu'à mes yeux le choix ne saurait être proposé entre l'achèvement du canal et l'électrification de la voie ferrée. Ces deux réalisations sont indispensables. Il ne s'agit pas de moyens concurrents, mais complémentaires, le rail assurant la rapidité, l'eau emportant plus lentement mais à moindres frais les matériaux pesants.

Envisagée sous l'angle des préoccupations sociales, la reprise des travaux présente un intérêt certain; elle permettrait d'absorber une main-d'œuvre libérée par la reconstruction dans un avenir que les sinistrés et le Gouvernement, je pense, souhaitent très proche. L'exploitation du canal répond à une nécessité plus grave: par des transports plus rapides et moins onéreux, elle préserve de l'asphyxie notre bassin houiller du Nord, condition de vie de 160.000 mineurs et de leurs familles.

Conscients de ces réalités, les conseils généraux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme ont demandé l'achèvement du canal.

Dans la Somme, notre assemblée départementale s'est montrée non seulement favorable, mais impatiente. Le vœu que j'ai eu l'honneur de soutenir devant elle a recueilli une adhésion unanime.

Vous citerai-je des opinions récemment produites et combien autorisées ?

« Il faut d'abord poursuivre, j'en ai la conviction personnelle, l'achèvement du canal du Nord. » « Le canal du Nord jouit du préjugé favorable. »

Ainsi s'est exprimé à Paris le 7 octobre, puis à Lille le 23 octobre, M. Chaban-Delmas, ministre des travaux publics.

Et M. le président du conseil déclarait le 6 novembre:

« En ce qui concerne l'achèvement du canal du Nord, je connais tous les arguments qui militent en faveur de cette réalisation. Le dossier sera étudié. Une décision claire sera prise bientôt ».

M'est-il permis de vous demander, monsieur le ministre, quand, fidèle à votre conviction personnelle, vous voudrez bien donner l'ordre de passer du préjugé favorable à l'action constructive ?

**M. le président.** M. Jean Guitton a présenté un amendement n° 130 rectifié tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Guitton.

**M. Jean Guitton.** Monsieur le président, j'ai soutenu cet amendement en même temps que celui de M. Le Sénéchal pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

**M. le président.** Je vous remercie.

**M. Louis Sibué,** *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Je voudrais, en tant que rapporteur pour avis, donner quelques précisions sur l'amendement de M. Doutrellot.

La commission n'a pas eu à délibérer sur la question de l'opportunité ou de l'utilité économique du canal du Nord, mais nous connaissons par de nombreux articles que nous recevons, l'intérêt qu'attachent un grand nombre d'élus ou d'assemblées des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme...

**M. Pierre Doutrellot.** Et de l'Oise.

**M. le rapporteur pour avis.** ...et de l'Oise à cette réalisation. Mais nous recevons aussi des délibérations émanant d'autres régions qui y sont hostiles et qui apportent des arguments sérieux comme, par exemple, la chambre de commerce de Saint-Quentin et de l'Aisne.

Nous sommes au regret de n'avoir pas été saisis de cette affaire et de n'avoir pas été appelés à donner un avis.

J'ai, certes, été un peu ému par les déclarations faites par écrit ou verbalement par mon ami M. Benard, rapporteur spécial de la commission des finances. M. Benard a parlé, dans son rapport, de « la précipitation fâcheuse de la part de la S. N. C. F., qui laisse supposer qu'elle ne tient pas à discuter avec ses concurrents, ou bien que, redoutant de ne pas l'emporter, elle a décidé de faire les travaux — il s'agit de l'électrification de la ligne Paris-Lille — le plus vite possible pour mettre le Parlement devant le fait accompli ».

Ce sont des affirmations qui revêtent une certaine gravité. C'est pourquoi je me suis efforcé de savoir s'il est exact que la S. N. C. F. a le droit, à elle seule, d'engager des travaux comme ceux-là. Si elle le faisait, il y aurait, à mon avis — et je crois que vous le partageriez — un abus de pouvoir très net, car la S. N. C. F. n'est pas majeure, elle est sous la tutelle de M. le ministre des travaux publics.

M'étant renseigné d'une façon très précise, je puis apporter à l'Assemblée un autre son de cloche.

En fait, le programme d'électrification de la ligne Paris-Lille a été décidé par une section de la commission du plan, dite du Nord-Est, qui a été chargée en 1953 d'étudier les problèmes posés par la loi du 10 avril 1952 sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Et, dans son article 2, paragraphe 2, cette loi demande l'étude des programmes d'électrification de voies ferrées et de développement des voies d'eau qui apparaissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle.

Cette commission a donc été amenée à étudier le problème du transport des charbons du Nord et du Pas-de-Calais vers la région parisienne. Elle a été saisie, à ce sujet, de propositions de la direction des voies navigables qui, selon les renseignements qui m'ont été donnés, ne comportaient pas l'achèvement du canal du Nord, mais seulement l'approfondissement à 2 m 60 de la voie d'eau naturelle qui emprunte le canal de Saint-Quentin.

De son côté, la S. N. C. F. avait présenté son projet d'électrification de la ligne Paris-Lille.

La commission a examiné la rentabilité de ces diverses opérations, les perspectives tarifaires qu'elles dégageaient et leurs répercussions sur la concurrence des charbons étrangers. Elle a conclu à la nécessité d'inscrire en première urgence l'électrification de la ligne Paris-Nord et l'amélioration de la voie d'eau existant sur cette relation, le canal de Saint-Quentin.

La S. N. C. F. a alors modifié son programme, conformément à ces conclusions, pour donner la priorité à l'électrification de la ligne Paris-Nord. Le projet définitif a été activement mis au point. La S. N. C. F. l'a transmis à l'administration de tutelle, dans le courant de l'année 1954, aux fins d'approbation.

Ce n'est qu'après le dépôt du rapport de la commission qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises dans la région du Nord pour demander qu'au lieu de réaliser l'opération « voie navigable » proposée par la commission Nord-Est, on termine le canal du Nord.

Par conséquent, si mes renseignements sont exacts — et je pense qu'ils seront confirmés par M. le ministre — il ne s'agit pas d'une décision prise par la S. N. C. F. C'est M. le ministre lui-même qui, au vu de tous ces rapports, a autorisé la S. N. C. F. à engager en 1954 les opérations d'électrification de la ligne, ce qui, d'ailleurs, n'exclut pas, à condition qu'une étude soit faite, les travaux demandés par nos collègues en ce qui concerne le canal du Nord. Mais encore faudra-t-il se livrer à une étude sérieuse au sujet de la rentabilité.

Si nous en croyons le rapport de la commission des finances, les prix de transport par la ligne électrifiée et par la voie navigable sont voisins. M. Benard écrit, en effet, à la page 72 de son rapport:

« Il ne nous semble cependant pas que l'on puisse limiter ainsi la question. La voie d'eau est en effet directement concurrente de la S. N. C. F. sur la liaison Paris-Nord.

« Les tarifs sont voisins (840 francs par voie d'eau, 837 et 925 francs S. N. C. F.).

« Les quantités de charbon transportées à destination de Paris sont en particulier du même ordre de grandeur. »

Par conséquent, nous défendons le point de vue qui a toujours été celui de la commission des moyens de communication qui demande qu'on procède à un choix dans les investissements et qu'on évite tout gaspillage.

Cette question doit être étudiée de très près, de façon à éviter un suréquipement, car la question se pose de savoir si l'accumulation du charbon sur le carreau des mines est due à l'absence de voies navigables, de moyens d'évacuation sur la région parisienne, ou à d'autres causes.

**M. Henry Mallez.** Elle est due à la C. E. C. A. et sa politique désastreuse.

**M. le rapporteur pour avis.** Par conséquent, la commission n'est pas opposée à l'achèvement du canal du Nord, mais il faut que la question soit étudiée de très près pour éviter des doubles emplois et du gaspillage.

**M. Robert Nisse.** J'ai dit dans mon intervention que je considérais que c'était le pool charbon-acier qui était responsable de cette situation.

**M. Henry Mallez.** Parfaitement.

**M. Paul Gosset.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gosset.

**M. Paul Gosset.** J'ai cru comprendre que M. le rapporteur de la commission des moyens de communication avait le souci de de ne pas engager l'Assemblée vers une solution plutôt qu'une autre.

Il a bien insisté sur les aspects rentabilité et prix de revient de la question.

Je me permets de lui signaler combien j'ai été étonné que la commission à laquelle il appartient n'ait pas reconnu l'urgence de la proposition de loi que j'ai déposée il y a quelque temps qui, précisément, tend à doter la S. N. C. F., très spécialement les tronçons électrifiés, de matériel nouveau qui assurerait une rentabilité et un prix de revient meilleurs.

On a parlé de 837 francs à 925 francs la tonne pour le transport par rail. Je vous signale que ma proposition fait appel à un programme pour la construction de matériel nouveau qui abaisserait les frais de 150 francs la tonne pour le transport par rail.

Je tenais à le signaler et j'insiste pour que vraiment M. le ministre des travaux publics dépose sa loi de programme dans le plus bref délai.

**M. René Regaudie,** *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

**M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.** Je désire faire une mise au point.

M. Gosset demande pourquoi la commission des moyens de communication n'a pas cru devoir se saisir, comme il l'a demandé, de sa proposition selon la procédure d'urgence. Je dois lui dire qu'au moment où il a demandé la discussion d'urgence de sa proposition, le rapporteur était déjà nommé et que nous attendions le dépôt du rapport. Nous étions, par ailleurs, occupés par l'examen du budget.

Dès que le rapport sera déposé, soyez certain, monsieur Gosset, que nous ferons diligence.

**M. Paul Gosset.** Je vous remercie.

**M. Edmond Bricout.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bricout.

**M. Edmond Bricout.** Je n'ai pas demandé la parole pour combattre l'amendement de M. Doutrellot, ni pour discuter au fond la question de l'achèvement du canal du Nord, me réservant de prendre position sur cette question lorsqu'elle sera discutée par notre Assemblée, mais pour appuyer les observations de M. Sibue.

Il est exact que la chambre de commerce de Saint-Quentin s'est élevée contre l'achèvement du canal du Nord. Les raisons invoquées pour l'achèvement du canal du Nord sont certainement valables. Mais d'ici à ce que cette opération soit réalisée, il se passera un certain nombre d'années.

Je demande à nos collègues quels moyens ils envisagent pour évacuer le charbon qui encombre actuellement le carreau des mines.

Je crois qu'il sera nécessaire, si l'on veut y parvenir, d'améliorer le canal de Saint-Quentin, notamment en l'approfondissant à l'enfoncement à 2 mètres 20. Le canal de Saint-Quentin transportait autrefois 8 millions de tonnes; aujourd'hui, il n'en transporte plus que 6.300.000.

Je ne crois donc pas qu'il puisse y avoir engorgement sur le canal de Saint-Quentin et je crois que, par l'aménagement de ses berges et du grand souterrain de Riqueval, par le renforcement de son alimentation en eau, il serait possible de décongestionner le carreau des mines.

C'est pourquoi je m'associe à nos collègues pour demander que l'amélioration de nos voies d'eau soit plus effective qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics.** Mes chers collègues, je voudrais essayer de répondre, brièvement, mais avec précision, aux orateurs qui sont intervenus, soit sur le chapitre, soit pour défendre leurs amendements.

M. Nisse le sait, la liaison Escaut-Sambre n'est pas prévue dans le plan quadriennal. Mais tout évolue, même les plans.

Par contre, ce plan comporte des améliorations sérieuses sur la liaison Dunkerque-Lille, et nous n'avons aucune raison de le modifier sur ce point.

Je suis heureux de dire devant l'Assemblée combien, lors d'un récent voyage d'inspection dans le Nord, j'ai apprécié l'effort considérable fait à Lille spécialement dont le port, en quatre ans, est parvenu, avec des installations qui ont été faites, j'y insiste, mesdames, messieurs, « à l'économie » — il n'y a rien de somptuaire dans le port de Lille — à approcher le million de tonnes de trafic, ce qui est très remarquable.

MM. Doutrellot, Bricout et le rapporteur de la commission des moyens de communication ont traité de la liaison Nord-Paris. Les indications fournies par M. le rapporteur pour avis sont exactes et vont abréger mon propos.

Les disponibilités de la France ne sont pas telles que l'on puisse risquer de se lancer dans de grandes entreprises qui, à l'expérience, comme le disait M. le rapporteur pour avis, se révéleraient faire double emploi.

Le canal du Nord ne peut éveiller en nous qu'un préjugé favorable. M. Doutrellot a rappelé certaines caractéristiques particulièrement séduisantes et engageantes. M. Nisse n'a pas manqué, lui aussi, d'insister fortement, comme c'est dans sa manière, sur l'urgence de prendre une décision. Lui-même d'ailleurs, dès maintenant, a définitivement pris parti et est d'avis d'agir et de construire.

Sous le bénéfice des observations présentées par M. le rapporteur, l'Assemblée comprendra très bien que le représentant du Gouvernement chargé de ce secteur soit tenu, pour le moment, à plus de circonspection et à ne pas engager les finances publiques dans une entreprise qui, même si elle a son

préjugé favorable, n'a pas encore reçu la sanction des études comparatives absolument nécessaires pour éviter des dépenses excessives par rapport aux besoins de transports.

Le projet concernant le canal du Nord est actuellement étudié par la commission d'équipement des voies navigables qui siège au commissariat général au plan.

Cette étude, très poussée, très sérieuse, doit aboutir, dans les prochaines semaines, à une conclusion dont le Gouvernement pourra se saisir ainsi que, au premier chef, la commission des comptes-transports de la Nation.

La création de cette commission est maintenant, en effet, très rapprochée. Nous allons pouvoir l'établir dès que la discussion budgétaire nous laissera quelque répit, normalement dans deux mois, tout au plus.

D'ores et déjà j'indique à l'Assemblée que je compte demander à quelques parlementaires particulièrement qualifiés par leurs travaux et leur vigilance en matière de transport de suivre l'effort de cette commission. Ainsi une liaison très étroite serait assurée avec votre commission spécialisée.

M. le rapporteur pour avis a fait allusion aux études d'électrification de la ligne Paris-Lille. Je confirme les indications qu'il a données.

Sur le rapport des commissions compétentes, j'ai été amené à donner un accord de principe à l'électrification de cette ligne et je suis certain que nul ne le déplorera. Mais entre l'accord de principe, les études et la mise en place du matériel nouveau il s'écoulera forcément un laps de temps irréductible qui se comptera en mois.

Il serait naturel que la commission des comptes-transports dont je viens de parler soit saisie de l'étude comparative de l'électrification de la voie Paris-Lille, du canal du Nord, de l'approfondissement et du perfectionnement du canal de Saint-Quentin dont a parlé M. Bricout. Toutes ces questions sont en effet liées.

Tout autre que moi à cette place tiendrait ce même langage: il n'a d'autre prétention que d'être celui du bon sens. Par ces études comparées, on insufflera le sens de l'économie des transports, non seulement à nos administrations, mais à tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent, et même se passionnent pour ces problèmes.

Quant au déclassement éventuel du canal de Nantes à Brest, j'indique à M. Guitton qu'il existe une procédure immuable qui comporte, avant la décision gouvernementale légale, une large consultation de tous les intéressés.

**M. Jean Guitton.** C'est ce que je demande.

**M. le ministre des travaux publics.** Cette procédure prévoit une large consultation des intéressés et notamment des collectivités publiques: chambre de commerce, conseil général. Le Gouvernement a le plus grand intérêt lui aussi à être éclairé avant de prendre sa décision.

Du reste, un autre élément d'appréciation, très important, doit intervenir. Nous le retrouverons d'ailleurs lorsqu'il sera question des fermetures de lignes secondaires de la S. N. C. F. Cet élément a été évoqué par M. Guitton en un terme très bref, mais qui va loin, lorsque notre collègue nous a dit: « Déclasser ce canal serait une erreur économique ».

Mes chers collègues, lorsque nous sommes en présence de branches qui paraissent mortes, de branches desséchées — s'agissant d'un canal, l'image est saisissante (*Sourires*), mais elle s'applique aussi aux lignes de chemin de fer —...

**M. Albert Schmitt.** C'est une question d'appréciation.

**M. le ministre des travaux publics.** Mon cher collègue, vous allez au-devant de ma pensée.

Lorsque nous nous trouvons en présence de branches qui semblent mortes ou desséchées, nous ne pouvons pas — pour des considérations strictement comptables ou financières — prendre une décision qui, dans certains cas, peut constituer une erreur économique et peut entraîner pour toute une région des conséquences graves.

M. Guitton peut donc, en ce qui concerne le canal de Nantes à Brest — comme tous nos collègues en ce qui concerne les canaux auxquels ils peuvent s'intéresser — être complètement rassuré. Rien ne sera fait sans que la procédure légale soit appliquée et poussée jusque dans ses derniers développements et sans, je le répète, que les plus hautes considérations d'économie générale soient retenues pour l'appréciation des résultats comptables.

J'en viens au problème général posé par M. André Morice.

Le moins qu'on puisse dire de l'état de notre reseau de voies navigables est qu'il est déplorable. C'est d'ailleurs pourquoi, mes chers collègues, vous avez pu relever, dans mon budget, des majorations de crédits assez impressionnantes...

**M. Edmond Bricout.** Insuffisantes.

**M. le ministre des travaux publics.** Laissez-moi achever ma phrase, mon cher collègue! Je suis d'ailleurs ravi de constater qu'un député du Nord de la France peut être aussi bouillant que le plus pétulant des Gascons! (*Sourires.*)

Je répète donc que ces majorations de crédits sont assez impressionnantes, puisque, pour les crédits d'entretien des voies navigables, elles s'élèvent à 25 p. 100 et que, pour les crédits d'investissement, elles atteignent près de 200 p. 100 au titre des autorisations de programme.

Est-il courant que, d'une année à l'autre, on opère de pareils transferts, pour employer une expression à la mode ? Je considère cependant cet effort comme encore insuffisant et je dis qu'il faudra aller plus loin.

**M. Edmond Bricout.** Nous ne demandons qu'à vous aider, monsieur le ministre.

**M. le ministre des travaux publics.** J'en suis ravi, mon cher collègue.

Après avoir pris acte de cet effort, après en avoir mesuré à la fois l'importance et l'insuffisance, il me reste à traiter la question, posée par l'amendement de la commission des finances, de l'application de la loi qui porte heureusement le nom de M. André Morice.

Effectivement, le décret d'application est paru le 13 août dernier, conformément à l'engagement que j'avais pris dès mon arrivée faubourg Saint-Germain.

Le décret prévoit la création d'une commission consultative chargée de la mise au point des modalités d'application de la loi.

Cette commission a été constituée et s'est réunie récemment. Au cours de sa première réunion et lors des conversations qui ont suivi, il est apparu que les transporteurs n'avaient pas, pour le moment, la possibilité de donner leur accord à la création de la taxe qui constitue l'une des pièces maîtresses de la loi qui porte le nom de notre collègue. Ils ont fait valoir — et tout spécialement les artisans — que le taux des frets est actuellement insuffisant pour leur permettre le prélèvement prévu.

Dans ces conditions, la question est à nouveau à l'étude et l'on recherche notamment si, à l'occasion de la réforme fiscale, une solution ne pourrait pas être trouvée qui rallierait finalement l'agrément des intéressés, et cela dans le but d'appliquer une loi de première importance. Je le dis à notre collègue, j'ai été heureux de trouver cette loi dans notre arsenal législatif et je me suis hâté d'en arrêter les mesures d'application pour mettre un terme à une situation vraiment fâcheuse: celle d'une loi utile, nécessaire, délibérée et promulguée et dont l'application se faisait attendre.

**M. le président.** La parole est à M. Penoy.

**M. René Penoy.** Monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'il était nécessaire, et c'est évident, en matière de travaux d'aménagement des voies navigables, d'utiliser au mieux les crédits et de ne les employer que pour des réalisations dont les incidences financières ne sont pas trop importantes par rapport à l'intérêt même de l'opération envisagée.

Je me permets de vous signaler à ce sujet — je l'ai déjà fait d'ailleurs à l'occasion d'un autre chapitre — que, le 27 novembre dernier, je vous adressais copie d'une lettre que j'envoyais à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Elle était relative à un projet de construction par l'E. D. F. d'un barrage dans le nord du département des Ardennes, à Chooz, près de Givet, juste à la frontière belge.

Ce barrage aurait l'avantage — en dehors de la production d'électricité — de supprimer deux barrages de navigation, une écluse, de permettre l'aménagement hydroélectrique de la Meuse entre Givet et Sedan et la suppression, ultérieurement, de 19 barrages.

Ce projet a été inscrit en priorité dans les programmes d'E. D. F. et le ministère de l'industrie et du commerce a demandé l'avis du ministère des travaux publics.

J'ai su que l'administration des travaux publics, au cours de délibérations je ne dirai pas secrètes mais tout au moins tenues dans des endroits où l'on ne sait pas toujours ce qui se passe, a émis l'opinion qu'il ne fallait pas tellement se presser pour donner un avis favorable à de tels travaux. E. D. F. demandant une participation de l'Etat de 10 p. 100 et prenant à sa charge 90 p. 100 des travaux.

Le raisonnement était le suivant, paraît-il: puisque E. D. F. est demandeur, il n'y a aucune raison de ne pas exiger davantage. Un jour ou l'autre, au lieu de 10 p. 100, elle ne demandera peut-être plus qu'une participation de 5 p. 100.

Quoi qu'il en soit, du fait de l'administration des travaux publics, le projet en question a été retiré de l'ordre de priorité des programmes d'E. D. F.

Or, ce barrage devait être construit à Givet. La Meuse, navigable jusqu'à Liège, permet le passage des bateaux de 1.300 tonnes. De Liège à Givet, des travaux vont être exécutés pour permettre aux bateaux belges de 1.300 tonnes d'aller jusqu'à Givet.

Actuellement, le port de Givet sert au transbordement du charbon et servira prochainement à celui des minerais qui, par fer, vont de Givet à Charleville par la fameuse ligne électrifiée Thionville-Valenciennes.

Il semblerait donc normal que soit réalisé progressivement l'élargissement de la Meuse de Givet à la ligne électrifiée sur le tronçon Charleville-Sedan et qu'on ne rejette pas jusqu'à la frontière — sous prétexte qu'on pourrait peut-être obtenir davantage — le projet d'E. D. F. qui aurait pu être réalisé, en commençant par le bon bout.

Je me permets de vous signaler ce fait parce qu'il est assez important. La guerre entre les deux ministères pourrait cesser si on voulait vraiment étudier le problème, d'autant plus, je le répète, que ce projet d'élargissement de la Meuse a été inscrit dans la loi de ratification du pool charbon-acier pour mise à l'étude.

En conséquence, je voudrais bien que cette question fût tout au moins prise un peu plus au sérieux qu'elle ne l'est maintenant, alors que dans votre réponse à cette lettre du 27 novembre vous m'avez fait connaître que, pour le moment, il n'était pas du tout question d'envisager cet élargissement du canal.

Je rejoins l'observation présentée par M. Gosset tout à l'heure et j'approuve entièrement la loi-programme, parce que la situation industrielle dans sa région, qui a poussé à faire cette loi-programme, est également la même dans le département que j'ai l'honneur de représenter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances s'était inquiétée de savoir si l'on pouvait à la fois entreprendre les travaux du canal du Nord, ceux de l'aménagement du canal de Saint-Quentin et l'électrification de la ligne Paris-Lille.

C'est pourquoi, dans les observations que j'ai présentées, j'ai demandé si la décision concernant l'électrification de la ligne Paris-Lille n'était pas un peu hâtive et ne devait pas, au contraire, résulter d'un choix qui serait soumis d'abord au ministre et ensuite au Parlement, puisque nous allons retrouver ce problème au chapitre des investissements de la S. N. C. F.

Je remercie mon collègue M. Sibué d'avoir bien voulu rectifier une petite erreur qui s'était glissée dans mon rapport, mais j'ai reçu de la S. N. C. F., seulement en date du 13 décembre, les renseignements nécessaires. Je n'étais donc pas en mesure d'en faire état dans mon rapport, n'ayant consulté que les documents du commissariat au plan qui indiquaient un ordre chronologique inverse.

**M. le président.** La parole est à M. Dufour.

**M. André Dufour.** Je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, évoquer le sinistre qui s'est abattu sur le département de l'Isère, dans la nuit du 7 au 8 décembre.

Sous la poussée des eaux du Drac, le pont, œuvre d'art importante reliant Grenoble à Fontaine, s'est affaissé et a été rendu inutilisable...

**M. le rapporteur.** Votre observation s'applique au chapitre suivant.

**M. André Dufour.** Elle s'applique aussi bien au chapitre 53-30 qui est relatif aux dégâts causés par les calamités publiques et c'est simplement une information que je donne à M. le ministre.

**M. André Dufour.** Il me permettra de continuer; je serai d'ailleurs très bref.

L'évaluation première des dégâts s'élève à 30 millions de francs. Ce pont, vous le savez, est d'une grande importance pour le trafic routier et pour les communications entre Grenoble et Fontaine.

Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, l'aide que vous pensez accorder soit pour la reconstruction, soit pour la réfection de ce pont, cette dernière étant, je le crains, très difficile, sinon impossible.

De toute façon, il est urgent de prendre des mesures et j'espère que dès ce soir vous pourrez me donner quelques informations à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** Je veux simplement remercier M. le ministre de sa déclaration.

Il nous a indiqué que la commission prévue effectivement par la loi venait de se réunir et qu'elle se heurtait à quelques obstacles provenant notamment des difficultés éprouvées par les artisans à payer la taxe prévue.

Ces difficultés sont réelles, ce qui me fait regretter plus encore le temps perdu pour l'application de cette loi.

Vous n'y êtes pour rien, monsieur le ministre, car si on l'avait appliquée sans tarder après son vote par l'Assemblée, nous ne nous serions pas trouvés en face des mêmes inconvénients.

Sans les méconnaître, je veux rappeler qu'un engagement a été pris par toutes les catégories intéressées sans exception et que tout engagement doit être respecté quel qu'en soit le prix. Ce ne saurait donc être un obstacle à l'application de la loi.

Ce que nous souhaitons vivement, monsieur le ministre, c'est que vous poursuiviez, comme vous venez de le dire, vos efforts pour essayer de trouver sur le plan fiscal des atténuations aux difficultés dont souffrent les artisans, ce qui leur permettrait d'honorer leur engagement.

Ce que je vous demande d'une façon instante, monsieur le ministre, c'est surtout de faire vite, car si le temps perdu ne se rattrape pas, il ne nous faut pas perdre encore un certain nombre de mois à attendre la mise en application d'une loi dont la nécessité et l'urgence sont évidentes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics.** M. Morice peut compter sur un effort de célérité de ma part puisque, dès mon arrivée au ministère, je me suis préoccupé de cette question.

J'indique à M. Penoy que je me suis saisi personnellement du problème qu'il a évoqué, en précisant toutefois — comme il le sait d'ailleurs — que si dans un premier temps un avis défavorable a été donné à ce projet, c'est précisément parce que d'une part Electricité de France demandait une participation vraiment importante au ministère des travaux publics et, d'autre part, parce que l'amélioration du cours de la Meuse en territoire français n'a pas été jusqu'à présent comprise dans le premier plan quinquennal.

C'est la raison pour laquelle je vais faire réexaminer la question par les experts qui m'entourent.

Quant au pont dont vient de parler M. Dufour, j'ai envoyé sur place en mission un inspecteur général des ponts et chaussées chargé de faire un rapport. Quand j'aurai ce rapport, nous verrons comment agir au mieux des intérêts locaux.

**M. le président.** Les amendements ne sont sans doute pas maintenus ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-30, aux chiffres de 5.880 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 2.434.500.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 53-30, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 53-32. — Travaux de défense contre les eaux:

« Autorisation de programme, 200 millions de francs;

Crédit de payement, 1.009.999.000 francs. »

La parole est à M. Hénault.

**M. Pierre Hénault.** Au moment où la mer rompant les digues envahissait d'une manière catastrophique les Pays-Bas, j'ai été appelé à visiter les digues protégeant la ville de Barfleur. C'est plus particulièrement la digue au lieudit « La Masse » qui donne des inquiétudes sérieuses en dépit des efforts du syndicat de défense contre la mer pour effectuer des colmatages effectifs.

Il est bon de redire ici que ces digues protègent sans doute des clos, mais aussi et surtout toute la ville basse. Des réparations provisoires ont été faites, mais la solution définitive et la seule valable consiste en une réfection complète de la digue. Qu'une forte tempête lors d'une grande marée se déchaîne et c'est un désastre national avec toutes ses conséquences sociales et financières. Alors nous serons loin des 19 millions envisagés par vos services.

Absolument convaincu du péril réel qui peut survenir le plus soudainement, le conseil municipal de Barfleur, le syndicat de défense contre la mer, sous l'égide de M. le préfet de la Manche très justement inquiet de cette situation, ont décidé une première tranche de travaux de l'ordre de huit millions.

Dans quelles conditions un emprunt pourra-t-il être effectué ? On ne le sait encore. Votre ministère et celui de l'agriculture interviendront pour partie dans les annuités d'amortissement. Les communes de Barfleur et de Gatteville doubleront les taxes, mais peut-on considérer qu'il soit possible d'aller au delà ? Certainement pas. Alors si la seconde partie de la digue vient à céder, tout l'effort, parce que partiel, aura été inutile.

Il apparaît de plus en plus évident qu'au delà des possibilités financières des communes ou des syndicats de défense contre les eaux lorsque des travaux, dont l'urgence n'est contestée

par personne, doivent être effectués, on ne peut les différer éternellement parce que les moyens financiers manquent aux intéressés.

A ce moment-là, cela devient un problème de budget ou de crédits à très long terme, c'est-à-dire supportables pour de petites agglomérations aux ressources limitées

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de reprendre ce dossier afin de lui donner une conclusion heureuse. Ne perdons tout de même pas de vue qu'il s'agit d'une somme de 10 millions seulement. Les moyens à employer pour régler le problème ne sont certainement pas hors des possibilités. Par ailleurs, que représente cet effort au regard d'une catastrophe ? N'en parlons même pas.

**M. le président.** La parole est à M. Nisse.

**M. Robert Nisse.** Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais je voudrais attirer brièvement votre attention, monsieur le ministre, sur l'intérêt qui s'attache à ce que soient entrepris sans tarder des travaux sur l'Escaut et tout particulièrement dans la région de Denain-Bouchain.

Il s'agit là de travaux essentiels, non seulement pour la navigation mais aussi pour l'assainissement de cette région et c'est pourquoi j'en parle à ce chapitre.

Je me suis du reste permis de vous écrire dernièrement à ce sujet, monsieur le ministre.

Bouchain et sa région sont depuis toujours soumis aux inondations. Mais la situation a été singulièrement aggravée dans un passé déjà lointain, par suite de la position stratégique de cette célèbre place forte de l'Ostrevant.

C'est en effet Vauban qui y a fixé le niveau des eaux de l'Escaut pour tendre des inondations autour de ses remparts.

L'Escaut a été aménagé, alors, avec cette préoccupation essentielle d'avoir, à des fins militaires, un plan d'eau à un niveau élevé.

Les fortifications de Bouchain ont été déclassées puis en grande partie rasées; mais le niveau du plan d'eau est toujours resté le même et plusieurs centaines d'hectares de bonnes terres sont encore aujourd'hui des marécages.

Par ailleurs, d'importants travaux sont indispensables pour améliorer le trafic sur l'Escaut entre le Bassin-Rond, c'est-à-dire entre Estrun-Bouchain et Denain.

Ce secteur du Bassin-Rond à Denain est commandé par les écluses de Pont-Malin et de Neuville: ce sont des ouvrages vétustes, dangereux et perpétuellement embouteillés.

La situation est telle que certaines usines ont été conduites à s'approvisionner par Anvers au lieu de Dunkerque — et nous retrouvons là le problème dont j'ai souligné la gravité dans une précédente intervention: le trafic fluvial du Nord aboutira-t-il en France ou bien en Belgique ou aux Pays-Bas ?

Il faut que ces deux vieilles écluses de Pont-Malin et de Neuville soient remplacées, sans délai, par une seule écluse moderne permettant une communication rapide entre la région de Valenciennes-Anzin-Denain et celle de Douai-Lens-Béthune, communication aussi essentielle pour les charbonnages que pour la sidérurgie, pour les marchandises générales que pour les matériaux de construction.

Par ailleurs, en bien des endroits, les digues de l'Escaut doivent être consolidées.

Je tiens à souligner, monsieur le ministre, l'urgence de tous ces travaux. Un effort important a déjà été entrepris avec la construction de l'écluse de Denain.

Il faut le poursuivre. Il faut continuer l'aménagement de l'Escaut, il faut consolider ses digues, il faut construire l'écluse moderne de Pont-Malin.

Ce faisant, non seulement la navigation serait considérablement facilitée, mais encore — et je me permets de le rappeler pour montrer combien, de ce point de vue, les travaux seraient rentables — des centaines d'hectares de terres actuellement marécageuses seraient rendus à la culture, l'écoulement des eaux des terres déjà drainées serait facilité et l'assainissement de la totalité de la ville de Bouchain deviendrait possible.

**M. le président.** La parole est à M. Barthélemy.

**M. André Barthélemy.** Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'aider très substantiellement le département du Jura pour la réalisation très rapide de travaux importants qui s'imposent pour réaliser l'aménagement et l'approfondissement du lit de la rivière la Loue.

Les nouvelles inondations, les troisièmes en deux ans, que viennent de subir les régions des vallées du Doubs et de la Loue donnent un dramatique regain d'actualité à cette question.

Du fait de l'exhaussement continuel du lit de ce dernier torrent par des apports de graviers, son lit, dans la région du confluent avec le Doubs, est en déplacement constant. Des dizaines d'hectares de terres jadis cultivées sont aujourd'hui recouverts d'une épaisse couche de galets, près des villages de Parcey, de Rahon et de Chaussin.

Les routes nationales Paris—Genève et Paris—Neuchâtel sont menacées très sérieusement d'être interceptées. Des villages de plus en plus nombreux sont menacés d'une catastrophe.

Dans un journal régional d'aujourd'hui même, je lis ceci:

« Jeudi dernier, à Port-Lesney, il y avait trente centimètres d'eau dans le centre du pays. La route de Cramans à Port-Lesney était coupée; on a donné l'alerte à une heure trente du matin, vendredi.

« Le bas-port a été préservé grâce à une digue artificielle édifiée en toute hâte par les habitants et les pompiers.

« Bien entendu, il ne peut s'agir, en l'occurrence, que d'expédients, et depuis longtemps les habitants de Port-Lesney ont demandé que des digues soient construites de façon définitive de façon à limiter les débordements de la Loue. Des plans ont été établis mais les plans sont restés dans des dossiers. »

Ce n'est là qu'un exemple très local.

Le volume des travaux à entreprendre sur le cours de cette rivière est d'une importance telle que le budget départemental n'y pourrait suffire.

C'est sans doute pourquoi les plans sont restés dans les dossiers.

En considération de l'urgence, je demande à M. le ministre d'envisager sans retard dans quelles conditions il pourrait être possible d'intervenir efficacement comme il l'a été pour les plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche, afin que les travaux utiles puissent être entrepris et réalisés sans plus tarder dans les basses vallées de la Loue et du Doubs.

Je ne pense pas, d'ailleurs, que dans ce cas particulier, il rencontre des difficultés majeures de la part de son collègue des finances puisqu'il s'agit non seulement du département que ce dernier représente comme député, mais que le canton le plus dangereusement menacé est celui dont il est conseiller général et que la commune de Port-Lesney dont il est question dans le bref extrait de presse que je viens de vous lire, est celle dont M. Edgar Faure est le premier magistrat municipal. (*Sourires.*)

Par conséquent, l'octroi des crédits nécessaires pour la défense de cette région contre les inondations aura ainsi une valeur exemplaire pour les autres régions pareillement éprouvées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics.** J'indique à M. Hénault que le maître de l'œuvre n'est pas l'Etat, en la matière, mais les collectivités locales et les associations syndicales.

Il s'agit d'appliquer la loi de 1907 et les taux maxima. La participation de l'Etat est de 30 p. 100 et je vais donner des instructions aux services pour essayer d'examiner s'il ne serait pas possible de hâter l'accord général et la mise sur pied d'une organisation qui permette de porter remède à une situation qui est, en effet, très inquiétante et qui risque de coûter fort cher si on la laisse se dégrader davantage.

**M. Pierre Hénault.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre des travaux publics.** A M. Nisse, je dirai, ainsi qu'il le sait également, qu'il s'agit d'un travail très important auquel participent non seulement mon département, mais également ceux de la reconstruction et de l'agriculture.

Enfin, j'indique à M. Barthélemy que pour ce qui touche la question qu'il a soulevée, je vais faire procéder à un nouvel examen par la direction compétente, de façon à voir si on peut, là aussi, accélérer son règlement.

**M. André Barthélemy.** Je vous remercie, monsieur le ministre, d'autant plus que l'affaire se présente sous d'excellents auspices financiers.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-32, aux chiffres de 200 millions de francs pour l'autorisation de programme, et de 1 milliard 9.999.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 53-32, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:

« Autorisation de programme, 7.145 millions de francs;

« Crédit de payement, 4.907 millions de francs ».

La parole est à M. Rousseau.

**M. Charles Rousseau.** Monsieur le ministre, jeudi dernier, M. Pinvidic se plaignait que les petits ports soient de plus en plus abandonnés.

C'est, hélas, la triste vérité, et j'ai sur ce sujet attiré bien souvent l'attention de MM. les ministres des travaux publics qui se sont succédé depuis la Libération.

En Vendée notamment, deux ports ont été particulièrement touchés au départ des Allemands: Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les Sables-d'Olonne.

A Saint-Gilles-Croix-de-Vie, c'est la jetée Sud qui a été coupée en plusieurs tronçons par les explosions des mines déposées par l'ennemi. Cette jetée constitue la principale défense de ce port qu'elle abrite du côté où les tempêtes sont les plus fortes et les plus dangereuses.

Or, depuis plus de dix ans, aucune réparation n'a été effectuée. On n'a même pas bouché les brèches par où s'engouffre la mer.

Nous n'avons cessé d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur le grand danger que constitue pour tous les autres ouvrages de ce port la destruction de cette digue capitale.

Et quel danger courent aussi les centaines de bateaux de pêche que cette digue protégeait! Quels périls pour les marins qui essaieraient de sauver leur bateau au cours d'une tempête de vents de Sud à suroit!

Aux Sables-d'Olonne, ce sont les portes du bassin à flots qui ont été détruites au départ des Allemands.

Depuis, l'entrée dudit bassin, devenu seulement bassin d'échouage, est extrêmement dangereuse, même pour les bateaux de pêche et à plus forte raison pour les navires de commerce, malgré les installations provisoires qu'ont effectuées les services des ponts et chaussées.

Les capitaines des navires de commerce étant obligés de mentionner cet état de choses dans leurs rapports, il s'ensuit que les armateurs exigent des taux de fret supérieurs, bien supérieurs à ceux demandés par les ports voisins. Et les compagnies d'assurances en font naturellement autant.

Il y a plus de dix ans que cela dure, monsieur le ministre, malgré tout ce que nous avons tenté pour que cela cesse.

Nous ne pensons pas, sachant la nécessité de soutenir nos grands ports pour qu'ils puissent rivaliser avec ceux de l'étranger, qu'il faille les négliger; mais nous croyons justement que nos petits ports, qui abritent de nombreux bateaux permettant à des milliers de marins de gagner leur vie, jouent eux aussi un rôle commercial et industriel très appréciable.

Pendant la guerre de 1914-1918, on a bien été heureux d'avoir le concours de ces petits ports auxquels, maintenant, on accorde si peu d'attention et pas même la simple équité. A ce moment-là, ils ont pu rendre de précieux services, on se le rappelle, parce qu'ils étaient à peu près en bon état. On ne les jugeait pas alors avec la même désinvolture qu'aujourd'hui.

Sait-on de quoi demain sera fait ? N'aura-t-on pas encore, un jour, besoin d'eux dans des moments difficiles ? Et puis doit-il y avoir deux catégories de Français, ceux qui doivent payer comme les autres et ne rien recevoir, et ceux qui doivent tout recevoir ?

Toutes les populations intéressées du port des Sables: marins, armateurs, mareyeurs, importateurs, ont offert de supporter des taxes plus élevées, tant sur le poisson débarqué que sur les marchandises, afin de financer largement la part qui pourrait leur incomber.

La chambre de commerce de la Vendée a voté, il y a quelques jours à l'unanimité, un projet d'emprunt de 300 millions de francs afin de pouvoir commencer immédiatement la remise en état des ouvrages de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et des Sables-d'Olonne.

La chambre de commerce et tous les intéressés demandent simplement à l'Etat de prendre en charge les annuités de la part qui lui incombe.

Permettez-nous donc d'espérer, monsieur le ministre, que nous pourrons compter sur votre concours pour voir enfin commencer la remise en état de ce qui a été détruit par l'ennemi et de ce qui nous est de plus en plus indispensable pour la protection de nos bateaux, la prospérité de nos petits ports et pour assurer l'existence de nos marins.

Il y a quelques jours, vous avez appris, monsieur le ministre, qu'un cargo hollandais venait encore de se perdre corps et biens, à l'exception de deux ou trois hommes qui se sont sauvés, après avoir passé vingt-cinq heures dans une baleinière, et ont atterri à Jard, dans les environs des Sables-d'Olonne.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de ce récif de Rochebonne. J'ai malheureusement assez d'années pour me rappeler comment on a supprimé le ponton. Il y avait depuis de très nombreuses années, sur Rochebonne, un ponton qui rendait de très grands services. C'était un grand bateau désaffecté qui avait un mât d'une vingtaine de mètres de hauteur et dont le feu se voyait de très loin. Un beau jour, on a supprimé ce ponton et on l'a remplacé par une bouée lumineuse. Malheureusement, cette bouée se voit mal.

Rappelez-vous que la première année où ce ponton fut supprimé, *La Foudre*, cargo de la marine nationale, s'est perdu corps et biens sur Rochebonne, en allant de Rochefort à Brest. *L'Afrique* s'y est perdu également, ainsi que des dizaines de bateaux.

Or il avait été entendu qu'on construirait un phare. On a fait trois ou quatre essais qui n'ont pas réussi. Or, il eut été prudent de laisser le ponton en place jusqu'à ce que le phare soit construit, afin que le feu puisse en être vu par les marins lorsqu'ils arrivent dans ces parages ou à marée basse.

Je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur ce point, car de nouveaux naufrages sont à craindre, et il faudrait tout de même régler cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Gabriel Paul.

**M. Gabriel Paul.** Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations sur ce chapitre intéressant l'équipement des ports de commerce.

Nous devons constater que ces crédits d'équipement seront insuffisants pour répondre aux besoins.

Le rapporteur de la commission des finances a d'ailleurs observé que l'on est loin des prévisions du plan d'équipement qui sera, pour les années 1954 et 1955, réalisé à moins de 30 p. 100. Une fois encore, certains ports n'auront pas la moindre dotation de crédits.

A cela, que répondez-vous, monsieur le ministre ?

Vous référant à la réponse que vous m'avez déjà faite voilà quelques jours, vous direz sans doute une fois de plus que vu la modicité des crédits, il faut faire un choix et porter l'effort sur les ports les plus rentables et les plus importants du point de vue national.

C'est là une solution boiteuse. Il n'est jamais souhaitable de sacrifier quelque partie que ce soit de notre potentiel national. Finissez-en avec la modicité des crédits et vous n'aurez pas à faire ce choix toujours difficile et particulièrement délicat.

Augmentez les crédits en fonction des besoins et vous pourrez réaliser l'équipement des ports que vous jugez les plus rentables, mais aussi l'équipement des ports qui, pour l'instant, présentent à vos yeux un intérêt moindre.

Il est indéniable d'ailleurs que si certains ports ne se développent pas et ne sont pas suffisamment rentables dans le moment présent, c'est tout simplement parce que vous ne leur accordez pas les moyens financiers qui leur permettraient de réaliser les aménagements indispensables à leur essor et à leur rentabilité.

Je prendrai, si vous le permettez, un exemple que je connais bien: Brest. Vous connaissez la faiblesse actuelle du trafic de ce port maritime, alors que chacun estime que ses capacités sont immenses.

Votre ministère, comme le précédent d'ailleurs, le laisse à l'abandon. Fortement endommagé pendant la guerre, ce port n'est pas encore remis en état.

Quand donc sera terminée la réfection des quais ?

Il n'y a pas eu de crédit en 1954, pas de crédit prévu pour 1955. N'est-ce pas là une politique de liquidation d'un établissement maritime dont l'avenir serait assuré si vous vouliez bien restaurer et aménager ses installations portuaires ?

Il est possible — et vous le savez — étant donné notamment les milliers de navires qui passent au large de Brest, d'en faire un port national de relâche, de ravitaillement, de refuge et de réparations.

Or, jusqu'à présent, aucun effort en ce sens n'a été fait.

Cet exemple montre bien que si vous engagiez les crédits nécessaires, vous auriez demain un port important et rentable. Vous élèveriez ainsi le potentiel de nos ports de commerce, ce qui n'est pas négligeable.

Ainsi, la remise en état et l'équipement de nos ports les plus rentables comme la remise en état et l'équipement des ports susceptibles de prendre de l'essor nécessitent des crédits plus substantiels que ceux que vous nous proposez.

Afin que le Gouvernement tienne compte de ces observations, nous vous demandons, mes chers collègues, de voter notre amendement indicatif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Tinguy.

**M. Lionel de Tinguy.** Mesdames, messieurs, je désire apporter une précision au rapport de M. Benard en ce qui concerne nos ports de commerce.

Il a résumé de façon si laconique les débats de la commission des finances à ce sujet qu'il pourrait se produire une erreur d'interprétation sur le sens des observations que j'avais présentées à propos de ce budget.

Mes observations tendaient à mettre en lumière combien avaient été délaissés certains ports de l'Ouest, en particulier les deux ports vendéens auxquels mon collègue du même département, M. Rousseau, vient de faire allusion, à savoir les ports de Saint-Gilles et des Sables-d'Olonne.

Le rapporteur de la commission des finances a traduit cela de la manière suivante: il convient de concentrer les crédits sur les ports les plus rentables et les plus importants du point de vue national. C'est-à-dire qu'implicitement il est admis que les ports de Saint-Gilles et des Sables-d'Olonne étaient les plus importants et les plus rentables du point de vue national.

**M. Auguste Tourtaud.** En êtes-vous bien sûr ?

**M. Lionel de Tinguy.** Je souhaiterais que le ministre retînt ces observations et cette interprétation, qui découle du rapprochement de ce qui a été dit par moi-même en commission et de la façon dont cela a été exprimé par le rapporteur.

Aussi bien est-il désolant pour nos populations de pêcheurs qui vivent péniblement et mènent une existence difficile d'avoir le sentiment d'être entièrement abandonnées au profit de régions plus favorisées à tous égards.

Notre département a un gros excédent de population et souffre d'un chômage latent dont aucune statistique officielle ne fait état.

Sur les côtes, il y avait la pêche et le débouché traditionnel de la conserverie. Nous voyons une à une les usines fermer, et nous ne savons même pas s'il en subsistera.

Cependant l'Etat, indifférent, laisse cette population sans faire effectuer les travaux les plus strictement indispensables pour elle, comptant très parcimonieusement le nombre des millions qui sont accordés, alors que d'autres régions comptent par milliards.

Je ne m'élève contre personne, mais je traduis ici l'émotion très vive ressentie dans ma région... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je suis heureux de savoir que le parti communiste ne partage pas cette opinion...

**M. Alain Signor.** Votre parti a été au gouvernement pendant des années. C'est lui le responsable.

**M. Lionel de Tinguy.** Je défends le port de Saint-Gilles. Les marins de ce port en prendront acte et ceux des Sables-d'Olonne seront certainement intéressés par vos interruptions, qu'on ne manquera pas de leur rapporter très fidèlement.

Le drame est suffisant pour qu'on puisse traiter avec sérieux la situation de cette population de pêcheurs.

Je répète donc qu'un effort est indispensable.

Des bruits contradictoires ont couru localement selon lesquels un effort allait être fait pour Saint-Gilles; pour les Sables-d'Olonne, c'est moins certain.

Avant d'entrer en séance, je m'en entretenais avec vous, monsieur le ministre, et vous vouliez bien me donner un certain espoir.

Je voudrais qu'à l'issue de ce débat — je n'ai pas voulu déposer d'amendement — nous puissions apporter à ces gens, qui attendent impatiemment de sortir de cette situation déplorable dans laquelle ils se trouvent depuis dix ans, une décision ferme qui apaiserait leur inquiétude.

**M. Auguste Tourtaud.** Voilà la responsabilité de votre parti depuis dix ans. Qu'avez-vous fait quand vous étiez au Gouvernement ?

**M. le président.** La parole est à M. Mazier.

**M. Antoine Mazier.** Je veux également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur ce qui me parait être une erreur et une injustice.

Comme mes collègues, je suis frappé de voir que les opérations nouvelles portent sur les grands organismes portuaires de notre pays.

Je comprends très bien que, pour plus d'efficacité, vous concentriez les crédits sur quelques points, mais il en résulte pour les autres régions une situation défavorisée et injuste.

Nous avons inscrit un crédit de 100 millions au budget de la marine marchande pour l'aide au cabotage. Nous vous avons remercié, d'ailleurs, d'avoir pris cette mesure. Mais les caboteurs ont justement pour rôle de desservir la côte sur les points qui séparent les grands organismes portuaires qui sont l'objet de votre sollicitude.

Je pense en ce moment, non pas à des cas particuliers, mais à l'ensemble de ces ports qui, dans la région bretonne notamment, dorment au fond des estuaires, dont toute vie ne s'est pas encore retirée, mais se retirera définitivement si vous continuez à les priver de crédits d'entretien et de crédits d'équipement.

Certains petits ports connaissent encore un trafic assez important, par exemple d'hydrocarbure pour vos ponts et chaussées, de pommes de terre primeurs, de produits du sol qui, nous l'espérons, prendront de plus en plus fréquemment la route de l'Angleterre. Ce pays voisin devrait devenir un débouché pour cette région de Bretagne qui se trouve à l'extrémité du pays, dont les envois vers l'intérieur sont grevés de tarifs ferroviaires trop élevés et qui trouverait dans ces débouchés maritimes une compensation à ce désavantage géographique.

L'aménagement de ces ports n'exigerait pas de crédits massifs. Des travaux de dévasement sont urgents. Je pense par exemple au port du Légué, près de Saint-Brieuc, où l'année dernière, trois cargos se sont échoués à l'entrée du port. Songez à la publicité que de pareils accidents peuvent faire auprès des compagnies de navigation et des capitaines de bateaux. Ces travaux de dévasement coûteraient peu.

On ne trouve pas les crédits nécessaires pour la construction de petits quais pouvant permettre le chargement des fûts de mazout. Les localités voisines et les chambres de commerce doivent prendre en charge ces réalisations.

Encore une fois, je trouve logique que, dans un souci d'efficacité, vous concentriez vos efforts aux points les plus utiles, mais je pense qu'il serait également logique que sur ces grosses masses de crédit soit prélevé un pourcentage à répartir entre ces petits ports, qui demeurent malgré tout nécessaires à la vie économique de certaines régions.

**M. le président.** La parole est à M. Gaumont.

**M. Edouard Gaumont.** Monsieur le ministre, intervenant sur le chapitre 53-34, et sans vouloir jouer au devin, je sens déjà quelle sorte de réponse vous allez me faire. Vous me renverrez bien évidemment au F. I. D. O. M.

Vous le ferez d'autant plus facilement qu'il s'agit de crédits d'équipement. Vous l'avez fait, il y a quelques jours seulement, répondant à notre collègue M. Louvel, qui intervenait cependant sur un chapitre du budget relatif à l'entretien et aux réparations des routes et ponts.

Or, j'interviens sur ce chapitre d'équipement précisément parce qu'il n'est pas mauvais que nous soyons d'accord, une fois pour toutes, sur la démarcation à établir entre les crédits inscrits au budget général et ceux qui alimentent les fonds du F. I. D. O. M.

Il est vraiment trop commode, en toutes circonstances, dès qu'il s'agit des départements d'outre-mer, de renvoyer au F. I. D. O. M. celui de leurs représentants qui intervient sur un chapitre quelconque du budget.

On a construit récemment, en Guyane, un port qui a coûté près d'un milliard: c'est le port de Cayenne. Qu'il ait été normal, s'agissant de crédits d'investissement, de s'adresser au F. I. D. O. M. pour la construction de ce port, je le reconnais volontiers. Mais voici qu'aujourd'hui se pose un problème particulier.

Il faut croire que la Guyane a le triste privilège de situations uniques: un navire qui ne peut pas naviguer, un port auquel aucun bateau ne peut accoster. En effet, ce port, qui a coûté près d'un milliard de francs, ne peut, en l'état actuel des choses, servir à rien. Pourquoi ? Parce qu'au moment où il fut construit, on ne s'est pas avisé — je n'adresse de critique à personne, je me borne à constater — que la vase fluante qui se dépose le long des côtes guyanaises, spécialement à la hauteur de l'appontement qui vient d'être construit, finirait par accélérer la masse du dépôt au pied de l'appontement, celui-ci constituant un obstacle qui arrêtait la vase au lieu que celle-ci ne fût charriée par les courants fluviaux jusque vers le large.

Toujours est-il qu'après la construction de ce port, on s'aperçut, alors qu'on désirait, avec une logique apparemment irréfutable, que Cayenne fût en mesure de recevoir des bateaux, que Cayenne était définitivement condamné, à première vue tout au moins, à ne plus jamais recevoir de bateaux.

La question que je pose est la suivante: s'agit-il de travaux d'équipement, de ceux qui doivent être entrepris d'urgence pour permettre à ce port de recevoir des bateaux ? S'agit-il, au contraire, de crédits d'investissement proprement dits ?

Sous une autre forme, je demande quel est le critère qui permet, dans une telle circonstance, de savoir où finit l'investissement proprement dit et où commence par conséquent l'entretien...

**M. le ministre des travaux publics.** ...la grosse réparation.

**M. Edouard Gaumont.** ...la grosse réparation comme vous le précisez, monsieur le ministre.

Je pose la question après avoir pensé que je m'attendais à ce que vous répondiez: voyez le F. I. D. O. M. pour toutes ces questions, tout simplement parce qu'il m'apparait qu'il n'est

pas évident que le F. I. D. O. M. doive être consulté sur ce point. Dans la mesure où il s'agira de certains travaux d'investissement qui tendront à creuser des fonds au pied de l'appontement, alors peut-être pourrez-vous me répondre avec quelque apparence de raison qu'il faut s'adresser au F. I. D. O. M. Mais dans la mesure, au contraire, où il s'agit de mettre l'appontement qui vient d'être construit en état de recevoir des bateaux — prétention naturelle semble-t-il — alors je crois qu'il faut en venir à ce que je considère comme une vue assez saine quant à l'attribution de crédits aux départements d'outre-mer: ceux-ci devraient s'adresser au F. I. D. O. M. chaque fois qu'il s'agit d'investissements; par contre, ils devraient être traités, dans chaque ministère technique, exactement comme les départements métropolitains chaque fois qu'il s'agit de dépenses concernant l'entretien de certains ouvrages et les grosses réparations.

Tel paraît être le cas. C'est pourquoi j'appelle instamment votre attention sur la situation de Cayenne, au regard du port qui vient d'y être construit, et sur la nécessité pour votre ministère de contribuer, concurremment avec le F. I. D. O. M., à rendre utilisable l'appontement en cause. Faute de quoi, on aurait investi près d'un milliard en pure perte. Ce n'est l'intérêt de personne, en particulier pas l'intérêt de l'Etat.

**M. le président.** M. Le Senéchal a déposé un amendement n° 53 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 53-34.

La parole est à M. Darou, pour soutenir l'amendement.

**M. Marcel Darou.** Monsieur le ministre, à la suite des observations pertinentes présentées par M. Mazier, M. Le Senéchal désire attirer votre attention sur la situation du port de Calais qui n'est pas compris dans l'énumération des ports visés à ce chapitre.

Le bateau-porte de la cale de radoub de Calais est dans un état catastrophique. D'autre part, ce qu'on appelait les ponts vétillards et qui reliaient, avant la guerre, la gare maritime à la ville, ont été détruits.

Il est urgent de reconstruire ces ponts. Leur absence gêne, en effet, grandement le trafic de voyageurs qui est d'ailleurs détourné et ne passe plus par la ville de Calais. Une telle situation cause un préjudice considérable aux intérêts de la population calaisienne.

La chambre de commerce fait, de son côté, un effort important. Elle voudrait que l'Etat lui vînt en aide, en particulier pour la réédification de la gare maritime.

M. Le Senéchal attire votre attention sur cette situation et espère qu'il vous sera possible d'y remédier au cours de l'année 1955.

A mon tour, monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur le port de Dunkerque. On pourrait en parler à l'occasion de plusieurs chapitres de ce budget, par exemple à propos de la reconstruction des ponts.

M. Lemaire, ministre de la reconstruction, en visite à Dunkerque il y a quelques mois, a pu constater sur place qu'hélas! si la totalité des ponts menant à la ville a été détruite, par contre peu d'entre eux ont été réparés.

Il en est de même à Gravelines, port de pêche d'une importance considérable pour le département du Nord, où, à ma connaissance, aucun pont n'a été reconstitué.

Il en résulte une grande gêne pour le trafic important sur les voies terrestres, les ponts en usage étant d'ailleurs présentement dans un état de vétusté tel qu'ils constituent un danger public permanent.

Il faudrait aussi parler du port de Dunkerque à propos des voies ferrées. Il a été fait allusion à l'électrification de la ligne Thionville-Valenciennes-Lille. Il est indispensable de prolonger l'électrification jusqu'à Dunkerque.

On a mentionné aussi les canaux, le canal du Nord, le canal de Saint-Quentin et même le canal de la Meuse. Je pourrais rappeler que, depuis des années, des milliards ont été investis pour élargir les canaux qui relient Dunkerque à l'arrière-pays; mais les travaux sont arrêtés à Aire-sur-la-Lys, il est nécessaire de les prolonger jusqu'au port de Lille, qui, déjà important, deviendra d'autant plus actif qu'il sera relié à la fois par terre, par route et par eau à Dunkerque.

Je rappelle, à cet égard, que le port de Dunkerque, presque totalement détruit par la guerre dans des conditions que chacun connaît, tient déjà, bien qu'incomplètement reconstitué, la troisième place pour les exportations et la deuxième pour les importations dans le trafic maritime français.

Mais d'autres efforts restent à accomplir. Ils sont, d'ailleurs, énumérés au chapitre 53-34. Il s'agit, notamment, de l'achèvement de la reconstruction indispensable pour la vie et la sécurité du port, de l'écluse Trystram que nous réclamons depuis de nombreuses années, de la reconstruction de l'écluse de navigation intérieure de la darse n° 1, de la participation à la reconstruction du pont de la route nationale n° 16 reliant Dunkerque à Paris, de la réfection de chaussées et terre-pleins, ainsi que de multiples travaux touchant l'installation portuaire.

Vous savez aussi que l'importante écluse Watier a déjà subi à maintes reprises les assauts de la mer et que, fréquemment, des accidents surviennent. Il faut protéger l'écluse contre la houle.

L'ensemble de ces travaux doit permettre de donner à l'un de nos plus grand ports situé dans une des plus importantes régions industrielles, l'ensemble des moyens indispensables pour lui permettre de remplir son rôle et d'améliorer le niveau de vie d'une population ouvrière dont les conditions de travail — celles des dockers en particulier — sont telles qu'elle se montre parfois exigeante.

Monsieur le ministre, au nom de la population du Nord, je vous demande de considérer ce problème et de faire en 1955 l'effort indispensable pour la vie du port de Dunkerque.

**M. le président.** M. Louvel a déposé un amendement n° 141 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** Monsieur le ministre, vous avez bien voulu, il y a quelques jours, recevoir avec votre courtoisie bien connue, une délégation de la chambre de commerce du Calvados, venue vous entretenir en même temps que les parlementaires intéressés, de la nécessité d'améliorer le canal de Caen à la mer. Vous nous avez répondu que vous examineriez cette question avec toute la bienveillance dont vous étiez capable, et, bien entendu, vous n'avez pu prendre aucun engagement, étant donné les difficultés de crédits que nous connaissons bien.

Cependant, vous nous avez indiqué que vous espériez pouvoir dégager les crédits nécessaires. En me renseignant auprès de vos services, j'ai appris que, le cas échéant, les crédits devraient être prélevés sur l'article 2 du chapitre 53-34. A cet article figure l'énumération des travaux envisagés: ports de Dunkerque, de Boulogne, du Havre, de Rouen, de Bordeaux, de Marseille et de Martigues.

Je ne vous demande pas d'accentuer les engagements que vous avez pris. Je vous fais entière confiance. Mais je vous demande de vouloir bien ajouter à l'article 2, au titre des opérations nouvelles, la ligne suivante: « port de Caen, amélioration du canal de Caen à la mer », sans autre spécification.

J'entends bien que cette énumération a été prévue par le plan. Mais vos services n'ont présenté aucune objection à l'inscription d'autres travaux.

Je vous demande donc de procéder simplement, sans aucun engagement de crédit, à l'addition que j'ai l'honneur de vous demander.

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

## DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour examiner en première lecture la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 9719, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 5 —

## RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bouxom déclare retirer:

La proposition de loi tendant à étendre les dispositions de l'article 2 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 exonérant certaines catégories d'économiquement faibles du payement de la redevance pour droit d'usage de postes de T. S. F. aux bénéficiaires de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 et de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 (n° 6370) déposée le 30 juin 1953;

La proposition de loi tendant à substituer à l'allocation de salaire unique instituée par la loi du 17 novembre 1941 en faveur des jeunes ménages, une allocation de mariage aux jeunes foyers (n° 7909) déposée le 9 mars 1954.

Acte est donné de ces retraits.

— 6 —

## DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (n° 9287).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 9715, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Mazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 52 modifié de la loi du 12 avril 1941 sur le fonctionnement de la caisse de retraite des marins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9713, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi sur la majoration des redevances minières stipulées entre particuliers antérieurement au 1er janvier 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9716, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Saivre une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9717, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 753 du code civil relatif à la dévolution des successions collatérales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9718, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1955 (n°s 9306-9656).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9720 et distribué.

— 9 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés, de la perte de leur droit au bail.

La proposition sera imprimée sous le n° 9721, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 10 —

## ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, dans sa séance du 14 décembre 1954, le Conseil a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 novembre 1954, et relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour l'exercice 1955.

Acte est donné de cette adoption conforme

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain mercredi 15 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion budgétaire:

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (n°s 9300, 9540. — M. François Benard, rapporteur);

France d'outre-mer (n°s 9291, 9466, 9520. — M. Burlot, rapporteur);

Relations avec les Etats associés (n°s 9297, 9648, 9706);

Monnaies et médailles (n°s 9305, 9618. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Légion d'honneur et ordre de la Libération (n°s 9306, 9656, 9720. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Logement et reconstruction (n°s 9303, 9640, 9709, 9712. — M. Pierre Courant, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 9286, 9702. — M. Darou, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (n°s 9309, 9627. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur);

Comptes spéciaux du Trésor (n° 9655);

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (n° 9288);

Loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 17 décembre 1954, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

## Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(16 membres au lieu de 15)

Ajouter le nom de M. Bechir Sow.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 14 DECEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« **Art. 94.** — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« **Art. 97.** — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**14840.** — 14 décembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** quelles suites civiles et pénales ont été données au rapport sur l'affaire « Ambiance » telle qu'exposée (annexe 5) parmi les étranges affaires de la S. N. E. P.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**14838.** — 14 décembre 1954. — **M. Michel Mercier** se référant à la réponse donnée le 30 novembre 1954 par M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones à sa question n° 14255 et selon laquelle les militaires mobilisés en Tunisie doivent être assimilés aux troupes en campagne pour bénéficier de la franchise postale, demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il compte accorder cette qualification à ces jeunes soldats appelés à servir dans des conditions exceptionnelles.

## FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**14832.** — 14 décembre 1954. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les comptables publics retraités et notamment des percepteurs sont victimes, au moment de la liquidation de leur retraite, d'un préjudice considérable, du fait que les remises et indemnités ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant de cette retraite, alors que, cependant, elles représentent une part importante de la rémunération desdits fonctionnaires et qu'elles servent de justification pour s'opposer à un reclassement mérité de ces derniers. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager, en faveur des intéressés, des mesures comparables à celles qui ont été prises pour les trésoriers payeurs généraux, en vertu du décret du 1er septembre 1950 et qui ont permis d'accorder une revision forfaitaire des indices, la liquidation étant basée par exemple sur l'indice 800, alors que le traitement d'activité ne correspondait qu'à l'indice 600.

**14834.** — 14 décembre 1954. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la loi du 10 avril 1954 prévoit l'exonération des droits quand il s'agit de la vente de logements, immeubles bâtis ou droits indivis immobiliers destinés à donner l'habitation principale de l'acquéreur; et lui signale le cas suivant: un mari et son épouse achètent la nue propriété d'une maison d'habitation comprenant deux logements, l'usufruit appartient à une tierce personne. Les acquéreurs de la nue propriété occuperont au plus tard dans un délai d'un an, à titre d'habitation principale, l'un des deux logements de la maison. L'autre logement est et restera occupé par l'usufruitier. Au moment de la vente, le logement qu'occuperont les acquéreurs de la nue propriété est encore occupé par les vendeurs de la nue propriété, qui s'engagent à l'évacuer au plus tard dans un an. Il lui demande: 1° cette acquisition de la nue propriété donne-t-elle droit à l'exonération fiscale prévue par la loi du 10 avril 1954, jusqu'à concurrence de la valeur de la nue propriété du logement qu'occuperont les acquéreurs de la nue propriété de l'immeuble; 2° si, par interprétation de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, on peut arriver à la conclusion que ce texte n'est susceptible de s'appliquer qu'aux ventes de la pleine propriété, et s'il ne serait pas dans l'esprit des mesures de tempéraments et allégements fiscaux vis-à-vis des contribuables, qui viennent d'être édictés, d'interpréter ledit article dans un sens plus large et de l'appliquer aux cas analogues à celui exposé ci-dessus.

**14839.** — 14 décembre 1954. — **M. Viatte** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, le 11 mai 1951, dans un esprit de justice et de saine administration, il a ordonné l'application immédiate d'une revision d'indices prononcée par décret du 14 avril 1949 à l'égard du corps de l'inspection des lois sociales en agriculture que certains prétendaient alors subordonner à la publication d'un nouveau statut estimée prochaine mais qui, effectivement, n'est intervenue que deux ans et demi plus tard, le 16 septembre 1953; que, ce faisant, il avait précisé qu'en exécution dudit décret l'indice 600 devenait l'indice normal de l'échelon le plus élevé du grade d'inspecteur divisionnaire alors qu'il était, précédemment, attribué aux occupants de cet échelon seulement quand et pour le temps où ils étaient affectés à certaines résidences territoriales. Il lui signale que, par une singulière application de cette mesure, prise par arrêté du 7 juin 1951, remplacé ensuite partiellement par un arrêté du 29 juillet 1952, seuls ont été reclassés, tacitement, à l'indice 600 les inspecteurs divisionnaires en fonction dans les résidences qui conféraient, jadis, le bénéfice de cette majoration de traitement. Au contraire, dans le même temps, des inspecteurs divisionnaires promus antérieurement à l'échelon le plus élevé du grade se sont vus reclassés, expressément ou tacitement, à un nouvel échelon subalterne affecté de l'indice 575, créé entre l'échelon affecté de l'ancien indice normal 550 et l'échelon affecté du nouvel indice normal le plus élevé: 600, et astreints à y demeurer pendant deux ans avant d'être, à nouveau, promus au sommet de leur grade, qu'ils avaient déjà atteint précédemment. Ainsi, la situation hiérarchique s'est trouvée non seulement bouleversée, mais renversée, au détriment de ceux qui déjà parvenus à du moment donné au sommet hiérarchique de leur grade se sont trouvés déclassés par rapport à ceux qui occupaient au même moment un rang inférieur, alors que tous auraient dû, au mieux, se trouver rassemblés, sur pied d'égalité à un même échelon, chacun à compter, pour ordre, de la date à laquelle il était parvenu à l'ancien sommet du grade. Il lui demande si sa pensée n'a pas été trahie par la façon dont a été appliquée cette « normalisation » qui s'est traduite en fait, pour certains par une promotion, pour d'autres par une rétrogradation; et s'il compte, en liaison avec ses collègues de l'agriculture et de la fonction publique, prescrire les reclassements individuels nécessaires avant qu'il soit procédé au reclassement général de tous les inspecteurs divisionnaires des lois sociales en agriculture dans les nouveaux échelons fixés définitivement par le décret du 29 octobre 1954 pris en exécution du statut du 16 septembre 1953.

**14841.** — 14 décembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** comment se justifie la prétention de l'administration des contributions indirectes de percevoir, sur les représentants de commerce, la prestation de 5,80 p. 100, alors que, la commission du représentant étant incorporée dans le prix de vente à la clientèle qu'il représente, supporte déjà la taxe à la valeur ajoutée.

**14842.** — 14 décembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, compte tenu des besoins de la trésorerie des entreprises, l'administration des contributions directes ne devrait pas surseoir à la reprise, pour l'exercice en cours, des taxes de garantie de 10 p. 100 facturées et réglées en principe 18 mois seulement après la mise en service d'un matériel livré à son administration cliente.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**14833.** — 14 décembre 1954. — **M. Couinaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce** si des crédits sont bien effectivement prévus, au titre du budget de 1955, pour améliorer la productivité dans les différents secteurs de l'activité commerciale et, dans l'affirmative, quel sera le pourcentage de ces crédits qui seront réservés au petit et au moyen commerce, où les besoins d'adaptation sont peut-être plus impérieux que partout ailleurs.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**14837.** — 14 décembre 1954. — **M. Mazuez** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, dans beaucoup d'établissements hospitaliers, une grande partie du personnel servant et rémunéré comme tel, fait cependant fonction d'aide soignant, effectue les soins d'hygiène concernant le confort du malade, toilette, etc., et participe aux soins infirmiers sous le contrôle direct et l'autorité du personnel infirmier diplômé au autorisé. Il demande si les commissions administratives ont la possibilité d'appliquer à cette catégorie de personnel les échelles de traitements des aides soignants ou de lui accorder, tout au moins, une indemnité compensatrice, ce qui serait équitable.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**14835.** — 14 décembre 1954. — **M. Duquesne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne qui, ayant quitté volontairement, le 30 septembre 1954, sans s'inscrire comme chômeuse, l'emploi salarié qu'elle occupait depuis le 13 juillet 1951, se vit prescrire par un médecin, le 5 octobre 1954, un arrêt du travail de deux mois. Il lui demande si la caisse primaire de sécurité sociale peut, valablement, lui refuser le bénéfice de l'indemnité journalière de l'assurance maladie en arguant du fait que l'intéressée n'était pas salariée au 5 octobre 1954, date de la première constatation médicale de l'affection en cause, alors que la condition prévue à l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est cependant remplie.

**14836.** — 14 décembre 1954. — **M. Simonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les établissements aptes à donner des soins de rééducation motrice aux enfants âgés de moins de trois ans, ne paraissent pas assez nombreux, en France, pour satisfaire à toutes les demandes. Certains pays étrangers, notamment la Suisse, sont cependant en mesure de traiter ces enfants dans d'excellentes conditions et à des tarifs voisins, sinon inférieurs, à ceux des hôpitaux français. Mais les caisses de sécurité sociale se retranchent parfois, pour refuser de prendre en charge de tels soins, derrière des instructions du ministère du travail et de la sécurité sociale, selon lesquelles, aucune convention de réciprocité n'existant avec ce pays, les malades ne sauraient être autorisés à aller s'y faire soigner. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne conviendrait pas, en attendant que l'équipement hospitalier français soit complété à cet égard, et en réservant les droits du contrôle médical des caisses, de donner à celles-ci des instructions plus libérales et plus conformes à la jurisprudence de la cour de cassation qui, par un arrêt en date du 9 janvier 1953, paraît avoir admis qu'exception faite du cas de fraude, les assurés sociaux ont droit au remboursement des soins pratiqués en Suisse, lorsque les circonstances l'exigent, dans la mesure où ils l'obtiendraient, si ces mêmes soins pouvaient être pratiqués en France.

# REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## EDUCATION NATIONALE

**13698.** — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître, pour les années 1953 et 1954, le détail d'emploi des fonds reçus par le comité national de sauvegarde du château de Versailles, et quelles sont les autorités chargées du contrôle tant au point de vue technique qu'au point de vue financier. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — Le comité national pour la sauvegarde du château de Versailles, constitué par arrêté du 30 janvier 1952, a pour objet de faire de la propagande et de provoquer des libéralités en faveur du château de Versailles. Ce comité reçoit les fonds des particuliers par l'intermédiaire d'un compte ouvert à la Banque de France et d'un compte courant postal. A cet effet, une régie de recettes a été instituée par l'arrêté interministériel du 15 mars 1952 et fonctionne sous le contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur central des finances de la Seine. Ces fonds sont ensuite versés directement à la ligne de recettes créée par l'article 7 de la loi n° 53-19 du 3 février 1953 au budget du ministère de l'éducation nationale. De même, les souscriptions recueillies par les comités locaux sont prises en compte par les trésoriers-payeurs généraux des départements intéressés et versées également à la ligne de recettes. Tous ces fonds sont ensuite rattachés par la procédure de fonds de concours au chapitre 35-85 du budget de l'éducation nationale intitulé « Dépenses de conservation et de restauration du domaine national de Versailles », et qui comporte déjà les crédits afférents à la participation de l'Etat. Un plan de 5 milliards de francs, concernant les travaux les plus urgents pour la restauration du domaine, a été prévu pour une période de cinq années et réparti en tranches annuelles d'un milliard de francs. Ces tranches ont été approvisionnées jusqu'à maintenant ainsi qu'il suit. Année 1953: crédit budgétaire et participation de la loterie nationale, 765 millions de francs; ressources diverses prévues à l'article 8 de la loi n° 53-19 du 3 février 1953, encaissées ou en cours de rattachement, 273 millions de francs, dont 193 millions de francs recueillis par le comité national de sauvegarde; total: 1.038 millions de francs. Année 1954: crédit budgétaire et participation de la loterie nationale, 765 millions de francs; ressources diverses à la date du 20 octobre 1954, 286 millions de francs, dont 180 millions de francs recueillis par le comité national de sauvegarde; total: 1.051 millions de francs. Les crédits du chapitre 35-85 du budget de l'éducation nationale sont utilisés d'une part pour les travaux de restauration des bâtiments et du parc, et d'autre part pour les aménagements intérieurs du musée. Le programme annuel des travaux d'architecture est soumis pour avis à la commission supérieure des monuments historiques et réalisé suivant les règles applicables aux travaux de l'Etat par le service des bâtiments civils et des palais nationaux. Pour les années 1953-1954, non compris l'entretien courant du domaine, les principales opérations qui ont été engagées et qui sont actuellement soit terminées, soit en cours d'exécution, représentent des dépenses réparties comme suit: charpentes et couvertures, 706 millions de francs (notamment couverture et charpente de l'opéra Louis-XV, couverture de l'aile Nord, couverture aile du Midi, aile Sud des ministres, pavillon Dufour, bâtiment du grand contrôle et bâtiments de la conservation, à Trianon, grande écurie (partie); réfection des planchers, 56 millions de francs (grands appartements de la reine et bâtiment des communs de Monsieur); façades, 17 millions de francs (grande orangerie, pavillon Massipe, bâtiment du grand contrôle, aile Nord rue des Réservoirs); travaux d'électricité, 322 millions de francs (poste de transformation pour l'éclairage du château, électrification du parc, électrification de l'opéra Louis-XV, galerie des Batailles et installation de câbles dans les sous-sols); restaurations intérieures, 70 millions de francs (galerie des Glaces, salons de la Guerre et de la Paix, salles du musée, rue des Réservoirs, décor de l'opéra Louis-XV); équipement de l'opéra Louis-XV, 92 millions de francs (partie accès, dispositifs de sécurité, équipement scénique); chauffage, 50 millions de francs (création d'une chaufferie cour du Maroc et installation du chauffage de l'opéra Louis-XV (partie); restauration, remise en état du parc, 190 millions de francs (restauration du parterre de Latone, des plomberies d'art, des bassins, du grand emmarchement du parterre d'eau, des bassins de Trianon, restauration de la statuaire, plantations d'arbres, remise en état des chaussées et des clôtures). Par ailleurs, les dépenses suivantes ont été effectuées pour la conservation du musée de Versailles: travaux de conservation et de restauration des objets d'art, 14 millions de francs; achat de mobilier et d'œuvres d'art, 12 millions de francs; modernisation et équipement du musée, 15 millions de francs.

## LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

**13407.** — **M. Vendroux** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** s'il n'estime pas que le moment est venu, dix années après la libération du territoire, de prendre les mesures nécessaires pour purger définitivement de tous engins dangereux des régions entières qui en sont encore infestées, notamment celles qui, comme les côtes de la Manche et de la mer du Nord, constituent pour les enfants des lieux de cure ou de vacances très fréquentés et irremplaçables. (*Question du 10 août 1954.*)

*Réponse.* — Les travaux de masse de déminage qui ont été confiés, au mois de février 1945, au ministère de la reconstruction ont été achevés à la fin de l'année 1947. Les quelques champs de mines que l'on a décelés par la suite ont été neutralisés. Depuis le 1er octobre 1946, les attributions du ministère de la défense nationale, relatives aux opérations de désobusage et de débombage des terrains civils ont été transférées au ministère de la reconstruction. (Cf. décret n° 47-702 du 11 avril 1947.) Actuellement, ces opérations sont effectuées par des équipes de sécurité au fur et à mesure des demandes d'enlèvement d'engins formulées par les autorités locales. L'effectif de ces équipes, qui est composé de vingt-quatre démineurs employés à temps complet et de vingt agents effectuant des travaux de désobusage-débombage, en plus des autres tâches qui leur sont assignées pour les besoins de la construction, permet de satisfaire, dans un délai qui n'excède pas quinze jours, une moyenne de 1.200 demandes par mois, représentant la neutralisation mensuelle de 25.000 obus, grenades, bombes et engins divers; pendant la saison balnéaire, l'enlèvement des engins que l'on pourrait découvrir sur les plages fait l'objet d'une priorité absolue. Par ailleurs, l'assainissement définitif des terrains ne pourra être réalisé avant plusieurs années. En effet, bien que tous les champs de mines aient été neutralisés, il est possible que l'on retrouve quelques mines isolées provenant de barrages insoupçonnés et situés dans des zones peu fréquentées (forêts par exemple). Des obus provenant de la guerre 1914-1918 sont fréquemment neutralisés dans les anciennes zones de combat (département du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de la Marne, etc.). Ces obus, autrefois enterrés, remontent à la surface et il en apparaît chaque année au cours des travaux de labour. Des engins, et quelquefois des mines provenant d'anciens obstacles côtiers, sont mis à jour sur le littoral après de fortes marées ou de violentes tempêtes. Les dunes, notamment celles des côtes de la Manche, sont vérifiées fréquemment, des engins réapparaissant par suite de la modification constante du profil de celles-ci, sous l'action du vent. Enfin, des bombes seront encore découvertes dans les communes sinistrées au fur et à mesure des travaux de reconstruction, au moment où les fondations des immeubles sont creusées. Pour toutes ces raisons et dans le but de prévenir les accidents susceptibles de survenir, en particulier aux enfants, par suite de la découverte fortuite d'un engin, chaque année avant la période des vacances scolaires, des appels à la prudence sont lancés par la radiodiffusion, dans la presse et dans des circulaires qui sont adressées à tous les ministères (en particulier, celui de l'éducation nationale, pour communication aux élèves) et à différents organismes (S. N. C. F., R. A. T. P., Electricité et Gaz de France, groupements scolaires, Union française des colonies de vacances, etc.).

# LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**14259.** — 9 novembre 1954. — **M. Olmi** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° les raisons qui ont exclu du bénéfice des dispositions du décret du 10 juillet 1954 le personnel: agents techniques et chefs de district des eaux et forêts; et lui expose les cas suivants: *a*) forestier: agent technique un seul grade = 130-185 (195), indice moyen 161. Postiers: service de distribution et de transport des dépêches. Facteur, 130-185 (195), indice moyen 161; facteur chef, 170-210, indice moyen 190. Ces deux postes ont d'ailleurs les mêmes fonctions. L'indice moyen facteur-facteur chef ressort à 175 contre 161 aux forestiers. (Pourquoi le décret du 10 juillet 1954 n'a-t-il pas au moins corrigé, en attendant une révision plus rationnelle, une telle disparité); *b*) forestier: chef de district = 170-250 (270), indice moyen 216. Postiers: chef de secteur = 210-330 (360), indice moyen 270. Chef de district = 265-350 (360), indice moyen 312 (ces personnes ayant bénéficié des dispositions du décret du 10 juillet 1954). Ce décret a donc accentué le déclassement des forestiers en tant qu'il favorise une catégorie de postiers, dont la comparaison indiciaire avec les chefs de district forestiers eut été rationnelle; 2° quelle est l'intention du Gouvernement en vue de faire disparaître d'aussi inexplicables disparités.

**14295.** — 10 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil:** 1° si l'exercice du pouvoir par un ministère demeuré volontairement incomplet et obstinément ouvert à toutes les « compétences » est bien dans l'esprit de la Constitution ou s'il s'inspire de précédents républicains; 2° si le remaniement dont il est question depuis plusieurs semaines s'annonce à titre définitif ou provisoire; 3° s'il existe pour un titulaire un maximum de postes ministériels pouvant lui être confié à titre intérimaire.

**14296.** — 10 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil** que dans l'un de ses discours du 7 novembre 1954 il a déclaré: « Il n'est pas admissible que près d'un million de salariés ne reçoivent pas la rémunération minima telle qu'elle

a été définie au mois d'octobre ». Il demande comment se répartit, par département et par branche professionnelle, ce million de travailleurs encore déshérités et pour quels motifs et quelles ont été, dans les départements les plus « indisciplinés »: 1° l'action des syndicats; 2° les sanctions prises.

## AFFAIRES ETRANGERES

**14236.** — 5 novembre 1954. — Le général, commandant en chef en Indochine ayant déclaré que le nombre des prisonniers de l'Union française s'élevait à 40.000, **M. Paquet** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** s'il est exact que le Viet-Minh n'en ait rendu, à ce jour, que 10.000 environ et dans l'affirmative, si des représentations ont été faites auprès du Viet-Minh, et quelles ont été les réponses.

## AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

**14298.** — 10 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** que bon nombre des adversaires de la présence française au Maroc réclament avec insistance le retour de l'ex-sultan. Il demande: 1° pour quels graves motifs religieux ce sultan a été déposé contormément à la tradition de l'Islam au Maroc; 2° quelles étaient les réformes — dahirs — que l'ex-sultan se refusait à signer; 3° si ses partisans obstinés ne sont justement pas ceux qui réclament avec le plus d'insistance d'indispensables réformes.

**14299.** — 10 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes:** 1° s'il est exact que le secrétaire général de la C. G. T. soit arrivé le 4 novembre 1954 à Tunis avec une délégation; 2° si ce même personnage n'est pas actuellement sous le coup de poursuites et en liberté provisoire; 3° si sa présence en Tunisie, territoire particulièrement névralgique actuellement, présente une utilité quelconque et si elle est soutenable; 4° à qui incombe la responsabilité d'avoir permis à ce secrétaire général d'être en Tunisie un porte-parole, curieusement autorisé, semble-t-il, et notoirement insensible aux formules de loyalisme et d'apaisement réclamées dans la régence par tous les tenants de l'amitié franco-tunisienne.

**14300.** — 10 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** qu'il est question de donner aux travailleurs marocains inégalement évolués, des droits syndicaux, enviables d'ailleurs, dans la mesure où ils sont un gage de sécurité dans l'emploi et d'élévation du niveau de vie. Il demande si l'exemple de la Tunisie ne donne pas quelque peu à réfléchir. Récemment, en effet, le secrétaire général de l'U.G.T.T. (Union générale des travailleurs tunisiens) déclarait: « Il ne faut pas pleurer la mort de Fehrat Hached, ni des patriotes tombés pour la patrie qui sont des héros. Mais il faut pleurer les Tunisiens qui sont morts à Cassino, au Belvédère, en France, en Alsace, pour la renaissance du colonialisme français ». Il demande quelles sont les garanties de loyalisme que donne, dans ce cas particulier et en général, le secrétaire général de l'U.G.T.T. et quelles garanties les pouvoirs publics peuvent espérer obtenir des futurs leaders du syndicalisme marocain.

## AGRICULTURE

**14042.** — 3 novembre 1954. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 a prévu une subvention de 15 p. 100 sur le matériel destiné à l'usage agricole. Or, les ruches ne sont pas visées par le décret. Le seraient-elles, leur prix unitaire étant inférieur à 7.000 F, elles ne donneraient pas droit à subvention. Il lui demande quelle solution il envisagerait pour régler ce problème.

**14258.** — 9 novembre 1954. — **M. Bricout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur sa politique d'expansion agricole. Il lui demande: 1° A partir de quels chiffres il détermine le prix de revient agricole; 2° sur quels éléments techniques le Gouvernement se base-t-il pour établir des prix de betteraves en baisse. Quels sont les éléments comptables ou naturels (volume et richesse de la récolte) qui justifient cette baisse; 3° comment le Gouvernement peut-il, d'une part, décréter la baisse du prix de la betterave, tout en constatant, d'autre part, que le revenu de l'agriculture est en constante régression et que le prix de la betterave en France est l'un des plus faibles de l'économie agricole mondiale; 4° s'il est exact que le Gouvernement envisage une nouvelle baisse du prix de la betterave pour la prochaine campagne. Quels sont les facteurs qui l'y invitent, alors que les contingents de production d'alcool et de sucre sont établis réglementairement par ses soins (arrêté du 30 septembre 1954); 5° sur le plan social, quelles dispositions seront prises à l'égard des ouvriers des distilleries et sucreries qui, fatalement, seront touchés par les mesures envisagées pour la culture betteravière depuis un an.

**14319.** — 12 novembre 1954. — **M. François Benard** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à quelle date sera fixé le prix du lait pour la saison d'hiver 1954-1955; 2° à quel prix; 3° quelles mesures seront prises en faveur des producteurs de lait d'abaqe dont le cheptel a été éprouvé par les intempéries dans ces derniers mois et qui se trouvent, en tant que livreurs de lait de transformation, sûrement atteints par la dernière baisse survenue.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**14302.** — 10 novembre 1954. — **M. Genton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** en vertu de quelles dispositions légales ou réglementaires, la carte d'anciens combattants est refusée au personnel non navigant de l'armée de l'air ayant appartenu à des unités reconnues combattantes par le ministère de la guerre.

**14328.** — 12 novembre 1954. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact qu'une circulaire ministérielle adressée aux préfets et aux offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre précise que la carte « combattant volontaire de la Résistance » ne peut être attribuée à des résistants qui se trouvaient dans la zone dite « non occupée » avant le 11 novembre 1943 et, dans l'affirmative, quel est le texte exact de cette circulaire, et sur quelle disposition légale elle s'appuie.

**14331.** — 12 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un grand nombre d'anciens prisonniers de guerre n'ont pas encore perçu la première partie de leur pécule; et lui demande: 1° dans quelles conditions s'effectue le payement d'un pécule; 2° quelle est la cause du retard intervenu; 3° quelles mesures il compte prendre pour que tous les ayants droit perçoivent le pécule dans les délais les plus courts.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**14011.** — 3 novembre 1954. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pour quelles raisons la veuve d'un officier appartenant au service d'ordre légionnaire mort pour la France en 1942 et décoré de la Légion d'honneur à ce titre le 14 décembre 1942 par le général commandant les forces terrestres en Afrique du Nord, se voit refuser la pension attribuée suivant la loi du 31 mars 1919 par application de l'article 2 de l'ordonnance du 26 décembre 1944.

**14181.** — 4 novembre 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si une jeune recrue, refusant demain éventuellement de déférer aux ordres d'appel sous les drapeaux afin de ne pas participer, en conscience, à une guerre répondant aux critères suivants: « injuste », « colonialiste », « servant les intérêts capitalistes internationaux » serait sanctionnée et quelles seraient les sanctions? Dans l'affirmative, ne pense-t-il pas qu'il serait logique et juste de frapper « durement » et d'abord tout parti, toute organisation quelle qu'elle soit qui, par sa propagande écrite ou orale et son action, inciterait les jeunes recrues à l'insoumission et enfreindrait ainsi les lois de la République.

**14238.** — 4 novembre 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact: 1° que l'officier supérieur commandant les troupes parachutistes de Dien-Bien-Phu soit actuellement aux arrêts de rigueur; 2° que les motifs de ces arrêts ne soient pas de caractère disciplinaire.

**14261.** — 9 novembre 1954. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles seront les dispositions prises à l'égard des hommes du contingent qui peuvent être appelés à soutenir des opérations de police en Afrique du Nord, en cas soit de décès, soit de maladie contractée en service, soit d'invalidité.

**14262.** — 9 novembre 1954. — **M. Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, par l'article 16 de l'instruction du ministère de la guerre du 8 juin 1946 pour l'application de la loi du 5 avril 1946, il était précisé que les officiers en non-activité seraient dotés d'un statut spécial. Il semble que plus de huit ans après promulgation de cette loi ce statut n'ait pas été publié. Il lui demande si ce fait est exact et, le cas échéant, à quelle date on peut s'attendre à cette publication.

**14303.** — 10 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les caporaux-chefs, sous-officiers et officiers à solde mensuelle fait prisonniers au cours de la campagne de guerre 1939-1945 bénéficiaient, pendant leur captivité, de délégations de solde et que ceux d'entre eux qui furent libérés avant la fin des hostilités recurent le rappel intégral du montant de leur reliquat de solde. Par contre, les caporaux-chefs,

les sous-officiers et les officiers qui rentrèrent de captivité après la signature de l'armistice ne perçurent pas leur reliquat de solde. Il leur fut répondu, à l'époque, que le payement de leur dû interviendrait « prochainement ». Il y aura bientôt 10 ans de cela et les intéressés attendent toujours. A plusieurs reprises, l'Assemblée nationale s'est prononcée en faveur du règlement rapide de cette dette. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il a prises pour payer au plus tôt le reliquat de solde dû aux caporaux-chefs, sous-officiers et officiers ex-prisonniers de la guerre 1939-1945.

---

**14334.** — 12 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'article 1er de l'arrêté interministériel du 12 novembre 1953 et le chapitre 1er de la décision interministérielle n° 1673/SEA du 9 juillet 1954 déterminent les catégories de sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, susceptibles d'obtenir sur demande une revision de leur pension, sur la base de l'échelle 3, à compter du 1er janvier 1953, à condition d'avoir été mis à la retraite antérieurement au 1er janvier 1948. Mais ces deux arrêtés ne visent pas le cas des veuves de sous-officiers dont les maris, ayant réuni par leurs services les conditions requises, sont décédés entre le 1er janvier 1953 et la première quinzaine de septembre 1954 (période avant laquelle les dossiers de demande de revision ne peuvent avoir été constitués). Il semble logique que les droits de ces veuves (sous réserve de l'application du titre VI du code des pensions concernant les ayants cause) puissent être reconnus: *a*) par un rappel d'arrérages de la pension du défunt (à l'échelle 3) depuis le 1er janvier 1953 jusqu'à la date du décès, déduction faite des sommes perçues; *b*) depuis la date du décès du mari, par un rappel d'arrérages de la pension de réversion de la veuve, sur la base de l'échelle 3 qu'aurait obtenue le mari de son vivant. Il lui demande: 1° s'il partage cette manière de voir; 2° si les demandes de revision de pension de ces veuves peuvent être rédigées sur l'imprimé présenté au chapitre IV de la décision interministérielle n° 1673/SEA du 9 juillet 1954, imprimé signé par la veuve faisant précéder sa signature de la mention: pour X..... (prénoms), ex-titulaire de la pension n°..... décédé le..... la veuve..... (nom et prénoms), titulaire de la pension de réversion n°..... (signature); 3° si les services de transmission prévus au chapitre III de la circulaire n° 1673/SEA sont habilités, sous réserve des vérifications d'usage, pour refuser d'accepter le dépôt de pareilles demandes des veuves de sous-officiers sans les transmettre à la commission spéciale de l'échelle 3, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), 231, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

---

## EDUCATION NATIONALE

**14239.** — 5 novembre 1954. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un instituteur qui a été suspendu en 1941, révoqué en 1945, amnistié en 1949 et réintégré en 1951. Ayant démissionné au cours de la même année, cet instituteur a fait une demande de réintégration en date du 2 août 1954. Il lui est répondu que, du fait que sa démission est postérieure à 1949, cette réintégration est impossible. Il demande en vertu de quels textes.

---

**14314.** — 12 novembre 1954. — **M. Bignon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre et la liste des lycées de jeunes filles: *a*) non pourvus d'un poste de censeur; *b*) pourvus d'un poste de censeur; 2° l'effectif de ces lycées; 3° leur indice pondéré; 4° le nombre de postes de surveillantes généraux effectivement pourvus.

---

**14317.** — 12 novembre 1954. — **M. Berthet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est, pour chaque département de l'académie de Grenoble, le nombre total de classes dites « classes de perfectionnement »; 2° quelles sont, pour les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes et de l'Ardèche, les localités de moins de 10.000 habitants où des classes de perfectionnement sont officiellement ouvertes.

---

**14326.** — 12 novembre 1954. — **Mme Rabaté** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au lycée Victor-Duruy, à Paris, il pleut dans un couloir longeant onze classes, dans lesquelles les travaux de peinture intérieure ne peuvent être effectués parce que les plâtres n'y sont pas secs, ces classes ayant été installées trop tard pour que leurs locaux soient prêts à être utilisés en octobre 1954. De surcroît, l'installation de chauffage n'était pas, au 8 novembre, en mesure d'être mise en fonctionnement dans ces locaux. Elle lui demande s'il compte: 1° prendre toutes mesures pour que les travaux restant à effectuer dans lesdits locaux, tant pour la couverture que pour le chauffage et la peinture, puissent être accélérés; 2° de prendre toutes mesures pour qu'à l'avenir les travaux à effectuer dans les établissements scolaires en vue d'une prochaine rentrée des classes soient mis en chantier à temps et rapidement exécutés afin d'être prêts à l'utilisation dès le premier jour de la rentrée.

---

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

**14264.** — 9 novembre 1954. — **M. Christiaens** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** dans quelles mesures, et sous quelles conditions, les écoles techniques officielles ou privées, les centres d'apprentissage ou tous autres organismes, qui se consacrent en tout ou partie à l'apprentissage, et qui bénéficient directement ou indirectement de subsides officiels, peuvent se livrer à des travaux pour la clientèle et sous quelle forme ils peuvent dans ce cas, se faire rémunérer.

Il attire son attention sur l'anomalie qui existerait à permettre à ces organismes, de concurrencer les entreprises qui subissent la charge pécuniaire de leur entretien.

---

## FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**14008.** — 3 novembre 1954. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la loi du 19 juillet 1952 et l'article 1er du décret n° 54-138 du 21 janvier 1954 stipulent que des majorations d'ancienneté sont accordées aux fonctionnaires qui ont participé à la campagne 1939-1945 ou aux campagnes d'Indochine ou de Corée. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas équitable d'adjoindre à ce bénéfice, les combattants du Maroc et du Levant-Syrie, titulaires de la carte de combattant et dans l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre en ce sens.

---

**14241.** — 5 novembre 1954. — **M. Bégouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: Avant la mise en application de la T. V. A. une entreprise de menuiserie, occupant moins de vingt ouvriers, exécutait pour le compte d'entreprises générales de bâtiment (ces dernières ayant pour clients des particuliers et administrations) des travaux de pose exclusivement de portes, fenêtres et parquets, ces travaux faisant l'objet de forfaits passés entre le menuisier poseur et les entreprises générales qui acquittaient en tant que producteurs les taxes locales et à la production tant sur les fournitures et menuiseries exécutées par elles dans leurs ateliers que sur les travaux de pose du menuisier effectués pour leur compte. Il lui demande si le menuisier poseur devait être considéré comme prestataire du service et acquitter les taxes locales et de prestation de service ou, s'il prenait rang de façonnier, n'était-il redevable que de la seule taxe de transaction.

---

**14242.** — 5 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si le contribuable qui est fondé à réclamer un dégrèvement de droit (par exemple sur un local commercial à louer depuis plus d'un an) n'est pas fondé à suspendre ses payements jusqu'à décision.

---

**14243.** — 3 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** pourquoi, au préjudice des propriétaires des titres et coupons payés en devises, l'office des changes ne les crédite que deux mois après les versements réglés en devises.

---

**14244.** — 5 novembre 1954. — **M. Durbet** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un fonctionnaire retraité de l'Etat, titulaire d'une pension d'ancienneté, a acquis depuis le 7 janvier 1954, un portefeuille d'assurances, concernant une compagnie figurant dans la liste des collectivités ou organisme désormais soumis aux règles du cumul, en vertu de l'article 9 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953. Il lui demande si ce pensionné est vraiment soumis aux règles de cumul édictées par le texte cité plus haut, observation faite, d'une part qu'il n'est pas le salarié, au sens propre du terme, de la compagnie d'assurances dont il détient un portefeuille et que, d'autre part, l'activité et les émoluments de ses nouvelles fonctions sont essentiellement variables.

---

**14247.** — 5 novembre 1954. — **M. Jean Nocher** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un repris de justice, chef de bande notoire opérant à Paris sous le couvert d'une entreprise de maçonnerie, mais ayant plus vraisemblablement des activités moins avouables, a été trouvé mort dans sa voiture spéciale d'une valeur de plus de six millions. Le train de vie de ce commerçant d'un genre particulier étant à l'avenant, il lui demande quel est le montant des impôts, taxes et autres contributions acquittées par le défunt pour le dernier exercice.

---

**14248.** — 5 novembre 1954. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles sont les raisons pour lesquelles le payement aux travailleurs de l'Etat du rappel de l'indemnité prévue par le code de la famille depuis le mois d'octobre 1948 et définie par le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 relatif à la suppression de l'impôt cédulaire, n'est pas encore intervenu.

---

**14249.** — 5 novembre 1954. — **M. Villard** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le 11 juin dernier l'Assemblée nationale votait une allocation mensuelle aux « A. M. G. ». L'article 3 de la loi prévoyait qu'un décret d'administration publique serait pris dans le délai d'un mois pour fixer les modalités d'application de cette loi. Or, à ce jour, rien n'est encore fait. Il lui demande les raisons de ce trop long retard, extrêmement grave, vis-à-vis du Parlement dont la volonté n'est pas respectée, vis-à-vis des malades dont la détresse semble quelque peu dédaignée.

---

**14265.** — 9 novembre 1954. — **M. Paul Coirre** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si, comme cela est souhaitable — il pourrait envisager favorablement de prolonger le délai à échéance du 1er janvier 1955 pendant lequel les sociétés de construction visées à l'article 1er de la loi du 28 juin 1938 et constituées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret du 18 septembre 1950, peuvent bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physique (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) pour les plus-values résultant de l'attribution exclusive en propriété aux membres de ces sociétés par voie de partage en nature à titre pur et simple de la fraction des immeubles construits par celles-ci.

---

**14266.** — 9 novembre 1954. — **M. Elain** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles formalités de purge d'hypothèques doivent être accomplies (purge de droit commun ou purge spéciale instituée par le décret-loi du 8 août 1935) lorsqu'une commune s'est rendue acquéreur à l'amiable d'un immeuble après accomplissement des formalité suivantes: 1° délibération du conseil municipal autorisant le maire à acquérir l'immeuble « si possible à l'amiable, au besoin par expropriation, après déclaration d'utilité publique du projet »; 2° évaluation immobilière dressée par le service de l'enregistrement et des domaines; 3° examen du dossier par la commission départementale du contrôle des opérations immobilières; 4° enquête d'utilité publique faite en mairie dans les formes prescrites par les décrets du 8 avril 1935 et du 2 mai 1936; 5° arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique conformément aux dispositions des décrets-lois des 8 août et 30 octobre 1935 et autorisant le maire à acquérir l'immeuble à l'amiable au nom de la commune; 6° acte de cession amiable passé chez un notaire à une date postérieure à l'arrêté préfectoral d'utilité publique.

---

**14267.** — 9 novembre 1954. — **M. Fabre** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si le garage particulier, distinct et séparé de l'habitation principale, ou est remisé le véhicule d'un patenté appartenant à une profession libérale, tel un avocat ou un médecin, doit être imposé à la patente ou à la contribution mobilière, dès lors que ce véhicule n'est pas utilisé exclusivement à un usage professionnel, mais concurremment à un usage personnel, et si l'administration est en droit de réclamer une contribution à la patente malgré les termes de l'article 1436 du code général des impôts qui impliqueraient par un raisonnement *a contrario* la seule imposition à la contribution mobilière.

---

**14268.** — 9 novembre 1954. — **M. de Félice** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° qu'aux termes de sa réponse du 18 juin 1954 à la question n° 12027 concernant l'attribution préférentielle des exploitations agricoles prévues par les articles 832 du code civil et 710 du code général des impôts, M. le secrétaire d'Etat au budget a indiqué que: « ... d'après les termes de l'article 710 du code général des impôts le bénéfice de l'exonération du droit de soulte édictée par ce texte est, en effet, expressément subordonné à la condition, notamment, que tous les biens composant l'exploitation agricole unique sur lesquels la soulte est imputable, soient attribués à un seul copartageant »; 2° qu'aux termes d'une réponse du ministère des finances du 17 mars 1948, rapportée dans *L'Indicateur de l'enregistrement*, il a été indiqué que: « ... dans le cas où une succession comprend plusieurs exploitations agricoles distinctes, l'exonération du droit de soulte est applicable autant de fois que, toutes autres conditions étant remplies, l'intégralité des biens meubles ou immeubles constituant une exploitation agricole distincte est attribuée à un seul copartageant ». Il lui demande s'il n'existe pas une contradiction entre les deux réponses ministérielles, l'une visant l'exploitation agricole unique et, l'autre, la pluralité d'exploitations dans une succession et, en particulier, ce qui devrait être décidé dans le cas suivant: une succession comprend deux exploitations agricoles distinctes, constituant chacune une unité économique d'une valeur inférieure à 3 millions, donc au maximum prévu par l'article 710 du code général des impôts et exploitées chacune par un cohéritier. Chaque héritier demande au tribunal qui a ordonné le partage l'attribution de la propriété qu'il exploite, dans les conditions prévues par l'article 832 du code civil. Si cette attribution est acceptée par le tribunal, l'exonération du droit de soulte prévue par l'article 710 du code général des impôts profitera-t-elle à la soulte mise à la charge de chaque attributaire.

---

**14269.** — 9 novembre 1954. — **Mme François** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la loi n° 54-892 du 2 septembre 1954 accorde une augmentation de la majoration spéciale pour tierce personne aux grands invalides de la sécurité sociale. Elle prévoit également une augmentation de l'allocation compensatrice aux mêmes bénéficiaires. Elle lui demande s'il compte faire en sorte que les avantages de cette loi soient également accordés aux bénéficiaires de la loi du 2 août 1949 portant aide aux aveugles, infirmes et incurables civils.

---

**14270.** — 9 novembre 1954. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'article 35, paragraphe 1er, de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 (*Journal officiel* du 11 avril 1954) institue un régime fiscal de faveur pour les ventes de logements, d'immeubles bâtis ou de droits indivis immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses descendants, suivant certaines conditions. Or, il apparaît que, depuis peu l'administration de l'enregistrement, par assimilation avec certaines mesures à l'égard d'immeubles qui comportaient un fonds de commerce et un immeuble d'habitation, vient de décider que, chaque fois qu'une maison d'habitation, quoique répondant aux exigences de ladite loi, viendrait à faire l'objet d'une mutation, alors que le terrain l'entourant dépasserait la surface de 500 mètres carrés, y compris celle occupée par l'immeuble bâti, les parties intéressées seraient tenues, sous leur propre responsabilité, à proposer dans l'acte une ventilation du prix ou de la valeur indiquée sur, d'une part, la portion de terrain allant jusqu'à 500 mètres carrés et, d'autre part, la portion de terrain dépassant cette limite. Il lui demande: 1° si ces conditions sont compatibles avec la loi précitée; 2° si, en toute éventualité, ces décisions auraient un effet rétroactif à la date du 11 avril 1954.

---

**14271.** — 9 novembre 1954. — **M. Haumesser** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que M. le secrétaire d'Etat au budget, dans sa réponse du 7 octobre 1953 à la question n° 8623, a estimé que les conservateurs des hypothèques sont en droit de percevoir des salaires calculés sur la valeur des constructions « futures » à l'occasion de la transcription d'actes translatifs de propriété d'un terrain nu assortis d'une clause donnant à chaque acquéreur la propriété exclusive d'un appartement dans l'immeuble dont la construction est envisagée. Il lui signale que ce principe aboutit à traiter plus défavorablement la construction d'immeubles collectifs que celle d'immeubles individuels, à décourager par voie de conséquence ces constructions et d'aller à l'encontre du but poursuivi par le Gouvernement. Il lui signale également le caractère anormal d'une perception de droits sur une construction qui peut ne pas se réaliser et dont, de toute manière, le coût exact, et même quelquefois approximatif, ne peut être connu au moment de la transcription. Une telle perception constitue une infraction au principe suivant lequel les droits et taxes à percevoir à l'occasion d'une transcription doivent être calculés sur la valeur actuelle de l'immeuble muté et non sur une valeur hypothétique future. Il lui demande si, compte tenu de ces considérations, il n'envisage pas de donner au décret n° 48-1677 du 29 octobre 1948 une interprétation plus conforme à son texte comme à son esprit, la « valeur réelle » des immeubles n'étant pas, au moment de la transcription, supérieure à la valeur du terrain nu. Et, le cas échéant, s'il n'envisage pas d'apporter à ce texte les modifications nécessaires pour le mettre en harmonie avec les principes régissant la matière et, en outre, avec la politique d'encouragement à la construction poursuivie par le Gouvernement.

---

**14272.** — 9 novembre 1954. — **M. Legaret** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quand interviendront les décrets prévus par le deuxième alinéa de l'article 34 de la loi du 10 avril 1954, sur la réforme fiscale, qui a prévu des allégements à la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu en faveur des personnes ayant consacré une part de leur revenu à l'édification d'immeubles destinés à leur habitation personnelle.

---

**14273.** — 9 novembre 1954. — **M. André Liautey** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quel est, pour chacune des années 1951, 1952, 1953 et pour chaque administration (directes, indirectes, enregistrement), le montant total en droits principaux des rôles et divers titres de perception émis; 2° quel est le montant des majorations de droits et des pénalités qui ont augmenté les droits principaux des rôles et différents titres de perception émis pendant les années précitées; 3° quel est, pour chacune des trois années considérées, et par administration, le montant total des impôts, contributions ou taxes dégrevées d'office ou sur réclamation gracieuse ou contentieuse ou bien encore passées en non-valeurs ou figurant sur des états de cotes irrecouvrables, ou de restes à recouvrer, en un mot le montant total des impôts annulés ou abandonnés pour quelque motif que ce soit.

**14274.** — 9 novembre 1954. — **M. André Liautey** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quel est le nombre des contribuables vérifiés par les services des contrôles fiscaux dits « polyvalents » pour les années 1951, 1952, 1953; 2° comment se répartit, par catégorie de profession, le nombre des contribuables vérifiés par les contrôles spéciaux dits « polyvalents »; 3° quel a été le rendement, par profession, de l'activité des brigades polyvalentes pour les années 1951, 1952, 1953: *a*) rendement théorique; *b*) rendement effectif.

---

**14275.** — 9 novembre 1954. — **M. André Liautey** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quel est pour chacune des années 1951, 1952, 1953 et pour chaque administration (directes, indirectes, enregistrement) le montant des rehaussements effectués après contrôles normaux: 1° en droits simples; 2° en droits supplémentaires (pénalités, majorations); quel est, pour le contrôle fiscal communément appelé « polyvalent » le montant pour les mêmes années des redressements opérés et des recouvrements effectués.

---

**14276.** — 9 novembre 1954. — **M. André Liautey** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quels étaient, pour les années 1948, 1938 et 1953, pour le département de la Haute-Saône, les effectifs des régies financières en y comprenant le cadastre; 2° comment se répartissent ces effectifs considérés: *a*) dans le cadre supérieur; *b*) dans le cadre principal; *c*) dans le cadre des contrôleurs; *d*) dans le cadre des commis; *e*) dans le cadre des auxiliaires permanents.

---

**14277.** — 9 novembre 1954. — **M. Puy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'une personne qui, ayant acquis par acte authentique en date du 21 juin 1954, dûment transcrit, une maison libre de location, destinée à son habitation principale et personnelle, dans les termes de la loi du 10 avril 1954, bénéficiant ainsi de l'exonération de droits d'enregistrement, prévue par cette loi, et qui, en octobre 1954, a revendu cette maison par acte authentique à un acquéreur, remplissant lui-même les conditions imposées par la loi susvisée (habitation principale et personnelle); et lui demande: 1° si, par suite de cette vente, le premier acquéreur conserve le bénéfice de l'exonération ou s'il doit, au contraire, payer les droits dont il a été exonéré; 2° si le nouvel acquéreur peut bénéficier, lui aussi, de l'exonération, la loi ne fixant aucun délai d'habitation par l'acquéreur avant la revente, et étant bien précisé qu'il ne s'agit pas d'un agent d'affaires, mais d'un particulier.

---

**14278.** — 9 novembre 1954. — **M. Sibué** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, suivant acte du 26 novembre 1953, un particulier a acquis un immeuble sinistré, mais que, par suite de l'intervention du ministère de la reconstruction et du logement, il n'a pas été possible de ventiler le prix en deux fractions dont l'une représentait la cession de la créance d'indemnités de dommages de guerre ce qui a eu pour conséquence de rendre exigible le tarif immobilier pour la totalité du prix. A la suite de recherches, le service de l'enregistrement a constaté qu'en plus du prix convenu, l'acquéreur s'était engagé à rembourser au service de la reconstruction, au lieu et place du vendeur, une certaine somme représentant l'acompte d'indemnité de dommages de guerre versé au vendeur pour commencer les réparations. Cet engagement a été considéré comme la preuve d'une dissimulation de prix. Il lui demande si le service de l'enregistrement est fondé à percevoir les droits de mutation au tarif immobilier sur le montant de la dissimulation ou si, au contraire, il n'y aurait pas lieu d'appliquer plus justement le tarif de cession de créances à 1.10 p. 100 puisque le remboursement en cause concerne une créance de dommages de guerre.

---

**14304.** — 10 novembre 1954. — **M. Levindrey** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: une femme séparée de biens a acheté, avec ses grands-parents, une maison libre d'occupation pour assurer le logement de tous. Cette acquisition a été faite au nom de la petite-fille pour la nue propriété, et au nom des grands-parents (qui ont été partie à l'acte) pour l'usufruit, moyennant un prix principal non scindé. Le bénéfice des allégements fiscaux édictés par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 a été demandé par les parties dans l'acte, mais non accordé par l'administration de l'enregistrement, qui invoque les récentes décisions (cf. réponses aux questions écrites: n° 13115 (*Journal officiel* du 27 août 1954); n° 5264 (*Journal officiel* du 27 août 1954); n° 12502 (*Journal officiel* du 6 août 1954). Il résulte en effet, des réponses ministérielles à ces diverses questions, que le bénéfice de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 n'est pas accordé aux mutations ayant pour objet soit l'usufruit, soit la nue propriété d'un logement. Ces solutions paraissent aller à l'encontre de l'esprit de la loi, qui a eu pour but essentiel de procurer des allégements fiscaux en matière de logement. Il lui demande si le fait de faire une acquisition en famille en usufruit, au nom de l'un, et en nue propriété au nom de l'autre, prive les parties du bénéfice de la loi.

---

**14313.** — 12 novembre 1954. — **M. Peytel** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur la situation présente des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment. L'Assemblée nationale a adopté, le 9 avril 1954, en deuxième lecture et à l'unanimité des 617 votants, le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses dispositions relatives au Crédit mutuel du bâtiment, et notamment une disposition relative aux taux de remboursement fixé à 80 ou 85 p. 100 des souscriptions. Or, il apparaît que, compte tenu du taux d'escompte de la caisse des dépôts et consignations, il serait fixé à 70 p. 100. Cette différence porte un préjudice certain aux anciens adhérents. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter l'esprit de la loi votée, le 9 avril 1954, par l'Assemblée nationale.

---

**14318.** — 12 novembre 1954. — **M. Crouzier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° si un médecin se faisant remplacer, soit pendant ses vacances annuelles, soit pendant sa maladie, par un étudiant en médecine ou un autre médecin non encore installé qu'il rémunère en lui abandonnant un pourcentage déterminé des honoraires perçus pendant la période de remplacement, doit être assujetti au versement de la taxe de 5 p. 100, sur cette rétrocession d'honoraires, étant observé qu'il n'existe aucune relation d'employeur à employé entre le médecin et son remplaçant, ce dernier restant seul juge et entièrement responsable de ses prescriptions et actes médicaux, et que, pour ces mêmes raisons, le remplaçant n'est pas affilié à la sécurité sociale; 2° si, au cas où cette taxe de 5 p. 100 ne serait pas exigible, les honoraires rétrocédés peuvent venir néanmoins en déduction pour l'assiette de la taxe proportionnelle de 18 p. 100 établie au nom du médecin remplacé, l'état formule n° 1.024 de la nomenclature des contributions directes ne devant alors avoir d'autre utilité que de connaître le montant des honoraires rétrocédés et permettre, de ce fait, l'imposition personnelle du remplaçant à la taxe de 18 p. 100 et à la surtaxe progressive.

---

**14321.** — 12 novembre 1954. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en Lorraine la plupart des maisons en campagne se composent, en outre des pièces d'habitation, d'une grange avec écurie, formant dépendances de l'immeuble, et lui demande si l'acquéreur, ouvrier d'usine, ou qui n'utilise pas ces dépendances pour son exploitation agricole, mais comme remise, clapier ou garage, peut bénéficier des dispositions de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 (art. 35).

---

**14332.** — 12 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les déportés de tous ordres, les anciens prisonniers de guerre, quand ils sont revenus en France après la fin des hostilités, étaient en possession de marks, dits de camp; que ces marks de camp furent ramassés par les autorités françaises et qu'un reçu fut délivré, en principe, à leurs détenteurs. Il lui demande: 1° quel est le montant des marks de camp qui ont été remis par l'ensemble des français libérés des divers camps d'Allemagne et par ceux qui avaient été requis pour le travail obligatoire; 2° sur quelle base ces marks de camp sont remboursés actuellement; 3° le montant des sommes versées jusqu'ici au titre de remboursement des marks de camp.

---

**14336.** — 12 novembre 1954. — **M. Vassor** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** selon quels textes une école départementale d'agriculture subventionnée par l'Etat se trouve imposable aux bénéfices agricoles.

---

**14338.** — 12 novembre 1954. — **M. Fabre** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** l'intérêt qu'il y a à connaître les livraisons par dépariement des alcools provenant des prestations viniques, prévues par le statut viticole et les lois complémentaires qui ont modifié celui-ci. Il lui demande de lui indiquer les livraisons qui ont été effectuées à ce titre au cours des trois dernières campagnes, et ce, par département.

---

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**14279.** — 9 novembre 1954. — **M. Bernard Manceau** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** pourquoi les entreprises bénéficiaires de restitution d'énergie, en vertu de l'article 6 de la loi du 16 octobre 1919, ne peuvent pas obtenir d'Electricité de France la livraison de cette énergie en un point différent de celui où était située l'usine évincée. Le bénéficiaire de l'indemnité d'éviction ne devrait-il pas pouvoir déplacer l'énergie restituée, comme il aurait pu déplacer l'énergie dont il a été privé.

---

**14305.** — 10 novembre 1954. — **M. Furaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur l'attitude de la radio du Caire et de Budapest, s'adressant à nos fidèles populations Nord-africaines et les incitant à la révolte. Il lui demande: 1° si le brouillage de ces émissions a bien été effectué pour toute l'Afrique du Nord; 2° dans l'affirmative, si le système actuel est suffisant, car les mots d'ordre parviennent jusqu'aux vallées les plus reculées de l'Algérie.

**14306.** — 10 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il est question de créer un office de la radio. Il demande si les études gouvernementales relatives à la création dudit office ne devraient pas être communiquées à la commission de la presse au moins en même temps qu'à des délégations syndicales et si les statuts ou règlements de cet office seront connus avant le vote des crédits pouvant lui être destinés dans le budget de 1955.

## INTERIEUR

**14250.** — 3 novembre 1954. — **M. Jean Nocher** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quelles tolérances passées des chefs de bandes notoires, repris de justice, peuvent accumuler d'insolentes fortunes dans la capitale, sous le couvert d'honorables commerces et d'institutions qui manifestent, cependant, peu d'indulgence aux commerçants honnêtes; et quelles mesures il compte prendre pour débarrasser Paris des hors-la-loi qui y règlent impunément leurs comptes en imposant leur loi.

**14280.** — 9 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours des informations données par la presse sur les poursuites engagées pour divulgation et communication des procès-verbaux secrets du comité de la défense nationale, un inculpé avait pendant près de deux ans été appointé au traitement de 200.000 F par mois, soit 2.400.000 F par an. Ultérieurement, à la suite d'un changement de cabinet, le traitement avait été réduit de 200.000 à 80.000 F par mois. Il lui demande: 1° Sur quel chapitre du budget de l'Etat étaient prélevés ces traitements. 2° Quand ces crédits ont-ils été demandés et par qui. 3° Qui a signé les mandats de payement.

**14281.** — 9 novembre 1954. — **M. de Felice** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, par décret du 23 janvier 1954, les titulaires de l'emploi d' « enquêteur administratif » ont vu changer leur appellation en celle d' « agent d'enquêtes ». Il demande dans quelle classe seront classés les nouveaux titulaires de ces fonctions et, notamment, si un enquêteur administratif retrouvera la même classe sous la nouvelle appellation.

**14282.** — 9 novembre 1954. — **M. Louis Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur un décret du 29 novembre 1939 « relatif aux œuvres de guerre faisant appel à la générosité publique » (*Journal officiel* du 1er décembre 1939) qui subordonnait toute collecte de fonds, par une personne physique ou morale privée en faveur des victimes civiles ou militaires de la guerre, à une autorisation administrative préalable. Il lui demande: 1° Si cette disposition, apparemment établie pour la durée de la guerre, se trouve abrogée ou remplacée par d'autres dispositions ? 2° Si une association déclarée (loi du 1er juillet 1901) dont l'objet serait de recueillir des fonds destinés à soulager les souffrances causées par la guerre, mais qui toutefois n'effectuerait aucune collecte sur la voie publique ou dans des lieux publics et n'organiserait ni loteries, ni tombolas, devrait obtenir une autorisation administrative préalable

**14320.** — 12 novembre 1954. — **M. Delabre** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui fournir, sous la forme du tableau ci-dessous, pour les trois cas types suivants: gardien de la police parisienne (système de la masse), gardien des corps urbains du service général (système de la dotation), gardien des C. R. S. du service général (système de la dotation), le détail du calcul effectué par l'administration pour déterminer, sur la base des prix de confection des marchés de la sûreté nationale, le montant du renouvellement annuel des effets du paquetage d'habillement.

| DÉSIGNATION des articles. | | | PRIX UNITAIRE de chaque article (d'après les prix d'achat S. N.) | | | DURÉE d'utilisation règlementaire (effet d'habillement) ou durée d'usage prévue (accessoires d'équipement). | | | VALEUR de renouvellement annuel de chaque article du paquetage. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| P.P. | C.U. | C.R.S. | P.P. | C.U. | C.R.S. | P.P. | C.U. | C.R.S. | P.P. | C.U. | C.R.S. |
| | | | | | | | | | | | |

L'intérêt de cette question réside essentiellement dans l'appréciation, en ce qui concerne le personnel de la sûreté nationale, de la valeur d'amortissement annuel des effets d'équipement et de couchage qui, n'étant pas soumis à des durées réglementaires d'usage, ne sont renouvelés que par réforme.

**14340.** — 12 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** par quelles voies un propriétaire, chez qui des étrangers se sont introduits et installés, sous prétexte que la porte n'était fermée qu'au pène, peut obtenir leur expulsion: sur simple réquisition adressée au commissaire de police, ou s'il doit présenter, au commissaire, une décision de l'autorité judiciaire et, dans l'une et l'autre hypothèse, quelle peine est encourue par les usurpateurs d'un domicile privé meublé.

## JUSTICE

**14252.** — 5 novembre 1954. — **M. Durbet** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans le cas de faillite ou de saisie, le matériel d'une usine doit être vendu en détail à la barre du tribunal par un avoué ou, sur place, par un officier ministériel (notaire, huissier, commissaire priseur, greffier).

**14253.** — 4 novembre 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 75 du code pénal ne peut pas s'appliquer aux inculpés dans l'affaire des fuites, étant donné, d'une part, la nature de ces fuites et, d'autre part, qu'elles se sont produites en temps de guerre.

**14283.** — 9 novembre 1954. — **M. Fabre** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un certain nombre de médecins sont émus d'apprendre que les membres de la section disciplinaire du conseil national de l'ordre des médecins utilisent le costume universitaire pour siéger, en invoquant l'article 2 de l'arrêté du 20 brumaire an XII, qui accorde ce droit aux simples docteurs en médecine « lorsqu'ils font ou affirment des rapports devant les tribunaux », et lui demande si une juridiction disciplinaire semi-publique est pleinement fondée à revendiquer pour les besoins de la cause son assimilation aux tribunaux, bien que la qualité de magistrat n'ait jamais encore été reconnue à ses membres.

**14284.** — 9 novembre 1954. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de la justice** le cas des médecins faisant partie de l'ordre des médecins et appelés à statuer disciplinairement. Il lui demande s'il est possible de considérer cette juridiction comme un tribunal, au sens de l'article 2 de l'arrêté du 20 brumaire, an XII, qui autorise les simples docteurs en médecine à revêtir le petit costume des professeurs, lorsqu'ils font ou affirment des rapports devant les tribunaux.

**14285.** — 9 novembre 1954. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre de la justice** si le texte de l'article 1er de la loi du 15 juillet 1954 modifiant l'article 1er de la loi du 1er décembre 1951 qui visait exclusivement l'octroi de délais renouvelables aux locataires de bonne foi expulsés, démontre bien que, conformément à l'esprit des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi du 15 juillet 1954, le mot « occupant » doit s'entendre dans le sens d'occupation matérielle des lieux, sans qu'il y ait à rechercher s'il a existé un titre juridique à l'origine d'une telle occupation.

**14307.** — 10 novembre 1954. — **M. Henneguelle** expose à **M. le ministre de la justice** que les magistrats et juges prêtent le serment de garder le secret de leur délibération. Il lui demande si, pendant le délibéré, ils sont ou se font assister d'un tiers, même à titre de rédacteur de la marque du jugement, s'il n'y a pas, dans la décision, une nullité d'ordre public.

**14308.** — 10 novembre 1954. — **M. Henneguelle** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 25 juin 1841 prévoit que les ventes aux enchères publiques, après décès ou par autorité de justice seront faites par commissaires-priseurs, notaires, huissiers et greffiers de justice de paix ou courtiers de commerce, s'il en existe, pour les marchandises (art. 10). Il lui demande: 1° si, devant les termes de cette loi, un greffier de toute autre juridiction que la justice de paix, a qualité pour procéder à une vente publique de marchandises; 2° dans la négative, si une vente aux enchères publiques faite par un greffier du tribunal de commerce ou tribunal civil doit être considérée comme faite illégalement et, par suite, nulle.

**14341.** — 12 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si, comme le fit supposer la publication d'une revue technique appartenant à un sujet roumain, l'ordonnance d'août 1944 est tombée en désuétude, et si un étranger peut publier, en France, une revue (d'où la politique n'est d'ailleurs pas exclue) sans faire mention du nom et de la nationalité de ses propriétaire et directeur.

## LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

**14256.** — 5 novembre 1954. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** quel est, au 1er octobre 1954, le montant des crédits budgétaires de 1954 utilisés pour le payement des dommages de guerre de biens mobiliers d'usage courant et familial; quel est le nombre total de sinistrés qui ont bénéficié d'un payement; quel est le nombre de ceux qui ont reçu le payement au titre du forfait institué par le décret du 9 août 1953.

**14293.** — 9 novembre 1954. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction,** que le troisième alinéa de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 prévoit que cette loi sera applicable « dans toutes les communes où le dernier recensement accuse un accroissement de la population municipale d'au moins 5 p. 100 sur le précédent recensement »; que la rédaction de cet alinéa permet différentes interprétations sur les recensements à prendre en considération: qu'il est possible, étant donné la date de la loi, de considérer que les recensements visés sont ceux de 1936 et de 1946; qu'à la suite du recensement qui vient d'être effectué, il importe, pour éviter les contestations, de préciser que la loi de 1948 ne vise pas exclusivement les recensements de 1936 et de 1946; il lui demande si la loi du 1er septembre 1948 est applicable dans une commune où un accroissement de plus de 5 p. 100 de la population a été constaté entre le recensement de 1954 et celui de 1946.

**14294.** — 9 novembre 1954. — **M. Mouchet** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction**, qu'aux termes d'une convention, non encore enregistrée, comme telle non opposable aux tiers, est intervenue entre deux propriétaires de terrains à bâtir et une entreprise de construction. Les premiers n'ont pas vendu à la seconde les terrains dont il s'agit, mais lui ont donné l'autorisation de construire dessus, et pour son compte, un immeuble en copropriété, et d'en vendre les appartements. Il lui demande: si en cas de déconfiture de l'entreprise, de malfaçons dans la construction ou tous autres motifs dont les conséquences dépasseraient les possibilités financières de ladite entreprise, la responsabilité civile des propriétaires des terrains qui ont donné l'autorisation de construire pourrait, éventuellement, être engagée vis-à-vis des tiers.

**14312.** — 12 novembre 1954. — **M. de Montjou** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'une personne possédait un terrain sur lequel était construit un immeuble comportant plusieurs logements et magasins dont la location constituait le seul revenu de sa propriétaire. L'immeuble, ainsi que les meubles, objets mobiliers, vêtements, etc. de la propriétaire ont été totalement détruits par faits de guerre. Celle-ci se trouve sans ressources et demande à bénéficier des allocations d'attente. Pour assurer sa subsistance et racheter meubles, vêtements, etc., en attendant que les allocations lui soient accordées et versées, la personne en question a emprunté de l'argent à un parent. Il lui demande: 1° si le produit de cet emprunt peut être considéré comme ressource; 2° si, pour rembourser son prêteur, elle vend une partie de son capital (dommages de guerre), le montant de cette vente peut être considéré comme ressource.

**14337.** — 12 novembre 1954. — **M. Vassor** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction:** 1° quels sont les remboursements intervenus, à ce jour, en faveur des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment; 2° à quel pourcentage de la créance initiale ces remboursements ont été effectués.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**14190.** — 4 novembre 1954. — **M. Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quelles sont, dans les services de la distribution postale, les factrices qui ne sont pas licenciables; et quelle est la catégorie de ces auxiliaires qui peut être remplacée par des candidats masculins étrangers à l'administration.

**14311.** — 10 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, d'après le rapporteur de la commission des moyens de communication, 61.000 demandes d'abonnement téléphonique étaient en souffrance au 31 août 1954 dont 31.000 pour Paris. Il demande: 1° dans quel délai ces demandes pourront être satisfaites, ce qu'il en coûterait pour les installer rapidement, quel est le rapport annuel de ces installations (abonnements, communications); 2° s'il faut prendre au sérieux ce délai de 30 ans avancé pour l'équipement automatique de 170.000 lignes au rythme de 100 millions par an, pour un coût total de 17 milliards.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**14288.** — 9 novembre 1954. — **M. Gabelle** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi n° 53-687 du 8 août 1953 a déclaré applicable aux hospices civils de Strasbourg les dispositions législatives et réglementaires relatives aux hôpitaux et hospices publics. L'article 2 de ce texte prévoit l'intervention d'un décret qui devra fixer le régime spécial applicable auxdits hospices. Plus d'une année s'est écoulée depuis la promulgation de ce texte de loi et ce décret n'est pas encore intervenu. Il lui demande de lui faire connaître les difficultés qui ont pu motiver ce retard et les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**14290.** — 9 novembre 1954. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'inspection du travail semble se livrer, actuellement, à une visite systématique des ateliers occupant des apprentis, et ce, même s'il s'agit d'ateliers artisanaux. Ces inspecteurs, même en l'absence d'aucun accord de salaires, insistent pour l'application de barèmes de salaires. Cette façon de procéder, sans considération de l'entente librement consentie entre les parents et le maître d'apprentissage, incommode lesdits maîtres et les incite, un peu plus, à ne plus accepter d'apprentis, ceci s'ajoutant aux charges importantes, aux ennuis de toutes sortes que leur provoque déjà l'emploi d'un apprenti. Ceci va à l'encontre de l'intérêt de l'apprenti, pour qui la « qualité » de l'apprentissage importe avant tout. Il lui demande en vertu de quelles instructions l'inspection du travail agit ainsi.

**14291.** — 9 novembre 1954. — **M. Godin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 32 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail prévoit que « ...les prestations accordées aux bénéficiaires de la présente loi comprennent... la couverture des soins médicaux. ...Ces prestations sont supportées conformément aux dispositions du présent titre par la caisse primaire de sécurité sociale à laquelle la victime est affiliée. Ladite caisse verse directement aux praticiens, etc. » Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas désirable que soient données des instructions précises afin que soient respectées les dispositions de la loi précitée, et afin que ne se renouvellent pas des incidents fâcheux comme il s'en est produit, — notamment dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, — par suite de transmissions successives de dossiers d'assurés sociaux d'une caisse départementale à une autre, faute d'un accord conclu entre elles.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**14257.** — 5 novembre 1954. — **M. Desgranges** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la route nationale n° 82 a été l'objet de travaux importants à la sortie Nord de Saint-Etienne, en vue de remédier à son encombrement et éviter la traversée de la Fouillouse. Depuis la mise en service de cette déviation et par suite de travaux défectueux ou insuffisants celle-ci s'est révélée très dangereuse. Pour pallier les imperfections et couvrir les responsabilités techniques, l'administration vient de prescrire sur une longueur de plus de quatre kilomètres une vitesse maximum de 60 kilomètres à l'heure, l'interdiction de doubler malgré une chaussée de 14 mètres de largeur et, enfin, de disposer une compagnie républicaine de sécurité pour faire respecter ces étonnantes prescriptions. Ladite compagnie munie de voitures radio et de matériel important inflige des peines aux conducteurs dépassant la vitesse de 60 kilomètres à l'heure sans pouvoir du reste contester cette vitesse. Il lui demande: 1° si la législation permet, en dehors des agglomérations ou de zones de travaux, d'imposer une vitesse uniforme à tous les véhicules; 2° si des peines telles que l'arrêt des véhicules pendant une durée fixée sont réglementaires; 3° s'il ne serait pas préférable d'utiliser les crédits de déplacements d'une compagnie républicaine de sécurité à poursuivre et à améliorer le balisage de cette route.

**14292.** — 9 novembre 1954. — **M. Gau** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact qu'il se propose de supprimer la ligne Carcassonne-Quillan, ligne à voie unique qui est une des plus rentables, tant du point de vue circulation des voyageurs que trafic des marchandises.

**14322.** — 12 novembre 1954. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il ne compte pas modifier les termes de sa circulaire du 6 mai 1954 qui tend à restreindre les possibilités d'installation des postes distributeurs de carburant sur les routes nationales.

**14339.** — 12 novembre 1954. — **M. Gernez** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** : 1° si l'administration des ponts et chaussées est tenue d'obtenir l'accord des collectivités locales sur le choix des revêtements de chaussées et de trottoirs à établir à l'intérieur des périmètres de reconstruction, où, dans les communes sinistrées, l'Etat prend en charge les travaux de voirie et réseaux divers. Il rappelle que la circulaire du 15 avril 1952 de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a prévu, dans son 3e paragraphe, la collaboration des collectivités intéressées, ce qui suppose un accord préalable sur le projet de travaux; 2° quelle sera la situation des voies et réseaux divers, lorsque la collectivité non consultée refusera de prendre en charge l'entretien de l'ouvrage établi sans que son avis ait été sollicité.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du mardi 14 décembre 1954.**

**SCRUTIN (N° 2730)**

*Sur l'ensemble du projet de budget de l'éducation nationale pour 1955.*

Nombre des votants..... **613**
Majorité absolue..... **307**

Pour l'adoption..... **513**
Contre ..... **100**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Djawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de)
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Biliotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Braveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heltier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuchn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Jannet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Nolebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pepellier (Eugène).
Pelleray.
Pelfre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.

Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Liautey (André) et Vigier.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Goubert, Herriot (Edouard) et Moatti.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 619
Majorité absolue ..... 310

Pour l'adoption ..... 519
Contre ..... 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 14 décembre 1954.**

1re séance : page **6291**. — 2e séance : page **6307**. — 3e séance : page **6335**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.